

COMPAGNIE
DES
EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE (CEEI)
Création de la [Banque industrielle et coloniale](#)

ANTÉCÉDENTS
Premiers pas d'[Hermenier](#) à Saïgon

NOTRE PROCÈS
(*L'Avenir du Tonkin*, 10 juin 1893)

Grâce à un malentendu de notre avocat et à l'éloignement de M. Chesnay, qui se trouvait à Phu-lang-Thuong et qui n'a pu envoyer ses pouvoirs à temps, M. Mézières, journaliste avocat, et messieurs du tribunal d'Hanoï échapperont à la leçon que leur aurait sûrement infligée la Cour de Saïgon.

Nous recommandons à nos lecteurs, la lecture du document qui suit et qui leur démontrera sur quelle pointe d'aiguille est basée l'argumentation du tribunal.

Jamais tribunal consulaire n'aurait rendu un arrêt pareil qui forme un précédent fâcheux et donnera lieu, par la suite, à de nombreuses contestations.

Quant au Catoire qui nous a poursuivi, nous lui répondrons simplement :

Tout vient à point à qui sait attendre.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS

Le tribunal correctionnel de Hanoï (Tonkin) a, en son audience publique du vingt-six mai mil huit cent quatre-vingt-treize, jugeant en matière correctionnelle, a rendu le jugement dont suit la teneur :

À la requête de monsieur Catoire, négociant à Saïgon, partie civile, suivant exploit de Boyé, huissier, en date du quinze mai 1893, ledit exploit enregistré, comparant et plaidant par Me Mézières défenseur, agréé près le Tribunal de Hanoï et la Cour criminelle du Tonkin.

Et le ministère public, partie publique jointe.

Demandeurs

D'une part

Et M. Chesnay, gérant du journal *l'Avenir du Tonkin*, demeurant à Hanoi, rue Paul-Bert, défendeur à l'exploit suscité, comparant et plaidant par M^e Deloustal, défenseur agréé près le tribunal de Hanoï et la Cour criminelle du Tonkin.

L'identité du prévenu étant établie, il a été passé outre aux débats.

M^e Mézières, défenseur du sieur Catoire, conclut qu'il plaise au Tribunal lui allouer les conclusions de son exploit introductif d'instance, savoir :

Attendu que, dans le numéro du 15 mars dernier du journal *l'Avenir du Tonkin*, a paru un entrefilet commençant par ces mots : « Nous lisons dans le *Courrier saïgonnais*, et finissant par ceux-ci ; « ...auquel un gouverneur va chercher des affaires au bout de la colonie » ;

Attendu que dans le numéro dudit journal du vingt-neuf avril dernier a également paru un entrefilet commençant par ces mots : « Un certain M. Catoire... » et finissant par ceux-ci « ...à moins que M. Hermenier, pour le compte duquel il proteste, ne soit son associé ; »

Attendu qu'en réponse aux deux entrefilets ci-dessus, le requérant a, suivant exploit de Boyé, huissier, en date du quatre mai dernier, fait sommation audit M. Chesnay en sa dite qualité d'insérer une lettre rectificative, laquelle est ainsi conçue :

« Monsieur,

En réponse à l'entrefilet du *Courrier saïgonnais* du deux mars dernier, que vous avez reproduit dans le numéro de *l'Avenir du Tonkin*, du 15 du même mois, voici un extrait de la lettre que, dès le 7 mars, M. Cuniac m'écrivait :

« L'article du *Courrier saïgonnais* est inexact et son auteur mal renseigné.

Je n'ai demandé au Gouverneur général ni l'éclairage électrique ni 60.000 piastres à ce sujet.

Je ne puis réunir le conseil municipal pour délibérer sur cette question avant le vote du conseil colonial ou, tout au moins, avant d'être saisi officiellement par l'administration. »

Ainsi donc, M. Cuniac n'a rien demandé, M. de Lanessan rien décidé au sujet de la lumière électrique ; le maire n'a pas été saisi officiellement de la question il n'a pu refuser un don qui ne lui a été offert ni avec, ni sans conditions *sine qua non* ; en sorte que de l'entrefilet du *Courrier saïgonnais* il ne reste debout que toutes les réserves par lesquelles il débute sagement. Ainsi, je viens protester contre l'insertion que *l'Avenir du Tonkin* en a faite en l'accompagnant des commentaires suivants :

« Décidément c'est la monomanie de l'éclairage politique !... C'est égal ! en voilà un veinard que ce M. Hermenier auquel un gouverneur va chercher des affaires au bout de la colonie !... »

Je n'insiste pas sur cette insinuation à laquelle ce qui précède enlève tout caractère sérieux, mais je dois ajouter que j'ai moi-même, et je crois être quelque peu Cochinchinois, présenté un projet d'installation de la lumière électrique à M. de Lanessan qui m'a toujours accueilli avec la plus grande courtoisie. Je n'ai demandé aucune faveur et je ne pense pas que l'éclairage électrique soit moins pratique à Saïgon, qui est riche et qui le demande depuis cinq ans, qu'au Tonkin.

Signé : CATOIRE »

Attendu que ladite lettre a été régulièrement enregistrée à Hanoï le vingt-huit avril dernier, f^o 37, n^o 218, aux droits de trente-huit cents par M. le receveur.

Attendu que ledit sieur Chesnay n'a nullement obtempéré à la sommation contenue à l'exploit du ministère de Boyé, huissier, ledit exploit en date du quatre mai présent mois et enregistré ;

Attendu que loin de tenir aucun compte de ladite sommation, il a fait paraître dans le numéro de l'*Avenir du Tonkin*, du six mai présent mois, un entrefilet commençant par ces mois : « M. Catoire, ce négociant de Saïgon... » et se terminant par ceux-ci « ...les raisons qui nous font agir ainsi » ;

Attendu que par suite de son refus d'insérer, ledit sieur Chesnay a violé l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, lequel est ainsi conçu :

Art. 13. — Le gérant sera tenu d'insérer dans les trois jours de leur réception ou dans le plus prochain numéro, s'il n'en était pas publié avant expiration des trois jours, les réponses de toute personne nommée ou désignée dans le journal ou écrit périodique, sous peine d'une d'amende de 50 à 500 francs, sans préjudice des autres peines et dommages-intérêts auquel l'article paraît donner lieu. Cette insertion devra être faite à la même place et en même caractère que l'article qui l'aura provoquée. Elle sera gratuite lorsque les réponses ne dépasseront pas le double de la longueur du dit article.

Si elles le dépassent, le prix d'insertion sera dû pour le surplus seulement. Il sera calculé au prix des annonces judiciaires.

Attendu encore que, par suite de son refus d'insérer, ledit sieur Chesnay a causé au requérant un préjudice dont il lui doit réparation ; mais attendu que M. Catoire n'entend demander pour toute réparation que l'insertion du jugement à intervenir dans un journal de Hanoï et un journal de Haïphong ;

Par ces motifs,

Voir faire application audit sieur Chesnay de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881, sus énoncé.

Voir ordonner l'insertion dans le plus prochain numéro de l'*Avenir du Tonkin* de la lettre du requérant sus énoncé.

Voir recevoir le requérant partie civile.

En conséquence, voir dire que le jugement à intervenir sera inséré dans un journal de Hanoï et un journal de Haïphong au choix du requérant, le tout aux frais dudit sieur Chesnay.

Et condamner le sieur Chesnay aux dépens,

Sous toutes réserves.

M. Mézières prend ensuite à la barre du tribunal les conclusions rectificatives suivantes.

.....

Conclusions rectificatives

Plaise au tribunal.

Attendu que la lettre en réponse adressée par le demandeur au défendeur, l'a primitivement été comme correspondance ainsi qu'il appert des numéros du *Courrier saïgonnais* et de l'*Indépendance tonkinoise* où cette lettre a paru ;

Que dans l'article du 29 avril de l'*Avenir du Tonkin*, M. Catoire n'est pris à partie qu'à l'occasion de celle correspondance que l'*Avenir du Tonkin* était libre de ne pas reproduire, mais qu'il ne pouvait commenter sans donner ouverture au droit de réponse du concluant ;

Que M. Catoire n'a fait que d'user de ce droit ;

Par ces motifs,

Adjuger au concluant les conclusions de son exploit introductif d'instance ;

Condamne le défendeur en tous les dépens,

Sous toutes réserves.

M. le Procureur de la République, partie publique jointe a requis l'application de la loi;

M^e Deloustal, défenseur du sieur Chesnay, prend les conclusions suivantes :

En la cause du sieur Chesnay contre le sieur Catoire,

Plaise au tribunal,

Attendu que contrairement aux dires du sieur Catoire, ne dernier n'a été nommé, ni désigné dans le numéro du 15 mars de l'*Avenir du Tonkin*, que dans ces conditions il ne peut se prévaloir de l'art. 13 de la loi de juillet 1881, pour demander l'insertion d'une réponse;

Attendu que l'entre-filet du numéro du même journal en date du ... n'était qu'une réponse du concluant à une lettre du sieur Catoire parue dans l'*Indépendance tonkinoise*, qu'il n'avait donc fait qu'user d'un droit et que le sieur Catoire est encore mal fondé à vouloir se prévaloir de l'article suscitée ;

Attendu que le concluant est fondé à se plaindre des agissements du sieur Catoire à son égard, qu'il est en droit de lui en demander réparation ;

Par ces motifs,

Débouter purement et simplement le sieur Catoire de ses fins et conclusions.

Recevoir le concluant reconventionnellement demandeur et pour réparation du préjudice souffert, ordonner aux frais du sieur Catoire l'insertion du jugement à intervenir dans un journal de Hanoï et de Haïphong au choix du concluant.

Condamner le sieur Catoire en tous les dépens.

Après les plaidoiries des avocats, M. le Président a demandé aux parties si elles avaient quelque chose à ajouter en leur demande et défense à ladite partie défenderesse a eu la parole la dernière.

Sur quoi, et séance tenante, M. le Président a mis l'affaire en délibéré et l'a renvoyée à l'audience de ce jour pour le prononcé de son jugement dont la teneur suit :

Le tribunal,

Ouï M^e Mézières, avocat de la partie civile en sa demande ;

Ouï M. le procureur de la République en ses observations et réquisitions ;

Ouï M^e Deloustal pour le prévenu en ses explications et moyens de défense ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi ;

Statuant publiquement et contradictoirement en matière correctionnelle et en premier ressort.

Attendu que dans son numéro du deux mars 1893, le *Courrier saïgonnais* se publiant en Cochinchine a fait paraître un article duquel il résultait la possibilité de confier l'entreprise de l'éclairage électrique de la ville de Saïgon à un sieur Hermenier déjà pourvu de l'entreprise au Tonkin de l'éclairage électrique de la ville de Haïphong ;

Que cet article était de nature à intéresser et même à émouvoir dans une certaine mesure les entrepreneurs de la Cochinchine ;

Qu'il a été reproduit au Tonkin par le journal se publiant à Hanoï sous le titre l'*Avenir du Tonkin*, dans son numéro du quinze mars 1893 ;

Attendu il est vrai que le sieur Catoire n'y était ni nommé ni désigné, que le dit Catoire n'a pas moins cru à tort ou à raison qu'il pouvait, en sa qualité d'entrepreneur, avoir un intérêt à adresser aux journaux une lettre à ce sujet ,

Que le *Progrès de Saïgon* et l'*Indépendance tonkinoise* ont reproduit ladite lettre dans laquelle Catoire déclarait qu'il faisait semblable communication à l'*Avenir du Tonkin* ;

Que l'*Avenir du Tonkin* prétend n'avoir jamais reçu cette communication ;

Attendu d'ailleurs qu'à ce moment précis, l'*Avenir du Tonkin* pouvait, comme aurait également pu le *Courrier saïgonnais*, se refuser légalement à insérer, comme réponse à la reproduction qu'il avait faite dans ses colonnes, la lettre dudit Catoire ; que ce dernier

n'ayant été ni nommé ni désigné ne pouvait de son côté légalement contraindre l'*Avenir du Tonkin* à cette insertion.

Mais attendu que l'*Avenir du Tonkin* ne s'est pas borné dans ses colonnes à dire qu'il n'avait pas reçu la lettre du sieur Catoire ou qu'il se refusait à son insertion, ce qui eut pu être justement considéré comme l'exercice par lui d'un droit indiscutable ;

Qu'il a en outre commenté dans son numéro du 29 avril 1893, l'intervention de Catoire et que ses commentaires émanant de la libre volonté du journaliste ont, en modifiant la situation respective des partis, donné contre lui ouverture à l'exercice au droit de réponse ;

Que ce droit étant général et absolu et créé surtout au profit du particulier contre le journaliste, on ne saurait en subordonner l'exercice à l'attitude plus ou moins habile, ou à l'intervention originaire plus ou moins justifiée, de celui qui entend en user ;

Attendu dès lors que Chesnay, gérant du journal l'*Avenir du Tonkin*, en refusant d'obtempérer à la sommation à lui faite le quatre mai 1893 par exploit de Boyé, huissier, ledit exploit enregistré c'est-à-dire postérieurement à l'article paru dans le numéro de son journal du 29 mai 1893, ledit article commençant par ces mots : « Un certain M. Catoire... et finissant par ceux-ci : « ...à moins que M. Hermenier pour le compte duquel il proteste ne soit son associé » a contre [sic] à l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 ainsi conçu :

Art. 13. — Le gérant sera tenu d'insérer dans les trois jours de leur réception ou dans le plus prochain numéro, s'il n'en était pas publié avant l'expiration des trois jours, les réponses de toute personne nommée ou désignée dans le journal ou écrit périodique, sous peine d'une amende de 50 à 500 francs sans préjudice des autres peines et dommages intérêts auxquels l'article pourrait donner lieu. Cette insertion devra être faite à la même place et en mêmes caractères que l'article qui l'aura provoqué. Elle sera gratuite lorsque les réponses ne dépasseront pas le double de la longueur dudit article. Si elles dépassent, le prix d'insertion sera dû pour le surplus seulement, il sera calculé au prix des annonces judiciaires.

Mais attendu que la demande de Catoire aussi bien que le refus que lui oppose Chesnay prennent leur origine dans des faits qui, pris en eux-mêmes, ne présentent ni un préjudice sérieux ni une gravité appréciable ;

Qu'il y a donc lieu de faire bénéficier Chesnay [dans] une large mesure des dispositions bienveillantes de l'article 463 du Code pénal ainsi conçu :

Art. 463. — Dans tous les cas où la peine de l'emprisonnement et celle de l'amende sont prononcées par le Code pénal, si les circonstances paraissent atténuantes, les tribunaux correctionnels sont autorisés, même en cas de récidive, à déduire ces deux peines comme suit : — Si la peine prononcée par la loi, soit à raison de la nature du délit, soit à raison de l'état de récidive du prévenu et un emprisonnement dont le minimum ne soit pas inférieur à un an ou une amende dont le minimum ne soit pas inférieur à cinq cents francs, les tribunaux pourront réduire l'emprisonnement jusqu'à six jours et l'amende jusqu'à seize francs.

Dans tous les autres cas, ils pourront réduire l'emprisonnement même au-dessous de six jours et l'amende même au-dessous de seize francs. Ils pourront aussi prononcer séparément l'une ou l'autre de ces deux peines et même substituer l'amende à l'emprisonnement sans qu'en aucun cas elle puisse être au-dessous des peines de simple police.

Par ces motifs,

Déclare Chesnay atteint et convaincu du délit qui lui est reproché et lui faisant application des textes de loi dont lecture vient d'être donnée par M. le Juge-président, le condamne à cinq francs d'amende ;

Dit que le présent jugement sera pour toute réparation civile inséré dans le propre journal du sieur Chesnay.

Condamne la partie civile aux dépens, lesquels sont liquidés à deux piastres quatre vingt-sept cents en ce non compris le coût du présent jugement et suites, s'il y a lieu, sauf son recours contre le sieur Chesnay ;

Fixe au minimum édicté par la loi la durée de la contrainte par corps.

Ainsi fait et prononcé en audience publique par le tribunal, le vingt six mai mil huit cent quatre-vingt-treize, par M. Josset, Juge-président, eu présence de M. Assaud, procureur de la République, assisté de M. Charmey, commis greffier.

Signé ; JOSSET et CHARMEY

Enregistré à Hanoï le deux juin 1893, folio 7 case 15. — Reçu dix-neuf cents. Signé: Ponsignon.

En conséquence,

Le Président de la République française,
mande et ordonne à tous huissiers requis de mettre à exécution le présent jugement ;

Aux procureurs généraux et aux procureurs de la République près les Tribunaux de première instance d'y tenir ;

À tous commandants et officiers de la force publique d'y prêter main-forte lorsqu'ils en seront légalement requis.

En foi de quoi la minute du présent jugement a été signée par M. le Président et le greffier.

Pour grosse certifiée conforme :

Le greffier en chef du Tribunal.

Signé : SCHAAL.

Vu au parquet :

Pour le Procureur de la République,

Signé : E. JOSSET.

P. C. C : BOYÉ.

[Contre l'électrification de Saïgon]
CONVERSATION... ÉLECTRIQUE

L'éclairage électrique ne soulève pas qu'au Tonkin les critiques de tous les gens sérieux et soucieux du bon emploi des fonds des contribuables. Nous lisons, dans le *Progrès de Saïgon*, la critique suivante du système adopté à Haïphong et que M. le gouverneur général s'obstine à vouloir imposer à Hanoï et à Saïgon, en « emballant » les conseils municipaux au moyen de promesses de subvention à courte échéance :

— Ainsi, vous m'assurez qu'à Haïphong, la fameuse question de l'électricité comme éclairage public laisse beaucoup à désirer !

— Ce n'est pas tout à fait cela. Je dis simplement que cet éclairage ne répond pas du tout, mais là, pas du tout, à l'idée que l'on se fait de l'éclairage électrique.

— Parce qu'on se représente toujours l'arc voltaïque et non pas la modeste lampe à incandescence. On se figure toujours qu'il s'agit de lampes soleil ou de grands foyers lumineux comme ceux de la place du Carrousel, à Paris. Mais nous sommes joliment loin de compte. Cet éclairage à grands foyers est hors de toute proportion et il faut de grands espaces pour l'utiliser. Et puis, il est tellement cher que nos budgets ne pourraient jamais y atteindre. Mais en admettant même que nos ressources soient suffisantes, cet éclairage ne serait admissible que sur certains points dénués d'arbres tel que la place de la cathédrale ou le boulevard Charner. C'est tout. En dehors de ces

deux points les arbres de nos rues absorberaient les 9/10^e de la lumière et, dès lors, il faudrait se résoudre à les supprimer...

— Allons, donc. Et le soleil pendant le jour...

— Dam ! de deux choses l'une. Si vous adoptez l'éclairage voltaïque à grands foyers, il vous faut supprimer les arbres et alors, la vie n'est plus possible dans le voisinage des trottoirs en briques qui emmagasinent toute la chaleur solaire ; ou bien il faut se résigner à la modeste lampe à incandescence d'une puissance ordinaire de 16 bougies comme à Haïphong. Vous en avez deux échantillons devant l'hôtel des postes à Saïgon et il faut bien convenir qu'en effet, l'intensité de ces lampes, qui équivaut pourtant à 16 bougies, ne répond pas du tout à l'idée que l'on se fait généralement de l'électricité. En somme, une lampe à pétrole dite universelle, à double courant d'air, donne la même lumière de 16 bougies et coûte tout juste le tiers. D'où je conclus que l'avantage est ici en faveur du pétrole brûlé dans des lampes universelles ou bien, sous forme de becs de gaz alimentés par l'air carburé aux essences préconisé par M. Fabole.

— Pourtant cet éclairage d'Haïphong a fait assez de tapage. On n'avait à la bouche que l'électricité d'Haïphong et toute ville indochinoise qui n'avait pas, comme Haïphong, son éclairage électrique était réputée arriérée, presque barbare.

— C'est l'effet de l'emballement. Vous êtes passé à Haïphong et vous êtes convaincu qu'on a commis une gaffe d'un joli calibre en payant à une maison de commerce un éclairage médiocre qu'on pouvait obtenir par le pétrole au tiers de la valeur. Vous n'êtes pas le seul du reste de cet avis. Tous les Cochinchinois qui reviennent du Tonkin ont subi un désappointement considérable, car sur la foi des on-dit, ils s'attendaient à un éclairage sérieux. Leur opinion était toute en faveur de l'électricité comme celle de la plupart des Saïgonnais. Mais quand ils ont vu l'éclairage d'Haïphong, la désillusion était tellement complète qu'ils en venaient à regretter le pétrole. C'est un peu mince comme résultat. Avouez-le.

— Cependant tout le monde vous dira que l'électricité...

— Oui, oui. Je sais bien. L'éclairage électrique a des partisans sérieux et il le mérite toutes les fois qu'il est supérieur, à *égalité de prix*, à un autre mode d'éclairage et moi-même j'estime qu'il serait préférable à tout autre, même si le prix en était augmenté d'une faible partie. Que l'on dépense 25.000 piastres pour obtenir par l'électricité le même équivalent de lumière qui coûterait 26.000 piastres par le pétrole, je l'admets, comme je l'admets pour le gaz, à cause des facilités de manipulation. Mais qu'on dépense 75.000 piastres pour obtenir en électricité le même résultat, je trouve ça un peu raide, et je me sens entraîné à chercher dans l'adoption de cette lumière un autre intérêt que général.

— Mais quel autre intérêt...

— N'approfondissons pas. Raisonçons plutôt. À mon avis, j'estime, et les gens compétents ou simplement sensés estiment avec moi, qu'une lumière quelconque équivalant à un étalon donné, 16 bougies par exemple, n'a pas plus de valeur qu'une autre lumière équivalant à 16 bougies. Que cette lumière provienne d'une lampe à pétrole, d'un bec de gaz ou d'une lampe à incandescence, elle ne vaut, elle est utile que pour un maximum d'intensité de 16 bougies. En conséquence, si j'avais à déterminer l'emploi de notre budget je me poserais simplement cette question : Quel est le luminaire qui peut me fournir au plus bas prix ce maximum de 16 bougies ?

— Certes, vous avez raison de faire entrer en première ligne la question d'économie puisque la lumière est égale...

— Ce devrait être la première préoccupation de ceux qui gèrent les fonds publics.

— Sans doute. Mais êtes-vous bien certain que l'électricité est si chère que cela.

— Parfaitement. Je m'en suis rendu compte par mes propres calculs d'abord. Ensuite j'ai eu des renseignements puisés à de bonnes sources et résultant des propositions faites par M. Ferret, des travaux préparatoires élaborés par la maison Péré, et d'une vingtaine de propositions antérieures.

Grâce à ces différentes recherches on peut établir ainsi le rapport entre les divers modes d'éclairages :

Lampe universelle à pétrole, d'un pouvoir éclairant égal à 16 bougies coûte 1 cent.

Bac de gaz d'air carburé aux essences, d'un pouvoir éclairant égal à 16 bougies coûte 1 cent.

Lampe à incandescence électrique d'un pouvoir éclairant égal à 16 bougies coûte 3 cents.

Conséquemment, si le prix d'une lampe à pétrole équivalant à 16 bougies coûte 16 cents par nuit, le bac de gaz d'air carburé coûte également 10 cents, tandis que le foyer électrique revient à 30 cents par nuit. Vous avouerez qu'il faut une jolie dose de j'men f... schisme ou un intérêt quelconque pour adopter ce dernier éclairage, car l'emballage ne suffit pas à expliquer un écart aussi considérable, surtout lorsque les preuves sont faites et qu'elles sont indiscutables.

— Cependant, il y a en France des localités où la lumière électrique est livrée à bon marché.

— Certainement. Ce sont les localités qui disposent d'une force naturelle à proximité comme la petite sous-préfecture de Saint-Girons, dans l'Ariège, où la lumière électrique revient à 2 centimes. Mais elle dispose d'une chute d'eau naturelle venant des montagnes voisines tandis qu'à Saïgon, pour mettre en mouvement les machines électriques, nous n'avons que la vapeur. C'est justement cette vapeur qui coûte très cher.

— Et bien ! et les machines du château d'eau.

— Ah ! Voilà. Je m'attendais à cette réflexion dont tant de gens superficiels se contentent à Saïgon. D'abord, les machines du château d'eau marchant jour et nuit sont impuissantes à fournir l'eau consommée par la population. Il a fallu leur adjoindre les pompes à vapeur de M. Bergé qui donnent de meilleurs résultats que les premières, et encore l'ensemble de ce matériel est-il insuffisant. Mais en admettant qu'on put disposer des machines du château d'eau pendant la nuit, ce serait un capital tout trouvé, c'est vrai, mais l'alimentation des chaudières n'en coûterait pas moins fort cher étant donné que l'intérêt du capital n'entre dans les dépenses que pour 1/20 environ.

— Et la chute des rapides de Biênhoà.

— Voilà encore la plus jolie fumisterie qui soit sortie de l'esprit d'un oisif. Et ils sont nombreux à Saïgon les gens que rien n'embarrasse et qui ont réponse à tout. Les rapides !... Quand ils ont parlé des rapides, ils ont tout dit. Eh bien ! supposons que des turbines et des roues à aubes soient placées aux rapides. Il faudrait encore enterrer un faisceau de fils conducteurs jusqu'à Saïgon et un faisceau assez gros pour obvier aux pertes d'électricité sur un si long parcours. Il faudrait encore placer ces fils dans des tuyaux de conduite en fonte pour les isoler complètement, construire des ponts pour supporter ces tuyaux au passage des rivières, etc. etc., si bien que ce matériel coûterait dix fois plus que la vapeur. Joli résultat. Qu'en pensez-vous ?

— Mais ne pourrait-on accrocher les fils aux poteaux télégraphiques ?

— Ah ! Mais non. Ah ! Vraiment non. C'est encore une utopie qui a cours. Mais les fils pour une distance aussi grande seraient trop gros, et ensuite il y aurait trop à craindre, en les laissant isolés sur un si long parcours, au milieu des campagnes où aucune surveillance ne peut s'exercer, une interruption de lumière. Les communications télégraphiques sont interrompues tous les jours, soit par malveillance, soit par accident. On les répare et les administrateurs en sont quittes pour attendre quelques heures de plus la réception de leurs dépêches. Mais les transmissions ne sont pas constantes comme la lumière qui doit durer toute la nuit. Et que diriez-vous si, pour une cause ou pour une autre, la ville était plongée tout à coup dans la plus complète obscurité ?

— Il est certain que, dans ce cas, il faudrait avoir recours au pétrole.

— Oui, le lendemain, mais au moment même de l'interruption et pour le reste de la nuit ?

— J'avoue que le cas est embarrassant car on aurait plus sous la main les lampes actuelles.

Et supposez qu'une bande de voleurs chinois veuille faire main basse sur une banque comme ils l'ont fait maintes fois à Hong-Kong, à Macao et ailleurs où ils avaient eu le soin de fréter au préalable des chaloupes à vapeur. Pensez-vous qu'il leur serait bien difficile d'interrompre le courant, même si les fils étaient enterrés et protégés par un tuyau en fonte qui peut être brisé par un coup de massue ?

— Le fait est que, si ces gens-là étaient sûrs de l'impunité, protégés qu'ils seraient par les ténèbres, certainement beaucoup de coolies réputés honnêtes se feraient volontiers pillards.

— Et bien ! C'est là que nous en arriverions fatalement un jour ou l'autre avec ce système ; je ne pense pas que jamais nos édiles y songent sérieusement.

— Ils n'en ont pas moins voté l'application de l'éclairage électrique à Saïgon.

— Ce n'est pas ce qu'ils ont fait de mieux. Lorsque le public s'apercevra qu'il n'a pour son argent qu'un éclairage absolument médiocre à un prix exorbitant, il pourrait bien finir par se fâcher et demander à nos conseillers la véritable raison de leur conduite.

— Vous ne croyez donc pas à la sincérité de leur vote ?

— Ce n'est pas un vote, c'est un emballement sans examen. Et si la question a été examinée sérieusement, ce dont je doute, c'est encore pire. Le plus élémentaire bon sens imposait à nos édiles ce raisonnement :

« Quel est, à *lumière égale*, le plus économique des systèmes d'éclairage à Saïgon ? C'est le pétrole, qu'il soit brûlé dans des lampes universelles ou bien sous forme de gaz.

Étant donné que l'usage du pétrole est antipathique à la population pour l'intérieur des maisons des particuliers, y a-t-il lieu de choisir un mode d'éclairage plus propre et plus en rapport avec le progrès ?

Peut-être. Mais, dans ce cas, la préférence doit être donnée au gaz puisqu'il n'a pas les inconvénients du pétrole, que sa manipulation est facile et *que sa lumière est plus blanche même que celle des lampes à incandescence*, et parce qu'il coûte infiniment moins cher. »

En dehors de ce raisonnement, tout est nul et tout est sujet à caution.

— C'est la conclusion que vous tirez de notre conversation ?

— En avez-vous une autre plus en rapport avec le bon sens et les exigences du budget ?

— Non.

— Eh bien, alors !...

Un Saïgonnais qui veut y voir clair.

CONSEIL COLONIAL

15. — Demande de M. le maire de Cholon proposant d'abandonner à la ville la moitié du produit des patentes pour lui permettre d'installer l'éclairage électrique.

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 17 janvier 1895)

(DOSSIER N° 165, 3^e BUREAU.)

Rapport au Conseil colonial.

Par lettre en date du 29 novembre dernier, M. le maire de Cholon nous a exposé les grands avantages qu'aurait, pour la ville de Cholon, l'établissement de l'éclairage électrique. De ce fait, le commerce se développerait dans de grandes proportions, car les opérations de chargement et de déchargement, rendues très difficiles par

l'insuffisance de développement des quais de l'arroyo Chinois, pourraient s'effectuer la nuit.

Pour arriver à ce résultat, la ville de Cholon serait donc décidée à s'imposer de lourds sacrifices ; mais, cependant, la première dépense que nécessiterait l'adoption du plan de MM. Hermenier et Planté est si considérable que l'intervention du service local paraît nécessaire.

M. Rossigneux nous propose donc d'abandonner au budget municipal la moitié du produit des patentes qui, après une révision très minutieuse, semble devoir augmenter cette année dans des proportions sérieuses. La ville, étant plus directement intéressée à la rentrée de cet impôt, veillerait avec soin à sa perception et le sacrifice consenti en sa faveur par le budget local serait allégé d'autant. Cet abandon, si le Conseil colonial le votait, aurait lieu à partir du 1^{er} janvier 1896 ; mais la ville pourrait, dès à présent, régler les principales conditions du contrat à passer avec les entrepreneurs.

Afin d'examiner la proposition de M. le maire de Cholon, l'Administration a cru devoir faire établir un relevé du montant du produit des patentes pendant les cinq dernières années de 1890 à 1894.

Ce tableau est le suivant (piastres) :

Années	Montant du droit fixe	Droit proportionnel	Centièmes additionnels	Totaux
1890	32.044 29	7.380 84	2.350 98	41.776 11
1891	30.126 98	8.090 99	2.366 42	40.584 39
1892	30.791 84	8.797 29	2.446 40	42.035 53
1893	30.015 40	8.837 61	2.380 55	41.233 56
1894	31.255 88	9.277 13	2.502 03	43.035 04

En ne tenant pas compte des centièmes additionnels perçus en faveur de la chambre de commerce, le produit moyen des patentes pour la ville de Cholon s'élève donc environ à 40.000 piastres. La somme que le service local devrait abandonner à la ville de Cholon, si nous adoptons la proposition de M. Rossigneux, atteindrait ainsi le chiffre de 20.000 piastres.

Nous comprenons le désir très légitime qu'a la municipalité de Cholon de suivre l'exemple de sa voisine et de faire procéder à l'établissement de l'éclairage électrique. Dans une agglomération aussi importante que celle de Cholon et où les intérêts de commerce sont considérables, une pareille mesure est évidemment destinée à produire les plus féconds résultats et à activer les transactions avec les mouvements de la batellerie ; elle contribuera également à l'embellissement d'un des centres les plus peuplés de la Cochinchine et facilitera avec la surveillance de la police le maintien du bon ordre.

La solution que met en avant M. le maire de Cholon est, en principe, acceptable ; mais la réalisation du projet ne nous paraît pas possible à la date indiquée. La situation produite par la [dépréciation du métal argent](#) nous oblige à être très parcimonieux des finances de la colonie ; le taux de la piastre, au lieu de se relever, semble devoir fléchir encore et nous contraint d'attendre la fin des événements qui se passent en Chine. Il est à présumer que le rétablissement de la paix entre les deux puissances belligérantes assurera un peu la fixité de la monnaie dans l'Extrême-Orient et nous permettra d'envisager l'avenir avec plus de certitude.

Pour ces raisons, nous avons l'honneur de prier MM. les membres du conseil colonial de vouloir bien ajourner à la session extraordinaire de l'année prochaine l'examen des propositions de M. le maire de Cholon.

Saïgon, le 12 décembre 1894.

Le Lieutenant-Gouverneur,
J. FOURÈS.

.....
Adopté.

HERMENIER & Cie, Saïgon

Léon Paul Hubert CLÉMENT,
associé à 50 %

Né à Brandonvillers (Marne), le 8 avril 1860.

Fils de Louis Abélard Clément et d'Ernestine Adeline Morel.

Marié à Paris IV^e, le 15 avril 1896, avec Marie Madeleine Cordier, fille d'un pharmacien. Témoins du marié : Antoine Marie de Lanessan, 52 ans, ancien gouverneur général de l'Indochine, et Alfred Jules Allain, futur administrateur de la [Société indo-chinoise d'électricité](#) ; de la mariée : *Émile* Eugène Hébré, 36 ans, négociant [en phosphates][marié à Adèle Cordier. Futur administrateur de la CEEI (ci-dessous)] et Jean Félix André Cordier (acte 287). Dont :

— Jeanne *Denise* (Paris XVI^e, 3 sept. 1897-Neuilly, 22 mars 1975), mariée à Paris VIII^e, le 19 mai 1919, avec Georges Henri Louis Gaston Bory, polytechnicien, ingénieur de l'artillerie navale, administrateur de la Compagnie des eaux et électricité de l'Indochine (1927)(ci-dessous) ;

— et Nicolas *Hubert* (Paris VIII^e, 12 septembre 1903-Paris VIII^e, 10 janvier 1981) : ingénieur à la Société indochinoise d'électricité à Hanoï (cf).

Ingénieur.

Actionnaire à 50 % d'Hermenier & Cie, Saïgon (janvier 1896).

Fondateur et administrateur de la [Société d'études des mines de Quang-Nam](#) (octobre 1896).

Fondateur et administrateur délégué de la [Société des mines de Bong-Miû](#) (novembre 1896).

Décédé à Paris VIII^e, le 13 décembre 1906.

Étude de M^e LATOUR, avocat-défenseur à Saïgon.

ANNONCE LÉGALE

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 30 janvier 1896)

D'un acte sous seings privés fait triple à Saïgon le seize janvier mil huit cent quatre-vingt-seize, enregistré le même jour,

Il appert que :

1° M. CLÉMENT (LÉON-PAUL-HUBERT), ingénieur, demeurant à Paris, 38, rue de la Faisanderie ;

2° M. HERMENIER (GEORGES-CHARLES), entrepreneur, demeurant à Haïphong ;

3° M. PLANTÉ (ARMAND), entrepreneur, demeurant à Haïphong,

Ont formé entre eux une société en nom collectif, pour l'entreprise de la fourniture d'une usine élévatoire des eaux de la ville de Saïgon et l'exploitation de cette usine pendant vingt ans.

Cette société est contractée pour une durée de vingt et une années et sept mois, qui finiront le quinze août mil neuf cent dix-sept.

Le siège social est fixé à Saïgon ; il pourra être transféré dans toute autre ville.

La raison et la signature sociale sont :

HERMENIER & Cie

Chacun des associés pourra faire usage de cette signature, mais pour les affaires de la Société seulement. En conséquence, tous billets, lettres de change et engagements souscrits exprimeront leur cause.

Le capital social est fixé à la somme de quatre cent mille francs. Il est fourni entièrement en espèces : moitié par M. CLÉMENT, moitié par MM. HERMENIER et PLANTÉ.

Aucun associé ne pourra céder sa part dans la société, sans l'assentiment de ses coassociés. Tout emprunt ou aliénations ne pourra être consenti que par deux au moins des associés, dont M. CLÉMENT.

La société ne sera pas dissoute par le décès d'un ou de plusieurs des associés ; elle continuera avec les héritiers ou représentants du ou des décédés.

Le dépôt prescrit par la loi du 24 juillet 1867 a été fait aux greffes du tribunal de commerce et de la justice de paix de Saïgon le 20 janvier 1896.

Pour extrait :

C. LATOUR,
avocat-défenseur.

Commission du budget.

45. — sujet des mesures à prendre pour équilibrer le budget municipal de la ville de Saïgon.

(DOSSIER N° 22, CONSEIL COLONIAL.)

M. BLANCHY, MAIRE DE LA VILLE DE SAGON,

à M. le Lieutenant-Gouverneur de la Cochinchine

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 13 février 1896, p. 405-406)

.....
« 6° Service des eaux

13 500 00

« Aux termes de l'arrêté de M. le Gouverneur général du 12 novembre 1894, la ville doit faire face, à l'aide de ses ressources ordinaires, au fonctionnement du nouveau service des eaux ; l'achat des machines, la construction de l'usine et les travaux de captation doivent seuls être payés sur les ressources extraordinaires. L'adjudication qui vient d'avoir lieu a eu pour résultat de concéder à MM. Hermenier et Planté l'entreprise de la fourniture des machines, de la construction de l'usine et de l'exploitation de cette usine pendant vingt années, moyennant une annuité de 118.000 francs. Pour quelle somme rentrent les frais d'exploitation dans ce chiffre ?

Il est assez difficile de le déterminer et, par conséquent, de connaître d'une manière exacte la part incombant aux dépenses ordinaires et celle incombant aux dépenses extraordinaires.

Dans ces conditions, j'ai pensé qu'il serait préférable, en raison de l'intimité qui lie entre elles les diverses parties du service des eaux, de payer sur un seul et même crédit le montant total de l'annuité et d'imputer cette dépense aux dépenses ordinaires ; vous trouverez plus loin les motifs qui me font demander cette imputation.

« Étant donné que le service actuel des eaux nous coûte 30.200 piastres, il en résultera pour le budget ordinaire de la ville, en calculant l'annuité de 118.000 francs, au taux de 2 fr. 70 cent, la piastre, une augmentation de 13,500 piastres, chiffre qui ressort ci-dessus.

« 7° Éclairage de la ville à l'électricité

6 000

« Cette augmentation représente la dépense supplémentaire qu'occasionnera l'éclairage à l'électricité du périmètre de la ville compris dans le réseau électrique.

.....

[...] En 1896, Saïgon traitait avec M. Hermenier pour la captation d'eau de Tân-son-Nhut ¹ qui alimente encore la ville, et ce service public était confié à la Compagnie des eaux et de l'électricité qui construisit une nouvelle usine et deux grands réservoirs jumeaux en tôle de 1.250 m³ chacun, montés sur une seule tour elliptique en maçonnerie, à 30 mètres de haut, puis, en 1906, deux autres semblables sur pylônes métalliques.

Source : Conférence du 6 juin 1921 sur l'ancien château d'eau de Saïgon (1879-1921) par Jean Boy (*Bulletin de la Société des études indo-chinoises*, 1923, pp. 59-68).

À TRAVERS SAÏGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 avril 1897)

.....
D'autres travaux non moins importants et indispensables [que la construction des quais] sont en cours d'exécution, tels que la captation des eaux potables destinées à l'alimentation de la ville. L'usine est presque achevée : elle a été faite par des Tonkinois, MM. Hermenier et Planté. Dans quelque semaines, les pompes seront en marche et les entrepreneurs, qui sont en avance de deux mois sur les délais prévus, toucheront une prime d'une vingtaine de mille francs.

M. Laporte, ingénieur de la [maison Vézin](#), termine une usine électrique située près du théâtre et qui doit fournir, comme on le sait, l'éclairage tant à la ville qu'aux particuliers.

Après tout cela, nous nous demandons ce qu'on pourra bien faire pour embellir Saïgon, qui comme luxe et confort, fait déjà l'étonnement et l'admiration des étrangers ?

.....
Th. C.

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 3 juin 1897, p. 979)

Le Lieutenant-Gouverneur p. i. de la Cochinchine, chevalier de la Légion d'honneur,
Vu la demande présentée par MM. Hermenier et Cie, à l'effet d'obtenir un permis de mise en service des chaudières n^o 115, 116 et 117 de l'usine municipale des eaux ;

Vu les résultats des épreuves auxquelles ont été soumises ces chaudières le 10 mai 1897 ;

Sur la proposition de la commission de surveillance des appareils à vapeur,

ARRÊTE :

Article premier. — MM. Hermenier et Cie sont autorisés à mettre en service les chaudières n^o 115, 116 et 117 de l'usine municipale des eaux de Saïgon.

Art. 2. — Le présent arrêté sera communiqué et enregistré partout où besoin sera.

Saïgon, le 26 mai 1897.

NICOLAÏ.

¹ La ville traita en 1896 avec Hermenier & Cie, auquel succéda en 1900 la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indo-Chine en mettant à leur disposition les installations existantes (puits, château d'eau...). C'est en 1907 seulement que la CEEI proposa une captation à Tân-son-nhut de préférence au projet Rodier de captation à Trian et d'emprunt municipal *ad hoc*.

CONSEIL COLONIAL

COMMISSION DES AFFAIRES DIVERSES

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 6 décembre 1897, p. 1745-1746)

2. — Demande de crédits pour l'étude de distribution d'eau dans la ville de Cholon.
(DOSSIER N^o 134, 3^e BUREAU.)
Rapport au Conseil colonial.

L'Administration a l'honneur de soumettre au Conseil colonial un dossier relatif à l'étude d'une distribution d'eau dans la ville de Cholon.

Dans le projet de contrat ci-joint, M. G. Hermenier s'engage à faire cette étude et à remettre à l'Administration, dans un délai de cinq mois, les projets, devis, plans, tableaux, dessins, etc., pour être examinés par une commission technique spéciale nommée par le Lieutenant-Gouverneur. Cette commission pourra demander la rectification des erreurs, s'il en est relevé, et les compléments de renseignements qu'elle jugerait nécessaires. M. Hermenier sera tenu de se conformer immédiatement à ces demandes.

La commission sera aussi chargée d'examiner les prix du devis estimatif dans le mois qui suivra la remise du projet.

L'Administration reste libre d'exécuter elle-même les travaux en régie ou de les mettre en adjudication, mais seulement après avoir fait une offre à M. G. Hermenier et donné la préférence, à égalité de prix et conditions, sur les autres propositions qui lui seraient faites, soit de gré à gré, soit par voie d'adjudication.

L'Administration est encore libre de ne pas donner suite au projet ou de l'ajourner; dans ce cas, elle aurait à payer à M. G. Hermenier 5 p. 100 du montant du devis général, sans, toutefois, que la somme puisse dépasser 20.000 francs, pour frais d'études, honoraires et tous autres accessoires. L'Administration aurait à payer la même indemnité dans le cas où M. G. Hermenier refuserait d'accepter les propositions réduites qui lui seraient faites pour l'établissement du service étudié par lui.

Moyennant le paiement de cette indemnité, le projet remis par M. G. Hermenier deviendra la propriété de l'Administration, qui aura le droit d'en user comme bon lui semblera, avec ou sans modifications.

L'étude complète du projet durera environ cinq mois et sera terminée en avril ou mai prochain.

Les annuités à verser à l'adjudicataire, calculées d'après les travaux exécutés à Saïgon, représenteront une somme de 105 à 110.000 piastres à payer annuellement, pendant vingt ans, pour amortir tout à la fois les frais d'installation et assurer l'entretien et l'exploitation du service des eaux.

Le conseil municipal de Cholon estime que l'abonnement au service des eaux rapportera environ 50.000 piastres par an, c'est-à-dire à peu près la moitié de ce qu'il coûtera annuellement pendant vingt ans. Il est permis de croire que cette taxe donnera rapidement une plus-value considérable.

D'après les prévisions les moins favorables, il y aurait donc à prévoir une somme annuelle de 55.000 piastres pour compléter à 105.000 les annuités à payer à l'adjudicataire.

La ville de Cholon, qui s'impose des sacrifices considérables pour augmenter le bien-être de ses habitants, améliorer constamment les conditions d'hygiène et de salubrité, et qui prendra à sa charge les frais de captation représentant une somme de 15 à 20.000 piastres, ne peut supporter entièrement cette dépense.

L'Administration estime qu'il est du devoir de la colonie, vu l'intérêt général qui s'attache à ces améliorations, de venir en aide dans la circonstance à la ville de Cholon. Dans ce but, elle a l'honneur de proposer au conseil colonial d'inscrire au budget de 1898 le crédit de 20.000 francs pour les études que doit entreprendre M. G. Hermenier.

De plus, elle demande au conseil de voter, en principe, la subvention annuelle de 55.000 piastres pour assurer le fonctionnement du service des eaux dans la ville de Cholon et parfaire à 105.000 piastres les annuités à payer à l'adjudicataire.

Cette subvention ne commencerait à être payée qu'après l'achèvement des travaux, c'est-à-dire dans le courant de l'année 1900.

Saïgon, le 10 novembre 1897.

Le Lieutenant-Gouverneur p. i.,
NICOLAÏ.

Rapport de la commission.

Messieurs,

Votre commission, estimant qu'il est du devoir de la colonie de venir, dans la circonstance, en aide à la ville de Cholon, est d'avis d'inscrire au budget de l'exercice 1898 le crédit de 20.000 francs nécessaire pour les études de distribution d'eau.

L'Administration vous demande, en outre, de voter le principe d'une subvention annuelle de 55.000 piastres, destinée à compléter à 105.000 piastres les annuités à payer à l'adjudicataire.

Les travaux à entreprendre sont, il est vrai, d'une utilité générale; mais ils intéressent plus particulièrement la ville de Cholon. Il paraissait, par suite, équitable que, sur ses ressources propres, celle-ci entrât pour une, partie dans le paiement des annuités.

Les abonnements au service des eaux rapporteront environ 50.000 piastres par an. Votre commission vous propose de voter le principe d'un crédit annuel de 50.000 piastres pour la ville de Cholon. Cette dernière n'aura, de ce fait, à supporter qu'une somme approximative de 50.000 piastres pour parfaire les annuités de 105.000 piastres.

Ce n'est, d'ailleurs, qu'un vote de principe que l'Administration réclame de vous. Il sera donc facile au Conseil colonial, si la ville de Cholon ne peut s'imposer ce sacrifice, de lui venir ultérieurement en aide.

Le Rapporteur,
PARIS.

M. du CROUZET. — Je ferai remarquer que Cholon est une ville commerçante dont le budget est des plus réduits. Elle peut à peine faire face à ses dépenses les plus urgentes. Nous avons demandé à plusieurs reprises à l'Administration de lui venir en aide, et, à ce sujet, le conseil municipal avait même fait une démarche auprès de M. le gouverneur général Rousseau. Or, jusqu'à ce jour, la ville de Cholon n'a rien obtenu. Nous avons pu arriver cette année à équilibrer notre budget grâce aux prix élevés qu'a atteints l'adjudication de nos marchés; mais nous ne pouvons songer à faire exécuter de grands travaux. Bien mieux, nous risquons de voir sous peu tous nos petits canaux comblés, car il nous est impossible de pourvoir à leur entretien.

Je demanderai donc au conseil, en présence de cette situation, de maintenir la subvention annuelle proposée par l'Administration. La ville de Cholon étant le centre commercial le plus important de la colonie, tout le monde a intérêt à s'intéresser au développement de cette ville.

M. LE PRÉSIDENT. — Demandez-vous au conseil de voter la subvention de 50.000 piastres proposée par la commission ou le maintien des 60.000 piastres qui

semblent nécessaires, puisque la dépense totale, d'après le rapport de l'Administration, est prévue à 105 ou 110.000 piastres et les recettes à 50.000 piastres.

M. DU CROUZET. — Je demande le maintien du projet de l'Administration.

M. PARIS. — Je m'associe aux conclusions de M. du Crouzet, car j'estime que la ville de Cholon n'est guère favorisée en comparaison des avantages qui sont accordés à la ville de Saïgon. Il est certain que nous devons nous intéresser à un centre commercial aussi important. D'ailleurs, la différence entre la proposition de la commission et celle de l'Administration n'est que de 15.000 piastres. C'est pourquoi, je proposerai au conseil de voter la subvention de 60.000 piastres proposée par l'Administration.

M. CURIOL. — Je me rangerai également à l'avis de mon collègue M. du Crouzet. Si les explications qui viennent de nous être données avaient été fournies à la commission, il est certain que ses conclusions auraient été conformes à celles de l'Administration.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix les conclusions de la commission : Acceptation, en principe, d'un crédit annuel de 60.000 piastres pour les années 1899 et suivantes et inscription au budget de 1898 d'un crédit de 20.000 francs nécessaire pour les études de distribution d'eau.

Adopté

Société de constructions de Levallois-Perret.

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 23 décembre 1897, p. 23-34)

.....
Nous sommes les premiers à avoir importé en Cochinchine un matériel d'air comprimé permanent... C'est ainsi que nous avons exécuté tour à tour les fondations des ponts de Cau-tram et du rach Cat, sur la route n° 3 de Cholon au Vaïco, les deux piles en rivière du pont levant de Mytho, les [fonçages de puits et puisard pour la captation des eaux de Saïgon](#), et enfin, tout dernièrement, le fonçage de trois piles pour le nouvel appontement métallique du quai du Commerce*, à Saïgon.

SESSION ORDINAIRE DU CONSEIL COLONIAL (1897-1898)
PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 2 DÉCEMBRE 1897 (10e SÉANCE).
Présidence de M. BLANCHY.

COMMISSION DU BUDGET
(*Journal officiel de l'Indochine française*, 3 janvier 1898, p. 13-14)

17. — Subvention à la ville de Saïgon pour l'exécution des grands travaux.
(DOSSIER N° 137, 3^e BUREAU.)

Rapport au conseil colonial.

À la date du 18 décembre 1895, M. le maire de Saïgon a adressé à l'Administration un exposé de la situation financière de la ville, en demandant à la colonie, pour l'exécution des grands travaux projetés, une subvention de 462.000 piastres, à répartir sur les années 1896, 1897, 1898 :

	Piastres.
1896	25.000
1897	217.000
1898	220.000

Les 25.000 piastres demandées pour 1896 ont été versées à la ville ; mais, pour 1897, la municipalité réduisit sa demande à 120.000, sous réserve du report sur l'exercice 1898 des crédits momentanément abandonnés, soit 97.000 piastres.

Par lettre ci-jointe, en date du 8 novembre 1897, M. le maire de Saïgon expose que le montant des dépenses à prévoir au budget de la ville, en 1898, pour les grands travaux s'élève, d'après les devis des chefs de service, à la somme de 370.000 piastres, se décomposant de la manière suivante :

Captation des eaux. — Crédit nécessaire pour l'achèvement des travaux
80.000 piastres.

Travaux de canalisation. — Contrat Hermenier et Cie. — Réfection du réseau, construction de réservoirs, augmentation des bornes-fontaines et des bouches d'incendie, première annuité 90.000 piastres.

Théâtre. — Continuation des travaux, achèvement de la maçonnerie, charpente de fer et couverture, quincaillerie et grosse serrurerie, rampes d'escaliers et balcons, premières dépenses de carrelage et de machinerie, construction du magasin à décors
185.000 piastres

Égouts. — Continuation du réseau 15.000 piastres

Total 370.000 piastres

Pour faire face à ces dépenses, ajoute M. le maire de Saïgon, la municipalité n'est assurée que du dernier cinquième de la subvention de 500.000 piastres votée à la ville en 1895, soit 100.000 piastres, crédit qui a été inscrit au budget local de 1898.

Il demande donc que le conseil colonial vote à la ville une subvention de 270.000 piastres pour lui permettre la continuation de ses grands travaux.

Cette subvention portera à 415.000 piastres le montant des sommes versées à la ville par le service local en 1896, 1897, 1898 sur le crédit de 462.000 piastres demandé en 1895.

Il restera donc une somme de 47.000 piastres à reporter sur l'exercice 1899.

Cependant, M. le maire fait observer que, si cette somme pouvait être prélevée sur le budget de 1898, la municipalité entreprendrait, dès l'année prochaine, les premiers travaux de construction de l'hôtel de ville, dont la nécessité se fait chaque jour sentir davantage.

Nous avons l'honneur de prier MM. les membres du conseil colonial, de vouloir bien examiner dans quelle mesure il peut être donné suite à la demande du maire de Saïgon.

Saïgon, le 8 novembre 1897.

Le Lieutenant-Gouverneur p. i.
NICOLAÏ.

Rapport de la commission.

Messieurs,

La transformation de la ville de Saïgon, qui va méritant de plus en plus son titre de Reine de l'Extrême-Orient, nous fait un devoir de vous proposer l'inscription, au budget de 1898, de la subvention de 270.000 piastres qui nous est demandée pour la continuation des grands travaux d'assainissement et d'embellissement de notre capitale.

À vrai dire, cette subvention ne peut être considérée comme une nouvelle dépense, puisque, dès 1895, une somme de 462.000 piastres était accordée pour ce même but, sous condition de versements annuels échelonnés sur les exercices 1896, 1897, 1898.

Les sommes versées de ce chef ne sont actuellement que de 25.000 piastres en 1896 et 120.000 piastres en 1897 ; la subvention de 270.000 piastres ne porte donc qu'à

415.000 piastres l'ensemble des versements faits à la ville de Saïgon et laisse subsister un reliquat de 47.000 piastres.

Votre commission vous laisse le soin d'indiquer si ce reliquat, qui doit parfaire le montant de la subvention de 462.000 piastres, peut être inscrit au budget de 1898 de manière à permettre à la municipalité d'entreprendre, dès l'année prochaine, les premiers travaux de construction de l'hôtel de ville.

Le Rapporteur,
BÉRENGUIER.

M. MOUGEOT. — Je suis d'avis de voter les subventions demandées par la ville; mais je désirerais demander à MM. les membres du conseil municipal à quel endroit on pourrait trouver des renseignements sur les projets de grands travaux que la ville se propose de faire exécuter.

Pour la construction des égouts, des trottoirs, il est bon que les propriétaires puissent, s'ils le jugent nécessaire, faire des réserves. Ce n'est pas une critique que je formule, c'est un renseignement que je demande.

M. BÉRENGUIER. — Les demandes qui nous ont été adressées par les propriétaires ont toujours été examinées avec bienveillance et nous avons fait notre possible pour leur donner satisfaction.

M. MOUGEOT. — Je reconnais la vérité de ce que vient de dire mon collègue M. Bérenguié. Mais il peut se trouver des propriétaires qui, sans vouloir faire de réclamations, seraient heureux de pouvoir se rendre compte des divers projets de la municipalité.

M. BÉRENGUIER. — Tous ces renseignements peuvent être fournis par le bureau de la voirie.

M. MOUGEOT. — Le programme des travaux à exécuter peut-il être fourni ?

M. BÉRENGUIER. — Le programme comporte des travaux n'intéressant pas directement les propriétaires : travaux de canalisation, travaux de construction du théâtre, d'un hôtel de ville, etc.

M. MOUGEOT. — Les égouts et les trottoirs intéressent particulièrement tous les propriétaires.

M. BÉRENGUIER. — Le programme de tous ces travaux se trouve au bureau de la voirie, où vous pouvez en prendre connaissance.

M. MOUGEOT. — C'est ce que je désirais savoir.

M. PÂRIS. — À un autre point de vue, je déclare que je voterai les crédits qui nous sont demandés. Somme toute, ces dépenses résultent de conventions passées avec la ville de Saïgon.

D'autre part, on nous demande aujourd'hui s'il ne serait pas possible d'inscrire pour 1898 la somme de 47.000 piastres en vue de la construction d'un hôtel de ville ; je proposerai au conseil d'inscrire cette somme en spécifiant qu'elle ne pourra être employée à une autre destination. Il existe un intérêt considérable à avoir un hôtel de ville pour ne pas être forcé, dans un délai assez rapproché, de renouveler un bail onéreux.

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — M. le conseiller Pâris sait parfaitement qu'un virement de cette nature serait soumis au Conseil privé dont l'honorable M. Pâris fait partie.

Nous pourrions donc tenir la main à ce que ce crédit soit réellement affecté à cette construction.

Le Lieutenant-Gouverneur p. i. de la Cochinchine, chevalier de la Légion d'honneur,
Vu la demande faite par M. Hermenier, directeur de l'usine municipale des eaux de Saïgon, pour la pose des conduites d'eau sous les trottoirs du pont des Messageries maritimes ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARRÊTE :

Article premier. — MM. Hermenier et Cie sont autorisés à placer sous les trottoirs du pont des Messageries maritimes et sur chaque côté un tuyau de 125 millimètres de diamètre en fer étiré et joints flexibles.

Art. 2. — Tous les scellements dans les maçonneries des piles, culées ou murs de soutènements seront faits en mortier n° 4.

Art. 3. — Pour la pose des conduites, MM. Hermenier et Cie devront se conformer aux dessins joints, tant pour le mode de support que pour la position des conduites.

Art. 4. — Tous accidents, détériorations ou autres provenant des conduites seront à la charge de la Société des eaux.

Art. 5. — Dans le cas où la suppression du pont viendrait à être décidée, MM. Hermenier et Cie devront enlever les tuyaux à première réquisition et à leurs frais, sans aucun recours contre l'Administration.

Art. 6. — Au fur et à mesure de la pose des tuyaux, les parties de l'ouvrage attaquées devront être remises en état et, pendant leur exécution, les règlements de grande et petite voiries, en ce qui concerne la sécurité publique, devront être rigoureusement observés.

Art. 7. — La pose des conduites sera l'objet d'une vérification faite par le service des ponts et chaussées. Procès-verbal de cette vérification sera dressé en double expédition, dont l'une sera remise à l'intéressé et l'autre déposée aux archives des ponts et chaussées.

Art. 8. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saïgon, le 18 janvier 1898.

NICOLAÏ.

(Journal officiel de l'Indochine française, 24 mars 1898, p. 412)

Le Résident supérieur de la République française au Cambodge, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 22 mars 1893;

Attendu que l'article 11 du contrat passé entre le Protectorat et M. Hermenier dit que le projet d'étude d'un service d'eau dans la ville de Pnom-penh sera soumis à l'examen d'une commission,

ARRÊTE :

Une commission composée de :

MM. Hahn, résident de Pnom-penh, président ;

Fabre, chef du service des bâtiments civils, membre ;

Angier, médecin chef de l'hôpital mixte, idem ;

Desbos, chef du service des ponts et chaussées, idem,

se réunira, sur la convocation de son président, pour examiner le projet de distribution d'eau dans la ville de Pnom-penh présenté par M. Hermenier.

Pnom-penh, le 15 mars 1898.

G. DUCOS.

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 7 juillet 1898, p. 823)

Le Lieutenant-Gouverneur de la Cochinchine, officier de la Légion d'honneur,

Vu le contrat relatif à l'étude complète d'un service d'eau pour la ville de Cholon, intervenu, le 14 septembre 1897, entre le Lieutenant-Gouverneur de la Cochinchine et M. Hermenier, industriel, demeurant à Saïgon ;

Vu la lettre en date du 31 mai 1898, par laquelle M. Hermenier annonce le dépôt de son projet et demande qu'il soit soumis à l'examen de la commission technique prévue en l'article 10 du contrat sus-visé,

ARRÊTE :

Article premier. — Une commission composée de :

MM. le directeur des travaux publics, président ;
le chef du service des ponts et chaussées, membre ;
Schalck, capitaine d'artillerie, idem ;
Cimper, ingénieur des travaux publics, idem ;
Crouzat, ingénieur des travaux publics, idem ;
l'architecte voyer de la ville de Cholon, idem,

se réunira, sur la convocation de son président, pour examiner, conformément aux prescriptions de l'article 10 du contrat intervenu, le 14 septembre 1897, entre le Lieutenant-Gouverneur de la Cochinchine et M. Hermenier, le projet relatif à l'étude complète d'un service d'eau pour la ville de Cholon déposé par M. Hermenier à la date du 31 mai 1898.

Saïgon, le 3 juillet 1898.

E. PICANON.

Demande de la municipalité de Saïgon tendant à une garantie de la Colonie, pour un emprunt de 2.500.000 francs.

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 15 septembre 1898, p. 1119-1120)

« Saïgon, le 6 septembre 1898.

L'INSPECTEUR GÉNÉRAL DES COLONIES PICANON, LIEUTENANT-GOUVERNEUR DE LA COCHINCHINE, à M. le président du conseil colonial, Saïgon.

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous communiquer la lettre ci-jointe de M. le maire relative à l'emprunt de 2.500.000 francs que la Ville doit prochainement effectuer, et pour lequel elle demande la garantie de la colonie.

.....

E. PIGANON. »

Rapport de Schneegans.

.....

M. le Dr MONCEAUX, premier adjoint faisant fonctions de [maire de Saïgon](#). — Messieurs, comme vous le savez, la subvention de 500.000 piastres généreusement accordée à la Ville par la Colonie en 1893, pour l'exécution d'un programme de travaux déterminé, n'a pas été suffisante, et la municipalité s'est vue dans l'obligation de

solliciter de votre libéralité, au cours des exercices 1896, 1897 et 1898, de nouveaux subsides destinés à lui permettre la continuation des premiers travaux entrepris, tels que les travaux de captation des eaux et de canalisation, du réseau d'égouts et du théâtre.

Les travaux relatifs au service des eaux sont, pour ainsi dire, aujourd'hui terminés, et la municipalité est à la veille de pouvoir donner, sur ce point, satisfaction aux desiderata de la population.

Le réseau d'égouts, auquel une somme de 80.000 piastres a été consacrée, s'est considérablement augmenté depuis 1894. Tous les principaux quartiers de la ville sont actuellement desservis, et il n'y a plus d'urgence aujourd'hui à poursuivre ces travaux. La municipalité accroîtra néanmoins le réseau chaque année dans la mesure des ressources dont elle pourra disposer.

Les travaux du théâtre sont donc les seuls parmi ceux déjà entrepris qui demandent des ressources-immédiates.

.....
Enfin, Messieurs, en exécution d'un contrat passé avec MM. Hermenier & Cie à la date du 21 janvier 1897, la Ville est redevable envers ces entrepreneurs, pendant trois années encore, d'une annuité de 261.448 fr. 82 c. dont elle ne peut assurer le paiement à l'aide de ces ressources ordinaires.

Puisqu'elle est contrainte de recourir également pour le paiement de cette obligation à des moyens extraordinaires, il y a intérêt pour elle à racheter immédiatement les trois annuités qui lui restent à payer, rachat qui la fait bénéficier, aux termes d'une entente à ce sujet avec MM. Hermenier & Cie, d'un intérêt de 6 fr. 50 cent pour 100 sur le montant des deux dernières annuités, soit 50.980 fr. 85 cent. La somme à payer à MM. Hermenier & Cie se trouve, dès lors, réduite à 733.336 fr. 51 cent, ou 312.070 piastres 47 cents.

Jointe au total déjà indiqué ci-dessus de 730.000 piastres, cette somme porte à 1.042.070 piastres 47 cents ou, en chiffre rond, 2.500.000 francs, le montant des crédits dont la Ville aurait besoin pour faire face à ses obligations et à ses travaux les plus urgents.

.....

L'EAU À CHOLON
ET À PNOM-PENH

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 8 octobre 1898, p. 4)

Nous lisons dans le *Mékong* :

Nous avons appris avec plaisir que MM. Hermenier et Cie avaient traité avec la ville de Cholon et le protectorat du Cambodge pour l'établissement du service des eaux à Cholon et à Pnom-penh. Nous félicitons vivement MM. Doumer, Picanon et Ducos d'avoir convié à un entrepreneur tel que M. Hermenier, qui a fait ses preuves dans trois autres affaires similaires, tant à Saïgon qu'au Tonkin, deux entreprises aussi délicates et aussi importantes que celles des services d'eaux devant alimenter deux villes comme Cholon et Pnom-penh. M. Hermenier est parti pour France où il va commander le matériel nécessaire. Il sera de retour dans les premiers jours de décembre. Pendant son absence, M. Hue sera chargé de la direction du service des eaux de Saïgon.

C'est avec plaisir, disions-nous, que nous avons vu MM. Doumer, Picanon et Ducos confier ce travail à M. Hermenier ; l'exécution superbe du service des eaux qu'il a installé à Saïgon est, en effet, un sûr garant de la bonne exécution des entreprises nouvelles auxquelles il va se consacrer ; mais nous félicitons surtout nos gouvernants d'avoir hâté la solution de ces questions, pendantes depuis si longtemps. Quand on pense aux millions de dollars qui ont été gaspillés à Pnom-penh à creuser des canaux ou

à construire des ponts aussi inutiles l'un que l'autre, on éprouve un véritable soupir de soulagement à voir enfin les ressources du pays consacrées à des travaux utiles et même de première nécessité.

À Pnom-penh, les Européens étaient réduits à acheter l'eau au seau à des sampaniers qui allaient la prendre dans le Grand Fleuve, à plusieurs kilomètres de Pnom-penh ; quant aux indigènes, ils se contentaient de l'eau du Ton-Lé-Sap, boueuse et chargée, pendant la saison des pêches dans les Grands lacs, de détritiques de poissons. Dans de pareilles conditions, il ne fallait pas s'étonner de voir le choléra sévir chaque année à Pnom-penh. En outre, les incendies, rares heureusement, étaient impossibles à éteindre et quand le feu se déclarait en quelque endroit de la ville, c'était tout un quartier qui brûlait.

À Cholon, où grouille une population de près de 200.000 Asiatiques, il n'y avait également aucun service d'eau et les indigènes buvaient l'eau de l'arroyo qu'ils prenaient dans les nombreux canaux qui sillonnent la ville. L'analyse de cette eau aurait été curieuse et nous sommes certain qu'on eût pu y trouver des échantillons de tous les microbes connus, sans compter les autres. Malheureusement, la ville de Cholon n'est pas riche, elle donne de grosses recettes, mais on ne le lui laisse pas et il a fallu que M. Doumer mette à la charge de la colonie les frais de captation pour qu'on put enfin installer un service d'eau à Cholon. Dans cette ville, comme à Pnom-penh, le choléra faisait chaque année de nombreuses victimes et nous sommes convaincu qu'une canalisation d'eau potable va changer considérablement les conditions hygiéniques de la ville.

Indiquons maintenant rapidement les grandes lignes des travaux qui vont être exécutés par M. Hermenier.

À Pnom-penh, la concession est de vingt-cinq ans. L'usine sera établie sur la presqu'île de Xuoi-Chang-Hoa, l'eau sera puisée dans le Mékong en plein courant par un premier groupe de machines qui la refouleront dans de vastes appareils à filtrer d'où elle sortira complètement claire, même dans les époques de l'année où le fleuve charrie le plus de matières végétales et terreuses ; cette eau, ainsi nettoyée, est d'excellente qualité ainsi que l'atteste l'analyse faite par la Compagnie générale des eaux de Paris.

Des filtres, l'eau ira dans un grand bassin de réserve en maçonnerie où elle sera aspirée par un second groupe de machines qui la refouleront dans le château d'eau.

Du château d'eau, cette eau claire sera conduite par l'intermédiaire d'un syphon de 700 mètres environ de longueur passant sous le Ton-Lé-Sap par des fonds de 12 à 15 mètres dans la canalisation générale de distribution desservant les rues de Pnom-penh avec une pression de 12 mètres environ et un débit de 400 mètres cubes à l'heure.

L'installation reviendra à plus d'un million et demi ; de plus, dès le début, les dispositions sont prises pour éclairer la ville à l'électricité qui sera produite dans les mêmes bâtiments que ceux de l'usine élévatrice.

L'installation de Cholon est plus importante au point de vue force et eau débitée puisqu'elle peut fournir près de 1.000 mètres cubes à l'heure avec une charge de 12 mètres environ. L'eau sera pompée dans une batterie de 26 puits distants de 30 mètres les uns des autres, aboutissant tous à un puisard ou bassin de réserve placé au pied même de l'usine au moyen d'un double collecteur en tuyaux de fonte.

L'eau est d'excellente qualité et semblable à celle de Saïgon.

La concession de Cholon est de vingt ans seulement. Aussi bien à Cholon qu'à Pnom-penh, le service devra commencer à fonctionner, au plus tard, le 31 décembre 1900.

G. L.

Le Lieutenant-Gouverneur de la Cochinchine, officier de la Légion d'honneur,

Vu les décrets des 29 octobre 1887 et 9 mai 1889 ;

Vu l'article 1^{er} de l'arrêté du 22 août 1882;

Vu l'article 2 du contrat, en date du 29 août 1898, intervenu entre l'Administration et M. Hermenier pour l'établissement et l'exploitation d'un service d'eau potable dans la ville de Cholon ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont affectés au service d'eau potable de la ville de Cholon les terrains domaniaux figurant au plan cadastral de ladite ville sous les n^o 17, 18, 19, section C, 4^e feuille, et la partie du tracé de la route de Paris prolongée, qui se trouve comprise entre les dits lots n^o 18 et 19, le tout formant deux emplacements, chacun d'un seul tenant, savoir :

1^o Le lot n^o 17, d'une superficie de 72 ares 95 centiares, borné : au nord, par la rue de l'Hôpital ; au sud, par la rue de Tan-Hung ; à l'est, par la rue des Roses prolongée, et, à l'Ouest, par la rue de l'Abattoir prolongée ;

2^o Les lots n^o 8 et 19 et la partie de la rue de Paris comprise entre ces lots, d'une superficie de 1 hectare 28 ares 37 centiares, bornés : au nord, par la rue de l'Hôpital ; au sud, par la rue de Tan-Hung ; à l'Est, par le lot n^o 20 ; à l'ouest, par la rue des Roses prolongée ;

Tels, au surplus, que les dits terrains sont figurés au plan ci-annexé.

Art. 2. — La présente affectation est subordonnée aux clauses et conditions du contrat, en date du 29 août 1898, intervenu entre l'Administration et M. Hermenier pour l'établissement et l'exploitation, pendant vingt années, d'un service d'eau potable dans la ville de Cholon.

Art 3. — En cas de résiliation du dit contrat, pour quelque cause que ce soit, les terrains ci-dessus désignés feront de plein droit retour au domaine.

Art. 4. — Le présent arrêté, conformément aux dispositions de l'article 32 du décret du 28 septembre 1888, sera soumis à la ratification du conseil colonial dans sa prochaine session extraordinaire.

Art. 5. — Le chef du service des domaines et le chef du service du cadastre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saïgon, le 21 novembre 1898.

E. PICANON.

Nouveau décret de Picanon relatif à l'adduction d'eau de Cholon
(*Journal officiel de l'Indochine française*, 19 décembre 1898, p. 1514-1515)

CONSEIL COLONIAL

Présentation à la ratification du Conseil colonial d'un arrêté portant affectation de terrains domaniaux au service des eaux de la ville de Cholon.

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 22 décembre 1898, p. 1547)

.....

Rapport de la commission.

Messieurs,

Votre commission constate que de toutes les pièces contenues dans ce dossier, aucune ne relate qu'avant de passer avec M. Hermenier l'acte important consacré par l'arrêté soumis à votre ratification, l'Administration se soit préoccupée de prendre l'avis de la municipalité de Cholon. Il est à remarquer, cependant, que l'emplacement destiné à recevoir les constructions projetées intercepte totalement une des rues de cette ville. La municipalité de Cholon accepte-t-elle cette situation ? Ne nous exposons-nous pas, en ratifiant l'acte intervenu entre l'Administration et M. Hermenier, à devoir répondre plus tard à ses justes réclamations ?

Telle pourrait être la conséquence de la lacune remarquée dans l'instruction de cette affaire.

C'est pour cette raison que votre commission vous propose de n'accorder la sanction de votre vote à l'arrêté du 21 novembre 1898 que sous la réserve que la municipalité de Cholon, consultée, en accepte les clauses et conditions.

Le Rapporteur,
FLAIS.

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — L'instruction de cette affaire est déjà un peu ancienne ; les dossiers qui la concernent dans sa première phase sont un peu disséminés ; il ne m'a pas été possible de les rassembler tous : je ne puis donc pas donner au conseil la certitude que la municipalité de Cholon a été expressément consultée, au moment où on a instruit l'affaire pour la première fois. Mais j'ai ici, Messieurs, la copie certifiée d'un plan de la ville de Cholon qui porte l'indication du [terrain accordé pour l'usine des eaux](#) et ce terrain est exactement celui que nous demandons, aujourd'hui, d'accorder à la société des eaux.

C'est en 1896 que ce plan a été dressé ; il porte la signature de M. Rossigneux ; je n'en ai qu'une copie conforme.

D'un autre côté, je viens de prier M. le directeur des Travaux publics de téléphoner à M. le maire de Cholon pour lui demander son avis. Le maire de Cholon a répondu qu'il ne voyait aucun inconvénient à ce que ce terrain fût concédé.

Quant à la rue de Paris, elle ne pourrait être prolongée qu'en coupant la gare du chemin de fer.

Je vais faire passer le plan sous les yeux du conseil, qui se rendra compte que le prolongement de cette rue est une chose à peu près impossible.

M. SCHNÉEGANS. — En fait, cette rue de Paris n'existe pas ; elle n'est que projetée.

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — C'est un projet de rue, qui commencerait à la gare et qui couperait le terrain des eaux.

M. SCHNÉEGANS. — La commission croyait que cette rue existait.

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — Le prolongement de cette rue rendrait impossible le projet d'installation du service des eaux : il faudrait chercher un autre terrain.

M. BORRELLY. — Je suis de l'avis de l'Administration. D'après les renseignements fournis, nous sommes suffisamment éclairés pour voter.

M. LE PRÉSIDENT. — La commission modifie ses conclusions dans le sens de celles que présente l'Administration.

M. MONCEAUX (consultant le plan). — On nous a présenté à la commission un plan qui n'était pas semblable à celui-ci, Monsieur le Gouverneur.

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — Nous aurons à comparer ; le plan que je mets sous les yeux du conseil vient d'être apporté par M. le directeur des travaux publics.

M. MONCEAUX. — Il n'y en a qu'un de bon : c'est peut-être celui-ci ; je n'en sais rien.

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — Je vais faire de nouveau repasser les deux plans sous les yeux du conseil qui connaît la topographie des lieux mieux que moi : il y a, en effet, une différence dans la forme du terrain.

M. SCHNÉEGANS. — La commission a voulu réserver les droits de la municipalité; mais, du moment que M. le maire de Cholon fait savoir que la municipalité est d'accord !... Pour ma part, je ne fais plus d'objection.

M. MONCEAUX. — Cette rue existe, elle est parfaitement portée sur le plan ; il s'agit de savoir s'il y a des habitations et si cette rue est nécessaire à la circulation.

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — L'administrateur-maire de Cholon vient de faire dire il y a quelques minutes, qu'il n'y avait aucun inconvénient, au point de vue de la ville, à concéder le terrain.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix la proposition de l'Administration à laquelle la majorité de la commission s'est ralliée et la ratification de l'arrêté du 21 novembre.

M. FLAIS. — Il est bien stipulé que c'est sur l'affirmation du Maire de Cholon.

Adopté.

NOUVELLES ET RENSEIGNEMENTS (*L'Avenir du Tonkin*, 22 décembre 1898)

La maison Hermenier et Cie, qui, ainsi que nous l'avons annoncé ces temps derniers, a obtenu la construction des prises d'eau de Cholon, vient de commencer ses travaux d'installation sur le terrain où les puits seront forés. Nul doute que les travaux seront vivement conduits et que la ville de Cholon pourra être alimentée d'excellente eau d'ici peu de temps.

CAMBODGE.

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 19 janvier 1899, p. 81-82)

Le Résident supérieur de la République française au Cambodge, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 22 mars 1893 ;

Vu le contrat, en date du 30 mars 1898, intervenu entre le Protectorat et M. G. Hermenier pour l'installation et l'exploitation d'un service des eaux à Pnom-penh ;

Vu la lettre de M. le chef du service des ponts et chaussées, en date du 14 décembre 1898,

ARRÊTE :

Une commission composée de :

MM. le résident de Pnom-penh, président ;

Fabre, chef du service des bâtiments civils, membre ;

Rayac, chef p. i. du service des ponts et chaussées, idem ;

Faraut, négociant, idem ;

Lebreton, négociant, idem,

se réunira, sur la convocation de son président, à l'effet d'élaborer un plan figurant la position des bornes-fontaines et des bouches d'arrosage et d'incendie à installer dans la ville de Pnom-penh d'après les clauses du contrat du 30 mars 1898 sus-visé.

Pnom-penh, le 19 décembre 1898.

G. DUCOS.

COCHINCHINE.

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 30 janvier 1899, p. 129)

Le Lieutenant-Gouverneur de la Cochinchine, officier de la Légion d'honneur,

Vu les décrets des 29 octobre 1887 et 9 mai 1889 ;

Vu le décret du 20 novembre 1882, sur le régime financier des colonies;

Vu la lettre du maire de Saïgon, en date du 2 décembre 1898, faisant connaître que, par suite des retards qui se produisent dans la réalisation de l'emprunt municipal de 2.500.000 francs, la ville de Saïgon se trouvera dans l'impossibilité de faire face à certaines dépenses engagées et dont le paiement, exigible dès le début de l'exercice 1899, devait être assuré à l'aide de cet emprunt ;

Considérant que, parmi ces dépenses, la plus urgente s'applique à la deuxième annuité des sommes dues à MM. Hermenier et Cie pour la construction de deux réservoirs et la réfection de la canalisation, le montant de cette annuité étant de 261.433 fr. 15 cent. ;

Considérant que la ville de Saïgon est dans l'impossibilité matérielle de subvenir au moyen de ses ressources propres à l'acquittement de la dite dépense ;

Considérant que la réalisation de l'emprunt municipal de 2.500.000 francs n'est pas encore effectuée et que la date à laquelle elle pourra l'être n'est pas encore connue ;

Considérant que, dans ces conditions, il importe de donner à la ville de Saïgon une aide financière de la colonie ;

Considérant que le service local ne dispose pas de ressources budgétaires suffisantes à cet effet et qu'il ne peut être, dès lors, mis à la disposition de la ville qu'une somme prélevée sur l'ensemble des fonds généraux de trésorerie constituant l'encaisse du receveur spécial du service local ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Article premier. — Il est ouvert, à compter de ce jour, dans les écritures du receveur spécial du service local de la Cochinchine, sous la rubrique : Prêt à la ville de Saïgon, un compte de trésorerie de la somme de deux cent soixante et un mille quatre cent trente-trois francs quinze centimes (261.433 fr. 15 cent.).

Cette somme sera prélevée sur l'ensemble des fonds généraux de trésorerie constituant l'encaisse du receveur spécial du service local.

Art. 2. — Cette somme fera l'objet d'un ordre de paiement émis au nom du receveur municipal de Saïgon.

Art. 3. — Si l'emprunt municipal de 2.500.000 francs est réalisé avant le 1^{er} juillet 1899, le montant de la dite somme de 261.433 fr. 15 cent, sera remboursé, en une seule fois, au moyen d'un mandat émis par le maire de Saïgon, au nom du receveur spécial du service local, sur fonds provenant de l'emprunt et d'un ordre de recette émis par le lieutenant-gouverneur.

Art. 4. — Si la réalisation de l'emprunt n'était pas effectuée à la date du 1^{er} juillet 1899, le remboursement du prêt de 261.433 fr. 15 cent, fait à la ville de Saïgon par le service local, en vertu du présent arrêté, serait opéré en dix mensualités de 26.143 fr. 315 mill. chacune, payables le premier jour de chaque mois, à compter du 1^{er} juillet 1899 inclusivement, au moyen d'un mandat émis par le maire de Saïgon, au nom du receveur spécial du service local, sur les fonds municipaux et au vu d'un ordre de recette émis par le Lieutenant-Gouverneur.

Dans le cas où des retards se produiraient dans l'émission des mandats mensuels ci-dessus prévus, le receveur spécial du service local précompterait d'office le montant des ordres de recette établis, pour le remboursement du dit prêt, sur le montant des mandats budgétaires ordonnancés par le Lieutenant-Gouverneur au profit de la ville de Saïgon pour le versement des sommes par elle acquises au titre des contributions qui lui sont abandonnées et dont le service local assure la perception.

Art. 5. — Le trésorier-payeur de la Cochinchine et le maire de la ville de Saïgon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera soumis à la ratification du Conseil colonial lors de sa prochaine session.

Saïgon, le 28 janvier 1899.

E. PICANON.

CAMBODGE.

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 2 mars 1899, p. 287)

Le Résident supérieur de la République française au Cambodge, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 22 mars 1893, article 60 ;

Vu le plan d'alignement de la ville approuvé en 1890 ;

Vu les articles 39 et 48 du contrat du 30 mars 1898, intervenu entre le protectorat et la maison G. Hermenier, transformée en société G. Hermenier et Cie ;

Vu la demande en éclairage électrique du Résident supérieur, en date du ? février 1899 ;

Considérant que, dans l'intérêt général, la construction des divers bâtiments du service électrique doit être menée rapidement,

Et qu'on ne saurait obtenir ce résultat sans livrer aux concessionnaires des terrains déjà remblayés et à proximité des quais ;

Sur la proposition du conducteur principal faisant fonctions de chef du service des ponts et chaussées,

ARRÊTE :

Article premier. — Sont déclarés d'utilité publique tous les travaux entraînés par l'installation de l'éclairage électrique dans la ville de Pnom-Penh.

Art. 2. — Les magasins et usine du service de l'éclairage seront construits sur les parties vacantes des parcelles n° 118, 119, 120, 121 et 122 de la 4^e feuille du plan de lotissement.

Art. 3. — Un état estimatif des constructions à exproprier sera dressé, à la diligence du résident de Pnom-penh, par la commission ordinaire expropriations.

Art. 4. — Le montant de l'indemnité à payer sera imputé sur le fonds de travaux de l'exercice 1899, chapitre XIV, article 1^{er}, paragraphe 4.

Art. 5. — Le résident de Pnom-penh est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pnom-Penh, le 16 février 1899.

G. DUCOS.

CONSEIL COLONIAL.

9. — PRÉSENTATION À LA RATIFICATION DU CONSEIL D'UN ARRÊTÉ PORTANT
AFFECTATION DE TERRAINS DOMANIAUX
AU SERVICE DES EAUX DE LA VILLE DE CHOLON.

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 28 septembre 1899, p. 1156-1157)

Proposition : Picanon.

Rapporteur : Claude.

Adopté.

CONSEIL COLONIAL.

4. — PRÉSENTATION À LA RATIFICATION DE L'ASSEMBLÉE LOCALE D'UN ARRÊTÉ METTANT À LA DISPOSITION DE LA VILLE DE SAÏGON, À TITRE DE PRÊT, UNE SOMME DE 261.433 FR. 15 CENT.

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 9 octobre 1899, p. 1255-1256)

(DOSSIER N° 24, 4^e BUREAU.)

Proposition : Bocquet, lieutenant-gouverneur p.i..

Rapporteur : Mougeot.

Adopté.

CONSEIL COLONIAL.

(*Procès verbaux du conseil colonial*, séance du 28 septembre 1899, p. 108-110)

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 16 octobre 1899, p. 1325-1326)

Part contributive de la colonie dans les dépenses du service des eaux de la ville de Saïgon 10.000 00

Demi-annuité due à M. Hermenier pour le service des eaux de la ville de Cholon : 140.000 francs (contrat du 29 août 1898) 58,333 33

Indemnité due à M. Hermenier pour travaux supplémentaires afférents à l'installation du service des eaux de la ville de Cholon 16.666 67

COCHINCHINE

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 9 novembre 1899, p. 1479)

Le Lieutenant-Gouverneur p. i. de la Cochinchine,

Vu les décrets des 29 octobre 1887 et 9 mai 1889 ;

Vu le contrat approuvé le 29 août 1898, relatif à rétablissement d'un service d'eau potable dans la ville de Cholon et à son exploitation pendant vingt années ;

Vu la lettre du 12 octobre 1899, par laquelle MM. Hermenier et Cie, concessionnaires dudit service d'eau potable, demandent l'autorisation de poser, sous des voies publiques et, en général, toutes les dépendances ressortissant de la grande voirie dans la ville de Cholon, les conduites prévues au projet ;

Sur la proposition du Directeur des travaux publics de la Cochinchine,

ARRÊTE :

Article premier. — MM. Hermenier et Cie sont autorisés à exécuter, conformément aux prescriptions de l'article 14 du contrat du 29 août 1898 sus-visé, les travaux compris dans le paragraphe unique ci-dessus indiqué de leur demande, à charge par eux de se conformer aux règlements de voirie et aux conditions spéciales fixées par les articles suivants.

Art. 2. — Les voies publiques de Cholon-ville et les dépendances ressortissant de la grande voirie où sont prévues des conduites d'eau et auxquelles s'applique la présente autorisation sont :

1° La rue de Cay-Maï (route coloniale n° 4) ;

2° La route basse, les quais de Choquan et de Mytho, le pont des Malabars et ses rampes (route coloniale n° 3) ;

3° Les passages à niveau, par le chemin de fer de Saigon-Mytho, de la rue de Paris, du boulevard de Thuan-Kéou et de la rue Lareynière ;

4° Les passages à niveau, par le tramway de la route Haute, de l'avenue Jacaréo, du boulevard d'Annam et de la rue des Tanneurs ;

5° Le passage à niveau, par le tramway de la route Basse, de l'avenue Jacaréo.

Art. 3. — Les conditions spéciales relatives à la pose des conduites sous les rues et quais de grande voirie sont les suivantes :

On utilisera, autant que possible, les accotements non empierrés ou [...] longeant les trottoirs ;

Les tranchées longitudinales ne seront ouvertes qu'au fur et à mesure de la pose des tuyaux et les tranchées transversales que sur la moitié de la largeur de la voie publique, de manière que l'autre moitié reste libre à la circulation ;

Les permissionnaires se conformeront à toutes les mesures de précaution qui leur seront indiquées, soit par le service de la grande voirie, soit par l'autorité locale ;

Ils devront prendre les dispositions convenables pour ne porter, autant que possible, aucun dommage aux ouvrages existants, tels que aqueducs, tuyaux déjà établis, etc.

S'il en est porté, ils seront tenus de les réparer immédiatement, suivant les règles de l'art ;

Les travaux de toute nature (pose de conduites, rétablissement des rues dans leur état primitif, enlèvement des terres et des matériaux en excédent, etc.) seront conduits avec toute la promptitude nécessaire pour minimum la gêne causée au public.

Les tuyaux seront posés à la profondeur prévue par le contrat du 29 août 1898 précité ;

D'une manière générale, tous les travaux énumérés ci-dessus seront réalisés sous la surveillance du service de la grande voirie.

— Les conditions spéciales relatives à la pose des conduites sont les suivantes :

À l'exception de celles qui doivent traverser le chemin de fer de J'k suivant la rue de Paris et le boulevard de Thuan-Kéou, la conduite sous rails sera enveloppée, sur une longueur de 3 à 4 mètres, d'un tube en fonte de diamètre suffisant, pour permettre, en cas [...]tion, d'enlever la conduite et de la remettre en place par glissement, sans qu'il soit nécessaire d'ouvrir de tranchée sous la plateforme de la voie.

Les tuyaux seront posés à une profondeur telle que le dessus des fourreaux protecteurs soit à 80 centimètres au moins en contre-bas du niveau du sol ;

les conduites destinées à traverser le chemin de fer de Saigon-Mytho traversant la rue de Paris et le boulevard de Thuan-Kéou, seront posées sur une fondation en béton (béton au mortier B du contrat du 29 août 1898 précité) de 1 mètre de largeur et de 25 centimètres d'épaisseur avec interposition, entre le béton et les tuyaux, d'un lit de sable de ? mètres d'épaisseur parfaitement tassé.

La hauteur à ménager entre le niveau des rails et le dessus des deux conduites sera d'au moins de 1 mètre.

Des dispositions spéciales seront prises : sur une longueur de 5 mètres, pour la traversée du passage à niveau du boulevard de Thuan-Kéou et, sur une longueur de 60 mètres, pour la traversée de la gare, suivant la rue de Pans ;

3° Les travaux de pose de conduites sous rails seront exécutés sous l'autorité du service de la voie, en ce qui concerne le chemin de fer de Saigon à Mytho, et sous l'autorité des compagnies concessionnaires, en ce qui concerne les deux tramways.

Il en sera de même pour les travaux de réparation ou d'entretien qu'il pourra être nécessaire d'exécuter dans l'avenir.

Les permissionnaires devront, d'ailleurs, se conformer aux règlements qui régissent l'exploitation des voies ferrées à traverser et aux mesures spéciales qui pourraient être prises par les compagnies intéressées, en vue de la sécurité et de la non-interruption de la circulation des trains.

Ils seront responsables envers les compagnies des accidents qui résulteraient de l'inobservation de ces règlements et de leur négligence ou défaut de soin ;

4° Les compagnies ne seront pas responsables des dommages qui pourraient être causés aux conduites ou à leurs enveloppes par le fait de l'exploitation normale de leurs voies ferrées ;

5° Les conditions de l'article 3, qui ne seront pas en contradiction avec celles stipulées par le présent article 4, sont applicables aux conduites à poser sous les voies ferrées.

Art. 5. — Faute par les permissionnaires d'assurer convenablement l'exécution et l'entretien des travaux autorisés par le présent arrêté, il y sera pourvu d'office, à leurs frais, risques et périls, conformément aux stipulations de l'article 30 du contrat du 29 août 1898 précité, par le service du contrôle de la distribution d'eau et après une mise en demeure résultant d'un simple ordre de service.

Art. 6. — La présente autorisation n'est donnée que sous toutes réserves des droits des tiers et des règlements faits par l'autorité municipale de Cholon, dans la limite de ses attributions.

Elle sera valable jusqu'au 31 décembre 1900.

Art. 7. — Les permissionnaires sont civilement responsables de leurs ayants cause et de leurs ouvriers.

Art. 8. — Le service de la grande voirie et le service du contrôle des voies ferrées procéderont, chacun en ce qui le concerne, à la vérification des travaux, après leur achèvement. Procès-verbal de chaque vérification sera dressé en double expédition, dont l'une sera remise aux permissionnaires et l'autre déposée aux archives du service intéressé.

Art. 9. — Le Directeur des travaux publics de la Cochinchine est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saïgon, le 1^{er} novembre 1899.

BOCQUET.

Par le Lieutenant-Gouverneur p. i. :
Le Directeur des travaux publics de la Cochinchine,
GUBIAND.

COCHINCHINE

(Journal officiel de l'Indochine française, 14 décembre 1899, p. 1651)

Le Lieutenant-Gouverneur p. i. de la Cochinchine,

Vu les décrets des 29 octobre 1887 et 9 mai 1889;

Vu l'arrêté du 2 novembre 1880, approuvé par dépêche ministérielle du 6 mai 1881, instituant une commission permanente de surveillance des bateaux et appareils à vapeur ;

Vu l'arrêté du 11 avril 1894, fixant la composition de ladite commission ;

Vu la demande, en date du 31 octobre 1899, de MM. Hermenier et Cie, concessionnaires de la distribution d'eau de Cholon, tendant à obtenir l'autorisation de mettre en services les trois chaudières actionnant les machines motrices de l'usine ;

Vu le procès-verbal de la commission de surveillance des bateaux et appareils à vapeur, en date du 30 novembre 1899, concluant à la délivrance de l'autorisation de mise en service demandée,

ARRÊTE :

Article premier. — MM. Hermenier et Cie, concessionnaires de la distribution d'eau de Cholon, sont autorisés à mettre en service les chaudières n° 190, 191 et 192 actionnant les machines motrices de l'usine.

Art. 2. — La présente autorisation est valable pour dix ans et sera renouvelée au bout de ce temps, s'il y a lieu, sur la demande des concessionnaires.

Art. 3. — Dans le cas où de grosses réparations, devraient être faites aux générateurs avant l'expiration de cette période de dix années, les concessionnaires seraient tenus de provoquer une visite spéciale de la commission de surveillance.

Art. 4.— Le directeur des travaux publics de la Cochinchine, président de la commission permanente de surveillance des bateaux et appareils à vapeur, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Saigon, le 8 décembre 1899.

BOCQUET.

Par le Lieutenant-Gouverneur p. i. :
Le Directeur des travaux publics de la Cochinchine,
président de la commission permanente de surveillance
des bateaux et appareils à vapeur,
GUBIAND.

CAMBODGE
(*L'Avenir du Tonkin*, 23 mars 1900)

Les obsèques de M. Vuillot, ingénieur de la maison Hermenier et Cie, ont eu lieu à Pnom-Penh le 5 mars. Plus de 300 personnes y assistaient, parmi lesquelles MM. Luce, résident supérieur du Cambodge ; le docteur Hahn, résident-maire, et quantité d'autres notabilités.

Des discours émus ont été prononcés par MM. Hermenier et Bruithen.

COCHINCHINE
(*Journal officiel de l'Indochine française*, 26 mars 1900, p. 1651)

Le Lieutenant-Gouverneur p. i. de la Cochinchine,
Vu les décrets des 29 octobre 1887 et 9 mai 1889 ;

Vu le contrat intervenu, à la date du 29 août 1898, entre M. Hermenier et la colonie pour l'établissement et l'exploitation, pendant vingt années, d'un service d'eau potable dans la ville de Cholon ;

Vu l'article 36 dudit contrat, stipulant que la colonie se réserve la vente de l'eau, tant aux particuliers qu'aux services publics ;

Considérant que les travaux entrepris par le concessionnaire pour la construction d'une usine destinée à alimenter d'eau potable de la ville de Cholon sont sur le point d'être achevés, et qu'il convient d'étudier, dès maintenant, la façon dont devra s'effectuer dans cette ville la vente de l'eau par le service local.

ARRÊTE :

Article unique. — Une commission composée de :

MM. Escoubet, inspecteur des Services civils, président ;

Laffont, administrateur de 1^{re} classe, membre ;

Laforgue, chef du 3^e bureau du Secrétariat du Gouvernement, idem ;

se réunira, sur la convocation de son président, à l'effet de régler la vente de l'eau potable dans la ville de Cholon.

Saïgon, le 21 mars 1900.

BOCQUET.

Société anon., fondée le 2 avril 1900.

Lucien Jean Marie MELLIER, président (1900-1913)

Né à Paris, quai des Augustins, n° 7, anc. XI^e, le 20 mai 1845.

Fils de Marie Amédée Charles Mellier, fabricant de papier, et de Marie Rosalie Antonie Mellier.

Marié au Havre, le 21 juin 1877, avec Lucie Jeanne Gautier.

Dont :

— Thérèse Jeanne Marie (Paris VIII^e, 6 sept. 1880-Paris VIII^e, 9 juin 1979)(Mme Lucien Lejoindre; avoué à la cour de Paris) et

— Jean Louis (Chesnay, S.-et-O., 5 juin 1885-Wez-Thuisy, Marne, 26 septembre 1914, mpf).

Négociant.

Fondateur (1882), administrateur, puis président de la Société internationale d'éclairage par le gaz d'huile (1882) : éclairage des voitures de chemins de fer, des bouées et balises.

Administrateur des [Rizeries françaises](#) à Gravelle, originelles (1891) et reconstituées (1894).

Commissaire des comptes de la Banque de consignations (réélu en 1896).

Scrutateur à l'assemblée des [Charbonnages du Tonkin](#) (1896 et 1898).

Administrateur de la [Compagnie havraise de plantations](#) à la Guadeloupe, de l'[Ibenga](#) (AEF)

et de la [Compagnie française coloniale et industrielle](#) (1899), puis de la [Banque industrielle et coloniale](#).

Administrateur de la Société du Grand Hôtel de Cimiez à Nice, de la [Sucrierie de Cupim](#) (Brésil)

et de la [Société industrielle et commerciale de l'Indo-Chine](#) (1900).

Administrateur de la [Société d'exploitation agricole d'Itapeva](#) (Brésil)

et de la [Société du Domaine de Kebao](#) (1901)

Administrateur délégué du [Comptoir industriel et colonial](#)

et président de la [Société indo-chinoise d'électricité](#) (1902).

Administrateur de la piteuse Darien Gold Mining (Colombie) de la [Kotto](#) (AEF).

et de la [Compagnie de navigation et transports Congo-Oubangui](#)

Fondateur (1905) et président de la société Les Assureurs particuliers maritimes.

Administrateur de la Société du Boro-Carbone (procédés Herrenschmidt)

Président des [Sucrieries brésiliennes](#) (1907)(suite de la Cupim).

Administrateur de la [Société d'exploitation agricole de Villa-Raffard](#) (1911)

des [Caoutchoucs de Padang](#) (côte est de Sumatra)(août 1911),

des Entreprises Thireau-Morel au Havre (1912)

Victime en 1913 de l'[escroquerie Déperdussin](#) sur les soies en gros.

Démissionnaire des Eaux et électricité de l'Indo-Chine

et de l'Indo-Chinoise d'électricité.

Administrateur de la Société générale des Mines de fer de Bretagne (absorbée en 1922 par Carnaud).

Administrateur de la [Compagnie franco-coloniale des riz](#) (1927-1930).

Fondateur de La Galmontoise, assurances (1934).

.....

Chevalier de la Légion d'honneur du 13 juillet 1929 (min. Commerce)

Décédé à Paris VIII^e, le 16 janvier 1947.

Constitution
Compagnie des Eaux et d'électricité de l'Indo-Chine
(Cote de la Bourse et de la banque, 5 mai 1900)

Constitution. — D'un acte passe devant Me [Armand] Cottin, notaire à Paris, le 24 mars 1900, il est formé une société anonyme dans les termes de la loi du 24 juillet 1867 et de la loi du 1^{er} août 1893.

La société prend la dénomination de : Compagnie des Eaux et d'électricité de l'Indo-Chine.

.....
Le siège social et administratif de la société est fixé à Paris, rue Taitbout, n° 23 [siège de la Banque industrielle et coloniale].

La durée de la société est fixée à 26 ans, à compter du jour de sa constitution définitive.

Le fonds social est fixé à la somme de 2.500.000 fr., divisé en 5.000 actions de 500 francs chacune, entièrement souscrites et libérées intégralement.

.....
Ont été nommés administrateurs pour cinq ans : MM. Arsène Chaumier ², banquier à Paris, 24, rue de Saint-Petersbourg ; Lucien Mellier, négociant à Paris, 28, rue de Grammont ; Léon-Paul-Hubert Clément, ingénieur à Paris, 38, rue de la Faisanderie ; Émile Hébré, négociant à Paris, 44, bd Flandrin. — *Le Droit*, 10/4/1900.

Émile-Eugène HÉBRÉ, co-fondateur

Né à Pantin, le 23 juin 1859.
Fils de Louis Hébré et de Clotilde Leroy.
Marié le 9 juin 1866 avec Adèle Cordier.

Ingénieur chimiste.

Négociant en phosphates et minerais à Paris.

Fondateur de la [Société française des phosphates de Tébessa](#) (Algérie).

Demande, avec son associé Louis Girault, une concession pétrolière à Tliouanet (Oranie)
(29 août 1898).

Fondateur, encore avec Girault, de la Compagnie française de Phosphates (déc. 1899).

Administrateur de la Compagnie des Eaux et d'électricité de l'Indo-Chine (mars 1900)

Participant à la [ruée sur l'or ivoirien](#) (1902)

Administrateur de la Banque générale française (1904).

.....
Décédé (*L'Écho des mines et de la métallurgie*, 21 août 1905).

COCHINCHINE

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 2 août 1900, p. 1651)

Lieutenant-Gouverneur p. i. de la Cochinchine,

² [Arsène Chaumier](#) (1848-1926) : directeur de la Banque industrielle et coloniale, puis du Comptoir industriel et colonial. Commissaire ou administrateur d'une trentaine de sociétés dont plusieurs indochinoises.

Vu les décrets des 29 octobre 1887 et 9 mai 1889 ;

Vu le contrat intervenu entre la colonie et M. Hermenier pour l'établissement et l'exploitation, pendant vingt années, d'un service d'eau potable dans la ville de Cholon, contrat approuvé le 29 août 1898 ;

Vu la lettre en date du 12 juillet 1900, par laquelle le concessionnaire de ce service demande la réception provisoire des travaux d'installation,

ARRÊTE :

Article premier. — Une commission composée comme suit :

Le directeur des travaux publics de la Cochinchine, président ;

Un conseiller municipal de la ville de Cholon ;

L'ingénieur chef du service ordinaire à Saïgon ;

L'architecte voyer de la ville de Cholon ;

Le chef du secrétariat de la mairie de Cholon, secrétaire,
se réunira, sur la convocation de son président, avec mission :

1° D'examiner les travaux présentés par le concessionnaire du service des eaux de Cholon et de déclarer, s'il y a lieu, que le concessionnaire s'est conformé, pour leur exécution, aux conditions établies par le contrat ;

2° D'examiner si, en l'état actuel d'avancement de travaux, une exploitation de service régulier peut être commencée en donnant satisfaction aux besoins actuels de la ville.

3° De faire, pour la réception provisoire, telles propositions qui lui paraîtraient convenables après cet examen.

Saïgon, le 28 juillet 1900.

BOCQUET.

17. Taxes à percevoir par la Colonie pour la distribution et la vente de l'eau dans la ville de Cholon.

(*Procès verbaux du conseil colonial, séance du 4 août 1900, p. 76-77*)

(*Journal officiel de l'Indochine française, 27 août 1900, p. 1299-19300*)

(DOSSIER N° 49, 4^e BUREAU.)

Rapport au Conseil colonial.

D'après le contrat passé au mois d'août 1898 entre la Colonie et M. Hermenier, ce dernier s'est engagé à établir à ses frais et risques un service d'eau potable dans la ville de Cholon et à l'exploiter pendant vingt années moyennant une redevance annuelle fixe de 280.000 francs (articles 27 et 33). À l'expiration de ces vingt années, l'ensemble de la fourniture complète deviendra, sans condition, la propriété de la Colonie.

Celle-ci, pour couvrir cette dépense de 280.000 francs, s'est réservé la vente de l'eau aux particuliers et aux services publics, ce qui implique la fixation de tarifs d'abonnement par l'Administration (article 30.)

Le délai d'exécution des travaux prévu par le contrat Hermenier fixe au 31 décembre 1900, au plus tard, la date de réception provisoire du service complet d'élévation et de distribution d'eau (article 21.)

L'Administration a, en conséquence, l'honneur de prier le conseil colonial de voter le montant des taxes que la Colonie sera autorisée à percevoir pour la vente de l'eau.

La municipalité de Cholon s'est engagée à rendre obligatoire l'abonnement à la distribution de l'eau provenant des bornes-fontaines et en a estimé, dès 1897, le produit à 50.000 piastres environ.

Pour compléter à 280.000 francs l'annuité à payera M. Hermenier, des branchements sur la canalisation générale seront établis au fur et à mesure des demandes et porteront l'eau jusqu'au domicile des demandeurs ; cette eau leur sera distribuée à raison de tant le mètre cube.

La commission chargée d'étudier cette question a déposé des conclusions basées sur les considérations suivantes :

1° Quantum de l'abonnement obligatoire.

Il a paru tout d'abord impossible d'appliquer à Cholon une taxe personnelle. La population de cette ville est composée, en effet, d'une façon exceptionnelle. À côté d'une population à demeure, assez nombreuse il est vrai, grouille dans des compartiments une autre population non moins dense, mais flottante et, par conséquent, insaisissable qui consomme peut-être plus d'eau que la première. C'est donc la population fixe, seule facile à contrôler, qui payerait pour l'autre, ce qui n'est pas équitable.

D'un autre côté, une majoration du droit d'immatriculation pèserait plus lourdement sur le pauvre que sur le riche.

La Commission a jugé plus juste, plus sûr et en même temps plus facile de récupérer cette consommation d'eau proportionnellement à la valeur de la propriété bâtie, en imposant sa valeur locative. Elle a été amenée ainsi à rechercher qu'elle pouvait être cette valeur pour les immeubles compris dans le rayon. d'action de la canalisation du service des eaux.

Un rapport de l'architecte voyer l'évalue à 1.300.000 piastres. La Commission estime toutefois qu'il y a lieu de déduire de cette somme un quart environ, représentant les impôts et les charges diverses qui affectent déjà la propriété, et de ne faire porter la nouvelle taxe que sur le revenu réellement net, c'est-à-dire sur les trois quarts restant, soit 975.000 piastres, et elle propose de fixer à 5 pour 100 le montant de l'abonnement à percevoir.

Ce calcul présenté par la Commission n'a été évidemment pour elle qu'un moyen de se rendre un compte exact de ce que l'on pouvait demander à la propriété bâtie de la ville de Cholon.

Il revient à peu de chose près à grever de 4 pour 100 la totalité de la valeur locative annuelle.

C'est ce dernier chiffre que l'Administration propose à l'assemblée locale d'adopter. Il donne 52.000 piastres, somme sensiblement égale aux prévisions indiquées par la municipalité de Cholon en 1897, soit à 2 fr. 40 cent., taux adopté pour le budget, 124.800 francs.

2° Branchements particuliers sur la canalisation générale.

On vient de voir que l'abonnement obligatoire peut donner une recette de 124.800 francs. Il reste, pour parfaire l'annuité de 280.000 francs, à trouver une recette de 155.200 francs.

La Commission propose d'établir des branchements particuliers destinés à porter l'eau à domicile aux propriétaires qui en feront la demande. Il est hors de doute qu'au début de l'exploitation, les abonnés seront très peu nombreux. Chacun ira d'abord, et pendant longtemps, chercher de l'eau à la borne-fontaine. Cependant, petit à petit, les Chinois finiront par apprécier l'avantage d'avoir l'eau à domicile et s'abonneront les uns après les autres.

La Commission a cru devoir écarter l'emploi des compteurs comme présentant, surtout à Cholon, de gros inconvénients, et a adopté en principe le système du robinet de jauge.

Elle s'est ensuite préoccupée de déterminer la taxe à percevoir par mètre cube d'eau employée.

Passant en revue, d'après les renseignements qu'elle possédait, certains prix en vigueur, elle a constaté que le prix du mètre cube présentait d'une localité à l'autre des écarts quelquefois considérables. Fixé à 0 fr. 10 cent. à Nancy, il est de 0 fr. 65 cent. à Laon ; à Marseille, le mètre cube d'eau se paie à 0 fr. 20 cent. C'est ce dernier prix que la commission a adopté pour base de ses calculs.

Tout d'abord, elle constate que l'abonné aux branchements particuliers paie déjà l'abonnement obligatoire et qu'il convient de lui en tenir compte en diminuant d'autant le prix de son abonnement personnel, puisqu'il n'ira plus prendre son eau à la borne-fontaine qu'en cas d'accident. Si l'on évalue à 0 centimes le montant de la taxe supportée par la valeur locative, ce qui est exact, l'abonné particulier ne devra payer que 14 centimes le mètre cube au lieu de 20 centimes.

Pour atteindre la somme de 155.200 francs que les abonnements particuliers doivent rapporter, il suffira donc que la colonie débite à ses abonnés 1.200.000 mètres cubes par an. En effet, à raison de 14 centimes le mètre cube, ce débit donnerait une recette de 108.000 francs, supérieure au chiffre demandé.

Cela revient à trouver 1.200 abonnés à 1.000 mètres cubes d'eau par an, ou 2 mètres cubes 740 par jour et par logement. Le conseil colonial vaudra bien remarquer que la Commission dit par logement et non par personne. Or il existe 3.874 logements à Cholon desservis par le service des eaux. La chose est donc possible.

On pourrait même abaisser à 13 centimes le prix du mètre cube. En effet, 1.200.000 mètres cubes à 13 centimes donneraient encore 156.000 francs.

Mais il faut considérer, comme il a été dit plus haut, que la population ira tout d'abord aux bornes-fontaines et que ce n'est que petit à petit qu'elle se rendra compte des avantages d'avoir de l'eau à domicile. Aussi semble-t-il prudent de ne prévoir, pour la première année, qu'une recette de 50.000 piastres, montant de l'abonnement obligatoire.

En résumé, l'Administration demande au conseil colonial d'autoriser la colonie à percevoir :

1° Le 4 pour 100 de la valeur locative annuelle des propriétés bâties de la ville de Cholon, comprises dans le rayon d'action du Service des eaux, à titre d'abonnement obligatoire aux bornes-fontaines, à compter du jour où l'eau sera distribuée dans la ville ;

2° Une taxe fixe de 14 centimes ou 6 cents au taux de 2 fr. cents 40 par mètre cube d'eau, distribuée à domicile, à l'aide des branchements particuliers demandés par les propriétaires et établis à leurs frais. Cette taxe de 14 centimes pourra être abaissée dans la suite à 13 centimes, le jour où la Colonie sera en mesure de recouvrer intégralement le montant de l'annuité due à M. Hermenier, et même plus bas, le jour où le montant des abonnements particuliers arriverait à dépasser le chiffre de cette annuité.

Saigon, le 17 juillet 1900.

Le Lieutenant-Gouverneur par p. i.,
BOCQUET.

Rapport de la Commission.

Messieurs,

Votre Commission n'a pas d'observation à vous présenter au sujet des taxes adoptées par l'Administration pour la distribution et la vente de l'eau dans la ville de Cbolon. Elles lui ont paru équitablement proportionnées aux dépenses occasionnées par ces coûteuses-installations.

Il y a lieu seulement de remarquer, relativement aux prévisions inscrites au projet de budget, que l'Administration a fait seulement état du produit qui promet une réalisation certaine, celui qui résultera de l'abonnement obligatoire. N'y aurait-il pas lieu

d'escompter aussi un léger revenu, pour la première année, des demandes d'adduction de l'eau à domicile ?

Sous la réserve de cette observation, votre Commission vous propose d'émettre un vote favorable aux conclusions de l'Administration.

Le Rapporteur,
DEJEAN DE LA BÂTIE.

M. LE PRÉSIDENT. — La Commission, après de nouveaux renseignements, n'avait-elle pas conclu à une augmentation de 5.000 piastres sous cette rubrique de la distribution d'eau à Cholon ?

M. DEJEAN DE LA BÂTIE. — Oui, Monsieur le Président.

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — Je crains qu'il ne soit imprudent d'escompter dès la première année un revenu aussi fort ; je vous engage à réduire cette inscription supplémentaire. Remarquez que la population française de Cholon est insignifiante. D'autre part, les Chinois n'hésitent pas à faire quelques mètres pour aller chercher l'eau dont ils ont besoin.

Vous pourriez compter sur 2.000 piastres, mais certainement pas davantage.

M. LE PRÉSIDENT. — Il a été affirmé à la Commission que de nombreux Chinois avaient l'intention de demander presque immédiatement un branchement particulier.

La Commission maintient-elle ses conclusions ?

M. DEJEAN DE LA BÂTIE. — Oui, Monsieur le Président.

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — Nous manquons de base d'évaluation.

M. DEJEAN DE LA BÂTIE. — Ne pourriez-vous pas, Monsieur le gouverneur, insister auprès de M. le maire de Cholon pour qu'il invite ses administrés à s'abonner le plus tôt possible dans leur intérêt d'abord et dans celui de nos finances ensuite ?

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — Je ne saurais faire d'invitation de ce genre. Soyez bien persuadés d'ailleurs que les Chinois songent avant tout à leurs intérêts.

M. DEJEAN DE LA BÂTIE. — On les invite bien à faire des dépenses inutiles à leurs intérêts, pour les fêtes du Dragon par exemple. On tire d'eux beaucoup quand on veut.

M. LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR. — Inscrivez 3.000 piastres ; je me rallierai à cette proposition.

M. DU CROUZET. — C'est bien suffisant pour la première année.

M. DEJEAN DE LA BÂTIE. — La Commission accepte ce chiffre de 3.000 piastres.

M. LE PRÉSIDENT. — Je mets aux voix le crédit de 53.000 piastres pour le produit de la distribution d'eau dans Cholon.

Adopté.

CAMBODGE.

(Journal officiel de l'Indochine française, 12 novembre 1900, p. 1765)

Le Résident supérieur p. i. de la République française au Cambodge, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 22 mars 1893 ;

Vu l'arrêté du 13 février 1899, fixant les attributions des services généraux et des services locaux de l'Indo-Chine ;

Vu ensemble les contrats du 30 mars 1898, du 10 juillet 1899 et l'acte additionnel du 15 juin 1900, relatifs à l'établissement et à l'exploitation, pendant vingt-cinq années, d'un service d'eau potable et d'éclairage électrique dans la ville de Pnom-penh ;

Vu le devis d'installation des 407 lampes prévues pour l'éclairage des divers bâtiments administratifs de la ville de Pnom-penh, approuvé le 12 octobre 1899 ;

Vu la lettre, en date du 9 octobre 1900, de M. Hermenier faisant connaître que toutes les installations du Protectorat sont terminées et en fonction ;
Sur la proposition du directeur des travaux publics du Cambodge,

ARRÊTE :

Une commission composée de :
MM. Labadie, chef du service ordinaire des travaux publics, président ;
Tessarech, conducteur des travaux publics, membre ;
Chomel, administrateur de 5^e classe des Services civils, idem,
se réunira, sur la convocation de son président, pour procéder à la réception des travaux d'installation de l'éclairage électrique dans les bâtiments du Protectorat.
Pnom-penh, le 12 octobre 1900.

LUCE.

CAMBODGE.

(Journal officiel de l'Indochine française, 20 décembre 1900, p. 1960)

Le Résident supérieur p. i. au Cambodge, chevalier de la Légion d'honneur,
Vu l'arrêté du 22 mars 1893 ;
Vu l'arrêté du 13 février 1899, fixant les attributions des Services généraux et des Services locaux de l'Indo-Chine ;
Vu le contrat intervenu entre le Protectorat et M. Hermenier pour l'établissement et l'exploitation, pendant vingt-cinq années, d'un service d'eau potable dans la ville de Pnom-penh. contrat approuvé le 20 août 1898 ;
Vu la lettre en date du 9 décembre 1900, par laquelle la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indo-Chine, concessionnaire de ce service, demande la réception provisoire des travaux d'installation,

ARRÊTE :

Article unique. — Une commission composée comme suit :

MM. Goubet, directeur des travaux publics du Cambodge, président ;
Chomel, chef du 1^{er} bureau ;
Labadie, chef du service ordinaire ;
Yonnet, chargé du port de commerce ;
Tesserech, conducteur des ponts et chaussées, secrétaire ;

se réunira, sur la convocation de son président, avec mission :
1° D'examiner les travaux présentés par la Compagnie concessionnaire du service des eaux de Pnom-penh et de déclarer, s'il y a lieu, que la Compagnie concessionnaire s'est conformée pour leur exécution aux conditions établies par le contrat ;
2° De faire pour la réception provisoire telles propositions qui lui paraîtront convenables après cet examen.
Pnom-penh, le 14 décembre 1900.

LUCE.

Saïgon
Eaux (Compagnie des)
(Annuaire général de l'Indochine française, 1901, II-717)

Hue, ingénieur. — Biot, mécanicien.

CAMBODGE.

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 21 janvier 1901, p. 96)

Le Résident supérieur p. i. au Cambodge, chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 22 mars 1893 ;

Vu l'arrêté du 13 février 1899 ;

Vu le contrat intervenu entre le Protectorat et M. Hermenier pour l'établissement et l'exploitation, pendant vingt-cinq années, d'un service d'eau potable dans la ville de Pnom-penh, contrat approuvé le 20 août 1898 ;

Vu la lettre en date du 9 décembre 1900, par laquelle la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indo-Chine, concessionnaire de ce service, demande la réception provisoire des travaux d'installation ;

Vu l'arrêté du 14 décembre 1900, nommant une commission pour examiner les travaux présentés par la Compagnie concessionnaire du service des eaux et d'électricité de Pnom-penh ;

Vu le procès-verbal de celle commission,

ARRÊTE :

Article premier. — La date de mise en service de l'usine des eaux, pour l'alimentation de la ville de Pnom-penh en eau potable, est fixée au dimanche 9 décembre 1900.

Pnom-penh, le 12 janvier 1901.

LUCE.

Obligations Eaux et d'Electricité de l'Indo-Chine
(*Banque industrielle et coloniale*, 23 janvier 1901)

Actuellement, nous délivrons à nos guichets 6.000 obligations 4 1/2 % de la Compagnie des Eaux et d'Electricité de l'Indo-Chine au prix de 467 50, jusqu'au 31 janvier, avec jouissance du 1^{er} octobre 1900. Ces obligations sont remboursables à 500 francs dans un très court délai de vingt années ; elles ont été créées en représentation de mensualités versées par la municipalité de Saïgon et par le gouvernement de l'Indo-Chine pour le paiement des usines qui fournissent l'eau aux villes de Saïgon, Cholon et Pnom-Penh et l'électricité dans cette dernière ville.

Cette affaire a été, dès le début, appuyée par la Banque de l'Indo-Chine, qui y reste intéressée.

La Compagnie reçoit annuellement du Gouvernement 765.000 francs, alors que, les frais d'exploitation et l'entretien des trois usines ne dépassent pas 224.000 francs. L'intérêt et l'amortissement des 6.000 obligations n'exigeant que 231.000 francs par an, il en résulte que ces titres, dont le rendement est élevé, sont parfaitement garantis. À tous points de vue, nous estimons que ce placement est recommandable et nous serons heureux de voir notre clientèle et nos amis s'y intéresser, persuadés qu'ils trouveront là une occasion excellente de placer des capitaux à un taux très rémunérateur (5 % net environ en tenant compte de la prime de remboursement), avec un ensemble de garanties qu'on trouve rarement réuni.

Obligations Eaux et d'Electricité de l'Indo-Chine
(*Banque industrielle et coloniale*, 6 février 1901)

Pendant le courant du mois de février, les obligations de la Compagnie des Eaux et d'Electricité de l'Indo-Chine seront délivrées à nos guichets au prix de 470 fr. La Société fonctionne dans d'excellentes conditions, les mensualités sont régulièrement payées et transmises en Europe par l'entremise de la Banque de l'Indo-Chine. Les recettes de l'éclairage électrique de Pnom-Penh sont fort belles et dépassent les prévisions ; nous rappelons que le premier coupon sera payé à nos caisses le 1^{er} avril prochain. L'admission à la cote a été demandée.

Cie des eaux et électricité de l'Indochine
(*Le Journal des finances*, 16 mars 1901)

L'arrivée en France de M. Doumer, gouverneur général de l'Indo-Chine, appelle l'attention sur les entreprises fondées dans cette Colonie qui, depuis plusieurs années déjà, possède le rare privilège d'avoir des budgets en excédent sans rien demander à la Métropole. Le budget de 1899, notamment, s'est liquidé par un excédent de 4.200.000 piastres, soit plus de 11 millions de francs.

Parmi les entreprises les plus florissantes, la Compagnie des eaux et électricité de l'Indo-Chine mérite tout spécialement d'être signalée aux capitalistes français. Les obligations 4 1/2 % de la Compagnie rapportent 22 fr. 50. Un coupon est payable le 1^{er} avril prochain ; on peut donc le considérer déjà comme acquis et calculer que l'obligation (dont le prix est 473 à 475 fr.) vaut 463 fr. 50 coupon détaché. C'est un revenu qu'on ne trouve plus guère ailleurs, et surtout avec d'aussi solides garanties. Les obligations de la Compagnie des eaux et électricité de l'Indo-Chine assurent à leurs porteurs une sécurité de la même nature que celles de l'Emprunt de l'Indo-Chine, lui-même qui, à leurs cours actuels de 495, rapportent à peine un peu plus de 3 1/2 % net.

Le mécanisme de la garantie est d'une très grande simplicité : une annuité de 541.000 fr., payable par mois, est affectée au service des intérêts et de l'amortissement, qui ne nécessite qu'un déboursé de 251.000 fr. Les concessions qui assurent le paiement de cette garantie ont été approuvées pour les trois villes dans lesquelles fonctionne la Compagnie, savoir pour Saïgon, par le Gouverneur général de la Cochinchine ; pour Cholon, par le lieutenant-gouverneur de la Cochinchine, et pour Pnom-Penh, par le Résident supérieur du Cambodge.

Les services publics, auxquels correspond cette garantie, sont en plein fonctionnement, ainsi que la garantie elle-même.

Nous n'hésitons donc pas à recommander ces obligations comme placement offrant avec une sécurité absolue le revenu très rémunérateur de près de 5 % brut. Ces faits et chiffres parlent pour eux-mêmes.

Obligations Eaux et d'Electricité de l'Indo-Chine
(*Banque industrielle et coloniale*, 20 mars 1901)

Les obligations 4 1/2 % de la Compagnie des Eaux et d'Electricité de l'Indo-Chine sont recherchées à cause de leur sécurité parfaite et de leur revenu rémunérateur. Au cours actuel de 472 50, le taux ressort à 4 1/2 % net. Comme le coupon semestriel se

détache le 1^{er} avril prochain, nous recommandons vivement l'achat de ce titre à nos amis et clients, persuadés qu'ils trouveront là un placement de tout premier ordre.

Le compte des quatre premiers mois d'exploitation présente les chiffres suivants (fr.) :

Recettes des trois usines	267 863 03
Dépenses d'exploitation	100.473 87
Bénéfices nets	167.389 16

Ces résultats n'ont rien de surprenant et ils confirment absolument les données fournies par les fondateurs lors de la constitution de la société.

Cie des eaux et électricité d'Indochine
(*Le Journal des finances*, 23 mars 1901)

Il ne suffit pas de recommander une affaire, il faut encore que cette affaire soit saine et de bon aloi. Dans notre dernier numéro, nous avons appelé l'attention de nos lecteurs sur les obligations de la Compagnie des eaux et d'électricité d'Indo-Chine et nous avons expliqué ses garanties et son fonctionnement. Les chiffres, qui nous sont communiqués aujourd'hui et que nous publions, viennent confirmer par des faits ce que nous avons dit de ces titres. Ces chiffres ont, par eux-mêmes, leur éloquence et valent mieux que d'infinies démonstrations.

Les quatre premiers mois d'exploitation prouvent que les résultats prévus, lors de la création de l'affaire, n'avaient rien d'exagéré.

Les recettes se sont élevées à fr.	267.863 03
et les dépenses d'exploitation à fr.	100.473 87
ce qui laisse un profit net de fr.	167.389 16

Ces bénéfices sont transmis au siège social à Paris, chaque mois, par l'entremise de la Banque de l'Indo-Chine.

Au prix actuel de 472 fr. 50, à la veille du détachement du coupon qui sera payé à raison de 10 fr. 17 net d'impôts, ces titres offrent des avantages qu'on trouve rarement réunis : revenu rémunérateur et sécurité absolue.

Obligations Eaux et d'Electricité de l'Indo-Chine
(*Banque industrielle et coloniale*, 3 avril 1901)

Les obligations de la Compagnie des Eaux et d'Electricité de l'Indo-Chine continuent à jouir de la faveur du public et sont recherchées à 460 fr. ex-coupon n° 1. Ces titres seront prochainement traités sur le marché officiel, la Chambre des agents de change les ayant admis à la cote où elles figureront sous peu. Jusqu'au jour de l'introduction en Bourse, ce titre pourra être obtenu à 460 fr. franco courtage ; mais lorsque les négociations se feront par ministère d'agent de change, il y aura lieu à la perception du courtage usuel. Nous rappelons que depuis le 1^{er} avril courant, le coupon n° 1 des

obligations est payable à nos caisses à raison de 10 fr. 17 net par titre pour le porteur et 10 fr. 80 pour le nominatif.

CAMBODGE.

(*Journal officiel de l'Indochine française*, 9 mai 1901, p. 731-732)

Le Résident supérieur p. i. au Cambodge, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'arrêté du 22 mars 1893 ;

Vu l'arrêté du 13 février 1899, fixant les attributions des services généraux et des services locaux de l'Indo-Chine ;

Vu l'article 35 du contrat, en date du 30 mars 1898, conclu entre le Protectorat du Cambodge et M. Hermenier, en vue de l'établissement d'un service complet d'élévation et de distribution d'eau dans la ville de Pnom-penh ;

Vu l'arrêté du 11 juillet 1899, déterminant les conditions dans lesquelles les abonnements au service de l'eau peuvent être consentis par le Protectorat aux particuliers et aux services publics ;

Vu l'arrêté du 14 mars 1901, nommant une commission chargée d'étudier, sur de nouvelles bases, les conditions auxquelles pourront être consentis des abonnements à l'eau potable, tant aux particuliers qu'aux divers services publics ;

Vu les procès-verbaux de la sus-dite commission, en date du 26 mars, du 4 avril et du 23 avril 1901 ;

Vu le rapport, n° 260, en date du 27 avril 1901, du résident de Pnom-penh, président de ladite commission, et sur sa proposition,

ARRÊTE :

Article premier. — L'arrêté du 11 juillet 1899 sus-visé est rapporté.

Art. 2. — L'eau potable sera fournie aux services et établissements publics, ainsi qu'aux particuliers riverains du réseau de distribution qui en feront la demande suivant le mode d'abonnement au compteur.

Art. 3. — Le prix de l'abonnement au compteur est fixé à 5 centimes par mètre cube. Toutefois, chaque mètre cube d'eau consommé en plus de la quantité souscrite sera payé au prix de 50 centimes.

Art. 4. — Les compteurs seront fournis par le Protectorat et remboursés par les abonnés, suivant le tarif établi et annexé à la police d'abonnement.

Art. 5. — Les particuliers qui désireront prendre un abonnement devront indiquer, par écrit, au résident de Pnom-penh, la quantité journalière dont ils auront besoin. Le calibre du compteur sera, sur cette indication, déterminé par le Protectorat.

Art. 6. — Tous les frais occasionnés par la pose des branchements et des compteurs seront à la charge des abonnés.

Art. 7. — Le directeur des travaux publics au Cambodge et le résident de Pnom-penh sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pnom-penh, le 1^{er} mai 1901.

LUCE



[Coll. Olivier Galand](#)

Usine des eaux de Saïgon. — Claude & Cie, éditeurs, Saïgon. (1902)
Coll. Olivier Galand

Le Voyage à Hanoi
par André Nède
(*Le Figaro*, 7 août 1902)

Voici d'abord la composition du Comité de l'Asie française*, sous le patronage duquel cette très intéressante expédition est organisée :

[Mellier, président des Eaux et électricité de l'Indo-Chine.](#)

L'OURAGAN DE COCHINCHINE
(1^{er} mai 1904)
(*La Dépêche coloniale*, 29 juin 1904)

Saïgon

Le réseau de la Société d'Electricité a beaucoup souffert et cette Société ne met pas beaucoup de hâte à réparer les dommages et à rétablir son service d'éclairage et de ventilation.



(Annuaire illustré de la Cochinchine, 1905, p. 504/505)

NÉCROLOGIE

[Émile-Eugène Hébré]

(L'Écho des mines et de la métallurgie, 21 août 1905)

Nous apprenons le décès de M. Eugène Hébré, de la maison Hébré, Girault et Davène, les négociants en phosphates et minerais de Paris.

1905 (novembre) : PARTICIPATION DANS LA SOCIÉTÉ ÉLECTRIQUE ET MÉCANIQUE D'INDO-CHINE

Eaux et électricité de l'Indo-Chine
(Cote de la Bourse et de la banque, 24 novembre 1905)
(Gil Blas, La Dépêche coloniale, 26 novembre 1905)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la Compagnie des eaux et Electricité de l'Indo-Chine a eu lieu le 23 novembre, sous la présidence de M. L[ucien] Mellier, président du conseil.

Après avoir entendu la lecture des rapports du conseil d'administration et des commissaires, l'assemblée a approuvé, tels qu'ils lui étaient présentés, les comptes de l'exercice 1904-1905 et fixé le dividende y afférent à 45 francs par action.

Un acompte de 20 francs ayant été payé en juillet dernier, le solde, soit 25 francs par action, sera mis en paiement sous déduction des impôts à partir du 1^{er} janvier prochain.

L'assemblée a réélu pour une nouvelle période de cinq années tous les membres du conseil d'administration dont les pouvoirs prenaient fin statutairement, c'est-à-dire : MM. L[ucien] Mellier, A[rsène] Chaumier, H[enri] Poirot-Delpech ³, G[eorges] Hermenier, M[aurice] Allain ⁴ et A[rmand] Planté.

Elle a désigné à nouveau comme commissaires des comptes pour l'exercice en cours, MM. E. Greynebiehl et E.-L. Lauradour.

Enfin, elle a renouvelé aux administrateurs les autorisations prévues par la loi de 1867 sur les sociétés par actions.

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité et sans discussion.

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDO-CHINE
S.A., capital 25.000 fr., siège social à Paris, r. Laffitte, 18
Anc. maison Hermenier & Cie, fondée en 1896
(*Annuaire illustré de la Cochinchine*, 1905, p. 462)

MM. G. Hermenier, adm. dél., Paris.

USINE DES EAUX DE LA VILLE DE SAÏGON

Hue, ingénieur, dir.
Biot, chef mécanicien.

USINE DES EAUX DE CHO-LON

Garnier, ingénieur, dir. ;
Lemesle, mécanicien.
Perrault, plombier.

(*Le Journal des finances*, 17 mars 1906)

J'ai recommandé l'action Eau^x et électricité de l'Indo-Chine et j'en conseille de nouveau l'achat.

Ce titre, qui cote dans les environs de 725 fr. et qui rapporte 45 fr. brut, soit du 6,20 %, donne un revenu substantiel et, pour cette raison, convient particulièrement à ceux qui cherchent à relever le rendement de leur portefeuille.

L'entreprise est saine, et les services municipaux dont elle est chargée lui assurent un minimum de recettes suffisant pour garantir la stabilité du dividende, au moins à 45 fr.

Sans doute, ce n'est pas une valeur qui jouisse, d'un large marché, ni qui soit susceptible d'une envolée de quelque envergure, mais on ne peut pas tout avoir, à la fois, copieux revenus, sécurité et facilités de négociations. [...]

³ Henri Poirot (Saverne, 1854-Sèvres, 1908) : autorisé en 1884 à s'appeler Poirot-Delpech suite à son mariage avec Thérèse-Augustine Delpech, fille d'un riche docteur et membre de l'Académie de médecine. D'où un fils, Jean, médecin, marié à Jenny Hauvette, fille d'un professeur à la Faculté de lettres. Dont Bertrand (1929-2006), critique dramatique et littéraire au *Monde*, romancier, navigateur et même académicien.

Associé d'agent de change, puis maire de Sèvres (1900-1908), administrateur de la Société générale d'irrigation pour favoriser le développement de l'agriculture en Indo-Chine (1901), de la Société française des filatures de soie du Tonkin à Nam-Dinh (1903), de la Société de cellulose et papiers indo-chinois à Dap-Cau et de la Société indo-chinoise d'électricité (Tonkin). Chevalier de la Légion d'honneur du 31 décembre 1902 (min. Guerre) comme officier interprète de 1^{re} classe de réserve.

⁴ Maurice Allain : futur président. Voir encadré ci-dessous.

Échec du projet Rodier de captation des eaux à Trian
soutenu par le conseil municipal de Saïgon
et le conseil colonial

Choix du projet de captation à Tan-son-nhut
présenté par la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine.

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'INDO-CHINE
(La Cote de la Bourse et de la banque, 14 octobre 1907)

Les bénéfices d'exploitation de la Compagnie des eaux et de l'électricité de l'Indo-Chine ont une remarquable fixité : Ils aient été de 582.745 06 en 1904-1905, de 582.534 59 en 1905-1906 ; les comptes de 1906-1907 font ressortir un chiffre de 586.121 77. Quant aux recettes accessoires, elles sont en légère augmentation, et le bénéfice net de l'exercice atteint en conséquence 322.552 77 contre 311.833 59. Il est à peine nécessaire d'ajouter qu'il sera proposé à l'assemblée du 19 courant de maintenir le dividende à son chiffre antérieur de 45 francs par action. Le détail des recettes et des charges des deux dernières années se présente comme suit :

CHARGES		
	1905-1906	1906-1907
Frais généraux à Paris	33.130 88	31.194 68
Intérêts des obligations	116.611 87	113.481 90
Amortissement d'obligations et prime	133.152 00	138.992 00
Amortissement sur immeubles, matériel neuf et extensions	30.000 00	88.482 91
Différence de change	569 50	—
Total	<u>313.464 25</u>	<u>372.151 49</u>

PRODUITS		
Intérêts perçus	15.834 94	20.044 36
Différence de change	—	5.488 20
Bénéfices sur exploitation	582.534 59	586.121 77
Bénéfices sur travaux neufs	26.928 31	83.049 93
Total	<u>625.297 84</u>	<u>694.704 26</u>
Rappel des charges	313.464 25	372.151 49
Bénéfices nets	311.833 59	322.552 77

Reliquat de l'exercice précédent	42 31	153 90
Solde disponible	<u>311.875 90</u>	<u>322.706 67</u>

Quant à la répartition de ces soldes disponibles, elle s'établit de la manière suivante :

	1905-1906	1906-1907
Réserve légale	15.593 80	16.135 35
Dividende : 45 fr. sur 5.000 actions	225.000 00	225.000 00
Réserve statutaire	60.000 00	70.000 00
Tantièmes	11.128 20	11 157 25
Solde à reporter	153 90	414 07
	<u>311.875 90</u>	<u>322.706 67</u>

Un acompte de 20 fr. par action ayant été payé en juillet dernier, à valoir sur le dividende de 45 fr., le solde, soit 25 fr., sera mis en paiement le 1^{er} janvier prochain.

*
* *

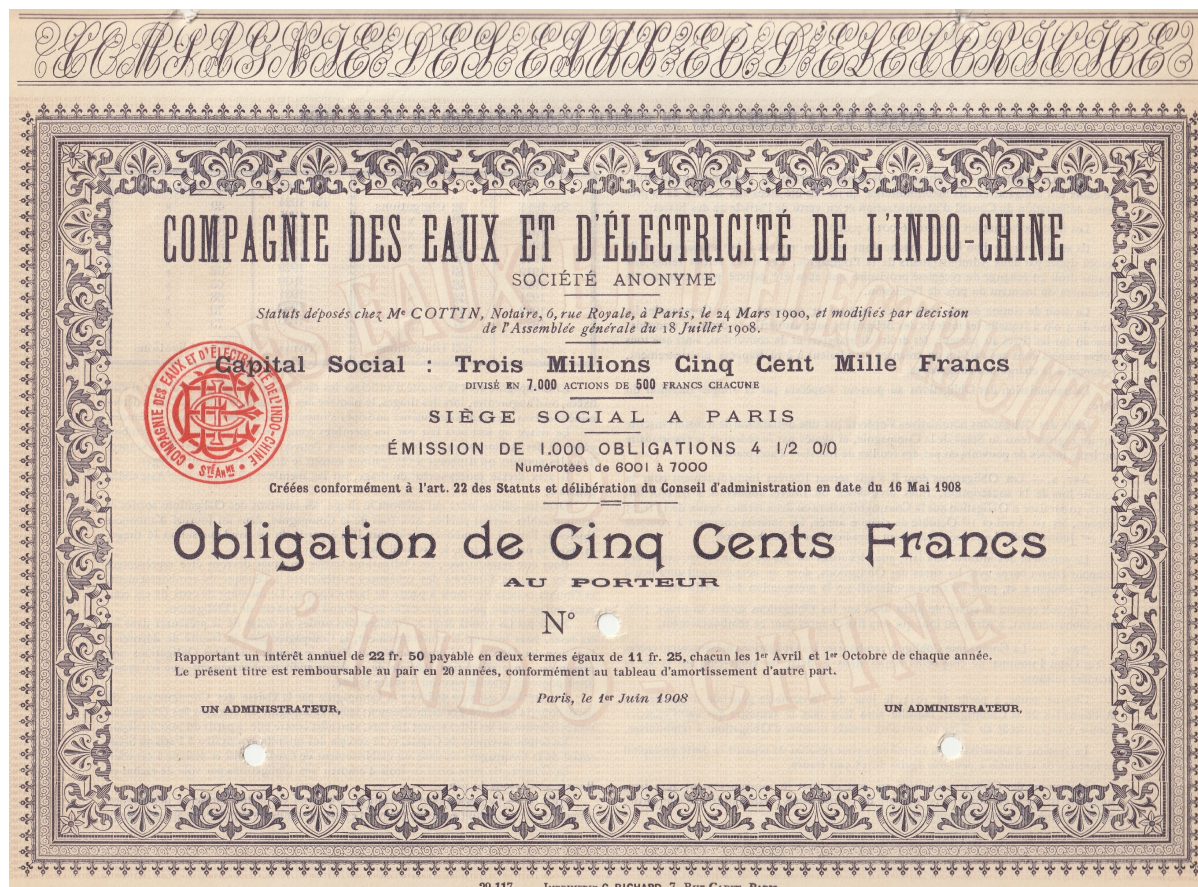
La situation financière de la Compagnie ne s'est pas sensiblement modifiée d'un exercice à l'autre. La comparaison des bilans aux 30 juin 1906 et 1907 fait cependant apparaître une légère augmentation des immobilisations, résultant des agrandissements apportés à l'usine de Pnom-Penh ; une diminution égale des disponibilités représente les dépenses occasionnées par les travaux en question. Voici d'ailleurs les deux derniers bilans au 30 juin :

	1906	1907
ACTIF		
En Caisse	4.466 34	2.634 28
Banques et portefeuille	442.512 74	401.427 12
Mensualités échues	199.833 31	159.833 29
Débiteurs divers	158.060 21	381.179 91
Approvisionnements et matériel en magasin	382.078 15	323.640 96
Usines	4.800.000 00	4.800.000 00
Extension Usine Pnom-Penh	—	54.744 09
Prime de remboursement sur obligations	425.880 00	406.308 00
	<u>6.412.830 75</u>	<u>6.529.767 65</u>

PASSIF		
Capital (5.000 actions)	2.500.000 00	2.500.000 00
Obligations 4 1/2 % à rembourser	2.535.000 00	2.418.500 00
Réserve légale	76.754 71	92.358 51
Réserve pour amortissement des actions	305.000 00	365.000 00
Réserve pour augmentation usine Pnom-Penh	66.000 00	85.620 00
Réserve pour fluctuations du portefeuille	5.825 65	5 825 65
Créditeurs divers	36.936 96	40.999 61
Provision pour intérêts et amortissement obligations octobre 1907	95.094 75	96.704 15
Coupons et obligations non réclamés	14.732 78	20.553 06
Amortissement des usines	465.000 00	581.500 00
Profits et pertes :		
Bénéfices de l'exercice	311.833 59	322 552 77
Reliquat antérieur	42 31	153 90
	<u>6.412.830 75</u>	<u>6.529.767 55</u>

Les amortissements pratiqués sur les immobilisations ont encore été largement dosés pour l'exercice ; ils atteignent 116.500 fr., ce qui a porté le total de ces amortissements au 30 juin dernier à 581.500 fr.

ÉMISSION OBLIGATAIRE



Coll. Olivier Galand

COMPAGNIE DES EAUX ET DE L'ÉLECTRICITÉ DE L'INDO-CHINE Société anonyme

Statuts déposés chez M^e Cottin, notaire, 6, rue Royale, à Paris, le 24 mars 1900, et modifiés par décision de l'assemblée générale du 18 juillet 1908

Capital social : trois millions cinq cent mille fr.
divisé en 7.000 actions de 500 fr. chacune

Siège social à Paris

ÉMISSION DE 1.000 OBLIGATIONS 4 1/2 %
Numérotées de 6001 à 7000
créées conformément à l'art. 22 des statuts et délibération du conseil
d'administration en date du 16 mai 1908

OBLIGATION DE CINQ CENTS FRANCS AU PORTEUR

rapportant un intérêt annuel de 22 fr. 50 payable en deux termes égaux de 11 fr. 25, chacun les 1^{er} avril et 1^{er} octobre de chaque année.

Le présent titre est remboursable au pair en 20 années, conformément au tableau d'amortissement d'autre part.

Paris, le 1^{er} juin 1908
Un administrateur : —
Un administrateur : —
Imprimerie G. Richard, 7, rue Cadet, à Paris

NÉCROLOGIE
Henri Poirot-Delpech
par F. C.
(*La Justice (Clemenceau)*, 10 juin 1908)

Nous apprenons avec un vif regret la mort de M. Poirot-Delpech, qui fut maire de Sèvres jusqu'au mois de mai dernier. Il était, à Sèvres, le chef reconnu du parti libéral-progressiste, et avait, il y a huit ans, conquis de haute lutte la municipalité. La maladie l'empêcha de prendre part à la dernière campagne électorale, et ses amis eurent le sentiment qu'il fallait qu'il fût bien gravement atteint pour ne pas venir défendre sa gestion dans les réunions publiques. L'autorité persuasive de sa parole manqua gravement à son parti. M. Poirot-Delpech fut personnellement réélu, mais le gros de sa liste fut distancé de quelques voix. L'ancien maire ne devait plus revenir à l'hôtel de ville. C'était un homme très séduisant et un administrateur de grand mérite. Il laissera d'unanimes et cruels regrets.

LES ASSEMBLÉES GÉNÉRALES

Eaux et électricité de l'Indo-Chine.
(*L'Information financière, économique et politique*, 18 juillet 1908)

Deux assemblées générales extraordinaires des actionnaires de cette Compagnie se sont tenues ce matin sous la présidence de M. Mellier, président du conseil d'administration, assisté de MM. Mettetal et Lebelin, scrutateurs, et de M. Harraud, secrétaire.

Première assemblée.

L'ordre du jour de cette première réunion comportait :

1° Vérification et reconnaissance de la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à l'augmentation du capital en cours ;

2° Modifications aux statuts comme conséquences de cette augmentation.

Après lecture de l'expédition de l'acte notarié du 11 juillet dernier, relatif à l'augmentation du capital, M. le président met aux voix les résolutions suivantes qui sont adoptées à l'unanimité :

1. L'assemblée générale, après vérifications, reconnaît la sincérité de la déclaration laide suivant acte reçu par M^e Cottin, notaire à Paris, le 11 juillet 1908, par M. Hermenier, agissant en vertu de la délégation de pouvoirs spéciale à lui donnée par le conseil d'administration, suivant acte reçu par ledit M^e Cottin, le 11 juillet 1908, ladite déclaration constatant :

1° La souscription de 2.000 actions de 500 francs chacune présentant l'augmentation d'un million de francs autorisée par l'assemblée générale extraordinaire du 2 mai 1908 :

2° Le versement du quart du montant, des actions souscrites et de la totalité de la prime de 150 francs par action.

L'assemblée constate en outre qu'une somme de 552.250 francs a été versée, et décide en conséquence que l'augmentation dont s'agit est définitivement réalisée et que le capital social qui était de 2.500.000 francs est élevé à 3.500.000 francs.

2. L'assemblée décide que, par suite de l'augmentation de capital, la rédaction du premier alinéa de l'art. 6 des statuts est modifié et remplacé comme suit :

« Le fonds social est fixé à la somme de 3.500.000 francs, divisé en 7.000 actions de 500 francs chacune, souscrites en numéraire. »

3. L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une expédition des présentes pour les publications légales.

2^e assemblée.

L'ordre du jour de cette seconde réunion comportait :

1° Prorogation de la durée de la Société ;

2° Modification aux statuts comme conséquence de cette prorogation.

Après lecture du rapport du conseil qui rappelle que le principe de cette prorogation a été voté à l'assemblée du 19 octobre dernier, M. le président met aux voix les résolutions suivantes qui sont adoptées à l'unanimité :

1. L'assemblée générale décide de proroger de dix ans la durée de la Société fixée à 26 ans par l'article 5 des statuts, et, par suite, de porter cette durée à 36 ans.

2. Par suite de l'adoption qui précède, le 1^{er} paragraphe de l'art. 5 des statuts sera modifié et remplacé comme suit :

Art. 5.— « La durée de la Société est fixé à 36 ans à compter du jour de sa constitution définitive. »

Le surplus de l'article est maintenu.

3. L'assemblée donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une expédition des présentes pour les publications légales.

Eaux et électricité d'Indo-Chine (*Le Journal des finances*, 7 novembre 1908)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires a eu lieu le 30 octobre, sous la présidence de M. Mellier, président du conseil.

Elle a approuvé les comptes de l'exercice 1907-08 et fixé le dividende y afférent à 45 fr. par action. Un acompte de 20 fr. ayant été payé en juillet, dernier, le solde, soit 25 fr., sera mis en paiement, sous déduction des impôts, à partir du 1^{er} janvier prochain.

Louis-Eugène-Gaston PAILLET, directeur général

Né à Paris XVII^e. le 15 juillet 1873.
Marié. 1 enfant [1907].

Polytechnicien.
Conducteur du cadre auxiliaire des travaux publics de l'Indochine (1903).

Affecté aux chemins de fer.
Directeur général des Eaux et électricité de l'Indochine (1909).
Après guerre : directeur du [Caoutchouc manufacturé](#)
et des [Forges, ateliers et chantiers de l'Indochine](#).

Décédé à Paris, le 10 avril 1934.

Marseille
Arrivée de paquebots
(*La Dépêche coloniale*, 17 avril 1909)

Par le *Polynésien* (MM) arrivé d'Indo-Chine :
M^{me} Paillet, Société des eaux et électricité;

EN INDOCHINE
Visites du gouverneur général Klobukowski
(*La Dépêche coloniale*, 13 mai 1909)

On nous écrit de Saïgon à la date du 15 avril dernier :

.....
De la pagode de Fokien, le gouverneur général s'est rendu à l'usine des eaux et de l'électricité de Cholon. Il y a été reçu par le directeur de cette importante entreprise, M. Hermenier, dont les explications, abondantes et précises, sur les procédés de filtration de l'eau l'ont vivement intéressé. Il convient de noter ici que cette usine, édifée avec des capitaux français et dirigée par des Français, fait, par la perfection de son installation, le plus grand honneur à ceux qui l'ont créée et sont à sa tête. On vante volontiers les œuvres dues à l'initiative privée dans les colonies étrangères : l'usine de Cholon n'a rien à leur envier et M. Klobukowski, en témoignant sa satisfaction de tout ce qu'il y avait vu et entendu, n'a fait que lui rendre justice.

Tenant à se renseigner complètement sur cette question des eaux, qui intéresse à un si haut degré la salubrité de Cholon et de Saïgon, il a tenu, après avoir visité l'usine, à aller voir la nouvelle captation de Tan-Son-Nhut qui doit fournir 6.000 mètres cubes d'eau à la station centrale de Saïgon. Un réservoir étanche en ciment recevra, au moyen de siphons atmosphériques, l'eau de douze puits creusés à 100 mètres les uns des autres sur une circonférence d'un rayon de 250 mètres. De ce réservoir central, l'eau sera refoulée à l'usine de Saïgon, au moyen de pompes actionnées par la station

électrique de Cholon. Les puits sont prêts et les travaux paraissent pouvoir être terminés dans un mois. À ce moment, l'alimentation de Saïgon, comme celle de Cholon, en eau potable — une eau dont la limpidité et la pureté, quoi qu'on en ait dit, ne laissent rien à désirer — sera complètement assurée et pour longtemps.

.....

Eaux et électricité de l'Indo-Chine
(*Cote de la Bourse et de la banque*, 17 juin 1909)

Les actionnaires de la Compagnie des Eaux et d'Electricité de l'Indo-Chine se sont réunis en assemblée générale extraordinaire le 16 juin courant. Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, ils ont décidé d'augmenter le capital social de 2.200.000 fr. par la création de 4.400 actions de 500 fr. chacune qui seront émises avec une prime de 150 fr.

Un droit de préférence est réservé aux actionnaires à raison de une action nouvelle pour trois anciennes.

En outre, l'assemblée a ratifié la création et l'émission de 2.000 obligations de 500 fr. 4 1/2 % décidées par le conseil dans sa séance du 22 décembre dernier.

Eaux et électricité de l'Indo-Chine
Augmentation du capital
(*Le Capitaliste*, 24 juin 1909)

L'action Eaux et électricité de l'Indo-Chine s'échange à 799. Nous avons annoncé que l'assemblée du 16 juin avait décidé une augmentation du capital social en même temps qu'une émission d'obligations. Le conseil d'administration explique comme suit, dans son rapport, l'utilité de ces nouvelles ressources :

Votre conseil a pensé qu'il était intéressant pour votre société d'adjoindre à ses entreprises l'éclairage électrique de la ville de Saïgon, ce qui vous donne ainsi l'exploitation des deux services, de la distribution d'eau potable et de l'éclairage électrique dans les trois villes de Saïgon, Cholon et Pnom-Penh.

L'éclairage de Saïgon étant exploité par la Société d'Électricité de Saïgon, nous avons dû acheter cette concession et l'usine actuelle à ses propriétaires pour la somme de 2 millions ; d'autre part, pour faire de cette entreprise une affaire prospère, votre conseil estime qu'il y a lieu de construire une nouvelle station centrale qui fournira immédiatement la force motrice à vos usines élévatoires et annexes de Saïgon-Cholon, ainsi que l'éclairage dans ces deux villes et même éventuellement l'énergie pour la traction électrique, très à l'ordre du jour en Cochinchine.

Nous estimons à environ 1.700.000 fr. les dépenses à faire pour créer cette station projetée et modifier le réseau actuel de Saïgon, lequel est à transformer complètement pour l'emploi du courant triphasé qui doit remplacer le courant continu.

C'est pour créer les ressources nécessaires à ces dépenses que nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire.

DECISIONS ET AVIS DE LA CHAMBRE SYNDICALE
DES AGENTS DE CHANGE
(*Le Journal des débats*, 26 juin 1909)

Par suite de l'émission à 650 francs de 4.400 actions nouvelles de 600 francs de la Compagnie des Eaux et d'électricité de l'Indo-Chine, dont la souscription, ouverte d'ici au 10 juillet prochain, est réservée de préférence aux actionnaires à concurrence d'une action nouvelle pour trois anciennes.

La Chambre syndicale a décidé que jusqu'au 3 juillet inclus, les actions anciennes de ladite société se négocieront sous deux rubriques distinctes, affectées :

L'une aux actions estampillées du droit à la souscription.

Et l'autre, aux actions non estampillées.

(Publication légale faite au « Bulletin annexe du Journal officiel » du 21 juin 1909).

Colonies françaises

Cochinchine

(*La Dépêche coloniale*, 5 août 1909, p. 2, col. 3)

La captation de Tan-son-Nhut est complètement terminée. Depuis plusieurs jours, l'usine des eaux est occupée au nettoyage des puits utilisés par cette captation et pourra, d'ici peu, distribuer en ville 12.000 mètres cubes d'eau par jour au lieu de 7.000, débit actuel.

Pendant environ douze heures de la journée au lieu de six, les Saïgonnais auront de l'eau.

Quant aux nouvelles cuves-réservoirs de la rue Pellerin, dont on n'a pas oublié les désastreux débuts, elles sont en voie de reconstruction et seront achevées derechef au mois de novembre prochain. Les tôles de remplacement sont attendues ce mois-ci de France. Il paraît que le *Louqsor* doit les apporter.

Compagnie des eaux et électricité de l'Indochine

Assemblée générale ordinaire du 4 décembre 1909.

(*L'Information financière, économique et politique*, 7 décembre 1909)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 1908-1909

Messieurs,

Comme les années précédentes, nous vous avons convoqués en assemblée générale ordinaire pour vous exposer les résultats de l'exercice 1908-1909 et soumettre à votre approbation les comptes de cette année sociale arrêtée au 30 juin dernier, la neuvième depuis la constitution de votre Société.

Avant de vous présenter ces comptes, nous croyons devoir vous rappeler les décisions prises dans vos diverses assemblées générales extraordinaires tenues depuis le 12 mai 1908.

Conformément aux décisions prises dans l'assemblée générale extraordinaire du 12 mai 1908, votre capital social a été augmenté de un million de francs, par la création de 2.000 actions nouvelles, complètement souscrites ainsi que l'atteste le procès-verbal de votre assemblée générale extraordinaire du 18 juillet 1908.

En même temps, 1.000 obligations, sur les 2.000 autorisées, ont été émises et placées pour faire face aux dépenses nécessitées par l'achat et la mise en exploitation convenable du service d'éclairage de la ville de Cholon, ainsi que pour la construction des nouvelles captations et divers ouvrages imposés par les municipalités de Saïgon-

Cholon en échange des prorogations de contrat obtenues pour le service des eaux de ces deux villes.

Conformément aux décisions prises dans votre assemblée générale ordinaire du 16 juin 1909, le capital social a été augmenté une seconde fois de deux millions deux cent mille francs par la création de 4.400 actions nouvelles, lesquelles ont été complètement souscrites, en même temps que les deux mille obligations autorisées par la même assemblée étaient émises et placées, le tout en vue d'acheter à la Société d'Electricité de Saïgon son usine et concession d'éclairage, enfin créer une station centrale moderne qui fournira l'énergie nécessaire à vos divers services d'eaux et d'éclairage de Saïgon-Cholon.

Votre capital « Actions » se trouve donc ainsi porté à cinq millions sept cent mille francs et le capital « Obligations » à quatre millions cinq cent mille francs. Sur ce dernier, 1.662 obligations sont actuellement amorties et remboursées.

Vos 6.400 actions nouvelles sont assimilées aux 5.000 anciennes depuis le 1^{er} juillet dernier, elles seront cotées à la Bourse et confondues avec elles à dater du 1^{er} janvier 1910. Les nouvelles obligations dont l'amortissement se fera parallèlement avec les anciennes jusqu'en 1921 leur sont assimilées et cotées à la Bourse depuis leur émission.

Nous allons vous exposer maintenant les diverses opérations faites pendant l'exercice 1908-1909, très chargé en travaux neufs et d'extension à Cholon et Saïgon.

Cholon

Service électrique. — Cette usine et tout le réseau de canalisation ont été mis en service et reçus officiellement le 7 avril 1909 sans aucune réserve ni observation.

Nouvelle captation. — Cette captation a été mise en service et reçue officiellement, le 1^{er} juin 1909, comme les travaux ci-dessus, sans aucune réserve ni observation.

Les sommes dépensées pour ces deux services ressortent à environ 1.367.000 francs, y compris l'achat de la concession d'éclairage de Cholon à la Société d'électricité d'Extrême-Orient.

La nouvelle captation sera complétée par la filtration pour laquelle deux appareils sont en essais, dès que la ville nous en donnera l'ordre ; une somme de 350.000 francs ayant été prévue pour cela au contrat.

Les travaux de la nouvelle captation n'augmentent pas les recettes du service des eaux, la rémunération de la compagnie se trouvant dans les 13 années de prolongation obtenues pour cette concession.

Le service électrique fonctionne régulièrement depuis sa mise en exploitation et les recettes augmentent sensiblement chaque mois.

Saïgon

Nouvelle captation. — Les travaux de la nouvelle captation sont terminés et ont été présentés en recette le 6 juillet dernier. Malheureusement, un accident survenu aux deux réservoirs neufs faisant partie de l'ensemble des travaux prévus, au moment de leur mise en charge, a fait reporter cette réception après réfection des dits réservoirs, laquelle est faite par les constructeurs auxquels nous avons confié cette entreprise et ceci à leurs frais, risques et périls.

Cette captation, dont le coût total ressortira à environ 900.000 francs, augmentera vos recettes pour le service des Eaux de Saïgon de 28.000 francs par an ; comme pour Cholon, la rémunération de cette affaire se trouve surtout dans les 16 années de prolongation obtenues.

Electricité

Votre Compagnie a pris possession de cette usine, après paiement à la Société d'électricité de Saïgon, le 1^{er} mai dernier. Depuis cette époque, l'exploitation assurée par nos soins fonctionne régulièrement, un groupe électrogène de 500 HP a été monté

et mis en service dans cette usine pour suppléer à l'insuffisance du matériel en attendant que la nouvelle station centrale projetée remplace ladite usine.

Cette station centrale destinée à fournir l'énergie à tous vos services d'eau et d'éclairage de Saïgon-Cholon afin de réduire au strict minimum les frais d'exploitation de l'ensemble de ces entreprises sera mise en construction dès que le contrat négocié en mai dernier, par votre administrateur délégué, M. G. Hermenier, avec la ville de Saïgon, aura reçu l'approbation définitive de M. le gouverneur général de l'Indo-Chine auquel il est soumis déjà depuis plusieurs mois.

Les terrains nécessaires sont achetés et les projets sont à l'étude.

Il est hors de doute que cette nouvelle affaire augmentera sensiblement le rendement de votre entreprise.

Cantho

Le service d'eau potable de la ville de Cantho, dont notre dernier rapport vous annonçait l'obtention par votre Compagnie a été construit et mis en exploitation au cours de cet exercice. Les divers travaux montent à 270.000 francs payables en 10 annuités majorées des intérêts à 6 %. La réception officielle de cette entreprise a été faite sans réserve ni observation, le 20 avril dernier.

Mytho

Les travaux de cette entreprise, montant à environ 550.000 francs, sont poussés activement et seront probablement terminés dans de bonnes conditions le 15 décembre prochain.

Exploitation des usines

Toutes vos usines ont, comme les années précédentes, régulièrement fonctionné. Votre administrateur délégué, M. G. Hermenier, a constaté, pendant le séjour qu'il a fait cet hiver en Cochinchine, que le matériel est partout convenablement entretenu dans les meilleures conditions de marche.

Les relations avec les diverses administrations des villes et de la colonie sont toutes excellentes et aucune réclamation n'est à retenir.

Un nouvel ingénieur, M. Paillet, ancien élève de l'École polytechnique, a pris sur place la direction générale de vos entreprises.

Les recettes d'exploitation des trois usines montent pour cet exercice à 1.179.187 fr. 27, contre 942.047 fr. 69 l'année dernière ; cette augmentation provient de la mise en exploitation partielle du service d'éclairage de la ville de Cholon, de la majoration de 57.000 francs de l'annuité du service des eaux de la ville de Pnom-Penh, depuis la mise en marche du troisième groupe élévatoire indiqué dans notre rapport précédent ; enfin, de la recette d'exploitation des deux mois, mai et juin de l'éclairage de Saïgon.

Les bénéfices totaux d'exploitation des quatre usines ressortent ainsi à 587.003 fr. 55 contre 579.473 fr. 20 en 1907-1908.

Il est à remarquer que le service d'éclairage de Cholon n'est assuré par la nouvelle usine que depuis avril 1909 et que, pendant les neuf autres mois de l'année, c'est l'ancienne usine ou l'installation provisoire de la nouvelle, très onéreuse à exploiter, qui ont fourni l'énergie nécessaire à ce service.

Il en est de même pour les deux mois d'exploitation mai et juin, de l'usine électrique de Saïgon, lesquels laissent peu de bénéfice, cette affaire étant en complète réorganisation.

Les bénéfices réalisés sur les divers travaux exécutés par les trois usines pour le compte des tiers montent à 131.127 fr. 87, ce qui porte ainsi le bénéfice industriel pour l'exercice 1908-1909 à 748.691 francs 41 contre 643.898 fr. 67 en 1907-1908.

.....

Compagnie des eaux et électricité de l'Indochine
(Les Annales coloniales, 30 décembre 1909)

L'assemblée générale ordinaire de la Compagnie des eaux et électricité de l'Indochine a eu lieu le 4 décembre 1909 au siège social, 58, rue de Londres, à Paris.

Après la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires des comptes, la répartition suivante a été votée à l'unanimité :

5 % à la réserve légale	17.581,15
5 % intérêts au capital actions	125.000,00
Réserve statutaire	95.000,00
10 % au conseil d'administration	11.404,27
Dividende complémentaire aux actions	100.000,00
À reporter au prochain exercice	2.637,80
	<u>351.623,22</u>

Chaque action ancienne recevra ainsi 45 francs brut comme les années précédentes, les nouvelles de l'émission de juillet 1908 ayant été rémunérées jusqu'au 30 juin 1909 par l'intérêt fixe prévu pour ces dernières.

Il a été ensuite procédé au tirage de 466 obligations dont 272 anciennes et 194 nouvelles remboursables par moitié le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre 1910.

Les résolutions suivantes ont été adoptées :

Première résolution

L'assemblée générale après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires des comptes approuve le bilan et les comptes du neuvième exercice arrêtés au 30 juin 1909 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration, lui donne *quitus* de sa gestion et fixe le dividende à quarante-cinq francs par action, lequel sera payé aux caisses de la banque de l'Indochine, 15 *bis*, rue Laffitte à Paris, contre remise du coupon n° 15 à partir du 1^{er} janvier 1910, sous déduction des impôts et de l'acompte de vingt francs payé le 1^{er} juillet dernier.

Deuxième résolution

M. A[mand] Planté, désigné par le sort comme membre sortant pour permettre le renouvellement partiel du conseil d'administration prévu à l'article 18 des statuts, est nommé administrateur pour cinq ans.

M. A. Planté, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions d'administrateur qui viennent de lui être conférées.

Troisième résolution

L'assemblée générale ratifie la nomination de M. Paul Devaux ⁵ et M. Raoul Debeaux ⁶ comme administrateurs pour cinq ans.

Messieurs Paul Devaux et Raoul Debeaux, présents à l'assemblée, déclarent accepter les fonctions d'administrateurs qui viennent de leur être conférées.

Quatrième résolution

L'assemblée nomme MM. Louradour et [Ferdinand] Greyenbiehl commissaires des comptes pour l'exercice 1909-1910 avec pouvoir d'agir conjointement ou séparément. Elle fixe à 1.000 fr. le chiffre des honoraires qui leur seront alloués conjointement.

Elle désigne en outre M. Le Blein comme commissaire-adjoint pour agir en tant que de besoin au lieu et place de l'un ou l'autre des commissaires titulaires, ou des deux titulaires, dans le cas où ceux-ci viendraient à être empêchés de remplir leurs fonctions.

Cinquième résolution

L'assemblée générale des actionnaires conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1866 et à l'article 25 des statuts, approuve les affaires traitées par les administrateurs avec la Compagnie au cours de l'exercice écoulé et les autorise tant en leurs noms personnels qu'aux noms des sociétés dont ils font ou pourront faire partie, à traiter, passer tous autres marchés et entreprises avec la Compagnie.

Compagnie des eaux et électricité de l'Indo-Chine (*Les Annales coloniales*, 20 janvier 1910)

Depuis le 14 janvier, les 6.400 actions nouvelles de 500 francs, libérées et au porteur, numéros 5.001 à 11.400, de la Compagnie des eaux et l'électricité de l'Indo-Chine, seront admises aux négociations de la Bourse, au comptant.

Ces titres, ainsi que les 5.000 actions anciennes qui figurent déjà à la 2^e partie, seront inscrits à la première partie du Bulletin de la Cote, sous une seule et même rubrique.

Par suite, le nombre des actions de ladite Société, négociables sur notre marché, se trouve porté de 5.000 à 11.400.

Les actions numéros 1 à 5.000 doivent être munies des deux estampilles d'augmentations du capital à 3.500.000 francs et à 5.700.000 francs ; les actions numéros 5001 à 7000 doivent porter la seconde estampille seulement.

EAUX & ÉLECTRICITÉ DE L'INDO-CHINE (*Le Capitaliste*, 31 mars 1910)

La Compagnie des eaux et électricité de l'Indo-Chine, dont l'existence remonte à une dizaine d'années (avril 1900), a vu jusqu'ici ses affaires prospérer assez rapidement. Pour l'exercice 1908-1909, dont les comptes ont été soumis le 4 décembre à

⁵ Paul Devaux : avocat au Tonkin. Puis administrateur de la Cie générale du Tonkin et de l'Annam (monopole de la vente d'alcool), des Eaux et d'électricité de l'Indochine (1909), de l'Indochinoise d'Électricité (1913) et de l'Énergie électrique indochinoise (1921). Décédé en France le 1^{er} septembre 1936.

⁶ Raoul Debeaux (1858-1912) : ancien dirigeant des Magasins généraux Debeaux frères à Hanoi. Détenteur du monopole de la vente de l'alcool à travers la Cie générale du Tonkin et du Nord-Annam. Administrateur délégué de la Manufacture de tabacs de l'Indochine, administrateur des Tuileries de l'Indochine, à Hanoi.

l'assemblée générale des actionnaires, les résultats font encore ressortir, par rapport à l'exercice antérieur, une certaine augmentation des bénéfices disponibles qui sont passés de 822.450 fr. 37 à 366.623 fr. 22, comme le montre la comparaison suivante des comptes de profits et pertes :

	1907-1908	1908-1909
CHARGES		
Frais généraux de Paris	41.265 08	42.492 30
Différence de change	4.487.83	4.353 19
Intérêts des obligations	106.121 25	100.501 85
Amortissements	146.000 00	130.000 00
Amortissements divers	43.353 50	87.117 72
Total des charges	<u>341.227 66</u>	<u>364.465 06</u>
PRODUITS		
Intérêts	19.365 89	12.201 80
Bénéfices d'exploitation	579.473 20	587.563 54
Bénéfices sur travaux neufs	64.424 87	131.127 87
Total des produits	663.563 96	730.893 21
Rappel des charges	<u>341.227 66</u>	<u>364.465 06</u>
Bénéfices nets	322.036 30	366.428 15
Reports antérieurs	414 07	195 07
Bénéfices disponibles	322.450 37	366.623 22

Malgré l'augmentation du chiffre des bénéfices, le conseil d'administration a jugé plus prudent de proposer à l'assemblée, qui l'a accepté, le maintien du dividende à 45 fr. par action.

Voici, d'ailleurs, comment s'est effectuée la répartition des bénéfices disponibles :

	1907-1908	1908-1909
Réserve légale	16.122 50	18.331 16
Réserve statutaire	70.000 00	95.000 00
Réserve spéciale (usines)	—	15.000 00
Dividende	225.000 00	225.000 00
Conseil d'administration	11.132 80	11.329 20
À reporter	195 07	1.962 86

Totaux égaux	<u>322.450 37</u>	<u>366.623 22</u>
--------------	-------------------	-------------------

D'après le rapport administratif sur l'ensemble de l'exploitation pendant l'exercice écoulé, l'usine électrique de Cholon et tout le réseau de canalisation ont été mis en service le 7 avril 1909. De même, la nouvelle captation d'eau a été inaugurée officiellement le 1^{er} juin 1909. Les sommes dépensées pour ces deux services ressortent à environ 1.367.000 fr., y compris l'achat de la concession d'éclairage de Cholon à la Société d'électricité d'Extrême-Orient. Signalons, à ce propos, que la nouvelle captation d'eau sera complétée par la filtration — pour laquelle deux appareils sont en essai — dès que la ville en donnera l'ordre, une somme de 350.000 fr. ayant été prévue dans ce but au contrat. Ces travaux n'augmenteront pas les recettes du service des eaux, la rémunération de la Compagnie se trouvant dans les treize années de prolongation obtenues pour cette concession.

Quant au service électrique, il fonctionne régulièrement depuis sa mise en exploitation et les recettes augmentent sensiblement chaque mois.

À Saïgon, les travaux de la nouvelle captation, dont le coût total ressortira à environ 900.000 francs, augmenteront les recettes, pour le service des eaux, de 28.000 fr. par an ; comme pour Cholon, la rémunération de cette affaire se trouve surtout dans les seize années de prolongation obtenues.

En ce qui concerne le service électrique, la Compagnie a pris possession de l'usine de la Société d'électricité de Saïgon* ; depuis cette époque, l'exploitation fonctionne régulièrement.



[Coll. Olivier Galand](#)
Cantho. — Usine des eaux et d'électricité. Entrée de l'usine.
(Photo Nadal, Saïgon. Gravure Braun & Cie, Dornach)(vers 1925).

À Cantho, le service d'eau potable a été mis en exploitation au cours de cet exercice.
 À Mytho, les travaux, montant à environ 530.000 fr., sont poussés activement et seront terminés le 15 décembre prochain.

Les bilans des deux derniers exercices, arrêtés au 30 juin, se résument et se comparent comme ci-après :

	1907-1908	1908-1909
ACTIF		
Immobilisations	5.510.767 20	9.449.754 70
Actif réalisable	346.476 35	489.075 31
Disponibilités	1.117.664 42	1.148.510 48
Prime de remboursement des obligations	385.812 00	514.392 00
Total de l'actif	<u>7.360.719 97</u>	<u>11.601.732 49</u>
PASSIF		
Capital	2.500.000 00	3.500.000 00
Réserves et amortissements	1.466.013 96	1.976.157 06
Obligations	2.296.500 00	3.669.000 00
Créditeurs divers	775.755 54	2.089.952 21
Profits et pertes	322.450 37	366.623 22
Total du passif	<u>7.360.719 97</u>	<u>11.601.732 49</u>

De la comparaison de ces deux bilans, il ressort que les immobilisations ont considérablement augmenté d'une année à l'autre. Cet accroissement de près de 4 millions de francs a été provoqué par les installations effectuées tant aux anciennes concessions qu'aux nouvelles. Pour faire face à ces travaux, la Compagnie a dû procéder à l'augmentation de son capital de 1 million et à l'émission de 1 million de francs d'obligations réalisées en vertu de la décision de l'assemblée extraordinaire du 2 mai 1903. Par suite de ces deux opérations financières, la trésorerie sociale, qui pouvait paraître gênée, retrouvera l'aisance nécessaire qui permettra à la Compagnie de poursuivre tranquillement une existence qui s'annonce comme devant être prospère.

CLUZEAU (Bernard) ⁷, ancien élève de l'École polytechnique, directeur de la Compagnie des Eaux et électricité de l'Indo-Chine, 1 *bis*, rue Cernuschi, Paris.

Compagnie des eaux et électricité de l'Indochine

Assemblée générale ordinaire du 9 novembre 1910.

(*L'Information financière, économique et politique*, 18 novembre 1910)

Ainsi que l'*Information* l'a déjà annoncé, les actionnaires de cette Compagnie ont tenu leur assemblée générale ordinaire le 9 novembre, sous la présidence de M. L. Mellier, président du conseil d'administration.

Voici le texte du rapport du conseil d'administration dont il est donné lecture :

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Pour la dixième fois depuis la constitution de votre société, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire afin de soumettre à votre examen les comptes de l'exercice 1909-1910 arrêtés au 30 juin dernier et décider la répartition des bénéfices réalisés.

La question dominante au cours de cet exercice a été la négociation avec la ville de Saïgon du rachat de la concession de l'éclairage de cette ville à la Société d'Electricité de Saïgon, son transfert à notre Compagnie et la discussion du nouveau contrat nous liant à la ville.

Dès que ce contrat, régulièrement passé avec la municipalité de Saïgon et approuvé par M. le gouverneur général de l'Indo-Chine, le 4 janvier de l'année courante, nous a été notifié, nous avons immédiatement procédé aux commandes de matériel et à la mise en construction des bâtiments de la nouvelle station centrale qui en est la conséquence. Cette usine, dont la puissance totale pourra atteindre près de six mille chevaux, fournira non seulement l'énergie nécessaire à l'éclairage et la force motrice dans Saïgon, mais aussi dans Cholon et en outre alimentera les usines aléatoires d'eau de ces deux villes de manière à substituer l'énergie électrique aux machines à vapeur actuellement en service : il en résultera une grande économie d'exploitation pour les quatre usines.

Le coût total de cette station centrale y compris les réseaux primaires et secondaires, les stations de transformation, la substitution du matériel électrique aux appareils à vapeur des usines élévatoires, etc., sera d'environ deux millions de francs.

Tous ces divers travaux sont actuellement en cours d'exécution et malgré le retard apporté par les constructeurs dans la livraison des groupes électrogènes, nous avons tout lieu de croire que nous pourrons mettre en service cette nouvelle usine dans le courant du second semestre de l'année 1911.

Une conséquence heureuse du nouveau contrat passé avec la Ville de Saïgon pour l'éclairage a été la rétrocession gratuite à votre Compagnie de tout le matériel de l'usine élévatrice qui devait faire retour à la Ville en fin de concession et l'obtention d'une prorogation de quatre années du service des eaux, lequel finira ainsi le 31 décembre 1937, c'est-à-dire en même temps que la concession d'éclairage.

⁷ Bernard Cluzeau (1879-1961) : successeur après-guerre de Paillet comme directeur général. Voir encadré ci-dessous.

Vous pourrez ainsi disposer des machines, chaudières et pompes de l'usine élévatrice de Saïgon pour lesquelles on trouvera très probablement preneur dans une ville des pays voisins où les installations d'eau potable commencent à se multiplier.

Un avenant en règle pour cette rétrocession et la prorogation de concession a été passé le 28 juillet dernier avec la municipalité de Saïgon et régulièrement approuvé le 11 août suivant par M. le gouverneur général de l'Indo-Chine.

Nouvelle captation de Saïgon

Cette nouvelle captation construite à Tan-Son-Nhut a été définitivement reçue par la commission désignée à cet effet le 29 janvier dernier, et ceci sans aucune restriction ni réserve ; depuis lors, cette captation fonctionne régulièrement et fournit normalement la quantité d'eau pour laquelle les 12 puits qui la composent ont été prévus.

Mytho

Cette usine élévatrice dont vous parlait notre dernier rapport a. été terminée dans les délais stipulés par le contrat et reçue par la commission de recette provisoire le 7 janvier dernier sans aucune observation.

En conformité des stipulations du marché, nous exploitons depuis lors cette usine, exploitation qui finira à l'expiration de la première année ; à ce moment, la province de Mytho prendra possession de ce service qui sera assuré par ses soins ainsi qu'il a été procédé pour toutes les autres petites usines similaires que nous avons construites et la réception définitive sera prononcée.

Usine électrique de Saïgon

Cette usine a. assuré le service depuis sa remise à votre Compagnie par la Société d'Electricité de Saïgon, mais, étant donné, le mauvais état du matériel et son insuffisance, votre conseil a jugé nécessaire d'y installer un second groupe électrogènes de 500 HP, lequel fonctionne depuis le mois de juillet dernier. Le service de cette usine est ainsi assuré sans ligués jusqu'à la mise en exploitation de la nouvelle station centrale en construction,;

Travaux divers

Au cours de cet exercice, votre directeur général de Saïgon a traité les travaux suivants :

- 1° Installation d'un second groupe élévatrice à Thudaumot ;
- 2° Installation d'un service d'eau à Thudaumot pour l'administration militaire ;
- 3° Établissement d'une conduite d'eau d'un kilomètre 800 pour alimenter le nouveau port ;
- 4° Installation au cap Saint-Jacques d'un service complet d'élévation et de distribution d'eau potable pour administration militaire.

L'ensemble de ces divers travaux, qui sont tous en cours d'exécution, se totalise par une somme d'environ 240.009 francs, ils figureront au prochain exercice.

Exploitation des usines

Vos diverses usines ont. continué à fonctionner convenablement sans donner lieu à aucune observation ni arrêt.

Le matériel de toutes est en parfait état d'entretien. Seule l'usine électrique de Saïgon dernièrement achetée laisse à désirer à ce point de vue, sauf pour les deux groupes 500 HP récemment installés et qui fonctionnent normalement. Nous n'avons pas voulu y faire d'autres frais, la nouvelle usine en construction devant remplacer l'ancienne dans quelques mois.

Nos relations avec les différentes administrations n'ont pas cessé d'être excellentes et nous ne voyons aucun litige ou difficulté en perspective. Le personnel est à la hauteur de sa tâche et tous s'efforcent de concourir, chacun dans ses attributions, à maintenir et même améliorer encore la prospérité de votre Compagnie.

Les recettes d'exploitation des usines de Saïgon, Cholon et Pnom-Penh s'élèvent à 1.813.062 fr. 71 contre 1.179.187 fr. 27 pendant, l'exercice précédent, soit 633.875 fr. 44 d'augmentation provenant pour la plus grande partie de l'électricité de Saïgon, service pour lequel l'exercice précédent n'avait que deux mois d'exploitation, et, aussi, d'un accroissement constant des ventes d'énergie dans les usines électriques de Cholon et Pnom-Penh.

Les dépenses générales d'exploitation sont de 978.687 fr. 59 laissant un bénéfice de 834.375 fr. 12 et celui provenant des travaux neufs exécutés pour des tiers particulièrement importants cette année, accusent 328.575 fr. 72, soit au total 1.162.950 fr. 84 de bénéfice industriel.

Il est à remarquer que, vu le mauvais état du matériel de l'usine électrique de Saïgon, l'exploitation de ce service est extrêmement onéreuse ; aussi des économies importantes sont à prévoir, de ce chef, dès la mise en marche de la nouvelle station.

Cette bonne situation des affaires de votre Compagnie autorise votre conseil à vous proposer de fixer le dividende à 45 francs brut par action comme pour les années précédentes et ceci malgré votre dernière augmentation de capital, lequel est maintenant de 5.700.000 francs pour les actions et 4.500.000 francs pour les obligations qui s'amortissent toutes dans la même période que celle primitivement fixée pour la première émission de 3 millions de francs.

Ceci exposé, nous soumettons, Messieurs, à votre approbation les comptes de l'exercice clos accompagnés du rapport d'un seul de vos commissaires, l'un d'eux, M. Le Belin, étant malheureusement décédé pendant le cours de l'exercice.

.....

Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indo-Chine
(*Les Annales coloniales*, 17 novembre 1910)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 9 novembre, 1910 à deux heures, au siège, 58, rue de Londres, sous la présidence de M. [Lucien] Mellier, président du conseil d'administration, assisté des deux plus forts actionnaires présents.

Après la lecture du rapport du conseil d'administration les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire des comptes, approuve le bilan et les comptes du dixième exercice arrêtés au 30 juin 1910, tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration, lui donne *quitus* de sa gestion et fixe le dividende à 45 francs par action, lequel sera payé aux caisses de la banque de l'Indo-Chine, 15 *bis*, rue Laffitte à Paris, contre remise du coupon n° 17, à partir du 1^{er} janvier 1911, sous déduction des impôts et de l'acompte de 20 francs payé le 1^{er} juillet dernier.

Deuxième résolution.

M. Homberg, désigné par le sort comme membre sortant pour permettre le renouvellement partiel du conseil d'administration prévu à l'article 18 des statuts, est nommé administrateur pour cinq ans.

M. Homberg, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions d'administrateur qui viennent de lui être conférées.

Troisième résolution

L'assemblée nomme MM. [Ferdinand] Greyenbielh et Molinier commissaires des comptes pour l'exercice 1910-1911, avec pouvoir d'agir conjointement ou séparément.

Elle fixe à 1.000 francs le chiffre des honoraires qui leur seront alloués conjointement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 40 de la loi du 28 juillet 1867 et à l'article 25 des statuts, approuve les affaires traitées par les administrateurs avec la compagnie au cours de l'exercice écoulé, et les autorise, tant en leurs noms personnels qu'au nom des sociétés dont ils font ou pourront faire partie, à traiter, passer tous autres marchés et entreprises avec la compagnie.

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDO-CHINE (*Le Journal des chemins de fer*, 25 février 1911)

D'après les comptes de l'exercice 1909-1910, clos le 30 juin dernier et soumis à l'assemblée des actionnaires du 9 novembre 1910, la Cie des eaux et électricité de l'Indo-Chine a réalisé des bénéfices très importants qui se sont élevés à 735.891 fr., contre 366.488 fr. en 1908-1909.

Avec le report de l'exercice précédent, les bénéfices disponibles atteignent 737.853 francs, contre. 368.623 fr., ainsi qu'il ressort des deux derniers comptes de Profits et pertes rapprochés ci-dessous :

	1908-09	1909-10
CHARGES		
Frais généraux de Paris	46.845	70.316
Intérêts obligations	100.502	161.600
Amortissement obligations	130.000	233.000
Amortissem. divers	87.118	—
Totaux des charges	<u>364.465</u>	<u>464.916</u>
PRODUITS		
Bénéfices d'exploitation	587.563	834.375
Bénéf. sur travaux neufs	131.128	328.575
Intérêts	12 202	37.857
Totaux des produits	<u>730.893</u>	<u>1.200.807</u>
À déduire		

Rappel des charges	364.465	464.916
Bénéfices nets	366.428	735.891
Report antérieur	195	1.962
Bénéfices disponibles	386.623	737.853

Ces bénéfices ont permis de maintenir le dividende à 45 francs comme pour les années précédentes malgré l'augmentation de capital, lequel est maintenant de 5.700.000 francs, contre 2.500.000 fr., soit 11.400 actions à rémunérer contre 5.000 précédemment. La répartition des bénéfices se compare avec celle de l'exercice précédent ainsi qu'il suit :

	1908-09	1909-10
Réserves	128.331	196.892
Conseil	11.329	25.596
Dividende	225.000	513.000
À reporter	1.963	2.365
Totaux égaux	<u>366.623</u>	<u>737.853</u>

D'après le rapport du conseil d'administration, la question dominante pendant le dernier exercice a été la négociation avec la ville de Saïgon du rachat de la concession de l'éclairage accordé primitivement par cette ville à la Société d'éclairage de Saïgon. Ces négociations ont heureusement abouti. Des travaux sont actuellement en cours pour la construction d'une station centrale qui fournira non seulement l'énergie nécessaire à l'éclairage et la force motrice dans Saïgon, mais aussi dans Cholon et substituera l'énergie électrique aux machines à vapeur actuellement en service aux usines élévatoires d'eau de ces deux villes. Cette station centrale sera probablement mise en service dans le courant de 1911.

Une conséquence heureuse de ce nouveau contrat a été la rétrocession gratuite à la compagnie du matériel de l'usine élévatoire qui, d'après l'accord, devait faire retour à la ville, et une prorogation de quatre années du service des eaux qui finira ainsi en même temps que la concession d'éclairage. Une nouvelle captation, construite à Tan-Son-Nhut, fonctionne régulièrement.

L'usine élévatoire de Mytho, construite par la Compagnie, est exploitée par elle jusqu'à expiration de la première année : à ce moment, la province de Mytho en prendra possession et la réception en sera définitivement prononcée.

Étant donné le mauvais état du matériel de l'usine électrique de Saïgon, un second groupe électrogène de 500 HP y a été installé au cours de l'exercice et le service de cette usine est assuré jusqu'à la mise en exploitation de la nouvelle station centrale.

Les bilans des deux derniers exercices se comparent de la façon suivante :

	1908-09	1909-10
ACTIF		
Immobilisé	9.938.830	10.399.908

Disponible	159.867	594.161
Réalisable	988.643	1.537.195
À amortir	514.392	609.655
Totaux de l'actif	<u>11.601.732</u>	<u>13.080.919</u>
PASSIF		
Actions	3.500.000	5.700.000
Obligations	3.660.000	3.487.500
Amortissement	820.080	974.386
Réserves	1.156.077	1.093.866
Créditeurs	2.051.157	159.520
Obligat. non réclam.	38.795	27.794
Bénéf. disponibles	366.623	737.853
Totaux du passif	<u>11.601.732</u>	<u>13.080.919</u>

On remarque, dans cette comparaison, les fluctuations du capital-actions et obligations par suite de l'émission de 6.400 actions nouvelles et de 2.000 obligations. Ces émissions ont été effectuées en vertu des décisions des assemblées extraordinaires de 1910. La situation de la trésorerie est bonne.

La société est actuellement dans une période d'évolution. L'augmentation de son capital-actions et obligations lui permettra d'accroître le développement de ses concessions actuelles et d'étendre son champ d'action.



[Coll. Olivier Galand](#)

Saïgon. — Usine électrique (Imp. Claude et C^{ie}).

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDO-CHINE

(*L'Information financière, économique et politique*, 22 octobre 1911)

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires de cette Société s'est tenue, cet après-midi, sous la présidence de M. Mellier, président du conseil d'administration, assisté de MM. Husson et Dubos, scrutateurs, et de M. Allain, secrétaire.

Lecture est successivement donnée du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires.

(Nous en publierons le texte dans un prochain numéro.)

Les diverses propositions du conseil ont été adoptées à l'unanimité, savoir :

1. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires des comptes, approuve le bilan et les comptes du onzième exercice arrêtés au 30 juin 1911 tels qu'ils lui sont présentés par le conseil d'administration, lui donne quitus de sa gestion et fixe le dividende à 45 francs par action, lequel sera payé aux caisses de la Banque de l'Indo-Chine, 15 *bis*, rue Laffitte, à Paris, contre remise du coupon n^o 19, à partir du 1^{er} janvier 1912 sous déduction des impôts et de l'acompte de 20 francs payés le 1^{er} juillet dernier.

2. MM. Mellier et Hermenier, désignés par le sort comme membres sortants pour permettre le renouvellement partiel du conseil d'administration prévu à l'article 18 des statuts, sont nommés administrateurs pour cinq ans.

3. L'assemblée nomme MM. Greyenbiehl et Molinier, commissaires des comptes pour l'exercice 1911-1912 avec pouvoir d'agir conjointement ou séparément.

Elle fixe à mille francs le chiffre des honoraires qui leur seront alloués conjointement.

4. L'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et à l'article 25 des statuts, approuve les affaires traitées par les administrateurs avec la Compagnie au cours de l'exercice écoulé et les autorise tant en leurs noms personnels qu'aux noms des sociétés dont ils font, ou pourront faire partie, à traiter, passer tous autres marchés et entreprises avec la Compagnie.

Compagnie des Eaux et d'Electricité de l'Indo-Chine
(La Cote de la Bourse et de la banque, 7 novembre 1911)

Maintien du dividende à 45 francs.

Déjà, en 1909-1910, la Compagnie avait obtenu des résultats plus satisfaisants que dans les dix années d'existence de la Société. Les actionnaires, réunis le 21 octobre 1911, se sont rendu compte que l'exercice 1910-1911, clos le 30 juin, avait été plus favorable encore : le bénéfice d'exploitation est en augmentation sensible.

Le rapport du conseil d'administration donne quelques détails sur la situation générale des diverses usines et des travaux exécutés.

Pour le service des eaux, les trois usines élévatoires de Saïgon, Cholon et Prom-Penh, ont fonctionné normalement pendant tout l'exercice ; les deux nouvelles captations de Tan-Son-Nhut et le Phu-To sont maintenant bien au point et ont fourni régulièrement aux usines de Saïgon-Cholon les suppléments d'eau nécessaires. Les recettes de ces trois usines, constituées par des annuités fixes, se sont élevées à 797.000 francs.

Le service électrique a marché avec la plus grande régularité dans les trois usines. Les recettes, en augmentation sensible, se sont élevées cette année à 1.107.000 francs contre 1.040 000 francs l'année dernière pour la vente de l'énergie, l'entretien des compteurs et installations à forfait seulement. Les travaux d'installations électriques neuves sont joints aux autres travaux d'installations d'eau et font l'objet d'un poste spécial.

Les dépenses d'exploitation pour l'eau et l'éclairage sont en diminution de 59.000 francs sur l'exercice précédent.

Comme les années précédentes, la Société a exécuté divers travaux pour les administrations locales. Ces divers travaux, auxquels se joignent les installations d'eau et d'éclairage faites par chaque usine, ont laissé un bénéfice net de 188.213 francs contre 328.575 francs l'année dernière au cours de laquelle la Compagnie a exécuté la grosse installation du service des eaux de Mytho.

Les travaux de construction et d'installation du matériel de la nouvelle usine centrale sont à peu près terminés ; il en est de même des transformations à faire dans les usines des eaux et d'électricité de Saïgon-Cholon. Le conseil estime que, vers la fin de cette année, l'énergie produite par les machines de la nouvelle Société centrale se substituera complètement aux machines à vapeur des trois usines actuelles, d'où il résultera une grande économie dans l'exploitation.

Les recettes générales des trois usines accusent un total de fr.	1.901.066 91
les dépenses d'exploitation sont de	919.617 30
le bénéfice net est donc de	981.119 61
contre 831.875 fr. 12 l'année dernière.	

Les travaux neufs et installations diverses d'eau et d'éclairage laissent un bénéfice de 188.213 fr. 72 contre 828.575 fr. 72 l'année dernière. La situation générale se solde ainsi par 1.172.663 fr. 33 de bénéfice contre 1.162.950 fr. 81 au dernier bilan.

De cet exposé général, il résulte que les bénéfices totaux ressortent à un chiffre approximativement le même que celui de l'an dernier ; aussi le conseil a-t-il proposé le maintien du dividende à 45 francs. L'assemblée a voté ce dividende et adopté la répartition suivante :

Réserve légale 5 %	37.073 25
5 % intérêts au capital actions	285.000 00
Réserve statutaire	161.000 00
10 % au conseil d'administration	25.539 15
Dividende complémentaire	228.000 00
À reporter	1.852 36
	<u>741.166 76</u>

Cette répartition permettant de mettre aux réserves 201.073 fr. 25, élève ces dernières à 2 millions 236.092 fr. 87 se répartissant comme suit (fr.) :

Réserve légale	216.913 42
Réserve spéciale en prévision de l'augmentation des usines et remplacement du gros matériel	131.620 00
Réserve de prévoyance et d'amortissement des actions	924.000 00
Réserve provenant des primes sur les deux dernières émissions d'actions	960.000 00
Réserve pour fluctuations des valeurs en portefeuille	3.564 15
	<u>2.236.097 87</u>

Après l'assemblée, il a été procédé au tirage de 508 obligations de 500 francs dont 296 anciennes et 212 nouvelles remboursables en 1912, moitié le 1^{er} avril, moitié le 1^{er} octobre.

(*Le Capitaliste*, 7 décembre 1911)

Les Eaux et électricité de l'Indo-Chine se consolident à 1.148. On s'attend à ce que les produits de l'exploitation s'améliorent encore du fait de la mise en marche, vers la fin de l'année, de la nouvelle usine centrale d'électricité de Saïgon qui procurera de sérieuses économies.

Rues de Saïgon
(*Annuaire général de l'Indochine*, 1912, p. 690)

Rue Barbet, 39
Cluzeau, directeur de l'usine électrique.

LISTE DES ÉLECTEURS

DE LA CHAMBRE CONSULTATIVE MIXTE DE COMMERCE ET D'AGRICULTURE DU
CAMBODGE

(Bulletin administratif du Cambodge, février 1912, p. 966-969)

N°	Noms et prénoms	Professions	Domicile
10	Biot	Mécanicien à la Cie des eaux et d'électricité	Phnôm-Penh

EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDO-CHINE
(*Les Annales coloniales*, 16 novembre 1912)

L'assemblée générale ordinaire de cette importante société s'est tenue le 13 novembre 1912. Nous en publierons le compte rendu dans un prochain numéro. Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires des comptes, elle a approuvé le bilan et le compte du douzième exercice, arrêtés au 30 juin 1912, tels qu'ils lui étaient présentés par le conseil d'administration, donné *quitus* de sa gestion et fixé le dividende à 45 francs par action, lequel sera payé contre remise du coupon n° 21, à partir du 1^{er} janvier 1913, sous déduction des impôts et de l'acompte de 20 francs payé le 1^{er} juillet dernier.

Compagnie des eaux et électricité de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 30 novembre 1912)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu, le 13 novembre 1912, 3, rue de Stockholm, à Paris.

Rapport du conseil d'administration

Messieurs,

Conformément à l'article 28 de vos statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire pour vous exposer les résultats de l'exercice 1911-1912 et soumettre à votre approbation les comptes, arrêtés au 30 juin dernier, de cette année sociale, la douzième depuis la constitution de votre société.

Nous vous présentons ci-dessous, en un résumé succinct, la situation générale de vos usines et concessions, celle des travaux exécutés et vous soumettons ensuite le bilan.

La question la plus importante au cours de cet exercice a été celle de la station centrale de Choquan et des divers travaux neufs exécutés à Saïgon et à Cholon pour recevoir et distribuer l'énergie produite par cette nouvelle usine, laquelle a commencé à fonctionner en janvier dernier et a, depuis cette époque, fourni partiellement le courant dans des proportions très variables aux diverses usines électriques et élévatoires de Saïgon et de Cholon ainsi qu'aux captations de Tan-Son-Nhut, de Phu-Tho et à la province de Gia-Dinh. Malheureusement, une partie du matériel électrogène de l'usine centrale n'a pas donné les résultats que nous devons en attendre, de sorte qu'il n'a pas été possible d'arrêter complètement les anciennes usines.

Une transaction est intervenue avec les constructeurs, laquelle leur accorde un nouveau délai pour leur permettre de faire la mise au point des machines défectueuses et sauvegarder en même temps les intérêts de votre compagnie. Toutes les mesures ont été prises pour cela, et pour que, dans toute hypothèse, l'usine Centrale soit au point, complète et en marche définitive au mois de juin prochain.

Les sous-stations, réseaux et autres installations ont été terminées et mises en service à notre entière satisfaction. Ce sont principalement :

- les sous-stations de transformation de l'usine électrique et de l'usine des eaux de Saïgon, celle de l'usine de Cholon ;
- l'installation des pompes élévatoires électriques à l'usine des eaux de Saïgon et à l'usine des eaux de Cholon ;
- la réfection complète de l'ancien réseau de Saïgon, travail considérable qui a été mené à bonne fin sans interrompre aucunement le service ;

- les postes de transformations spéciaux au palais du gouvernement général, à l'hôtel de ville, au théâtre de Saïgon, aux captations de Phu-Tho et de Tan-Son-Nhut ;
- le poste et le réseau du faubourg de Kanhoï ;
- les lignes aériennes à haute tension reliant l'usine centrale aux divers postes, sous-stations et usines.

Tous ces travaux ont été menés à bonne fin grâce à l'activité et au dévouement de notre personnel, ce dont il convient de le féliciter et de le remercier.

Exploitation des usines

Les usines élévatoires ont fonctionné normalement ainsi que les usines électriques pendant tout le cours de l'exercice sans donner lieu à aucune observation, cela malgré les transformations faites dans les usines de Saïgon et de Cholon et les alternatives [sic : alternances] de marche et d'arrêt de l'usine centrale. Votre administrateur-délégué, M. Hermenier, a constaté pendant le séjour qu'il a fait cet hiver en Cochinchine que le matériel est partout convenablement entretenu et dans les meilleures conditions de marche.

Les recettes d'exploitation, en nouvelle augmentation, ont passé de 1.904.000 francs à 2.026.000 francs. Ce résultat est dû à l'accroissement de la clientèle chinoise et annamite des villes de Saïgon et de Cholon qui était relativement peu développée jusqu'ici et offre d'intéressantes perspectives d'augmentation. La comparaison des totaux ci-dessus ne fait pas ressortir aussi important qu'il l'est en réalité le résultat ainsi obtenu au cours de l'exercice car il faut tenir compte des effets de recul qui se sont manifestés très sensiblement cette année, surtout à Saïgon, par l'adoption des lampes à filament métallique dont l'emploi est devenu courant en Indochine ; le développement de la clientèle a donc en premier lieu compensé le fléchissement dû à l'utilisation de ces lampes économiques.

Les dépenses d'exploitation sont également en augmentation : 1.050.000 fr. contre 1.020.000 francs, cette différence provient de l'augmentation de la clientèle d'une part et surtout de ce que, comme nous l'avons dit plus haut, nous avons dû maintenir en état d'exploitation les anciennes usines malgré la mise en service partielle de la centrale, nous n'avons donc encore pu y réaliser les réformes et économies qui eussent été la suite logique de leur arrêt définitif.

Travaux divers

Pendant le cours de cet exercice, nous avons, comme les années précédentes, exécuté divers travaux pour les administrations locales, notamment des canalisations nouvelles pour la ville de Saïgon, les installations électriques de la caserne du 11^e colonial et de la direction d'artillerie à Saïgon, celle des nouveaux quartiers d'artillerie à Cholon, un décanteur pour la ville de Pnom-Penh, etc., auxquels il faut ajouter de nombreuses installations d'éclairage et d'eau pour les particuliers.

L'ensemble de ces divers travaux a laissé un bénéfice net de 190.832 francs contre 188.243 francs l'année dernière.

Bilan

Nous vous présentons le bilan sous la même forme que les années précédentes.

Les bénéfices totaux ressortent à 1.172.792 fr. 62 contre 1.172.663 fr. 33 l'année dernière maintenant ainsi la situation générale sensiblement la même malgré le supplément momentané de dépenses d'exploitation dont nous vous avons rendu compte plus haut.

En ce qui concerne les divers postes du bilan, nous vous signalons que les valeurs en portefeuille figurant pour 15.000 francs étaient constituées par 150 actions de la

Société Électrique et Mécanique d'Indochine ⁸, société à laquelle votre compagnie avait dû s'intéresser pour des raisons d'ordre général ; cette société s'étant mise en liquidation et son passif étant tel qu'il n'y a aucune répartition d'actif à espérer, nous vous proposons d'amortir ces actions au moyen de la réserve pour fluctuations des valeurs en portefeuille et d'un prélèvement de 11.435 fr. 55 que nous avons porté au débit du compte profits et pertes.

À ce même poste, nous avons inscrit également une somme de 20.000 francs que nous vous proposons de consacrer à amortir les créances irrécouvrables ou litigieuses de l'usine électrique de Saïgon ; cette somme comprend non seulement les créances afférentes à notre propre exploitation pendant les trois exercices écoulés depuis le rachat de cette affaire à la Société d'Électricité de Saïgon*, mais encore le reliquat irrécouvrable d'un lot de créances dues au précédent concessionnaire et qui nous étaient échues dans cette reprise.

Les bénéfices industriels ressortant à un chiffre sensiblement le même que celui de l'année dernière, nous vous proposons de fixer le dividende à 45 francs brut par action comme pour les exercices précédents et nous soumettons à votre approbation les comptes de l'exercice clos, accompagnés du rapport de vos commissaires. Si vous acceptez ces comptes tels qu'ils vous sont présentés, la répartition des bénéfices pourra se faire de la façon suivante :

5 % à la Réserve légale	36.631 15
5 % Intérêts au capital actions	285.000 00
Réserve statutaire	156.000 00
10 % au conseil d'administration	25.499 20
Dividende complémentaire	228.000 00
À reporter au prochain exercice	1.492 64

Cette répartition permettant de mettre aux réserves 192.631 fr. 15, élève ainsi ces dernières à 2.425.164 fr. 57, se répartissant comme suit :

Réserve légale	253.54457
Réserve spéciale en prévision de l'augmentation des usines et remplacement de gros matériel	131.620 00
Réserve de prévoyance et d'amortissement des actions	1.080.000 00
Réserve provenant des primes sur les deux dernières émissions d'actions	960.000 00

Conformément à l'article 18 des statuts, M. [Maurice] Allain étant désigné par l'ordre d'ancienneté pour le renouvellement partiel du conseil prévu audit article, vous aurez à pourvoir à son remplacement pour cinq années.

L'administrateur sortant est rééligible et se représente à vos suffrages.

Le mandat de vos commissaires étant expiré, nous vous prions de bien vouloir procéder, conformément à l'article 26 des statuts, à la nomination de nouveaux commissaires des comptes et fixer les honoraires à leur allouer pour cette mission.

⁸ 10, rue de Londres, Paris.

Dans le cours du dernier exercice, plusieurs administrateurs de votre compagnie ont eu l'occasion de traiter avec votre société des affaires courantes. Aucune n'a fait l'objet d'un contrat ou d'un marché. Nous vous demandons, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, de leur donner à nouveau l'autorisation de traiter avec votre société.

Enfin vous aurez en clôture de séance à procéder au tirage au sort de 532 obligations dont 310 anciennes et 222 nouvelles remboursables à 500 francs par moitié le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre 1913.

.....

EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDO-CHINE
(*L'Économiste européen*, 20 décembre 1912)
(*Le Capitaliste*, 13 février 1913)

Au cours de l'exercice 1911-1912, dont les comptes ont été soumis aux actionnaires réunis en assemblée générale le 13 novembre dernier, l'exploitation des concessions de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indo-Chine s'est poursuivie sans aucun changement. Les bénéfices s'étant élevés à 730.770 fr. 63, sans différence sensible avec ceux de 1910-1911, le dividende a été maintenu à 45 fr. par action comme précédemment.

Voici, d'ailleurs, comment se comparent les deux derniers comptes de profits et pertes, suivis de leurs répartitions respectives :

	1910-1911	1911-1912
CHARGES		
Frais généraux	64.000 42	63.418 46
Intérêts des obligations	151.633 10	140.675 65
Amortissements	247.452 00	285.435 55
Totaux	<u>463.085 52</u>	<u>489.529 66</u>
PRODUITS		
Bénéfices d'exploitation	984.419 61	975.960 43
Bénéfices sur travaux neufs	188.243 72	196.832 09
Différence de change		13.864 84
Intérêts en compte	29.522 13	33.642 93
Totaux des produits	<u>1.202.185 46</u>	<u>1.220.300 29</u>
Rappel des charges	463.085 52	489.529 66
Bénéfices nets	739.099 94	730.770 63
Reports antérieurs	2.364 82	1.852 36

Soldes disponibles	741.464 76	732.622 99
Répartition		
Réserve légale	37.073 25	36.63115
Réserve statutaire	164.000 00	156.000 00
Dividende	513.000 00	513.000 00
Tantièmes	25.539 15	25.499 20
À nouveau	1.852 36	1.492 64
Totaux	<u>741.464 76</u>	<u>732.622 99</u>

Le rapport du conseil expose tout d'abord qu'au cours de l'exercice écoulé, la question la plus importante a été celle de la station centrale de Choquan et des divers travaux neufs exécutés à Saïgon et à Cholon pour recevoir et distribuer l'énergie produite par cette nouvelle usine. Celle-ci a commencé à fonctionner en janvier 1912 et a, depuis cette époque, fourni partiellement le courant, dans des proportions très variables, aux diverses usines électriques et élévatoires de Saïgon et de Cholon, ainsi qu'aux captations de Tan-Son-Nhut, de Phu-Tho et à la province de Gia-Dinh. Malheureusement, une partie du matériel électrogène de l'usine centrale n'a pas donné les résultats qu'on pouvait en attendre, de sorte qu'il n'a pas été possible d'arrêter complètement les anciennes usines.

Une transaction est intervenue avec les constructeurs, laquelle leur accorde un nouveau délai pour leur permettre de faire la mise au point des machines défectueuses et sauvegarder en même temps les intérêts de la Compagnie ; toutes les mesures ont été prises pour cela et pour que, dans toute hypothèse, l'usine centrale soit au point, complète et en marche définitive, au mois de juin 1913.

Les sous-stations, réseaux et autres installations, ont été terminées et mises en service à l'entière satisfaction du conseil.

Le rapport déclare ensuite que les usines élévatoires ont fonctionné normalement, ainsi que les usines électriques, sans donner lieu à aucune observation, et cela malgré les transformations faites dans les usines de Saïgon et de Cholon et les alternatives de marche et d'arrêt de l'usine centrale.

Au cours de l'exercice écoulé, la Compagnie a, comme les années précédentes, exécuté divers travaux pour les administrations locales, notamment des canalisations nouvelles pour la ville de Saïgon, les installations électriques de la caserne du 11^e colonial et de là direction d'artillerie à Saïgon, celles des nouveaux quartiers d'artillerie à Cholon, un décanteur pour la ville de Pnom-Penh, etc., auxquels il faut ajouter de nombreuses installations d'éclairage et d'eau pour les particuliers. L'ensemble de ces divers travaux a laissé, ainsi que nous l'avons vu, un bénéfice net de 196.832 fr. contre 188.243 fr. pour 1910-1911.

Au surplus, les résultats des dix derniers exercices sont relevés dans le tableau ci-après :

	Exploitation			
	Recettes brutes	Produits nets	Bénéfices	Dividendes

1902-1903	848.467	623.406	334.510	48 »
1903-1904	845.896	591.076	311.733	45 »
1904-1905	841.155	582.745	311.745	45 »
1905-1906	850.241	582.534	311.875	45 »
1906-1907	942.047	586.121	322.552	45 »
1907-1908	942.047	579.473	322.036	45 »
1908-1909	1.179.187	587.563	366.428	45 »
1909-1910 (1)	1.813.062	834.375	735.890	45 »
1910-1911	1.904.066	984.419	739.099	45 »
1911-1912	2.026.131	975.960	730.770	45 »

(1) Capital porté de 3.800.000 fr. à 5.700.000 fr,

L'augmentation des recettes d'exploitation qui, d'un exercice à l'autre, se sont élevées de 1 million 904.066 à 2.026.131 fr., est due à l'accroissement de la clientèle chinoise et annamite des villes de Saïgon et de Cholon qui était relativement peu développée jusqu'ici.

Les deux derniers bilans arrêtés au 30 juin se résument et se comparent de la manière suivante :

	1910-1911	1911-1912
ACTIF		
Immobilisé	12.125.504 47	12.831.857 65
Réalisable	358.522 10	241.516 32
Disponible	1.177.258 26	1.151.939 23
Prime de remboursement des oblig.	453.896 00	419.186 00
Totaux de l'actif	<u>14.115.180 83</u>	<u>14.644.499 20</u>
PASSIF		
Capital	5.700.000 00	5.700.000 00
Réserves et amortissements	3.372.659 87	3.786.663 07
Obligations	3.249.000 00	3.000.500 00
Créditeurs divers	1.052.056 20	1.424.713 14
Profits et pertes	741.464 76	732.622 99
Totaux du passif	<u>14.115.180 83</u>	<u>14.644.499 20</u>

Les immobilisations, y compris la prime de remboursement des obligations (419.186 fr.), s'élèvent à un peu plus de 13.250.000 francs, n'ayant pour contre-partie, au passif, qu'un total de 3.787.000 fr. de réserves, amortissements et fonds de prévoyance.

D'autre part, les dettes sociales immédiates, abstraction faite des obligations, se chiffrent par 1.425.000 fr. alors que l'actif disponible et réalisable ne dépasse guère 1.393.000 fr. La situation financière, comme on le voit, n'est guère brillante.

Il y a lieu toutefois de tenir compte que, d'une année à l'autre, la dette obligataire a fléchi de 3.249.000 fr. à 3.000.500 fr. par le fait seul du jeu normal de l'amortissement. Ajoutons que l'accroissement de la clientèle chinoise et annamite qui jusqu'à présent s'était montrée, à Saïgon et à Cholon, assez réfractaire à la consommation de l'électricité et de l'eau fournies par la Compagnie, permet d'espérer une amélioration plus ou moins sensible des recettes d'exploitation et, partant, des bénéfices nets de l'entreprise.

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDO-CHINE

Société anonyme au capital de 5.700.000 francs

Siège social : 3, rue de Stockholm, Paris

(*Les Annales coloniales*, 26 juin 1913)

L'assemblée générale extraordinaire a eu lieu le 11 juin 1913, 3, rue de Stockholm, sous la présidence de M. [Lucien] Mellier, président du conseil d'administration. MM. Bouquet et Sambuc [avocat à Saïgon, riziculteur à Càntho] remplissaient les fonctions d'assesseurs et M. [Bernard] Cluzeau, directeur de la compagnie, celles de secrétaire.

Rapport du conseil d'administration

Messieurs,

Conformément aux articles 28 et 30 des statuts, nous vous avons convoqués en assemblée générale extraordinaire, suivant avis inséré le mardi 20 mai dans le n° 140 du journal *les Petites Affiches*.

Comme l'indique cette convocation, l'objet de votre assemblée est le suivant :

1° Prorogation de la durée de la compagnie ;

2° Augmentation du capital social.

1° Prorogation

Nous vous demandons de proroger jusqu'en 1950 la durée de voire compagnie afin de pouvoir exécuter jusqu'à expiration les contrats actuellement en cours et éventuellement ceux qui pourraient être prorogés ou ultérieurement obtenus.

Cette prorogation est maintenant indispensable puisque les contrats des services d'eau et d'éclairage de la ville de Saïgon expirent fin 1937, alors que la durée de votre société, déjà une fois prorogée, se limite à 1930.

2° Augmentation du capital social

Dans vos assemblées générales extraordinaires des 2 mai 1908 et 16 juin 1909, vous avez décidé rémission de 6.400 actions et 4.000 obligations.

Espérant, à ce moment, pouvoir faire face aux dépenses envisagées sans avoir recours à la totalité des émissions d'obligations autorisées, votre conseil n'en a émis que 3.000 seulement.

Depuis lors, de nouvelles conventions passées avec la municipalité de Saïgon et comportant une prorogation du service des eaux de cette ville nous ont obligé en compensation :

1° à substituer pour la distribution aux abonnés le courant continu au courant alternatif prévu dans le premier contrat, d'où obligation de créer une grosse sous-station de transformation ;

2° à élever à 5.000 chevaux la puissance de la Station Centrale qui était primitivement prévue à 3.500 chevaux seulement :

3° à substituer pour tous les feeders de la Ville de Saïgon des câbles armés souterrains à la canalisation aérienne en fils nus primitivement prévus.

L'augmentation de recettes devant résulter de la mise en service normal de votre nouvelle centrale de Saïgon eut sans doute permis de parer à ces accroissements de dépenses sans augmenter nécessairement notre capital : toutefois, les règlements laborieux, aujourd'hui d'ailleurs complètement terminés, intervenus avec les fournisseurs du premier matériel maintenant remplacé ont fortement retardé cette mise en marche qui, nous en avons l'assurance, aura lieu au mois de juillet prochain.

C'est cet ensemble de circonstances qui a déterminé votre conseil à vous proposer une légère augmentation de capital, que la prospérité de votre affaire et ses développements futurs justifient par ailleurs largement et qui mettra dès maintenant voire trésorerie en harmonie avec une situation industrielle qui n'a jamais cessé d'être excellente.

Nous vous demandons donc, Messieurs, de bien vouloir prendre les décisions que nous venons de vous proposer et voter les résolutions qui vous sont présentées en conséquence. [...]

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDO-CHINE (*Les Annales coloniales*, 26 juillet 1913)

Le 11 juin dernier, une première assemblée extraordinaire sous la présidence de M. [Lucien] Mellier, président du conseil d'administration, avait autorisé le conseil à augmenter le capital social, alors de 5.700.000 francs, de 800.000 fr. par l'émission, de 1.600 actions de 500 francs, chacune, lesquelles seraient émises avec une prime de 300 francs et auraient droit au même titre que les autres et dans les mêmes conditions au partage des bénéfices à partir du 1^{er} juillet 1913.

Le 19 juillet, les actionnaires de cette société se sont réunis à nouveau à 2 h. 30, au siège social, 3, rue de Stockholm, sous la présidence de M. Mellier, assisté des deux plus forts actionnaires présents, MM. Maurice Allain et Frédéric Mettetal⁹, comme scrutateurs.

8.055 actions étaient présentes ou représentées.

M. Cluzeau, directeur, qui remplissait les fonctions de secrétaire, a donné lecture du rapport du conseil d'administration.

Il a été ensuite procédé à la lecture de l'acte passé par devant M^e Cottin, notaire à Paris, constatant le versement par 171 actionnaires du premier quart et de la prime de 300 francs, soit en tout 680.000 francs.

Les actionnaires ayant ainsi vérifié et reconnu la sincérité de la déclaration notariée de souscription et de versement relative à ladite augmentation de capital, le capital social se trouve maintenant définitivement porté à 6.500.000 francs et l'article 6 des statuts a été modifié en conséquence.

⁹ Frédéric Mettetal (Paris, 1863-Paris, 1922) : gendre du gouverneur Picanon. Avocat à la cour d'appel de Paris (1886), puis à celle de Hanoï (juillet 1896-1908). Avocat de la ville de Hanoï (1897) et des Douanes et régies (1898). Conseiller municipal (1898), premier adjoint (1901), puis maire de Hanoï. Président de la section de l'Indochine à l'Union coloniale. Vice-président du Comité du commerce et de l'industrie de l'Indochine. Secrétaire général de la Fédération intercoloniale. Chevalier (1903), puis officier (1914) de la Légion d'honneur. Administrateur de la Société indo-chinoise d'électricité (1909).

Octave HOMBERG, président

EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDO-CHINE
(*Les Annales coloniales*, 26 juin 1913)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 7 décembre en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Octave Homberg, président du conseil d'administration.

Les produits totaux de l'exercice s'élèvent à 3.724.429 fr. Défalcation des frais généraux à Paris, des taxes fiscales, des sommes nécessaires au service des obligations et de la quote-part pour amortissement des immobilisations, il reste, avec le report de l'exercice précédent, une somme distribuable de 1.113.167 francs.

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé de fixer le dividende à 50 fr. nets par action, payable à partir du 1^{er} janvier prochain, sous déduction de l'acompte de 25 fr. distribué le 1^{er} janvier dernier.

Le rapport du conseil signale que la centrale de Choquan, malgré la surcharge qu'il a fallu imposer au matériel pour répondre à l'augmentation considérable de la consommation, a continué à assurer la distribution de l'éclairage, de la force motrice et de l'eau dans les villes de Saïgon et de Cholon, ainsi que dans diverses localités des provinces de Gia-Dinh et de Biën-Hoà.

Cette surcharge a entraîné l'installation dans cette usine d'une nouvelle chaudière de 340 m² de surface de chauffe pour faire face à l'accroissement continu du débit.

L'augmentation de la clientèle a également obligé la société, malgré les prix élevés du matériel électrique, à renforcer les sous-stations et les postes de transformation de Saïgon et de Cholon, ainsi que les réseaux de distribution de ces deux villes. Ces différents travaux, dont le montant s'élève à plus de 1.500.000 fr. sont actuellement en cours d'exécution.

Le matériel d'exploitation de Pnom-Penh étant lui aussi devenu insuffisant pour répondre aux besoins de la population, la société a fait établir un projet de renforcement de cette usine par un groupe moteur Diesel alternatif.

Au cours de l'exercice écoulé, la société a achevé la mise en service du centre de Biën-Hoà distant de Saïgon de 30 kilomètres et traité avec l'administration locale pour l'établissement d'une ligne de transport d'énergie à haute tension et d'un réseau de distribution à basse tension pour l'éclairage des centres de Lai-Thieu, Bung et Thudaumot., En conséquence de ce développement, la tension du réseau sera élevée de 6.000 à 12.000 volts.

L'assemblée a réélu M. G[eorges] Hermenier, administrateur sortant, et désigné MM. [Ferdinand] Greyenbiehl et Carteron, commissaires des comptes.

Légion d'honneur
Ministère des colonies
(*Journal officiel de la République française*, 12 août 1913)

Officier

Hermenier (Georges-Charles), administrateur délégué de la Société indo-chinoise d'électricité de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indo-Chine. Chevalier du 3 janvier 1905.

MOTIFS DE LA PROMOTION DE M. HERMENIER
AU GRADE D'OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

1° En 1907, le gouverneur de la Cochinchine, justement préoccupé du manque d'eau potable à Saïgon causé par la pauvreté de la nappe qui alimentait seule cette ville, avait fait étudier un projet d'adduction de l'eau du Donnaï. Ce projet exigeait une dépense de 10 MF pour amener à Saïgon 12.000 m³ d'eau/jour et l'emprunt de cette somme à la caisse retraite pour la vieillesse avait été autorisé et négocié entre le gouvernement métropolitain, la Cochinchine et cet établissement d'assistance.

Deux mois avant la mise au concours du projet d'exécution, le gouverneur de la Cochinchine et le maire de Saïgon, effrayés de la charge que créerait un emprunt de 10 MF au budget, sans compter les frais d'exploitation qui seraient considérables, s'adressèrent à M. G. Hermenier, concessionnaire du service des eaux de Saïgon, pour lui demander s'il ne pouvait pas s'engager à garantir une quantité supplémentaire de 6 à 7.000 m³/jour d'eau potable et saine, empruntée à une autre source que celle de la captation de Saïgon.

M. Hermenier qui, pendant plusieurs années, n'avait cessé de faire des sondages dans un rayon de 50 km autour de Saïgon pour chercher de l'eau potable, remit aussitôt à la ville le projet d'une nouvelle captation en un point nommé Tan-son-hut, projet s'élevant à 875.000 fr. p. 6.000 m³ par jour d'eau parfaitement pure contre 10 MF demandés pour 12.000 m³ peu sûre venant de Trian.

M. Hermenier a exécuté ce projet et, depuis quatre ans, il n'a cessé de donner à la ville de Saïgon 6 à 7.000 m³ d'eau, offrant même de construire une seconde captation similaire, laquelle assurerait avec la première les 12.000 m³ prévus par Trian avec 1,5 MF de dépense contre 10 MF.

2° Sur la demande du gouvernement local et de la municipalité, M. Hermenier a racheté en 1908 l'usine de la Société d'électricité de Saïgon, premier concessionnaire, afin de supprimer ladite usine qui gênait la ville dans son extension et la remplacer par une grosse station centrale d'énergie à construire dans la banlieue. Cette usine est actuellement terminée et on procède à sa mise au point définitive.

3° En 1907, la ville de Pnom-Penh a demandé à M. Hermenier de doubler le service des eaux de cette localité ; ce travail a été exécuté l'année suivante.

L'ensemble de ces diverses entreprises nouvelles a nécessité l'augmentation de capital de la Cie des Eaux et d'électricité de l'Indochine, lequel a été porté à 5,7 MF actions et 5,7 MF obligations, soit au total de 11,2 MF contre 5,5 MF auparavant.

COMPAGNIE
DES
EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDO-CHINE
Assemblée générale ordinaire du 12 novembre 1913
(*Les Assemblées générales, 1913*)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 28 de vos statuts, pour soumettre à votre examen et à votre approbation les comptes du treizième exercice social de la Compagnie des eaux et d'électricité de d'Indo-Chine, comptes arrêtés au 30 juin dernier.

Avant de vous présenter le bilan, nous allons résumer rapidement la situation générale de vos usines et concessions et celle des travaux exécutés.

À la station centrale de Choquan, le matériel électrogène défectueux a été définitivement rebuté par nous, et, grâce aux mesures prises, dont nous avons parlé l'an dernier, immédiatement remplacé, de telle sorte que, depuis le commencement d'août, votre centrale assure presque complètement la fourniture d'énergie aux diverses usines électriques et élévatoires de Saïgon et de Cholon ainsi qu'aux captations de Tan-Son-Nhut, de Phu-Tho et à la province de Gia-Dinh.

Le fonctionnement de vos divers services a été normal pendant tout le cours de l'exercice et ne donne lieu à aucune observation.

La clientèle, et particulièrement la clientèle indigène des villes de Saïgon et de Cholon, qui est encore loin, d'ailleurs, d'avoir atteint son complet développement, a continué à progresser cette année et les recettes d'exploitation ont passé de 2.026.000 francs à 2.131.043 francs. Par contre, les dépenses d'exploitation sont aussi en augmentation puisqu'elles montent, à 1.125.210 fr. 92 contre 1.050.171 fr. 27 ; cette différence provient de l'accroissement de la clientèle d'une part et surtout de ce que pendant le cours de cet exercice, les anciennes usines ont toutes fonctionné en surcharge et dans les plus mauvaises conditions de rendement.

D'autre part, votre conseil a estimé normal de porter au compte de Premier établissement de la nouvelle centrale une somme de 54.739 fr. 65, montant des frais afférents à la marche provisoire des unités de cette usine avant leur entrée en exploitation régulière.

TRAVAUX DIVERS

Comme les années précédentes, nous avons exécuté divers travaux pour les administrations locales, notamment des canalisations nouvelles pour la ville de Phnom-Penh, des installations élévatoires pour divers établissements militaires ou hospitaliers, etc. ; auxquels il faut ajouter de nombreuses installations d'éclairage, de force motrice et d'eau pour les particuliers.

BILAN

Nous vous présentons le bilan sous la même forme que les années précédentes.

Les bénéfices totaux s'élèvent à 1.212.793 fr. 71 contre 1.172.792 fr. 52, marquant ainsi une légère amélioration de la situation générale malgré les frais supplémentaires d'exploitation dus au maintien en service des anciennes usines surchargées, comme nous l'avons dit plus haut. Cette augmentation de bénéfices, se produisant en dépit de circonstances défavorables, nous autorise à vous proposer d'élever le dividende de 45 à 50 francs brut par action, tout en continuant à doter largement vos réserves, suivant la tradition constante de votre société.

En conséquence, nous vous proposons, Messieurs, la répartition suivante des bénéfices si vous voulez bien accepter les comptes que nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation en même temps que le rapport de vos commissaires :

5 % à la réserve légale	39 .173 89
5 % intérêts au capital actions	285.000 00
Réserve statutaire	142.500 00
10 % au conseil d'administration	31.680 40
Dividende complémentaire	285.000 00
À reporter à nouveau	123 59
Total	<u>783.477 88</u>

Chaque action ancienne recevra ainsi 50 francs brut de dividende, les nouvelles actions provenant de l'émission de juillet 1913 ne devant être rémunérées que par les produits du prochain exercice.

Cette répartition permet de mettre à vos diverses réserves 181.673 fr. 89, ce qui portera leur total à 2.606.838 fr. 46, se décomposant comme suit :

Réserve légale :	253.544 57	
	39.173 89	292.718 46
Réserve spéciale pour augmentation des usines et remplacement de gros matériel		131.620 00
Réserve statutaire de prévoyance et d'amortissement des actions :	1.080.000	
	142.500	1.222.500 00
Réserve provenant des primes des actions		960.000 00
Total		2.606.838 46

Conformément à l'article 18 des statuts, MM. Chaumier et Mettetal étant désignés par l'ordre d'ancienneté pour le renouvellement partiel du conseil prévu audit article, vous aurez à pourvoir à leur remplacement pour cinq années.

Les administrateurs sortants sont rééligibles et se représentent à vos suffrages.

D'autre part, votre conseil a reçu la démission de M. Lucien Mellier. Nous ne doutons pas que vous vous associerez à nous pour regretter le départ de l'homme sympathique et de l'administrateur expérimenté qui a donné pendant de longues années un concours si dévoué à la gestion de vos affaires.

Pour le remplacer, nous avons cru devoir faire appel à M. Eugène Hébré ¹⁰ ; les intérêts importants qu'il représente dans votre société et sa compétence des affaires nous ont paru le désigner particulièrement pour cette nomination que nous vous demandons de ratifier.

Le mandat de vos commissaires étant expiré, nous vous prions de bien vouloir procéder, conformément à l'article 26 des statuts, à la nomination de nouveaux commissaires des comptes et fixer les honoraires à leur allouer pour cette mission.

Dans le cours du dernier exercice, plusieurs administrateurs de votre compagnie ont eu l'occasion de traiter avec votre société des affaires courantes ; aucune n'a fait l'objet d'un contrat ou d'un marché.

Nous vous demandons de leur donner à nouveau, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, l'autorisation de traiter avec votre société.

Enfin, vous aurez, en clôture de séance, à procéder au tirage au sort de 556 obligations dont 324 anciennes et 232 nouvelles, remboursables à 500 francs par moitié le 1^{er} avril et le 1^{er} octobre 1914.

Le conseil d'administration.

RAPPORT DES COMMISSAIRES DES COMPTES
GREYENBIEHL et MOLINIER.

.....

¹⁰ Eugène Hébré (1862-1926) : frère cadet d'Émile (ci-dessus). Chevalier de la Légion d'honneur du 11 juillet 1900 : capitaine au 2^e régiment de zouaves (Algérie). Officier de la Légion d'honneur du 4 mai 1916 : chef de bataillon au 295^e territorial d'infanterie. Futur administrateur de l'Énergie électrique indochinoise (filiale de la CEEI).

Edmond Jullien LAUTHIER

Né à Alexandrie (Egypte), le 20 nov 1885.

Fils de [Paul Auguste Lauthier](#), transitaire à Haïphong,
et de Marie-Thérèse Colin :

Aîné de six enfants, dont Paul-Ernest, agent de la [Banque de l'Indochine à Saïgon](#).

Ingénieur des Arts et métiers d'Aix-en-Provence (admis en 1902).

Directeur de la [Société indochinoise d'électricité](#) à Hanoï (1913) :

Directeur de l'usine électrique de la Compagnie des eaux et électricité de l'Indochine
à Saïgon,

puis directeur de toutes les exploitations de cette compagnie à Saïgon,
directeur général de sa filiale l'[Énergie électrique indochinoise](#) à Cholon,
juge au tribunal de commerce,

chevalier (1929), puis officier (1939) de l'ordre royal du Cambodge.

Président du [Cercle sportif saïgonnais](#) (1932-1937, ca 1941-1945)

Assassiné par le Viêtminh à Saïgon, le 24 septembre 1945.

SAÏGON

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE

Capital : 5.700.000 francs

Siège social : 3, rue Stockholm, Paris.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1915)

Usines à Saïgon, Cholon, Pnom-penh

[139] M. PAILLET, directeur général.

Usine électrique

MM. [Edmond] LAUTHIER, ingénieur, directeur ;
GUYON, GAUTHEROT, ESMENJAUD, LAN ¹¹, contremaîtres ;
TAUZIAC, comptable ;
FAUVELLE, aide-comptable.

Usine des eaux

MM. DANIEL et SCHICKLÉ, contremaîtres.

Usine de Cho-quan

MM. LEMESLE, chef de station ;
TINDON, contremaître.

CHOLON

[159] MM. PAILLET, directeur général ;

PELLETIER ¹², ingénieur, directeur ;

LEMESLE, chef de station ;

PERROT, chef fontainier ;

LAGRANGE ¹³, chef électricien ;

¹¹ Alexis Thai-van-Lan (Alexis Lan) : né à Gialoc (Cochinchine), le 27 mars 1888. Père de sept enfants. Famille naturalisée française le 13 juillet 1930. Ingénieur des Arts et métiers et de l'Institut électrotechnique de Grenoble. Ingénieur à la Compagnie des eaux et électricité de l'Indochine. Administrateur de la Société annamite de crédit. Membre de la Société des études indochinoises.

¹² Georges Charles Henri Pelletier : successeur de Trombert comme directeur général de la Société indochinoise d'électricité à Hanoï.

¹³ [Adolphe Lagrange](#) : l'ingénieur métis qui, à partir de 1920, électrifia l'Annam, puis le Laos.

LACOSTE, chef magasinier-comptable.

PHNOM-PENH

[191] Direction de Pnom-penh ;
MM. A. BOURCIER, ingénieur, directeur ;
P. DE LA CHAPELLE ¹⁴, comptable ;
ELLOY, comptable ;
BARAFITTE, électricien ;
DUCLAU, électricien ;
LAFIT, mécanicien ;
LESAGE, mécanicien.

PHNOM-PENH

Électricité

[196] Usine électrique. MM. A. Bourcier, ingénieur-directeur ; H. **[sic]** de la Chapelle, comptable ; E. Barafitte, électricien.

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDO CHINE

(L'Information financière, économique et politique, 6 janvier 1915)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 30 décembre en assemblée générale ordinaire sous la présidence de M. Hermenier, administrateur-délégué.

Au cours de l'exercice, le contrat de concession des services d'eaux et d'électricité de Pnom-Penh, qui devait expirer en 1925, a été prorogé de 12 ans pour prendre fin le 31 décembre 1937.

Deux contrats ont été passés avec les municipalités de Cholon et de Saïgon relativement à l'éclairage public de ces deux villes.

La nouvelle station centrale de Choquan fonctionne avec une parfaite régularité ; les anciennes usines, maintenues pendant un certain temps en état de marche, ont été complètement arrêtées depuis le mois de mai dernier. Les sous-stations de Saïgon et de Cholon de même que les usines électriques et élévatoires de Pnom Penh continuent à fonctionner d'une manière satisfaisante.

Les recettes d'exploitation ont passé de 2.131.043 fr. à 2.241.557 francs et les dépenses de 1.125.210 francs à 1.175.650 francs, soit une augmentation de 110.514 francs pour les recettes et de 50.439 francs pour les dépenses. Il y a lieu de s'attendre à une notable diminution des dépenses par suite de la mise en service de la centrale de Choquan ; pourtant, l'accroissement du prix des charbons et les événements actuels pourront avoir une répercussion en Indochine et entraver les progrès de la Société durant l'exercice en cours.

Les bénéfices totaux s'élèvent à 1.316.533 francs. Le conseil propose de répartir aux actions un dividende de 50 francs brut et de porter 188.753 francs aux réserves auxquelles vient également s'ajouter le produit de la prime sur les actions nouvelles, soit 480.000 francs. Les réserves atteindraient ainsi un total de 3.275.591 francs.

¹⁴ Peut-être Pierre Passerat de la Chapelle, ancien chef comptable municipal de Cholon, administrateur des Plantations de caoutchoucs de l'Indochine et des Chargeurs d'Extrême-Orient.

À l'unanimité, l'assemblée approuve la répartition telle que la propose le conseil. MM. Planté, Debaud [Devaux] et Robert Vasselle ¹⁵ sont nommés administrateurs, et MM. Grevenbiehl et Molinier désignés pour remplir les fonctions de commissaires des comptes.

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDO CHINE

Société anonyme au capital de 6,500.000 fr.

Siège social : 3, rue de Stockholm, Paris
Assemblée générale ordinaire du 30 décembre 1914
(*La Dépêche coloniale*, 20 janvier 1915)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 1913-1914

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 28 de vos statuts, pour soumettre à votre examen et à votre approbation les comptes du quatorzième exercice social de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine, comptes arrêtés au 30 juin dernier.

Avant de vous présenter le bilan, nous allons résumer comme d'ordinaire, la situation générale de vos concessions, usines, et celle des travaux exécutés.

Votre administrateur délégué, M. Hermenier, s'est rendu en Indochine à la fin de l'année 1913. Il a traité, avec le protectorat du Cambodge, la prorogation du contrat de concession des Services des eaux et d'électricité de la ville de Pnom-Penh. Cette concession, qui devait expirer le 31 décembre 1925, a été prorogée de douze années et prendra ainsi fin le 31 décembre 1937, c'est-à-dire sensiblement en même temps que celles des villes de Saïgon et de Cholon.

Le contrat prorogé est entré immédiatement en vigueur, mais les installations nouvelles qui sont la conséquence de la prorogation, et pour lesquelles les études nécessaires étaient poussées activement, ne pourront être exécutées que lorsque les événements le permettront.

Les principaux de ces travaux sont : l'installation d'un groupe électrogène de 400 HP et de groupes électriques de pompage des eaux, la construction d'un troisième réservoir, l'augmentation de la batterie des décanteurs et filtres, enfin la fourniture et l'immersion dans le Tonlé Sap d'un deuxième siphon semblable au premier.

Votre administrateur délégué a passé un contrat avec la municipalité de la ville de Cholon en vue de faire profiter l'éclairage public de cette ville des perfectionnements introduits dans la fabrication des lampes électriques à filament métallique ; une convention analogue concernant l'éclairage public de Saïgon est en cours d'examen par le conseil municipal de cette ville, et, pour Pnom-Penh, la question a été réglée dans le contrat de prorogation, de sorte que, dans un avenir prochain, l'éclairage public de ces trois villes bénéficiera des tout derniers progrès réalisés dans cette branche de l'électricité.

Enfin, M. Hermenier a inspecté sur place vos divers services et en a constaté le fonctionnement normal.

La station centrale de Choquan assure complètement la fourniture de courant aux diverses usines électriques et élévatoires de Saïgon et de Cholon ainsi qu'aux captations

¹⁵ Robert Vasselle (Amiens, 1855-Paris, 1921) : licencié en droit, il est affecté au Tonkin (1883), puis au ministère des colonies (1887-1914). Il part au Dakar-Saint-Louis (1914), aux Distilleries de l'Indo-Chine (1917) et à la Compagnie des eaux et électricité de l'Indo-Chine. Détails et commentaires sur sa carrière et sa promotion au grade de commandeur de la [Légion d'honneur](#) (1912).

de Tan-Son-Nhut, de Phu-Tho et à la province de Gia-Dinh ; sa mise en service normal s'est déjà fait sentir, en tant qu'augmentation de l'énergie disponible, sur le développement de la clientèle, celle de Saïgon particulièrement ; mais elle n'a pu, pour cet exercice, produire son effet sur la réduction des frais d'exploitation de l'ensemble des entreprises de Saïgon et de Cholon ; il était, en effet, indispensable, par mesure de sécurité pendant la période de début du fonctionnement de la centrale, de maintenir en état de marche les usines anciennes et d'y conserver, par conséquent, le personnel normal ; nous avons eu recours à elles, du reste, à diverses reprises, pour permettre à la centrale les mises au point utiles et pendant les essais du second groupe monté dans cette usine. Depuis le mois de mai dernier, les anciennes usines ont été complètement arrêtées, le personnel réorganisé en conformité du nouveau service d'exploitation, et il est hors de doute que celui-ci fera sentir très favorablement ses bons effets sur les résultats de l'exercice en cours.

D'autre part, il y a lieu de vous signaler que notre exploitation subit, depuis la fin de 1913, une sensible augmentation du prix de revient du charbon, due à la crise du fret qui sévit depuis près d'un an sur l'Indochine.

Les sous-stations de transformation de l'usine électrique et de l'usine des eaux de Saïgon, celle de l'usine de Cholon ; les stations élévatoires électriques de Saïgon et de Cholon ont continué à fonctionner d'une manière satisfaisante pendant tout l'exercice ; il en est de même des usines électriques et élévatoires de Phnom-Penh.

.....
Conformément à l'article 18 des statuts, MM. Planté et Devaux étant désignés par ordre d'ancienneté pour le renouvellement partiel du conseil prévu audit article, vous aurez à pourvoir à leur remplacement pour cinq années.

Les administrateurs sortants sont rééligibles et se représentent à vos suffrages.

D'autre part, le décès de M. Raoul Debeaux ayant réduit à huit le nombre de vos administrateurs, nous avons cru devoir faire appel, pour compléter votre conseil, à M. Robert Vasselle, que sa haute compétence des affaires coloniales nous a paru désigner particulièrement à notre choix ; nous vous demandons de ratifier sa nomination.

.....

(Les Annales coloniales, 31 juillet 1915)

Pendant sa villégiature en famille au Cap Saint-Jacques, M. Roume, gouverneur général de l'Indochine, vient fréquemment dans la capitale cochinchinoise à laquelle il s'intéresse ainsi qu'il l'a dit en y débarquant.

Il y a visité notamment les travaux d'assainissement et d'aménagement du quartier Bourse ainsi que les usines des eaux et d'électricité des villes de Saïgon et de Cholon.

Il fit ces visites en compagnie de M. Gourbeil, gouverneur de la Cochinchine ; de M. Constantin ¹⁶, inspecteur général des Travaux publics, et de M. Cuniac, maire de Saïgon.

M. Roume a parcouru les rues nouvellement aménagées entre le quai de Belgique et la nouvelle gare, ainsi que les halles centrales inaugurées l'année dernière.

Le gouverneur général s'est également rendu au collège, en voie d'achèvement, des jeunes filles indigènes, puis à l'usine des eaux, à la captation de Thanh-Son-Nhut, à l'usine des eaux de Cholon et. à l'usine centrale d'électricité de Choquan. Ces établissements ont été visités sous la conduite de M. Paillet, ingénieur en chef de la

¹⁶ Louis-Joseph Constantin (1865-1932) : polytechnicien, directeur général des Travaux publics de l'Indochine (1910-1918). Officier de la Légion d'honneur (*JORF*, 26 juillet 1912).

Compagnie des eaux et d'électricité. M. Roume a été salué, sur le parcours, par MM. Patry et L'Helgouach, administrateurs de Giadinh et de Cholon.

Au cours de sa visite, le gouverneur général s'est fait donner des explications détaillées sur les projets de travaux à l'étude, et notamment sur la question de l'épuration des eaux et le programme d'assainissement dont la réalisation a dû être ajournée jusqu'à la fin des hostilités.

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*Le Journal de finances*, 4 décembre 1915)

L'assemblée générale des actionnaires a approuvé les comptes de l'exercice 1914-1915 se soldant par un produit brut de 1.292.895 fr. au lieu de 1.316.533 fr. l'an dernier. Le bénéfice net est de 830.762 francs. Le dividende a été fixé à 50 fr. par action, égal au précédent.

COMPAGNIE DES EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
Société anonyme au capital de 6.500.000 francs
Siège social: 3, rue de Stockholm, PARIS
(*La Dépêche coloniale*, 7 décembre 1915)
(*Les Annales coloniales*, 18 décembre 1915)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 10 novembre 1915.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR L'EXERCICE 1914-1915

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 28 de vos statuts, pour soumettre à votre examen et à votre approbation les comptes du quinzième exercice social de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine, comptes arrêtés au 30 juin dernier.

Avant de vous présenter le Bilan, nous allons résumer comme d'ordinaire, la situation générale de vos usines et concessions, et celle des travaux exécutés.

Ainsi que nous vous l'exposons l'an dernier, les installations nouvelles qui devaient être exécutées à Pnom-Penh en conformité du contrat de prorogation ont dû être jusqu'ici ajournées en raison des conséquences industrielles et économiques de la guerre européenne qui ne permet pas d'achever la construction des machines prévues et rend impossible l'achat de certaines matières premières ou fournitures indispensables à l'exécution des travaux.

La station centrale de Choquan a, pendant tout le cours de l'exercice, assuré complètement et régulièrement la fourniture de courant, aux diverses stations électriques et élévatoires de Saïgon et de Cholon ainsi qu'aux captations de Tan Son Nhut, de Phu-Tho et à la province de Gia-Dinh ; la centralisation de la production de l'énergie nécessaire à ces diverses entreprises, l'arrêt des anciennes usines, la réorganisation du personnel en conformité du nouveau service d'exploitation, ont produit, ainsi que nous vous le faisons prévoir l'an dernier, une réduction sensible de leurs frais d'exploitation; il y a lieu d'espérer que cette amélioration continuera à s'accroître au fur et à mesure que la mise au point du nouvel organisme deviendra plus parfaite.

Les sous-stations de l'usine électrique et de l'usine des eaux de Saïgon, celle de l'usine de Cholon, les stations élévatoires électriques de Saïgon et de Cholon ont continué à fonctionner d'une manière satisfaisante pendant tout l'exercice ; il en est de même des usines élévatoire et électrique de Pnom-Penh.

Enfin, la ligne destinée à raccorder votre centrale de Saïgon au réseau de la petite ville de Govap pour lui fournir l'énergie a été achevée et le transport de force mis en service régulier au printemps dernier.

La clientèle a continué à s'accroître, bien que son développement ait été fortement limité par la répercussion en Indochine des événements européens ; les recettes d'exploitation ont passé de fr. 2.241.557 60 à fr. 2.297.609 34, soit une augmentation de fr. 56.051 74 et les dépenses de fr. 1.175.650 66 à fr. 1 million 123.010 11, soit une diminution de fr. 52.610 55 et, au total, une différence de fr. 108.692 29 en faveur du présent exercice.

Travaux divers

Nous avons exécuté cette-année divers travaux pour les administrations locales et des installations d'éclairage, de force motrice et d'eau pour les particuliers, mais l'influence des événements s'est fait vivement sentir sur cette branche de nos affaires, soit en obligeant des clients nouveaux à ajourner momentanément leurs projets, soit en retardant l'exécution de travaux antérieurement traités.

Il en est ainsi en particulier de l'installation d'un service électrique et de l'extension du service des eaux à Cantho, chef-lieu d'une province de la Cochinchine, dont les travaux qui nous ont été confiés par contrat passé l'an dernier avec l'Administration locale, ne peuvent être actuellement poursuivis.

Les travaux de l'exercice ont néanmoins laissé un bénéfice de fr. 118.296 29 contre fr. 250.626 l'année dernière.

Bilan.

Nous vous présentons le bilan sous la forme habituelle. Les bénéfices totaux ressortent à fr. 1.292.895 52 contre fr. 1.316.533 58, soit une diminution de fr. 23.638 06 dont l'importance apparaît tout à fait minime, si on la compare aux événements qui en sont la cause et si l'on considère l'amélioration qui a été obtenue, malgré ceux-ci; dans les résultats de l'exploitation.

Défalcation faite des frais généraux de Paris s'élevant à fr. 69.349 85, de la taxe d'abonnement au timbre à fr. 7.958 75, de la différence de change qui nous est défavorable cette année, soit fr. 2.366 32 et enfin de la somme nécessaire au service des obligations, soit fr. 395.754 35, il reste un solde disponible de fr. 830.946 63.

Le prélèvement destiné à la réserve légale s'élève à fr. 41.547 35 et la somme nécessaire pour servir aux actions 5 % à titre de premier dividende à fr. 325.000, soit ensemble fr. 366.547 35.

Votre conseil vous propose de porter fr. 100.000 à la réserve de prévoyance et d'amortissement des actions, qui s'élèvera ainsi à fr. 1.467.500.

Le surplus, soit fr. 364.399 28, sera réparti conformément à l'art. 42 des statuts :

Fr. 36.439 90 aux tantièmes statutaires ;

Fr. 325.000- aux actions

Fr. 2.959 38 seront à reporter au prochain exercice.

Les actions recevront ainsi 50 fr. brut de dividende comme les années précédentes.

Si vous voulez bien accepter les comptes tels que nous vous les présentons, vos réserves après la répartition sus-indiquée s'élèveront à :

Réserve légale :	336.471 91	
------------------	------------	--

	41.547 35	378.019 26
Réserve spéciale pour augmentation des Usines et remplacement de gros matériel		131.620 00
Réserve de prévoyance et d'amortissement des actions : 1.367.500 00		
	100.000 00	1.467.500 00
Réserve provenant des primes des actions		1.440.000 00
Total		<u>3 417.139 26</u>

Conformément à l'art. 18 des statuts, M. Octave Homberg étant désigné par l'ordre d'ancienneté pour le renouvellement partiel du conseil prévu audit article, vous aurez à pourvoir à son remplacement pour cinq années. L'administrateur sortant est rééligible et se représente à vos suffrages.

Le mandat de vos commissaires étant expiré, nous vous prions de bien vouloir procéder, conformément à l'article 26 des statuts, à la nomination de nouveaux commissaires des comptes et fixer les honoraires à leur allouer pour cette mission.

Dans le cours du dernier exercice, plusieurs administrateurs de votre Compagnie ont eu l'occasion de traiter avec elle des affaires courantes ; aucune n'a fait l'objet d'un contrat ou d'un marché.

Nous vous demandons de leur donner à nouveau, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, l'autorisation de traiter avec votre compagnie

Enfin, vous aurez, en clôture de séance, à procéder au tirage au sort de 609 obligations dont 350 anciennes- et 253 nouvelles remboursables à 500 fr., moitié le premier avril et moitié le premier octobre 1916

Le conseil d'administration.

ACTIF		
1. — Valeurs disponibles		
En Caisse :	86.370 81	
En Banque :	688.455 47	
Marchandises en magasins :	800.843 85	
Marchandises en route :	72.084 15	
Débiteurs divers et clients .:	355.619 02	2.003.373 80
II. — Valeurs immobilisées		
Concessions et usines anciennes :	4.800.000 00	
Concessions et usines nouvelles :	7.260.813 13	
Frais de premier établissement pour nouvelles concessions, prorogations et augmentations de capital :	267.450 38	
Immeubles, mobilier, matériel en service et en location :	418.800 47	12.747.063 98

III. — Valeurs engagées		
Cautionnements	56.333 35	
Annuités dues par les Provinces	364.933 44	
Prime de remboursement des obligations :		
9.000 émises : 654.000 00		
4.632 amorties : 348.832 00	305.168 00	
Dépenses à imputer aux exercices, suivants (loyers, impôts, passages, avances aux fournisseurs, etc.)	150.802 33	
Travaux en cours :		
Électricité Govap : 23.408 29		
Entreprise province de Canthô : 10.838 22		
Usine de Pnom-Penh (prorogation 1914) : 38.055 57	72.302 08	949.589 20
Total		<u>15.699.976 48</u>
PASSIF		
Capital actions		6.500.000 00
Capital obligations :		
9.000 obligations émises :	1.500.000 00	
4.632 obligations amorties :	2.316.000 00	2.184.000 00
Réserves :		
Légale :	336.471 91	
Spéciale en prévision de l'augmentation des usines et du remplacement de gros matériel :	131.020 00	
De prévoyance et d'amortissement des actions :	1.367.500 00	
Primes sur actions nouvelles	1.440.000 00	3.275.591 91
Amortissement des usines		2.095.856 00
Comptes créditeurs		523.418 05
Coupons et obligations non réclamés		120.093 89
Provisions :		
Pour intérêts des obligations -payables le 1 ^{er} octobre 1915 :	24.570 00	

Pour amortissement de 291 obligations remboursables le 1 ^{er} octobre 1915	.145.500 00	170.070 00
Profits et pertes :		
Reliquat de l'exercice 1913-1914 :	184 57	
Bénéfices de l'exercice 1914-1915 :	830.762 06	830.940 03
Total		<u>15.699.976 48</u>

COMPTE D'EXPLOITATION

DÉBIT		
Frais généraux de Paris		69.349 85
Taxe d'abonnement au timbre		7.958 75
Différence de change		2.366 32
Intérêts des obligations :		
Quote part du coupon payé le 1 ^{er} octobre 1914 :	27.770 60	
Coupon payé le 1 ^{er} avril 1915 :	52.413 75	
Quote part du coupon à payer au 1 ^{er} octobre 1915 :	24.570 00	104.754 35
Amortissement		
De 291 obligations remboursées le 1 ^{er} avril 1915 :	145.500 00	
De 291 obligations à rembourser le 1 ^{er} octobre 1915 :	145.500 00	291.000 00
Répartition des bénéfices		
5 % à la réserve légale :	41.547 35	
5 % intérêts un capital actions :	325.000 00	
Réserve de prévoyance et d'amortissement des actions :	100.000 00	
Tantièmes statutaires :	36.439 90	
Dividende supplémentaire aux actions :	325.000 00	
À reporter au prochain exercice :	2.959 38	830.946 63
Total		<u>1.306.375 90</u>
CRÉDIT		
Solde du dernier exercice		184 57
Intérêts en compte		13.295 81
Recettes d'exploitation :	2.297.609 34	
Dépenses d'exploitation :	1.123.010 11	
Bénéfices d'exploitation :	1.174.599 23	

Bénéfices sur travaux neufs :	118.296 29	1.292.895 52
Total		1.306.375 90

Après la lecture du rapport des commissaires des comptes présenté par MM. Greyenbiehl et Molinier constatant la parfaite régularité et tenue de la Caisse et de la Comptabilité, les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

Première résolution

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil, d'administration et du rapport des commissaires des comptes, approuve le Bilan et les Comptes du quinzième exercice, arrêtés au 30 juin 1915, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration, lui donne *quitus* de sa gestion et fixe le dividende à 50 fr. brut par action, lequel sera payé aux caisses de la Banque de l'Indochine, 15 *bis*, rue Laffitte, à Paris, à partir du 1^{er} janvier 1916, contre remise du coupon n^o 27 et sous déduction des impôts ainsi que l'acompte de 25 fr. payé le 1^{er} juillet dernier.

Deuxième résolution

M. Octave Homberg, désigné par l'ordre d'ancienneté comme membre sortant pour permettre le renouvellement partiel du conseil d'administration prévu à l'article 18 des statuts est nommé administrateur pour cinq ans.

Troisième résolution

L'assemblée nomme MM. F. Greyenbiehl et A. Molinier, commissaires des comptes pour l'exercice 1915-1916, avec pouvoir d'agir conjointement ou séparément. Elle fixe à 1.000 fr. le chiffre des honoraires qui leur seront alloués conjointement.

Quatrième résolution

L'assemblée générale des actionnaires, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et à l'article 23 des statuts, approuve les affaires traitées par les administrateurs avec la Compagnie au cours de l'exercice écoulé et les autorise, tant en leurs noms personnels qu'aux noms des sociétés dont ils font ou pourront faire partie, à passer et à traiter tous autres marchés et entreprises avec la Compagnie.

Saïgon

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE

Siège social : 3, rue de Stockholm, Paris

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1916, p. 113)

M. PAILLET, directeur général ;

Usine électrique

MM. [Edmond] LAUTHIER, ingénieur, directeur ;

GUYON, contremaître ;

GAUTHEROT, ESMENJAUD, LAN, POTEL, contremaîtres ;

TAUZIAC, comptable ;

DAVID, aide-comptable.

Usine des eaux

MM. DANIEL, contremaître ;

SCHICKLÉ, contremaître.

Usine de Cho-quan

MM. ARPIN, chef du bureau d'études ;

LEMESLE, chef de station ;
TINDON, contremaître.

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*La Dépêche coloniale*, 7 novembre 1916)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 27 octobre 1916, sous la présidence de M. Octave Homberg, président du conseil d'administration, assisté comme scrutateurs de MM. J. Bedat et F. Doré. M. B. Cluzeau, directeur de la Compagnie, remplissait les fonctions de secrétaire.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 28 de vos statuts, pour soumettre à votre examen et à votre approbation les comptes du seizième exercice social de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine, comptes arrêtés au 30 juin dernier.

Avant de vous présenter le bilan, nous allons résumer, comme d'ordinaire, la situation générale de vos usines et concessions et celle des travaux exécutés.

La station centrale de Choquan a continué pendant tout le cours de l'exercice à assurer la fourniture du courant aux diverses stations électriques et élévatoires de Saïgon et de Cholon, ainsi qu'aux captations de Tan-Son-Nhut, de Phu Tho et à la province de Gia-Dinh.

Les sous-stations de l'usine électrique et de l'usine des Eaux de Saïgon, celle de l'usine de Cholon, les stations élévatoires électriques de Saïgon et de Cholon ont fonctionné d'une manière satisfaisante pendant tout l'exercice ; il en est de même des usines élévatrice et électrique de Pnom-Penh.

En ce qui concerne les installations nouvelles qui devaient se faire dans cette dernière ville, en conformité du contrat de prorogation de 1914, nous avons pu réussir à assurer l'exécution de certaines d'entre elles malgré les difficultés de toutes sortes entraînées par les événements. C'est ainsi que le montage des nouveaux groupes électrogènes va commencer incessamment, que l'électrification du pompage des eaux brutes est en cours, et que divers travaux de maçonnerie, piles de siphon, fondations de réservoirs, etc., viennent d'être achevés.

Une convention a été signée avec la Ville de Saïgon pour l'amélioration de l'éclairage public par emploi des lampes à filament métallique et son extension ; il ne nous est toutefois pas possible de faire prévoir actuellement son exécution complète, en raison des difficultés quelquefois insurmontables, qu'apporte la guerre à l'achat de certaines matières ou fournitures indispensables aux travaux de ce genre.

Un contrat a été conclu par votre compagnie pour l'éclairage du centre de Thu-Duc, dépendant de la province de Gia-Dinh, et une convention a été passée avec l'[arsenal de Saïgon](#) pour la fourniture à cet établissement de la force motrice nécessaire à son service de jour.

La clientèle de vos diverses usines a continué à s'accroître régulièrement, les recettes d'exploitation ont passé de 2.297.609 fr. 34 à 2.426.126 fr. 50. soit une augmentation de 128.517 fr. 16 et les dépenses de 1.123.010 fr. 11 à 1.244.895 fr. 74, soit une augmentation de 121.885 fr. 63.

En ce qui concerne les dépenses d'exploitation, il est certain qu'en raison des événements, une augmentation très sensible est encore à prévoir sur ce chapitre pour l'exercice en cours, notamment pour le combustible, mais nous sommes heureux de pouvoir vous dire que notre stock de charbon, dont le prix de revient a augmenté

d'environ 15 fr. par tonne, est suffisant pour assurer la consommation de vos usines jusqu'à la fin de l'exercice actuel.

Travaux divers

Pendant le cours de l'exercice dont nous vous rendons compte, nous avons, comme les années précédentes, exécuté divers travaux pour les administrations locales et des installations d'éclairage, de force motrice et d'eau pour les particuliers, mais, par suite des événements, cette branche de vos affaires n'a toujours pas retrouvé son activité des exercices antérieurs.

Les travaux pour l'installation d'un service électrique et l'extension du service des eaux à Cantho sont toujours interrompus, mais nous espérons être en mesure de les reprendre prochainement et de les terminer au cours de cette année.

Les travaux de l'exercice ont laissé un bénéfice de 177.454 fr. 06 contre 118.296 fr. 29 l'année dernière et contre 250.626 fr. en 1913-1914.

Bilan

Nous vous présentons le bilan sous la forme habituelle : les bénéfices totaux, y compris les intérêts en compte et la différence de change, ressortent à 1.419.326 fr. 70, contre 1 million 306.191 fr. 33, soit une augmentation de 113.135 fr. 37.

Défalcation faite des frais généraux de Paris, s'élevant à 68.663 fr. 34, de la taxe d'abonnement au timbre à 7.669 fr. 48, de 21.000 fr. destinés à amortir les créances litigieuses des quatre derniers exercices, et enfin de la somme nécessaire au service des obligations, soit 396.153 fr. 75, il reste, avec le report de l'exercice précédent, un solde disponible de 928.799 fr. 51.

Le prélèvement destiné à la réserve légale s'élève à 46.292 fr. et la somme nécessaire pour servir aux actions 5 % à titre de premier dividende à 325.000 fr., soit ensemble 371.292 fr.

Votre conseil vous propose de porter 195.000 fr. à la « Réserve de prévoyance et d'amortissement des actions », qui s'élèvera ainsi à 1.662.500 fr.

Le surplus, soit 362.507 fr. 51, sera réparti conformément à l'article des statuts 35.954 fr. 80 aux pantières statutaires ; 325.006 francs aux actions ; 1.552 fr. 71 seront à reporter au prochain exercice.

Les actions recevront ainsi, comme les années précédentes, un dividende de 50 fr. brut, sur lequel un acompte de 20 fr. a été payé le 1^{er} juillet dernier, le solde, soit 30 fr., sera mis en paiement à partir du 1^{er} janvier prochain.

Si vous voulez bien accepter les comptes tels que nous vous les présentons, vos réserves, après la répartition sus-indiquée, s'élèveront à :

Réserve légale	378.019 26	—
	46.292 00	124.311 26
Réserve spéciale pour augmentation des usines et remplacement de gros matériel		131.620 00
Réserve de prévoyance et d'amortissement des actions	1.467.500 00	
	195.000 00	1.662.500 00
Réserve provenant des primes des actions		1.410.000 00
Total		3.658.431 26

Conformément à l'article 18 des statuts, M. G. Hermenier étant désigné par l'ordre d'ancienneté pour le renouvellement partiel du conseil prévu audit article, vous aurez à pourvoir à son remplacement pour cinq années.

L'administrateur sortant est rééligible et se représente à vos suffrages.

Le mandat de vos commissaires étant expiré, nous vous prions de bien vouloir procéder, conformément à l'article 26 des statuts, à la nomination de nouveaux commissaires des comptes et, fixer les honoraires à leur allouer pour cette mission.

Dans le cours du dernier exercice, plusieurs administrateurs de votre compagnie ont eu l'occasion de traiter avec elle des affaires courantes, aucune n'a fait l'objet d'un contrat ou d'un marché.

Nous vous demandons de leur donner à nouveau, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, l'autorisation de traiter avec votre Compagnie.

Enfin, vous aurez en clôture de séance à procéder au tirage au sort de 635 obligations dont 370 anciennes et 265 nouvelles remboursables à 500 francs, moitié le 1^{er} avril et moitié le 1^{er} octobre 1917.

Paris, le 11 octobre 1916.

Le conseil d'administration.

.....

1917 (août) : PARTICIPATION DANS LA
SOCIÉTÉ D'EXPANSION FRANÇAISE EN EXTRÊME-ORIENT

Compagnie des Eaux et électricité d'Indo-Chine

Société anonyme au capital de 6.500.000 fr.

Assemblée générale ordinaire du 7 novembre 1917
(*La Dépêche coloniale*, 13 décembre 1917)

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
sur l'exercice 1916-1917

Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à l'article 28 de vos statuts, pour soumettre à votre examen et à votre approbation les comptes du dix-septième exercice social de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine, comptes arrêtés au 30 juin dernier.

Avant de vous présenter le bilan, nous allons résumer, comme d'ordinaire, la situation générale de vos usines et concessions et celle des travaux exécutés.

La station centrale de Choquan a continué, pendant tout le cours de l'exercice, à assurer la fourniture du courant aux diverses stations électriques et élévatoires de Saïgon et de Cholon ainsi qu'aux captations de Tan-Son-Nhut, de Phu-Tho et à la province de Gia-Dinh.

Les sous-stations de l'usine électrique et de l'usine des eaux de Saïgon, celle de l'usine de Cholon, les stations élévatoires électriques de Saïgon et de Cholon ont fonctionné d'une manière satisfaisante pendant tout l'exercice ; il en est de même des usines élévatrice et électrique de Pnom-Penh.

Vers la fin de l'année 1916. l'un de vos administrateurs, M. Planté, est allé en Indochine en tournée d'inspection ; il a trouvé vos services et usines en parfait état de marche et d'entretien.

À Pnom-Penh, nous avons réussi, malgré les difficultés entraînées par les événements, à achever certains des travaux prévus par le contrat de prorogation de 1914 et à poursuivre l'exécution de plusieurs autres ; c'est ainsi que les nouveaux groupes électrogènes ont été réceptionnés et mis en service au mois de mai dernier, de même que l'installation électrique de pompage des eaux brutes ; l'électrification du service élévatoire des eaux filtrées est en cours et la nouvelle batterie d'épurateurs et de filtres en construction.

La convention signée avec la ville de Saïgon pour l'extension et l'amélioration de l'éclairage public par l'emploi de lampes à filament métallique n'a pu recevoir encore sa complète exécution en raison de difficultés causées par la guerre dans la fabrication et le transport de certains des appareils nécessaires.

L'éclairage du centre de Thu-Duc, dépendant de la province de Gia-Dinh, en vue duquel nous vous avons informés l'année dernière de la conclusion d'un marché, a été mis en service ; de même, la convention passée avec l'arsenal de Saïgon pour son alimentation en force motrice de jour est entrée en exécution vers la fin de l'exercice dont nous vous rendons compte.

Enfin, nous avons traité avec l'administration des postes et télégraphes la fourniture de l'énergie électrique nécessaire au service du grand poste de télégraphie sans fil que la colonie va édifier à proximité de votre usine centrale de Choquan.

La clientèle de vos diverses usines a continué à s'accroître régulièrement ; les recettes d'exploitation ont passé de 2.426.126 fr. 50 à 2.759.349 fr. 94, soit une augmentation de 333.223 fr. 44, et les dépenses de 1.244 895 fr. 74 à 1.543.882 fr. 66, soit une augmentation de 298.986 fr. 92 ; celle-ci, que nous vous faisons d'ailleurs prévoir l'an dernier, est due au renchérissement général des matières premières, combustible et objets fabriqués en particulier, et aussi à l'obligation où nous nous sommes trouvés de stabiliser, vis-à-vis de la hausse de la piastre, les traitements et salaires de notre personnel européen.

Il est certain que, pour l'exercice en cours, une augmentation nouvelle est encore à prévoir, notamment pour le combustible ; nos approvisionnements sont toujours suffisants pour assurer, pendant six mois au moins, la consommation de vos usines et nous mettent, par conséquent, à l'abri de variations momentanées excessives, mais il est bien évident que, dans l'ensemble, le prix de revient suit le mouvement général de hausse ; c'est pourquoi nous vous proposons plus loin, au chapitre du Bilan, la création d'une réserve temporaire spéciale en vue de l'augmentation de prix du combustible.

Travaux divers

Pendant le cours de l'exercice dont nous vous rendons compte, nous avons, comme les années précédentes, exécuté divers travaux pour les administrations locales et des installations d'éclairage, de force motrice et d'eau pour les particuliers.

Les travaux pour l'installation d'un service électrique et l'extension du service des eaux à Cantho ont pu, comme nous vous en donnions l'espérance l'an dernier, être repris, terminés et reçus.

Les travaux de l'exercice ont laissé un bénéfice de 228.671 fr. 49, contre 177.454 fr. 06 l'année dernière.

Bilan

Nous vous présentons le bilan sous la forme habituelle ; une seule modification d'écriture, de pure forme, est à vous signaler : elle concerne le poste Amortissement des usines, auquel est appliqué le remboursement des obligations sorties aux tirages annuels et qui avait été maintenu jusqu'ici au passif sous cette rubrique ; il a paru plus rationnel et plus simple de le déduire, à l'actif, de la valeur des usines.

Les bénéfices totaux, y compris les intérêts en compte et la différence de change, ressortent à 1.505.542 fr. 84, contre 1.419.326 fr. 70, soit une augmentation de 86.216 fr. 14.

Défalcation faite des frais généraux de Paris s'élevant à 77.374 fr. 59, de la taxe d'abonnement au timbre à 7.409 fr. 07, de 3.664 fr. 72 destinés à amortir les créances irrécouvrables de l'exercice, et enfin de la somme nécessaire au service des obligations, soit 394,51 fr. 20, il reste, avec le report de l'exercice précédent, un solde disponible de 1.023.195 fr. 37.

Le prélèvement destiné à la Réserve légale s'élève à 51.082 fr. 15 et la somme nécessaire pour servir aux actions 5 % à titre de premier dividende à 325.000 francs, soit ensemble 376.082 fr. 15.

Votre conseil vous propose de porter 150.000 francs à la Réserve de prévoyance et d'amortissement des actions, qui s'élèvera ainsi à 1.812.500 francs, et d'affecter 135.000 fr. à la création d'une réserve spéciale temporaire en vue de l'augmentation du prix du combustible.

Le surplus, soit 362.113 fr. 82, sera réparti conformément à l'article 42 des statuts :

Fr. 36.056 10 aux tantièmes statutaires,
325.000 aux actions,
1.057 72 seront à reporter au prochain exercice.

Les actions recevront ainsi, comme les années précédentes, un dividende de 50 francs brut sur lequel un acompte de 20 francs a été payé le 1^{er} juillet dernier ; le solde, soit 30 fr., sera mis en paiement à partir du 1^{er} janvier prochain.

Si vous voulez bien accepter les comptes tels que nous vous les présentons, vos réserves, après la répartition sus-indiquée, s'élèveront, sans parler de la réserve temporaire spéciale en vue de l'augmentation du prix du combustible, à :

Réserve légale :	424.311 26	
	51.082 15	475.393 41
Réserve spéciale pour augmentation des usines et remplacement de gros matériel		131.620 00
Réserve de prévoyance et d'amortissement des actions :	1.662.500	
	150.000	1.812.500
Réserve provenant des primes des actions		1.440.000 00
Total		<u>3.859.513 41</u>

Conformément à l'article 18 des statuts, M. Allain, étant désigné par l'ordre d'ancienneté pour le renouvellement partiel du conseil prévu audit article, vous aurez à pourvoir à son remplacement pour cinq années.

L'administrateur sortant est rééligible et se représente à vos suffrages.

Le mandat de vos commissaires étant expiré, nous vous prions de bien vouloir procéder, conformément à l'article 26 des statuts, à la nomination de nouveaux commissaires des comptes et fixer les honoraires à leur allouer pour cette mission.

Dans le cours du dernier exercice, plusieurs administrateurs de votre Compagnie ont eu l'occasion de traiter avec elle des affaires courantes, aucune n'a fait l'objet d'un contrat ou d'un marché.

Nous vous demandons de leur donner à nouveau, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867, l'autorisation de traiter avec votre Compagnie.

Enfin, vous aurez, en clôture de séance, à procéder au tirage au sort de 662 obligations, dont 386 anciennes et 276 nouvelles, remboursables à 500 francs, moitié le 1^{er} avril et moitié le 1^{er} octobre 1918.

Paris, le 3 octobre 1917.
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

.....

Les résolutions suivantes ont été adoptées à l'unanimité.

I. L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et du rapport des commissaires des comptes, approuve le Bilan et les comptes du dix-septième exercice social, arrêtés au 30 juin 1917, tels qu'ils sont présentés par le conseil d'administration, et donne à ce dernier quitus de sa gestion.

Elle fixe à 50 francs, par action, le dividende qui sera payé à partir du 1 janvier prochain aux caisses de la Banque de l'Indochine, 15 *bis*, rue Laffitte, a Paris, contre remise du coupon n° 31, sous déduction des impôts et de l'acompte de 20 francs, payé le 1^{er} juillet dernier.

II. M. M. Allain, désigné par l'ordre d'ancienneté comme membre sortant pour permettre le renouvellement partiel du conseil d'administration prévu à l'article 18 des statuts, est nommé administrateur pour cinq ans.

M. M. Allain, présent à l'assemblée, déclare accepter les fonctions d'administrateur qui viennent de lui être conférées.

III. L'assemblée générale nomme MM. Greyenbiehl et Molinier commissaires des comptes pour l'exercice 1917-1918, avec pouvoir d'agir conjointement ou séparément.

Elle fixe à 1.000 francs le montant des honoraires qui leur seront alloués conjointement.

IV. L'assemblée générale, conformément à l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867 et à l'article 25 des statuts, approuve les affaires traitées par les administrateurs avec la Compagnie au cours de l'exercice écoulé, et les autorise tant en leur nom personnel, qu'au nom des Sociétés dont ils font ou pourront faire partie, à traiter et passer tous marchés et entreprises avec la Compagnie.

Membres

(*Bulletin de la Société des études indo-chinoise*, 1918, p. 196)

Lan (Alexis), ingénieur électricien à Saïgon.

CONVOCATIONS EN ASSEMBLÉES GÉNÉRALES (*Cote de la Bourse et de la banque*, 4 décembre 1919)

12 décembre, 14 h. 30, extr. — Compagnie des Eaux et d'Electricité de l'Indo-Chine. Au siège à Paris, 3, rue de Stockholm. O. du j. : Augmentation du capital. — *Petites Affiches.*, 1^{er} déc.

Eaux et électricité d'Indo-Chine
(*La Journée industrielle*, 6 novembre 1919)

L'assemblée générale ordinaire s'est tenue hier sous la présidence de M. Homberg.

Du rapport présenté par le conseil, il résulte que, durant l'exercice écoulé, la station centrale de Choquan a continué de fonctionner régulièrement et a pu assurer, sans incidents notables, la distribution de l'éclairage et de l'eau à Saïgon et à Cholon ainsi que dans diverses localités de la province de Gia-Dinh.

À Saïgon, le nouveau réseau d'extension d'éclairage électrique a été complètement terminé et il fonctionne à la satisfaction générale.

À Pnom-Penh, l'exécution des travaux prévus au contrat de prorogation de 1914 est complètement terminée, sauf en ce qui concerne les filtres que les fournisseurs n'ont pu encore livrer.

La clientèle des usines a continué à s'accroître régulièrement. Les recettes d'exploitation ont passé de 3.249.043 fr. à 3.748.685 francs. Mais, malgré cet accroissement des recettes, les bénéfices bruts ressortent à 975.133 fr., en diminution de 303.738 fr. par suite de l'augmentation du prix des combustibles, du taux élevé d'achat des matières premières et objets fabriqués et, surtout, de la hausse de la piastre.

Le conseil a proposé de fixer le dividende à 50 fr. bruts par action et de porter 155.000 fr. à la réserve de prévoyance et d'amortissement des actions.

L'assemblée a approuvé cette répartition et réélu MM. Planté, Devaux et Vasselle, administrateurs sortants.

Marie *Bernard* Louis Léon CLUZEAU, directeur général

Né à Blois (Loir-et-Cher), le 4 juin 1879.

Fils de père inconnu et de Marie Thérèse Camille Bourcier.

Élevé par sa tante.

Marié en 1902 avec Marie-Joséphine-Jeanne Schwend, fille d'Émile Schwend (1854-1928), contrôleur des contributions indirectes, chevalier de la Légion d'honneur.

Polytechnicien.

Attaché au ministère des finances (1902).

Directeur de la Compagnie des Eaux et électricité de l'Indo-Chine (ca 1910).

Secrétaire du conseil (1913-1917), directeur, puis directeur général en collaboration avec Trombert et Pelletier) de la [Société indochinoise d'électricité à Hanoi](#).

Représentant du Comité du commerce, de l'industrie et de l'agriculture de l'Indochine à la [commission de la piastre](#) (1919).

Administrateur de la [Société coloniale d'éclairage et d'énergie](#) (1926).

Administrateur délégué de l'[Union indochinoise](#).

Administrateur des [Pêcheries industrielles de l'Indochine](#) (août 1926), de la Société auxiliaire de placement et d'émission (oct. 1926).

Porté sur les listes d'[électeurs agricoles de Cochinchine](#) (1928-1933) : propriétaire à Dongan Mytho Giadinh.

Décédé le 5 septembre 1961.

Siège social : 3, r. de Stockholm, Paris
(*Annuaire général de l'Indochine française, 1920*)

[127] CLUZEAU, directeur général.

SAÏGON

PELLETIER, ingénieur, directeur ;
MAILLET, chef service réseau ;
VIDAL, mécanicien, chef d'ateliers ;
LAN, chef service compteurs ;
ROBIN, chef service installations.

Usine des eaux

SCHICKLÉ, contremaître.

Usine centrale de Cho-quan

NEIDIG, chef de station ;
DANIEL, contremaître .

Bureaux

TAUZIAC, chef comptabilité ;
LACOSTE et DAVID, comptables.

CHOLON

[147] MM. CLUZEAU, directeur général ;

Maurice Louis MANUS,
directeur, puis (1926) administrateur

Né à Rennes, le 21 déc. 1890.

Fils de Ferdinand Léopold Manus, 40 ans, capitaine au 41^e d'infanterie, et de Jeanne Augustine Hermenier (sœur de Georges).

Marié à Paris (8^e), le 8 mai 1925, avec Odette Dubosc (fille de Fernand Dubosc, des Tramways de l'Indochine). Dont André (1934).

Ingénieur.

Administrateur de la [Société indochinoise d'électricité](#), d'Hanoï (1925),
Fondateur de la [Compagnie franco-indochinoise de radiodiffusion](#) (1929),

Administrateur de l'[Union électrique d'Indochine](#),

de la [Société coloniale d'éclairage et d'énergie](#),

de la [Société franco-coloniale d'études et de travaux](#) (1929),

de [L'Hydraulique-Asie](#) (1931),

de la [Société indochinoise pour les eaux et l'électricité en Annam](#),

de la [Compagnie française des tramways \(Indo-Chine\)](#),

de la [Compagnie française de tramways et de l'éclairage électriques de Shanghai](#),

des [Sucreries brésiliennes](#) (1931).

...

Membre de la [Société des études indochinoises](#).

Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 22 octobre 1932).

Décédé dans un accident d'automobile à Hué en janvier 1936.

MANUS, directeur ;
FURCY, chef électricien ;
ROULET, chef d'atelier ;
PEYRAS, chef fontainier ;
DELER, service des compteurs ;
LACOSTE, comptable.

L'avenant Cluzeau

Saïgon
Conseil municipal
Séance du 29 mars 1920
(*L'Écho annamite*, 1^{er} avril 1920)

.....

La question de l'électricité

Après discussion de trois formules envisagées dans une entrevue de M. Foray avec M. Cluzeau, directeur de la Cie des eaux et de l'électricité, le conseil se rallie à la formule suivante :

1° Augmentation provisoire de 20 % sur les prix de l'ancien contrat à cause de l'augmentation du prix des matières premières ;

2° Paiement : la piastre sera abondée au taux de 5 fr. lorsque le taux officiel sera supérieur à 10 fr.

Au taux de 4 fr. 50 entre 10 fr. et 7 fr.

Au taux de 4 f.r au-dessous de 7 fr. ;

3° Pas de prorogation du contrat.

APPELS DE FONDS

(*La Cote de la Bourse et de la banque*, 4 juin 1920)

Cie des Eaux et d'Electricité de l'Indo-Chine. — Versement des trois derniers quarts sur les actions nouvelles, soit 375 fr. par titre, du 10 au 20 juin, à la Banque de l'Indo-Chine, 15 *bis*, rue Laffitte. — *Petites Affiches*, 1^{er} juin 1920.

NÉCROLOGIE

(*Le Figaro*, 10 février 1921)

Nous apprenons la mort de M. Robert Vasselle, directeur honoraire au ministère des Colonies, commandeur de la Légion d'honneur, décédé à Paris. Obsèques vendredi 11 février, midi un quart, Saint-Philippe du Roule, où l'on se réunira. Ni fleurs ni couronnes.

M. Long visite l'usine électrique
(*L'Écho annamite*, 21 juillet 1921)

M. le gouverneur général, accompagné du capitaine Bénard, a visité, hier après midi 19 juillet, les installations de la Compagnie des eaux et d'électricité.

Il a été reçu par M. Cluzeau, directeur de cette compagnie, qui lui a successivement montré l'usine centrale de Choquan, les chantiers de construction de la centrale de l'« Énergie électrique indochinoise », l'usine des eaux et d'électricité de Cholon, la captation d'eau de Tan-son-Nhut et, enfin, l'usine des eaux de Saïgon.

M. le gouverneur général termina sa visite à 6 heures, ayant suivi avec le plus grand intérêt les explications qui lui ont été fournies au cours de sa visite.

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE

(*L'Information financière, économique et politique*, 9 décembre 1921)

(*Les Annales coloniales*, 16 décembre 1921)

Les actionnaires de cette société se sont réunis le 7 décembre en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Octave Homberg, président du conseil d'administration.

Les produits totaux de l'exercice s'élèvent à 3.724.429 fr. Défalcation des frais généraux à Paris, des taxes fiscales, des sommes nécessaires au service des obligations et de la quote-part pour amortissement des immobilisations, il reste, avec le report de l'exercice précédent, une somme distribuable de 1.113.167 francs.

L'assemblée, à l'unanimité, a décidé de fixer le dividende à 50 fr. nets par action, payable à partir du 1^{er} janvier prochain, sous déduction de l'acompte de 25 fr. distribué le 1^{er} janvier dernier.

Le rapport du conseil signale que la centrale de Choquan, malgré la surcharge qu'il a fallu imposer au matériel pour répondre à l'augmentation considérable de la consommation, a continué à assurer la distribution de l'éclairage, de la force motrice et de l'eau dans les villes de Saïgon et de Cholon, ainsi que dans diverses localités des provinces de Gia-Dinh et de Biên-Hoà.

Cette surcharge a entraîné l'installation dans cette usine d'une nouvelle chaudière de 340 m² de surface de chauffe pour faire face à l'accroissement continu du débit.

L'augmentation de la clientèle a également obligé la Société, malgré les prix élevés du matériel électrique, à renforcer les sous-stations et les postes de transformation de Saïgon et de Cholon, ainsi que les réseaux de distribution de ces deux villes. Ces différents travaux, dont le montant s'élève à plus de 1.500.000 fr. sont actuellement en cours d'exécution.

Le matériel d'exploitation de Pnom-Penh étant lui aussi devenu insuffisant pour répondre aux besoins de la population, la Société a fait établir un projet de renforcement de cette usine par un groupe moteur Diesel alternatif.

Au cours de l'exercice écoulé, la Société a achevé la mise en service du centre de Biên-Hoa distant de Saïgon de 30 kilomètres et traité avec l'administration locale pour l'établissement d'une ligne de transport d'énergie à haute tension et d'un réseau de distribution à basse tension pour l'éclairage des centres de Lai-Thieu, Bung et Thudaumot. En conséquence de ce développement, la tension du réseau sera élevée de 6.000 à 12.000 volts.

L'assemblée a réélu M. G. Hermenier, administrateur sortant, et désigné MM. [Ferdinand] Greyenbiehl et Carteron, commissaires des comptes.

Capital — Société an., f. le 2 avril 1900, 10 millions de fr. en 20.000 act. de 500 fr.
— Divid. : 1917 et exercices suivants : 50 fr.

Objet. — Concessionnaire des services de distrib. d'eau potable et d'éclairage électr. dans les villes de Saïgon, Cholon (Cochinchine) et Pnom-Penh (Cambodge).

Conseil. — MM. O. Homberg [SFFC], présid. ; A[rsène] Chaumier [1846-1926] [Indoch. d'élec., Tramw. de l'IC...], A[mand] Planté, Eug. Hébré [Én. élec. Indoch.], P[aul] Devaux [avocat à Haïphong], M[aurice] Allain [Sucrieries brésiliennes, Tramw. de l'IC...], admin. ; G[eorges] Hermenier [1859-1930][Tramw. de l'IC, Sucrieries brésiliennes...], admin. dél [rempl. par Teissier du Cros].

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*Les Annales coloniales*, 1^{er} décembre 1922)

Les produits d'exploitation et divers se sont élevés à 3.008.133 francs en 1921-22 au lieu de 3.726.337 francs en 1920-21. Déduction faite des frais généraux, des taxes fiscales et après affectation de 1.505.276 fr. à l'amortissement des immobilisations devant faire retour aux autorités concédantes, le bénéfice net ressort à 1.113.897 francs au lieu de 1.113.167 francs précédemment. Le conseil proposera à l'assemblée du 6 décembre la répartition d'un dividende de 50 francs par action, égal au précédent.

Le bilan au 30 juin 1922, fait apparaître une situation financière très claire. En regard de 2.875.615 francs de passif exigible, les valeurs disponibles ou réalisables se totalisent par 12.579.351 francs. Le fonds de roulement atteint ainsi le montant du capital social, soit 10 millions de francs.

Liste générale des membres de la Société des études indochinoises
(*Bulletin*, 1923, p. 143-149)

Manus (Maurice), directeur de la Cie des eaux et électricité à Saïgon.

L'Enseignement professionnel en Cochinchine
(*L'Écho annamite*, 31 mai 1923)

.....
Article unique. — Une commission composée de :

.....
M. Bourcier, directeur de l'usine électrique de Saïgon, membre ;

.....
se réunira, sur la convocation de son président, à l'effet d'examiner les modifications et améliorations qu'il conviendrait d'apporter à l'organisation actuelle des établissements d'enseignement professionnel de la Cochinchine.

Saïgon, le 11 mai 1923.

Signé : COGNACQ

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDO-CHINE
(*Les Annales coloniales*, 10 décembre 1923)

Les actionnaires, réunis hier en assemblée ordinaire, sous la présidence de M. Octave Homberg. ont approuvé les comptes et le bilan, de l'exercice 1922-1923, présentant un bénéfice d'exploitation de 2.407.054 fr. 62, en légère progression sur l'exercice précédent. Les bénéfices sur travaux et entreprises se sont élevés à 1.065.496 fr. 95, et les intérêts sur fonds placés et différences de change à 577.683 fr. 56. Les produits totaux ressortent donc à 3.750.235 fr. 13, contre 3.006.398 fr. 82.

Déduction faite des charges du siège social, s'élevant à 359.677 fr. 93, de la quote-part d'amortissement sur immobilisations revenant aux concédants, soit 429.519 fr. 32, il reste avec le report antérieur, un solde distribuable de 2.963.715 fr. 55. contre 1.113.897 fr. 87. Le dividende a été fixé à 70 francs nets

Le début de l'année 1923 a été marqué pour la Compagnie, par l'approbation définitive par le Gouverneur général de l'Indo-Chine des avenants conclus en 1920 avec les villes de Saïgon et de Cholon et avec le protectorat du Cambodge. À la fin de 1922, la société avait obtenu du Gouvernement général, qui avait fait procéder à une longue enquête à ce sujet, la promesse que ces avenants seraient approuvés, si la Compagnie acceptait, de les amputer des prorogations de quatre années qu'ils comportaient pour les concessions existantes.

Malgré le sacrifice important ainsi demandé à la société, le conseil a accédé à la demande faite par le Gouvernement général et a obtenu une satisfaction partielle pour certaines revendications. Les mesures nécessaires ont été prises immédiatement, dans les divers secteurs, pour parer aux besoins les plus pressants.

À Saïgon, la société a achevé l'installation des nouveaux groupes convertisseurs et ajouté de nouveaux câbles souterrains ; à Cholon, elle envisage, d'accord avec la municipalité, et moyennant une prorogation de quatre années de la concession actuelle, qui reporterait son échéance à la même date que celle de la concession de Saïgon, la transformation, tout au moins partielle, du réseau haute tension aérien en réseau souterrain, pour permettre de donner plus de continuité et de sécurité à la distribution ; les sections prévues pour les nouveaux feeders sont calculées pour répondre aux nécessités qui pourraient se révéler ultérieurement.

Enfin à Pnom-Penh, la construction d'une centrale électrique nouvelle, située sur le territoire même de la ville, est envisagée ; pour gagner du temps, un nouveau groupe Diesel-Tosi-Fives-Lille de 750 H.P. a été d'avance commandé. Divers travaux de renforcement du réseau de distribution sont en cours.

Les travaux d'établissement de la ligne de transport de force desservant les centres de Lai-Thieu, Bung et Thudaumot ont été également achevés.

L'assemblée a ratifié la nomination, comme administrateurs de MM. René Thion de la Chaume ¹⁷, directeur de la Banque de l'Indochine, et Ernest Teissier du Cros ¹⁸, ingénieur des Manufactures de l'État, en remplacement de MM. Vasselle et Mettetal [décédé le 24 janvier 1922 à Paris 16^e].

MM. [Arsène] Chaumier [1848-1926] et [Eugène] Hébré, administrateurs sortants, ont été réélus.

COMPAGNIE DES EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE (Le Journal des finances, 15 janvier 1924)

¹⁷ René Thion de la Chaume (1877-1940) : inspecteur des finances, chef adjoint du cabinet de Joseph Caillaux au ministère des finances, il entre en 1909 à la Banque de l'Indochine comme secrétaire général et en devient président en mai 1932. Voir [encadré](#).

Son représentant dans une trentaine de sociétés dont la Société indochinoise d'électricité, au Tonkin (1925).

¹⁸ Ernest Teissier du Cros (1879-1959) : futur président. Voir encadré ci-dessous.

L'assemblée extraordinaire qui s'est tenue hier, sous la présidence de M. Octave Homberg, a décidé une répartition de 250 fr. par action, par prélèvement de 1.400.000 francs sur la réserve de prévoyance et par remboursement des primes d'émission qui s'élèvent à 3.540.000 francs.

Parallèlement à cette opération, il sera procédé à une augmentation de capital de 5 millions de francs, soit 10.000 actions de 500 fr., émises au pair, entièrement réservées aux actionnaires, et dont le montant sera obligatoirement souscrit au moyen des sommes provenant de la répartition ci-dessus énoncée ; il sera, ainsi remis gratuitement une action nouvelle pour deux anciennes, la société se chargeant du paiement des frais occasionnés par cette opération.

Cette augmentation de capital se fera durant un délai de 60 jours, à partir du 15 février prochain.

Les actions qui n'auraient pas été souscrites par les actionnaires seront prises fermes par un banque qui les tiendra à la disposition des ayants droit durant une année, et si, après ce délai, elles n'étaient pas réclamées, le conseil est autorisé à les attribuer aux agents de la compagnie.

Le capital social sera ainsi porté de 10 à 15 millions de francs.

L'assemblée a également décidé d'apporter diverses modifications aux statuts, en vue de les mettre en harmonie avec la loi actuelle sur les sociétés.

Inauguration des relations radiotélégraphiques de Saïgon à Bordeaux
(*Les Annales coloniales*, 15 avril 1924)

[...] L'alimentation en énergie est assurée par le réseau local de la Compagnie des eaux [et électricité de l'Indochine*], sous forme de courant triphasé actionnant deux groupes convertisseurs de 2.000 kilowatts. [...]

[Cercle sportif saïgonnais](#)

Séance du comité du lundi 21 mai 1924
(*Saïgon Sportif*, 23 mai 1924)

Admissions

À titre de membres actifs :

Guéry Henri, dessinateur Cie des eaux et d'électricité, présenté par MM. Tournois et A. Meslier.

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDO-CHINE
(*Les Annales coloniales*, 11 décembre 1924)

L'assemblée générale ordinaire a eu lieu le 6 décembre, sous la présidence de M. O. Homberg, assisté de MM. Dubosc ¹⁹ et Samuel ²⁰, scrutateurs.

Elle a approuvé à l'unanimité les rapports et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1924, se soldant par un bénéfice net de 4.245.181 francs, auquel vient s'ajouter le reliquat bénéficiaire du précédent exercice, 5.365 francs.

La répartition ci-après a été décidée : Réserve légale : 212.259 francs ; intérêt de 5 % aux actions : 750.000 francs ; réserve de prévoyance ou d'amortissement des actions : 785.000 francs ; tantièmes statutaires : 249.792 francs : dividende supplémentaire aux actions : 2.250.000 francs ; report à nouveau : 3.495 francs.

Le dividende net, fixé à 100 francs, sera mis en paiement à partir du 20 décembre prochain, sous déduction de l'acompte de 50 francs réparti le 1^{er} juillet dernier.

MM. [Paul] Devaux, Thion de la Chaume et [Amand] Planté, administrateurs sortants, ont été réélus.

Dans son rapport, le conseil exprime sa satisfaction concernant les résultats de l'exercice écoulé. À signaler l'extension prise par la distribution de force motrice à Saïgon et Cholon. Des négociations sont en cours pour l'obtention d'une concession à Chaudoc.

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
Société anonyme au capital de 15.000.000 de francs
Siège social à Paris, 3, rue de Stockholm
(*Annuaire général de l'Indochine française, 1925, p. I-83*)

Direction générale à Saïgon, 72, rue Paul-Blanchy ;
exploitations à Saïgon, Cholon et Phnom-penh

M. Ed[mond] LAUTHIER, directeur général, exploitation de Saïgon.

MM. BOURCIER, ingénieur-directeur ; LÉBOUBE, comptable ; DAVID, aide-comptable ; DE COSTA, aide-comptable ; VINSON, magasinier ; GUÉRY, dessinateur ; VEIDIG, chef de station de la centrale de Choquan ; LAN, ingénieur du service des compteurs ; VIDAL, contremaître, chef des ateliers ; GOYOT, surveillant ateliers ; MAILLET, contremaître, chef du réseau ; FURCY, contremaître électricien ; TROUSSAIL, électricien ; PERISEAUX, fontainier ; COSSON, fontainier ; LASSAGNE, fontainier ; RICHARD, contremaître, chef des installations ; [Charles] BRANDELA, électricien.

(*Annuaire général de l'Indochine française, 1925, p. I-98*)

SAMY-LOURDES, régisseur-comptable à l'usine des Eaux et Electricité, Cantho-ville.

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE

¹⁹ Fernand Dubosc : administrateur des Tramways de l'Indochine et futur administrateur des Eaux et électricité de l'Indochine. Proche parent (frère ?) d'Albert Dubosc (1874-1956), industriel, conseiller général (1922), puis député (1936) de la Seine-Inférieure, lui-même frère de Georges Dubosc († 1928), président de la Cie française des extraits tinctoriaux et tannants (aujourd'hui SCRD, groupe E. Raoul-Duval).

²⁰ David Samuel (Dieuze, 5 mars 1850-Paris VII^e, 2 septembre 1930) : également gros actionnaire de la Compagnie indochinoise d'électricité à Hanoï. Frère cadet de Samuel Samuel (1842-1901) : négociant, propriétaire et investisseur à Haïphong, associé d'Hermenier au tout début.

(*Annuaire général de l'Indochine française*, 1925, p. I-103)

Exploitation de Pnom-penh :

MM. [Élie] COUSIN, ingénieur, directeur ; LABRUNIE, comptable ; BARAFITTE, électricien fontainier ; LONG, ingénieur chef du service des compteurs et laboratoire ; BOULER, chef d'usine ; GAMBIER, mécanicien ; ROUALLAND, chef de réseau ; GUT, installations extérieures.

BATTAMBANG
USINE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ
(*Annuaire général de l'Indochine française* 1925, p. I-106)

distribution d'eau d'électricité et glacière
M. DEJEAN DE LA BÂTIE, directeur, Battambang.

Séance du 9 juillet [1924]
Le Comité de l'Indochine reçoit M. le Gouverneur Cognacq
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 11 janvier 1925)

Extraits de la réponse de M. le gouverneur de la Cochinchine
à M. L. Fontaine, président du Comité.

[...] Parmi ces travaux figure, en première ligne, l'approvisionnement en eau des deux centres de Saïgon et de Cholon.

Vous savez, qu'actuellement, il est distribué dans ces deux villes 14.000 m³ d'eau par jour ; mais par suite de l'accroissement de la population, cette quantité est devenue insuffisante car il faudrait pouvoir disposer de 100 à 120.000 m³ par jour pour faire face à tous les besoins ; mais il est à prévoir que l'exécution d'un pareil projet nécessitera dix à douze années.

Comme mesure transitoire, nous venons de décider avec la Compagnie des eaux, de faire creuser sur le plateau de Tan Son Nhut 12 puits nouveaux.— Les dépenses s'élèveront à environ 400.000 piastres et la quantité d'eau supplémentaire qui pourra être partagée entre Saïgon et Cholon sera de 5 à 6.000 m³ par jour.

La réalisation du programme d'adduction d'eau en quantité suffisante, c'est-à-dire de 100 à 120.000 m³ par jour, entraînera des dépenses fort importantes qui ont été évaluées à environ 25 millions de piastres ; deux solutions ont été étudiées, qui consistent dans l'adduction à Saïgon-Cholon soit des eaux de Trian, soit de celles du song Bé. Les Travaux publics préconisent cette dernière, parce que l'examen des clichés photographiques a révélé un plan incliné du song Bé jusqu'à Tu Duc, qui permettrait d'y faire venir l'eau par un canal à ciel ouvert. Ce projet, qui coûtera 25 millions de piastres, est trop onéreux.

Aussi ai-je demandé aux Travaux publics de bien vouloir diminuer les dépenses et présenter un projet qui pourra nous donner 60.000 m³ par jour, et qui ne coûtera que 12 millions de piastres. Mais ce projet sera extensible et permettra d'augmenter dans l'avenir la quantité d'eau amenée à Saïgon.

Voici pour la question des eaux.

Au point de vue de l'assainissement, la première question à régler est celle du dépotoir. Vous savez combien la situation actuelle est intolérable, avec son champ d'épandage aux portes de la ville qui rend l'atmosphère irrespirable à certaines heures.

Des mesures transitoires ont été prises et, aujourd'hui, les vidanges sont transportées dans des chalands clos et jetées dans le Soirap, mais ce n'est encore là qu'un expédient dont il importe d'abrèger la durée. La solution définitive paraît devoir être celle d'une usine de transformation des immondices ; mais la forme pratique à donner à cette solution n'est pas encore trouvée ; même en France, cette question n'est pas au point. [...]

Eaux et électricité de l'Indochine
(*Bulletin financier et économique de l'Indochine* [M^{me} veuve Biétry],
20 février 1925)

Les résultats obtenus durant l'exercice 1923-24 par la Compagnie des eaux et de l'électricité de l'Indochine sont en nette amélioration sur ceux de l'exercice 1922-23.

En conséquence, le dividende a été fixé à 100 francs par action.

Le rapport du conseil expose qu'en Cochinchine, le développement des exploitations a été satisfaisant et signale l'extension prise par la distribution de force motrice à Saïgon et surtout à Cholon.

À Saïgon, la société est actuellement en négociations avec l'administration pour la création d'une captation nouvelle destinée à fournir à la Ville un appoint d'environ 5.000 mètres cubes d'eau par jour.

À Cholon, elle a obtenu une prorogation de ses concessions d'eau et d'électricité de quatre années, moyennant la mise à exécution d'un programme important de remaniement des réseaux haute et basse tension.

La concession de Cholon, qui se terminait le 31 décembre 1922, prendra donc fin en même temps que celle de Saïgon, c'est-à-dire le 31 décembre 1937.

Les travaux entrepris pour construire, à Phnom-Penh, une nouvelle centrale de production ont été suspendus en raison des dépenses considérables nécessitées par cette installation, jusqu'à ce qu'un nouvel accord ait été conclu avec le Protectorat du Cambodge. Des négociations avec le Protectorat sont actuellement en cours à ce sujet.

Au cours de l'exercice, la Compagnie a racheté la concession du centre d'altitude de Dalat pour installer une nouvelle unité de 100 kw.

Elle a également traité avec l'administration du Cambodge pour la construction des usines destinées à alimenter les centres de Kampot et de Kompong-Thom, ainsi que pour la construction de la petite station électrique du Bockor.

Des négociations sont actuellement en cours pour assurer à la société la construction et l'exploitation de l'usine et du réseau de distribution du centre de Chaudoc.

Les bénéfices d'exploitation n'ont pas suivi la même progression que les recettes.

Cette situation provient surtout des pertes d'énergie dans les réseaux de distribution de divers secteurs dont le remaniement n'a pas pu suivre le développement de la clientèle. On ne pouvait pas entreprendre ce remaniement en raison des dépenses importantes qu'il nécessite, avant l'approbation définitive des avenants de 1920 que la Compagnie a obtenue au cours de l'année 1923 : dès cette approbation, les mesures ont été prises pour améliorer progressivement le rendement des réseaux.

Phnôm-Penh
(*Bulletin administratif du Cambodge*, septembre 1925, p. 949)

Par arrêté du résup. au Cambodge du 5 sept. 1925 :

La Cie des eaux et d'électricité est mise en demeure d'obtempérer, dans un délai de trente jours, à compter de la notification du présent arrêté, à l'ordre de service n° 134 du 30 juillet 1925, notifié le même jour, et par lequel elle a été invitée à réparer et à remettre en bon état de fonctionnement le câble électrique sous-fluvial.

.....

Amende
(*Bulletin administratif du Cambodge*, novembre 1925, p. 1211-1212)

Par arrêté du résup. au Cambodge du 5 novembre 1925 :
Les amendes prévues aux art. 12, 14 et 51 du contrat du 26 fév. 1914 et 2 de l'avenant du 28 mai 1920 seront appliquées à la Cie des eaux et d'électricité pendant la période du 1^{er} au 30 sept. 1925.

Le montant total de ces amendes est fixé à 3.097 francs plus 56 piastres 60 cents.

Société des eaux et électricité de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 4 décembre 1925)

Les actionnaires de cette compagnie se sont réunis le 2 décembre en assemblée générale ordinaire, sous la présidence de M. Octave Homberg, président du conseil d'administration.

Ils ont approuvé les rapports et les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1925, faisant apparaître un bénéfice net de 5.974.229 francs, y compris le précédent rapport bénéficiaire, s'élevant à 3.495 francs.

Sur la proposition du conseil, la répartition ci-après a été décidée : réserve légale, 298.386 francs ; intérêt de 5 % aux actions, 750.000 francs ; réserve de prévoyance et d'amortissement des actions, 750.000 francs ; au conseil 416.934 francs ; dividende supplémentaire de 25 % aux actions, 3.750.000 francs ; report à nouveau, 5.908 francs.

Sur le dividende brut de 150 francs, un acompte de 62 fr. 50 a été réparti le 15 juin dernier. Le solde de 87 fr. 50 brut sera mis en paiement, sous déduction des impôts, à partir du 15 décembre prochain, en échange du coupon n° 46.

M. Octave Homberg, administrateur sortant, a été réélu.

Le rapport du conseil signale le développement satisfaisant des exploitations sociales.

À Saïgon et à Cholon, une captation nouvelle de chute permettra d'augmenter d'environ 50 % la quantité d'eau mise à la disposition de ces deux villes. Les installations nouvelles pourront fonctionner dans les premiers mois de 1926.

Un accord a pu être conclu avec le Protectorat du Cambodge en vue du renforcement des réseaux de distribution existants. L'exploitation de la concession de Dalat a donné des résultats satisfaisants.

D'importantes travaux ont été exécutés en cours d'exercice ; nouvelle captation à Saïgon-Cholon ; fourniture et installation de compteurs d'eau aux abonnés de Saïgon ; pose de nouvelles canalisations d'eau à Cholon ; établissement du réseau souterrain à haute tension à Cholon ; construction des usines et des réseaux de Kampot, de Kompong-Thom et du Bockor, etc.

(*Bulletin administratif du Cambodge*, janvier 1926, p. 6)

Par arrêté du résup. au Cambodge du 11 janvier 1926 :

Est autorisé le remboursement à la Cie des eaux et électricité de l'Indochine à Phnôm-Penh d'une somme de 2.080 \$ sur l'amende de 3.680 \$ encourue par elle pour retard ds l'exécution de son marché relatif à l'installation de l'usine et du réseau de distribution d'énergie électrique p. l'éclairage public et privé de Kampot (marché de gré à gré du 26 février 1924 approuvé le 15 mars 1924).

Société des eaux et électricité de l'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 21 février 1926)

À Saïgon et à Cholon, le conseil s'est mis d'accord avec l'administration pour augmenter d'environ 50 % la quantité totale d'eau mise à la disposition des populations de ces deux villes. Les travaux entrepris sont très avancés et, selon toute probabilité, les nouvelles installations seront en mesure de fonctionner dès les premiers mois de 1926

Le remaniement des réseaux de distribution d'énergie de Saïgon et de Cholon en vue d'améliorer progressivement leur rendement a été poursuivi et le réseau souterrain haute tension de Cholon sera mis en service prochainement.

Les pourparlers engagés l'année dernière avec le protectorat du Cambodge pour la construction d'une nouvelle centrale à Pnom-Penh avaient été rompus.

Depuis, un arrangement est survenu. L'avenant a été approuvé le 26 décembre en commission permanente du Conseil de gouvernement et les travaux de construction de la centrale électrique au village catholique ont repris et battent leur plein. Tout fait espérer qu'en août 1926, Pnom-Penh ne sera plus dans les ténèbres.

L'exploitation de la concession de Dalat a donné des résultats satisfaisants.

Au cours de l'exercice 1924-1925, la société a exécuté de très gros travaux : nouvelle captation de Saïgon-Cholon, fourniture et installation de compteurs d'eau pour les abonnés de Saïgon ; pose de nouvelles canalisations d'eau à Cholon ; établissement du réseau souterrain à haute tension de Cholon, construction des usines et des réseaux de Kampot, de Kompong-Thom et l'installation électrique du Bockor Palace*.

La conférence de M. Lân, à la Société d'enseignement mutuel
(*L'Écho annamite*, 11 juin 1926)

Hier soir, au siège de la société d'Enseignement mutuel, 98, rue La-Grandière, devant une assistance assez nombreuse, M. Alexis Lan, ingénieur des Arts et Métiers, ingénieur électricien de l'Université de Grenoble, fit une intéressante conférence sur les générateurs industriels d'énergie électrique.

Le conférencier obtint un brillant succès.

L'auditoire ne lui ménagea point ses applaudissements.

Nous publierons demain un résumé de cette conférence.

Élection à la chambre mixte de commerce et d'agriculture de l'Annam
Liste des électeurs français pour l'année 1926
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 15 août 1926)

1^{re} partie : électeurs commerçants et industriels
24 Brès, Victor Agent de la Cie des eaux et électricité Dalat

Phnôm-Penh
(*Bulletin administratif du Cambodge*, septembre 1926, p. 1070)

Par arrêté du résup. au Cambodge du 4 septembre 1926 :
La Cie des eaux et électricité de l'Indochine à Phnôm-Penh est autorisée à installer sous la R.N. n° 1, au point km 1.989 + 180, au droit de la nouvelle centrale électrique, un égout en béton armé de 0,45 x 0,40 de section intérieure.
Le permissionnaire devra assurer l'entretien de cette canalisation.
La redevance annuelle à payer par la Cie des eaux et électricité de l'Indochine à Phnôm-Penh est à 1 \$.
Cette autorisation est accordée à titre précaire, etc.

Cochinchine
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 20 septembre 1926)

Rentrent en France : M. Roquet, directeur des usines des Eaux et électricité;

AVIS DE DEMANDE DE CONCESSION
(*Bulletin administratif du Cambodge*, octobre 1926, p. 1321)

M. Le-van-Hoi, secr. à la Cie des eaux et électricité de l'Indochine à Phnôm-Penh, a déposé une demande de concession, à titre onéreux, concernant un terrain domanial rural de 30 ha, sis au kjum de Chrak-Motès, khand de Soaitéap (Soairieng), etc.

COMPAGNIE DES EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*Les Annales coloniales*, 10 décembre 1926)

L'assemblée générale ordinaire a approuvé les comptes de l'exercice 1925-26 se soldant par un bénéfice net de 9.109.731 fr. auquel vient s'ajouter le report de l'exercice antérieur, soit 5.908 francs.

Ce bénéfice a été reparti comme suit : réserve, 113.211 francs ; 5 % d'intérêt aux actions, 750.000 francs ; au fonds spécial de prévoyance. 750.000 francs ; tantièmes statutaires, 749.651 francs ; amortissement du dixième du capital, 1.500.000 fr. ; dividende supplémentaire de 35 % aux actions, 6.250.000 francs ; repart à nouveau, 2.775 francs.

Le dividende ressort à 200 francs brut par action sur lequel un acompte de 75 fr. brut a été payé en juin dernier.

En conformité de d'article 42 des statuts, il sera procédé au tirage au sort de 3.000 actions qui seront remboursées à leurs propriétaires au prix de 500 francs l'une et seront remplacées titre pour titre par des actions de jouissance.

L'assemblée générale, après avoir donné *quitus* à la succession de M. [Amand] Planté, administrateur, décédé, a ratifié la nomination, faite provisoirement par le conseil, de MM. Maurice Manus, Georges Hermenier et Fernand Dubosc en qualité d'administrateurs.

Le rapport du conseil signale que le nouveau captage de Saïgon-Cholon, qui devait permettre d'augmenter d'environ 50 % la quantité totale d'eau mise à la disposition des populations des deux villes, a été effectué et est actuellement en service. Le remaniement des réseaux de distribution d'énergie de Saïgon, Cholon et Pnom-Penh s'est poursuivi, et le réseau souterrain haute tension de Cholon, est actuellement en service.

À Pnom-Penh, la société s'est mise d'accord avec le protectorat pour la construction de la nouvelle centrale. Les travaux ont été poussés activement. Le premier groupe Diesel Tosi de 750 kW est actuellement installé ; un deuxième groupe identique a été commandé, d'accord avec le protectorat. La nouvelle usine recevra, dès installation de ce deuxième groupe, les deux machines Diesel Sulzer de 170 kW existant dans l'ancienne usine. Celle-ci, dont le matériel appartient au protectorat, sera ensuite désaffectée au point de vue production d'énergie et pourra être utilisée pour l'extension du service des eaux.

La société a également conclu un nouvel avenant avec le protectorat du Cambodge pour la distribution des eaux dans la ville de Pnom-Penh. L'exploitation de la concession de Dalat a donné des résultats intéressants. La société est en pourparlers avec l'administration pour la conclusion d'un nouveau contrat de longue durée.

Le rapport signale en outre que la société a exécuté, au cours de l'exercice, de très importants travaux, notamment le captage de Govap, l'installation des compteurs d'eau de Saïgon, l'achèvement de la construction des usines et des réseaux de Kampot, de Kompong-Thom et du Bokor.

La Nouvelle centrale électrique de Pnom-Penh.
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 20 février 1927)

Commencée dès le mois de janvier 1926, la construction de cette usine a été activement poussée : elle comprend une salle des machines et divers bâtiments annexes. La première machine installée est un groupe composé d'un moteur Diesel à 7 cylindres de 750 CV et d'un alternateur de 506 KW. L'ensemble de ce groupe mesure 12 m. de longueur 4 m 50 de hauteur et pèse 115 tonnes.

Pour ne pas retarder la mise en service de cette unité, le montage a été commencé aussitôt le massif de fondation terminé, avant que le bâtiment lui-même fut construit.

Les essais ont été faits en novembre et le nouveau moteur a été mis en service sur le réseau de la ville le 29 novembre à 17 heures.

Le combustible, huile lourde de pétrole (mazout), amené en citernes par le fleuve, est refoulé dans 2 réservoirs en tôle de 150 m³ chacun et de là aux réservoirs particuliers des moteurs.

Un tableau composé de 16 panneaux en marbre portant tous les appareils de contrôle et de mesure des machines électriques permettra la distribution du courant en ville par des câbles souterrains.

Le programme des travaux pour 1927 comprend l'installation des 2 moteurs Diesel de 170 kW chacun de l'ancienne usine de Chruichangwar et celle d'une 2^e unité de 500 kW identique à celle installée en 1926. Le montage des deux moteurs de 170 sera vraisemblablement terminé en juin 1927 et celui du moteur de 500 kW en octobre 27. À cette date, la ville aura une usine moderne uniquement composée des moteurs Diesel pouvant donner en ville 1.340 kW, soit le double de la puissance disponible à l'usine de

Chruichangwar en octobre 1926. Ajoutons qu'un réseau très complet de câbles souterrains et de postes de transformation établis dans les divers quartiers a été installé en 1926 et permettra de porter à 2.400 kW la puissance à distribuer en ville.

L'Écho du Cambodge.

N.D.L.R. — Toujours la même manière de calculer, c'est comme à Hanoï. Deux groupes de 500 kilowatts plus deux de 170 kW. ne font pas 1.340 kW disponibles mais 840, ce qui est lamentablement peu pour Pnom-Penh. D'ailleurs, même le double de ce qu'on avait en octobre 1926 serait insuffisant puisqu'en octobre 1926, l'usine ne pouvait pas fournir le quart du courant qu'elle avait contracté l'obligation de livrer. Pour qu'on ait 1.340 kilowatts, qui suffiront à peine pendant deux ou trois ans, il faudrait un troisième groupe de 500 kilowatts, comme groupe de secours, et il en faudrait en réalité quatre pour qu'on ne soit pas exposé d'ici deux ou trois ans à de nouveaux ennuis.

AMENDE

(Bulletin administratif du Cambodge, mai 1927, p. 559)

Par arrêté du résup. au Cambodge du 7 mai 1927 :

Le montant des amendes encourues par la Cie des eaux et électricité de l'Indochine pour retard dans la mise en service du groupe générateur de 500 kW, objet de l'avenant approuvé le 26 déc. 1925, est arrêté à 300 \$.

Est autorisé le remboursement de la différence de 610 \$ entre le montant des amendes payé par la Cie des eaux et électricité de l'Indochine, s'élevant à 910 \$ et la somme fixée à l'article 1^{er}.

AMENDE

(Bulletin administratif du Cambodge, mai 1927, p. 674)

Par arrêté du résident-maire de Phnôm-Penh. du 26 avril 1927, approuvé par le résup le 2 mai de la même année :

Il est fait remise à la Cie des eaux et électricité de l'amende totale de 336 \$ encourue par elle pour retard dans l'exécution de la fourniture et de l'installation d'un groupe motopompe surélévateur destiné au réservoir de 1.165 m³ situé rue Moura.

Cette somme sera prévue sur les crédits inscrits au Budget complémentaire de l'ex. 1927, chap. III, sect. III, art. 7, 6 VI, et sera mandatée au nom de la dite Cie.

COCHINCHINE

NÉCROLOGIE

Jean Mazand

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 juin 1927)

M. Jean Mazand, qui fut jadis comptable à la Compagnie des Eaux et électricité, de l'Indochine et garagiste à Saïgon et qui se conduisit vaillamment à la guerre d'où il revint chef de bataillon et officier de la Légion d'honneur, est mort à Paris à 41 ans.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 juin 1927)

Viennent en France : M. [Élie] Cousin, directeur de la Compagnie d'électricité...

Serait-ce un résultat de la campagne de la « Presse indochinoise »
contre la Compagnie des eaux et électricité ?
Une Commission de réception des travaux
de la captation d'eau nouvelle de Govap
(*L'Écho annamite*, 6 octobre 1927)

Par arrêtés du gouverneur de Cochinchine en date du quatre octobre 1927 :

Une commission composée de :

L'inspecteur des affaires politiques et administratives, président de la commission intermunicipale d'assainissement, président ;

Un conseiller municipal français et un conseiller indigène, à la désignation du maire de la ville de Saïgon, membre ;

Un membre français et un membre indigène de la commission municipale de Cholon, à la désignation du président de cette commission, membre ; M. le docteur Coulogner, directeur local de la Santé, membre ;

M. Carbonnières, ingénieur-chef p. i. de l'arrondissement des Eaux et assainissement, membre ;

Un ingénieur ou chef de service technique de l'arsenal, à la désignation du directeur de cet établissement, membre ;

Un chimiste de l'Institut Pasteur (à la désignation de M. le directeur des Instituts Pasteur), membre ;

M. le docteur [René] Montel, médecin de la municipalité de Saïgon, membre ;

M. Russire, ingénieur, chef des services techniques de la ville Saïgon, membre ;

M. Magnien, ingénieur des Ponts et chaussées, chef des services techniques de la ville de Cholon, membre ;

M. Portoukalian, rédacteur des Services civils, secrétaire ;

est chargée de procéder aux examens, expériences et constatations relatifs à l'exécution des travaux, au fonctionnement de la captation et des appareils prévus au contrat du 13 février 1925 passé entre les villes de Saïgon et de Cholon d'une part, la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine d'autre part, en vue de l'exécution, dans la région de Govap (Giadinh), d'une captation d'eau nouvelle pour alimenter les usines des eaux de ces deux villes, en vue de prononcer, s'il y a lieu, la réception définitive des travaux de la captation d'eau nouvelle de Govap.

Alfred Aimé Clément FILUZEAU, directeur général
(successeur de Bernard Cluzeau)

Né à Saint-Pierre-du-Chemin (Vendée), le 3 mai 1878.
Fils d'Aimé Filuzeau, entrepreneur de carrières, et de Justine Suaud.
Marié à Saïgon, le 1^{er} déc. 1942, avec Madeleine France Vinot.

Engagé volontaire pour 3 ans au titre de l'École polytechnique.
École d'application de l'artillerie et du génie de Fontainebleau.
Campagne du Sénégal (21 juin 1907-6 juillet 1909).
Campagne d'Allemagne (2 août 1914-23 octobre 1919).
Citation du 11 janvier 1919 : chef du service télégraphique de l'armée,
etc., courage, sang-froid.

Directeur général de la [Société industrielle de chimie d'Extrême-Orient](#)
à Haïphong (1923-1926).

Période d'instruction à l'Établissement central du matériel de
télégraphie militaire (1^{er} mai-9 juillet 1926).

3 octobre 1927 : retraité de l'armée.

Administrateur de l'[Union financière d'Extrême-Orient](#) (ca 1942).

Chevalier (1916), puis officier (1936) de la [Légion d'honneur](#).

Membre nommé par le gouverneur général du Grand Conseil des
intérêts économiques et financiers de l'Indochine (1938-1942).

Membre nommé du Conseil privé de la Cochinchine (25 septembre
1940).

Membre de la [mission française envoyée au Japon](#) (nov. 1940-février
1941).

Décédé à Saint-Pierre-du-Chemin (Vendée), le 22 octobre 1962.

Lettre ouverte de M. Filuzeau
à Monsieur le directeur du *Merle mandarin*
(*Le Merle mandarin*, 15 novembre 1927)

SAIGON

Excusez mon culot, Monsieur le directeur ;
Rien qu'en vous écrivant, je suis mort de frayeur,
Je voudrais prendre part au grand concours du *Merle* ²¹.
Ce n'est pas que, sur moi, trop d'opprobre déferle ;
Mais, sans être le roi des nobles « fripouillards »
Dont vous « dégrangrenez » Saïgon à coup de dards,
Je peux, sans me vanter, produire quelques titres.
D'ailleurs voici ; je suis l'un des brillants bélitres
Que vos coups de balais n'ont pas stigmatisés.
Vos durs regards encore ne nous ont pas visés.
Je hais « le Terre-Neuve » et « le loup » héroïques,
Qui n'ont pas comme moi d'infamantes coliques.
Je suis « le gueul' de loin » hâbleur « le Paix-roquet » ;

²¹ [Quelle est la plus belle fripouille de l'Indochine ?](#)

Mon plus bel aboiement finit dans un hoquet.
 Jaloux, hargneux, rageur, médisant et crapule,
 Je suis teigneux, boulot ; avec ça minuscule ²².
 Je hais tous vos pareils qui luttent pour le Droit.
 Les vaillants cultivant la Bonté par surcroît ;
 Les Chevaliers, les Preux, les hommes énergiques,
 Qui mènent carrément la vie à coup de triques.
 Mes débuts, vous les connaissez dans Haïphong :
 Poussif, cherchant ma voie, ambitieux à fond,
 Je pris comme métier secret : La calomnie.
 Je fus un apprenti ici-bas ; nul ne le nie.
 Depuis, j'ai besogné ; j'ai menti, rementi ;
 Je suis devenu maître, et je le garantis.
 Voici comment j'opère : « en bonne compagnie » ;
 (La présence de gens « brutaux » étant bannie),
 Je fais énumérer sans avoir l'air de rien,
 Les noms des grands féals de l'honneur et du Bien.
 Alors, à ma façon, ces Vieux ! je les dépeins :
 Je leur prête les plus innommables desseins ;
 Parfois, je vais plus fort et je les injurie ;
 Don Quichotte ? Ce n'est qu'un crétin ; je parie
 Contre lui pour les grandes ailes des moulins ;
 Hagard ? maître-chanteur ; Cyrano, des serins
 Est le roi ; car Roxane eut admis dans l'alcôve
 A dénouer sa chevelure ardente et fauve
 Plus d'un « époux ». pourvu qu'on portât des écus.
 Il est question d'argent , ici-bas ; rien de plus.
 Évidemment, tout ça je n'irai pas le dire
 À Don Quichotte , à Cyrano , Bayard le pauvre sire ...
 Ces gens là me foutraient la botte quelque part,
 Et je suis un cloporte et j'épargne mon lard.
 D'ailleurs, à leur seul nom, mon derrière entre en danse ,
 Je m'en ressens très peu, pour... d'Anatole France ,
 Départager ainsi « les anges révoltés ».
 Mais, j'ai d'autres raisons de briguer vos bontés :
 Si je hais vos pareils, je débine les femmes ;
 Car toutes je les eus, sans effort, chairs et âmes,
 Ayant époux ou non, jeunes, riches en ans,
 Je les pris ; et non pas comme font les manants :
 Sur un lit tapissé de pétales de roses ;
 Mais... « en pensée » et dans les soixante neuf poses.
 Enfin , je suis connu : mon nom est : Filuzeau !
 Et l'on m'obligerait en disant sale oiseau. —
 — Or donc , sans égaler les notoires fripouilles ,
 Aventuriers , voleurs , anti-français, arsouilles,
 Les premiers numéros de votre grand concours ;
 Je pourrais prendre place après tous ces « poids lourds ».
 Dans l'espoir d'un pareil honneur, j'écris ma lettre ;
 Et signe sans oser plus avant vous connaître :
 Votre reconnaissant et puant du museau.
 Petit, boulot, jaloux et menteur :

²² 1 m. 58.

Où il est question de tuyaux de fonte et de tuyaux d'acier
Propositions de M. Filuzeau, directeur général des Eaux et électricité.
(*Le Merle mandarin*, 1^{er} décembre 1927)
(*La Tribune indochinoise*, 12 décembre 1927)



Dernièrement avait lieu un appel d'offres pour la fourniture d'un important matériel de tuyauterie nécessaire aux divers travaux de la ville.

Plusieurs maisons de la place soumissionnèrent pour des tuyaux fonte. L'une d'elles proposait des tuyaux *en acier* et faisait ressortir, malgré le prix plus élevé, les avantages des dits tuyaux.

Tout le monde sait qu'en matière de canalisation, les tuyaux acier (système boche) et les tuyaux fonte (système français) se valent. Les deux thèses sont parfaitement soutenables ; aucun ingénieur n'ayant pu jusqu'à présent préciser et affirmer le meilleur système. Par conséquent, seule la question « prix » devait intervenir.

La Compagnie des eaux et électricité avait, elle aussi, prit part à l'appel d'offres : *elle proposait des tuyaux fonte*. Les conditions étaient évidemment meilleures ; M. Filuzeau défendait avec énergie son projet et *faisait ressortir tous les avantages que la ville pouvait tirer par l'emploi des tuyaux fonte*.

Néanmoins, le marché ne fut pas ratifié et il fut procédé à un deuxième appel d'offres.

M. Filuzeau soumissionna encore, mais cette fois ne proposa plus de tuyaux fonte. Il avait sans doute câblé à Paris et *était en mesure de fournir des tuyaux acier*. La Compagnie des eaux et électricité préconisa leur emploi... et s'y prit tant et si bien, qu'elle fut déclarée adjudicataire, bien que le prix de cette fourniture *soit de beaucoup supérieur à celui pratiqué par la première maison qui avait déjà offert cette qualité* :

De pareils procédés peuvent effaroucher les nouveaux venus en notre belle colonie : ils ne sauraient en rien émouvoir ceux qui, depuis longtemps, savent comment les choses se passent ici.

Cependant, nous estimons que l'heure est venue de mettre fin à ces scandales, à ces tripotages dont tirent profit les quelques privilégiés qui ont seuls le droit de « se mettre à table » et de se « bien sucrer » .

La Compagnie des Eaux et d'électricité est elle une entreprise de travaux publics ? Non.

Alors pourquoi ces passe-droits au détriment de ceux qui sont spécialisés en la matière ?

C'est encore le contribuable qui fait les frais de « cette faveur administrative ». Si encore le commerce français devait en bénéficier ! mais les tuyaux acier nous viennent d'Allemagne, chers lecteurs. Et c'est ainsi qu'on avantage à la colonie les industriels français !

Que la ville reçoive au titre des prestations, des tuyaux allemands : rien de plus juste. Mais qu'elle les paie au prix fort pour faire plaisir à M. Filuzeau : c'est ce que nous ne comprenons pas.

Il y a dans cette affaire des dessous assez troublants... Bigre plusieurs millions de travaux : c'est pas une paille.

En sa qualité de chef d'escadron d'artillerie en disponibilité, « Filuzeau » aurait-il fait donner ses... réserves ? — autrement dit, aurait il approvisionné en munitions ses arroseuses ??

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDO-CHINE (*Les Annales coloniales*, 10 décembre 1927)

L'assemblée générale ordinaire de cette société a eu lieu le 7 décembre, et a approuvé les comptes de l'exercice 1926-27 faisant apparaître un solde bénéficiaire net de 10.424.324 francs, auquel s'ajoute le report antérieur de 2.775 francs.

Le dividende a été fixé à 200 francs par action de capital et à 175 francs par action de jouissance. Des acomptes de 100 francs brut pour les actions de capital et 87 fr. 50 brut pour les actions de jouissance, le solde d'égale somme sera mis en paiement à compter du 15 décembre.

Il a été porté 2.217.500 francs au fonds spécial de prévoyance, 1.500.000 francs à l'amortissement du dixième du capital social. Le report à nouveau est de 4.417 fr.

La nomination de M. Georges Bory ²³, comme administrateur, en remplacement de M. Chaumier, décédé, a été ratifiée. M. Maurice Allain a été réélu administrateur.

Le rapport indique que le développement des diverses installations est toujours satisfaisant. La nouvelle centrale de Pnom-Penh a été mise en service. Un deuxième siphon destiné à traverser le Tonlé Sap à Pnom-Penh a été immergé et est en service depuis plusieurs mois. Une étude de renforcement de l'usine des eaux de Pnom-Penh est actuellement en cours. Les travaux seront vraisemblablement exécutés dans le courant de l'année prochaine.

Un nouveau contrat de trente ans a été passé avec le résident supérieur en Annam pour la concession d'éclairage électrique de Dalat, centre appelé à un gros avenir en raison de sa situation. De nombreux travaux ont été exécutés au cours de l'exercice, tant pour l'administration que pour des particuliers, et ont laissé des résultats intéressants.

²³ Georges-Henri-Louis-Gaston Bory (Narbonne, 11 janvier 1888-? 11 décembre 1975) : polytechnicien, administrateur des Établissements S.I.P.E.O. (Société industrielle de protection)(équipements anti-incendie)(août 1928), chevalier de la Légion d'honneur comme ingénieur de 1^{re} classe de l'artillerie navale de réserve (*Journal officiel de la République française*, 12 octobre 1928), administrateur délégué de la Société franco-coloniale d'études et de travaux (1929), ingénieur-conseil du Syndicat des compagnies d'assurances (1933-1934), fondateur du Bureau d'économistes et ingénieurs conseils (1935).

Marié à Denise Clément, séparés de biens (25 juillet 1932). Dont Claude Louis Bory (Paris VIII^e, 28 février 1920-Neuilly-sur-Seine, 29 nov. 2014), pdg des colles SADER.

Une assemblée générale extraordinaire devait suivre l'assemblée ordinaire, afin de statuer sur un projet d'augmentation du capital social qui est actuellement de 15 millions. Il entre dans les intentions du conseil de procéder d'abord à une augmentation de 7 millions et demi, et de demander l'autorisation de porter éventuellement le capital à 50 millions. Faute de quorum, cette assemblée a été reportée à une date ultérieure.

Compagnie des eaux et électricité de l'Indochine
(*La Journée industrielle*, 15 décembre 1927)

Cette société, qui possède déjà dans sa station centrale de Pnom-Penh 2 moteurs Diesel Sulzer de 260 CV fonctionnant parfaitement depuis leur mise en service en 1916, vient de passer commande d'une nouvelle unité de 1.600 CV comportant un moteur Diesel Sulzer à 2 temps, qui sera construit dans les usines de Saint-Denis de la Compagnie de construction mécanique procédés Sulzer.

Pour la Maison indochinoise à la Cité universitaire de Paris
Souscriptions individuelles déjà recueillies
(*L'Écho annamite*, 30 décembre 1927)

Sociétés ayant souscrit et montant de leurs souscriptions
Cie des eaux et d'électricité d'Indochine, 3, rue de Stockholm. Adm. délégué :
M. Manus 25 000

Notre carnet financier
(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 février 1928)

La Compagnie des Eaux et Electricité de l'Indochine va porter son capital de 15 millions à 22.500.000 francs en émettant au pair 15.000 actions de 500 francs.

La ville de Saïgon et la Cie des eaux et d'électricité
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 18 mars 1928)

Un conflit assez sérieux s'est élevé entre la ville de Saïgon et la Cie des eaux et d'électricité, conflit à côté duquel les divergences que l'on peut relever entre cette même société et la ville de Hanoï ne sont rien.

Longtemps nous n'y avons pas compris grand-chose, car la société est astucieuse et sait que les situations les plus embrouillées profitent toujours au côté où se trouve l'intérêt personnel bien compris et l'esprit de suite.

Mais voici que *l'Impartial* nous apporte des torrents de lumière. *L'Impartial*, toujours anxieux de mériter son renom de journal le mieux renseigné, et surtout de montrer son impartialité, est allé trouver M. le maire de Saïgon pour le prier de bien vouloir expliquer aux lecteurs du grand quotidien, en fait à tous ceux qui, en Cochinchine, savent lire et écrire, la genèse du différend.

Et M. Rouelle se mit à faire, et *l'Impartial* à noter et publier, « une interminable énumération des griefs que l'habile, la trop habile compagnie, a fini par accumuler contre elle ». C'est notre confrère lui-même qui donne ces lignes en italiques.

Çà c'est chic ; voilà qui est impartial au point d'en être chevaleresque ! Le journal de M. Octave Homberg ne craint pas de donner la parole et, semble-t-il, d'approuver, l'adversaire de la puissante société que présidait, hier encore, le même M. Octave Homberg et dont il est encore administrateur.

C'est bien dommage que *l'Impartial* n'ait pas fait ce beau geste quelques semaines plutôt, quand M. Homberg, qui avait évidemment prescrit à la Société d'Électricité sa ligne de conduite, était encore là pour revenir sur ses erreurs. Alors *l'Impartial*, présentant cet éloquent appel de M. Octave Homberg mal informé à M. Octave Homberg mieux informé, aurait sans doute contribué à rétablir la bonne entente sur des bases solides. M. Homberg, en effet, n'aurait pu rester indifférent à la voix de son fils bien aimé. « Papa, je vous jure qu'ils ont raison, ces braves usagers saïgonnais et que c'est chez nous qu'on est allé un peu loin ; papa, vous êtes habile et nous vous admirons, mais n'avez-vous pas été un peu trop habile ? Papa, ayez pitié de bonnes gens de Saïgon ».

Ainsi plaidait jadis à Coventry la belle et vertueuse comtesse Godiva, en faveur des bourgeois que le comte écrasait de taxes. Espérons que, moins cruel que le comte de Coventry, M. Octave Homberg interviendra au conseil d'administration de la Société d'Électricité en faveur des manants de Saïgon, sans exiger que la rédaction de *l'Impartial* parcoure à cheval les rues de la ville dans le costume de nos premiers parents.

Rompons donc de Conrart
le silence prudent

Notre confrère *l'Impartial* est enfin sorti de son mutisme : avec un retard de six mois, il s'est aperçu que la question de l'électricité intéressait le public saïgonnais et il est allé interroger M. Rouelle, qui n'a fait que confirmer ce que nous ne cessons d'écrire depuis le début de notre campagne.

Nous avons raison, M. Homberg a cessé d'appartenir au conseil d'administration de la Cie des eaux et d'électricité, ce qui a permis à *l'Impartial* de rompre un silence que beaucoup s'accordaient à trouver suspect; c'est l'essentiel, et bien que n'étant pas précisément de ses amis, nous crions bravo !

Presse Indochinoise

N.D.L.R. — Notre confrère fait erreur, M. Homberg a cessé d'être président du conseil d'administration mais il continue d'en faire partie.

GRAND CONCOURS
DU
MERLE MANDARIN

Quelle est la plus belle fripouille de l'Indochine ?

18^e NOM : CLUZEAU
(*Le Merle mandarin*, 23 mars 1928)

M. CLUZEAU. — Intelligent, mais violent.

A été 14 ans directeur de la Cie des Eaux et de l'Électricité à Saïgon, et fondé de pouvoirs de M. Homberg.

Privé de son poste à la suite d'incidents mal connus.

S'est réfugié sous l'aile de M. Lambert, qui lui a donné le poste d'administrateur délégué de l'Union indochinoise. — Cherche une situation.

(*Les Archives commerciales de la France*, 1^{er} juin 1928)

PARIS. — Modification. — Soc. dite Cie des EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, 8, Stockholm. — Capital porté de 15 millions à 22.500.000 fr. — 2 mai 1928. — *Petites Affiches*.

Eaux et électricité de l'Indochine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 1^{er} juillet 1928)

Fondée en 1900, pour prendre la suite de l'exploitation de trois concessions indochinoises, dès son premier exercice elle put payer un dividende de 7 % et n'a jamais cessé de rémunérer ses actions. Le taux de ses dividendes resta fixé à 9 % jusqu'en 1911-12. Cependant le capital fut élevé de 2.500.000 fr. à 3.500 000 en 1908, à 5 700.000 en 1909.

Le capital a été porté de 5.700.000 fr. à 6.500.000 en 1913, à 10 millions en 1919, à 15 millions en 1924. Cette dernière opération a été effectuée par prélèvement de 5 millions sur les réserves (3.540.000 fr., primes d'émission, 1.460.000 fr. sur la réserve de prévoyance et d'amortissement), de sorte que les actionnaires ont reçu gratuitement un titre nouveau pour deux anciens.

Les premières concessions du service des eaux et de l'électricité à Saïgon et à Cholon, en Cochinchine, à Pnomh-Penh, au Cambodge, ont fait l'objet de divers remaniements : augmentation des tarifs en 1920, prorogation jusqu'en 1937. D'autres exploitations leur ont été adjointes au cours des derniers exercices : Kampot, Kompong-Thom, Bockor, au Cambodge ; Chaudoc, en Cochinchine ; Dalat, en Annam.

[Participation dans l'Énergie électrique indochinoise]

Enfin, la compagnie a pris une participation importante dans la constitution (en 1920) de l'Énergie électrique Indochinoise. Celle-ci a construit une grande centrale électrique à Cholon et la Cie des eaux et d'électricité de l'Indochine s'est assuré, par contrat, la fourniture de l'énergie nécessaire à ses réseaux de distribution alimentés par sa centrale de Cho-quan. En 1925-26, la compagnie a constitué, avec l'Énergie électrique indochinoise, la Société coloniale d'éclairage et d'énergie — au capital de 700.000 \$ — qui a repris les exploitations de Cantho, Soctrang et Bacliêu, dans le sud de la Cochinchine.

En raison du développement de la clientèle des exploitations anciennes de distribution, de grands travaux ont dû être exécutés depuis quelques années : remaniement des réseaux électriques, canalisations souterraines, nouvelle centrale à Pnom-Penh, captages et installations pour les eaux. D'autres projets de travaux neufs sont à l'étude. En outre, la compagnie a eu à faire face aux premières dépenses de construction et d'aménagement des usines et des réseaux de ses concessions nouvelles. Enfin, les travaux d'entreprise pour le compte de l'Administration ou des particuliers se sont fortement accrus.

La Cie des eaux et d'électricité de l'Indochine ne peut poursuivre son extension à l'aide de ses seuls bénéfices et son conseil d'administration s'est fait autoriser par

l'assemblée extraordinaire du 11 janvier dernier à augmenter le capital à concurrence de 35 millions, pour le porter, au fur et à mesure des besoins, de 15 à 50 millions.

L'émission en cours porte sur une tranche de 7.500.000 francs.

D'après l'*Indochine financière*

N.D.L.R. — Ne nous gargarisons pas trop avec de gros chiffres en francs papiers et souvenons-nous qu'il s'agit de francs à quatre sous.

Le capital était de 6.500.000 fr. en 1913 ; il va se trouver être de $(15 + 7,5) : 5 = 4.500.000$ fr.-or, soit une diminution de capital ; il n'y aura réellement une augmentation par rapport à 1913, une toute petite, de 500.000 fr., que lorsque le capital nominal en fr.-papier atteindra 35.000.000.

Seulement, contre ce capital de 7.000.000 de fr.-or, quelle énorme augmentation des propriétés de la compagnie !

Phnôm-Penh

(*Bulletin administratif du Cambodge*, septembre 1928, p. 1346)

Par arrêté du résident-maire de Phnôm-Penh du 11 septembre 1928, approuvé par le résup le 26 du même mois :

La Cie des eaux et électricité de l'Indochine est autorisée à construire, dans les conditions de l'art. 30 de son contrat de concession, une ligne électrique HT au Village catholique sur les terrains du domaine de la ville de Phnôm-Penh.

Les valeurs indochinoises d'électricité
(*Le Journal des finances*, 2 novembre 1928)

[...] À l'origine, la Société des eaux et électricité de l'Indochine reprenait les concessions de Saïgon et de Cholon pour les eaux et celle de Pnom-Penh pour les eaux et l'électricité. Mais en 1908, elle absorbait la Société Électrique d'Extrême-Orient, concessionnaire de l'électricité de Cholon, et, en 1909, elle achetait à la Société d'Électricité de Saïgon sa concession et son usine. Elle s'assurait ainsi le monopole de la distribution de l'eau et de l'électricité dans les trois principales agglomérations de la Cochinchine et du Cambodge. Mais elle ne s'en est pas tenue là et d'autres exploitations ont été successivement adjointes à ces concessions : Kampot, Kompong-Thom, Bockor, au Cambodge ; Chaudoc, en Cochinchine ; Dalat en Annam. Le statut de ces concessions a été fréquemment remanié, elles ont été prolongées jusqu'en 1937 et les tarifs augmentés, notamment en 1920. [...]

Le développement des installations industrielles d'où la Société des Eaux et électricité de l'Indochine tire l'énergie qu'elle distribue n'a pas été moins remarquable. Les deux anciennes usines de Saïgon et de Cholon ont été transformées en sous-stations et une centrale a été établie à Choquan. D'autre part, les concessions de Pnom-Penh sont alimentées par une autre centrale qui a été récemment dotée de l'équipement le plus moderne. Ces installations électriques alimentent en outre les usines élévatoires d'eau qui fonctionnaient primitivement par machines à vapeur.

Mais ces usines, d'après les contrats qui ont été passés avec le gouvernement général, doivent faire retour aux municipalités en fin de concession. On comprend, dans ces conditions, que la société ait senti le désir d'avoir une usine bien à elle et d'être à l'abri d'un désaccord éventuel avec le gouvernement. D'ailleurs, l'extension des régions

desservies et le développement industriel des villes de Cochinchine nécessitaient l'établissement de nouveaux moyens de production.

Ce sont ces raisons qui entraînèrent la création en 1920 de l'Énergie électrique indochinoise, destinée à la construction de la centrale projetée. [...] Au lendemain de la guerre, en 1921, avec un capital de 10 millions, elle réalisait un bénéfice d'exploitation de 1.820.228 francs. En 1926-27, avec un capital qui, dans l'intervalle, n'avait été accru que de 5 millions, le chiffre du bénéfice dépassait 10 millions. Les profits d'exploitation ont donc plus que quintuplé. [...]

La Société des Eaux et électricité de l'Indochine a pratiqué les amortissements massifs qui étaient rendus nécessaires par le fait qu'une partie de ses installations pouvait, en cas de non-renouvellement des concessions actuelles, faire retour aux municipalités, et ses immobilisations ne figurent plus que pour 6.800.000 francs, en face desquelles elle dispose au passif de près de 6 millions de réserves et de fonds de prévoyance. D'autre part, le poste Caisse et portefeuille, qui n'est estimé qu'à 5.400.000 francs, recèle certainement d'importantes réserves cachées, car la société possède, entre autres, un gros paquet d'actions de l'Énergie électrique indochinoise. [...] Dès le début de cette année, la Société des Eaux et électricité de l'Indochine a réalisé une première augmentation de 15 millions à 22.500.000 francs de son capital. Mais le programme projeté est autrement vaste, puisque l'assemblée qui est convoquée pour le début de décembre sera appelée à autoriser le conseil à porter le fonds social à 75 millions. [...]

On comprend dans ces conditions que les acheteurs, justement impressionnés par les résultats du passé, et qui escomptent un rendement aussi productif des nouvelles immobilisations qui vont être effectuées, ne se laissent pas effrayer par les cours records qui sont actuellement pratiqués sur ces deux valeurs, ni par la **modicité des dividendes qui ont été jusqu'ici distribués** : 200 francs pour les Eaux et électricité en 1927 et 125 pour l'Indochinoise. [...]

DISTINCTIONS HONORIFIQUES
(*L'Écho annamite*, 3 janvier 1929)

À l'occasion de l'inauguration du musée Blanchard de la Brosse, les décorations suivantes ont été remises :

Chevalier de l'ordre royal du Cambodge
M. [Edmond] Lauthier, directeur de la Cie des eaux et d'électricité.

Électeurs français
de la Chambre mixte de commerce et d'agriculture du Cambodge
(*Bulletin administratif du Cambodge*, février 1929, 249-253)

Nom, prénoms	Fonction ou qualité	Domicile
Boisvilliers (Georges de)	Employé Cie des eaux et d'électricité	Phnôm-Penh
Morin (A. Sully)	Dir. Cie des Eaux et d'électricité	Phnôm-Penh
Roualland (Lucien)	Monteur électricien Cie des Eaux et d'électricité	Phnôm-Penh

LISTE DES RETRANCHEMENTS (p. 256-257)

Nom, prénoms	Fonction ou qualité	Domicile	Observations
Vecchini (Eugène)	Comptable Cie des Eaux et d'électricité	Phnôm-Penh	À Saïgon

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 avril 1929)

Reviennent en France : Monin, de la Compagnie des Eaux.

La question des eaux pour nos grandes villes
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 25 août 1929)

La seule grande ville indochinoise pour laquelle la question de l'eau potable peut-être considérée comme résolue pour longtemps est Hanoï, dont la seconde usine des eaux sera prochainement construite non loin de la gare et qui aura ainsi de l'eau en abondance, provenant des nappes souterraines avec puisage de secours dans le fleuve.

Saïgon-Cholon par contre et Haïphong en sont, et pour quelque temps encore, réduits à la portion congrue et deux incendies récents, l'un à Saïgon et l'autre à Haïphong, ont révélé un des dangers de cette situation.

Pourtant ce n'est pas faute d'études, et même d'essais. À Haïphong, les essais ont prouvé que la nappe souterraine était inutilisable ; à Saïgon, où elle donne la seule eau jusqu'ici distribuée, on est resté jusque tout récemment sous l'impression que c'était là la meilleure solution ; mais des travaux coûteux n'ont pas donné ce qu'on en attendait quant à la quantité. C'est alors que l'on s'est avisé d'employer l'eau de rivière, solution aujourd'hui admise par beaucoup de grandes villes et préconisée par les spécialistes, à condition de faire subir à l'eau un traitement convenable. On a donc étudié une prise d'eau, assez en amont du point le plus éloigné affecté par la marée, sur le Sông Bé d'abord, comme nous l'avons exposé dans *l'Éveil économique*, puis sur la rivière de Saïgon.

Notre confrère *l'Impartial* alla alors demander à M. Filuzeau ²⁴, directeur de la Cie des Eaux, et à M. Maurice ²⁵, l'hydraulicien spécialiste appelé par cette société à étudier le projet, des explications que ces messieurs lui fournirent sous une forme à la fois très scientifique et très accessible au public moyen et que nous résumons ci-dessous.

Ces indications intéresseront tout particulièrement nos lecteurs haïphonnais, dont beaucoup avaient regretté que fût rejetée la suggestion de M. le résident maire quant à l'adduction des eaux du Thai-Binh ; ils félicitent le conseil municipal d'être revenu sur son erreur et sont heureux de voir cette question reprise avant qu'il soit trop tard, en particulier pour une raison de sécurité publique sur laquelle il est inutile d'insister ici.

Voici donc ce que MM. Maurice et Filuzeau ont déclaré à notre confrère du Sud.

« L'eau de la rivière de Saïgon est évidemment impropre à la consommation, à l'état brut ; pour devenir potable, elle doit être clarifiée, filtrée et stérilisée ; toutefois, après ce traitement, elle resterait d'une qualité médiocre ; cette eau, comme toutes les eaux

²⁴ Alfred Filuzeau : né le 3 mai 1878 à Saint-Pierre-du-Chemin (Vendée). Polytechnicien, officier télégraphiste, ancien directeur de la SICEO à Haïphong. Futur administrateur de l'Union financière d'Extrême-Orient (UFEO). Chevalier (1916), puis officier (1936) de la Légion d'honneur.

²⁵ André Louis Joseph MAURICE (Le Havre, 26 mars 1892-Nice, 21 janvier 1973) : chevalier de la Légion d'honneur à titre militaire (*JORF*, 11 novembre 1927).

des autres rivières de Cochinchine, est, en effet, douée d'une action corrosive due à sa réaction acide et ne possède aucun pouvoir nutritif en raison de sa pauvreté en sels minéraux ; or, chacun connaît l'effet salubre qu'exercent ces sels sur l'organisme pour l'entretien des tissus et le développement du système osseux.

« En Cochinchine, les Services d'hygiène ont bien souvent signalé tout l'intérêt qu'il y aurait à relever la valeur alimentaire de l'eau par son enrichissement en sels minéraux et à combattre son action corrosive, action néfaste tant au point de vue hygiénique qu'au point de vue industriel

« En 1905, M. Bréaudat, de l'Institut Pasteur, signale la nécessité de proscrire le plomb dans les conduites destinées à l'eau d'alimentation de la ville de Saïgon ; ce métal profondément attaqué était la cause de nombreux cas de saturnisme constatés en ville. Examinant les tuyaux alors en usage, M. Bréaudat constata en effet, que le métal cédait à l'eau de 7 à 15 milligrammes de plomb par litre après un contact d'une nuit ».

« Le traitement des eaux que nous devons employer ne peut s'effectuer par simple décantation et filtration, ces eaux sont, en effet, chargées en matières à l'état colloïdal (état transitoire entre les corps solides et les corps en suspension) qui passent par les filtres les plus fins en facilitant le passage à travers la matière filtrante des micro organismes et des bactéries.

« Le seul traitement à retenir est l'action chimique qui permet la dissociation de la construction moléculaire des colloïdes et leur transformation ; cette transformation faite, la décantation s'effectue rapidement et les colloïdes, gênant au début, deviennent des aides précieux par leur action physique car la floculation qui se produit entraîne dans la décantation les matières organiques et la majeure partie des bactéries. Toutefois, avec les eaux de la région saïgonnaise, totalement dépourvues de sels calcaires, l'action des réactifs appropriés, n'est possible que si on y introduit de la chaux.

C'est au cours de ce traitement que nous atteignons les buts recherchés.

- clarification et épuration de l'eau ;
- relèvement de sa valeur alimentaire ;
- correction de l'agressivité.

De nombreux essais effectués avec de l'eau prélevée à différentes époques de l'année afin de tenir compte des variations de turbidité, nous ont permis d'arrêter notre choix sur un procédé dont l'action rapide, efficace et complète est bien supérieure à celle des autres procédés qui pouvaient être envisagés. Les réactifs employés sont la chaux grasse blanche pure et le perchlorure de fer.

« L'eau ainsi traitée répond non seulement à toutes les conditions exigées par le Comité d'hygiène de France pour les eaux destinées à l'alimentation mais elle subit une transformation complète au point de vue alimentaire.

L'ensemble des carbonates calciques introduits dans l'eau lui procurent les précieuses qualités nutritives qui lui manquaient. Ces caractéristiques, déjà recherchées en Europe, sont encore plus appréciables à la colonie, à cause de leur action salubre sur l'organisme, qui doit lutter contre la décalcification causée par des effets des climats chauds et humides.

« La transformation apportée à l'eau par ce traitement permet aussi de corriger son action corrosive ; par l'addition de lait de chaux l'eau se trouve alcalinisée ; de plus, son passage successif aux installations de préfiltration et de filtration lui permet de se débarrasser partiellement de l'acide carbonique et de l'oxygène qu'elle possède en excès ; son agressivité se trouve ainsi considérablement réduite, résultat important pour les eaux destinées aussi bien aux usages domestiques qu'aux usages industriels et aussi pour la conservation des canalisations de distribution.

« Avant de livrer l'eau ainsi traitée à la consommation, il suffira, par mesure de sécurité, d'opérer la stérilisation par un hypochlorite, comme on le fait d'ailleurs actuellement.

« En conclusion, l'eau après avoir subi le traitement que nous proposons, sera non seulement potable, mais elle réunira des propriétés la classant parmi les eaux de bonne qualité ; cette qualité, si nécessaire à la colonie, sera certainement supérieure à celle de l'eau des nappes souterraines actuellement consommée ».

Saïgon
La question de l'eau potable
(*L'Écho annamite*, 25 septembre 1929)

Le conseil municipal de Saïgon s'est réuni, à nouveau, mardi matin, en une séance aussi longue que celle de la veille.... La réunion n'avait qu'un but : discuter les propositions de la Société de l'[Union immobilière](#) concernant son projet de captation d'eau pour la consommation de la population saïgonnaise.

.....
M^e Béziat. — Vous nous dites : le projet des T. P. est une mauvaise affaire, le projet de la Cie des Eaux est une mauvaise affaire, le [projet Layne](#) est une mauvaise affaire.
Or, pourquoi voulez-vous que nous fassions une quatrième mauvaise affaire ?

.....

Cochinchine
———
Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 octobre 1929)

Décoré sans le savoir. M. A. Maurice était nommé depuis deux ans chevalier de la Légion d'honneur. — On connaît M. André Maurice, ingénieur de la Compagnie des eaux et électricité. Sa courtoisie, ses connaissances, l'amabilité de M^{me} Maurice leur ont valu de nombreuses amitiés. Aussi, depuis quelques jours, les amis de M. Maurice étaient ils intrigués et vaguement inquiets du ruban rouge qu'ils voyaient fleurir à sa boutonnière. Mince évidemment, des plus discrets, il était là, néanmoins ? Sans tambour, ni trompette ? Sans insertion à l'*Officiel* ?

La chose les troublait. Et M. Maurice, de rire et de la leur expliquer.

M. Maurice, ingénieur hydraulicien distingué, venu en ce pays étudier les conditions dans lesquelles la captation d'eau pouvait être réalisée, ne comptait rester qu'une année. Il n'avait donc pas fait de changement de résidence à l'autorité militaire. Mais ce séjour d'un an, devenant dix huit mois, puis deux ans, et se prolongeant encore, M. Maurice accomplit cette formalité. Il y eut affectation en Indochine dont le régiment d'origine de M. Maurice fut avisé.

Le régiment eu bondit d'aise. Enfin ! on avait mis la main dessus ! Car M. Maurice était recherché ; et recherché pour une cause assez rare : pour être informé que, le 9 novembre 1927, sa nomination dans la Légion d'honneur avait paru !

C'est ainsi que M. Maurice apprit que, proposé cinq ou six fois au titre militaire, et peu soucieux des honneurs — la conscience du devoir accompli lui suffisant —, il avait été décoré ! Les honneurs — espérons que la fortune aussi viendra — lui étaient venus en dormant !

Il en est digne, entre tous ! Car, combattant de toute la guerre, M. Maurice, croix de guerre, a mérité sept citations. Il a fait la guerre dans l'infanterie, puis dans l'aviation.

Nous sommes heureux — encore que nous ne le puissions faire, bien malgré nous, que tardivement — de féliciter M. Maurice de la distinction dont il est l'objet et qu'il a si largement méritée !

Hanoï
(*L'Avenir du Tonkin*, 21 octobre 1929)

Prochain mariage. Le 31 octobre 1929, à 17 heures, en l'église cathédrale de Hanoï, sera béni le mariage de M. Henry Guéry ²⁶, agent technique à la Compagnie des Eaux et d'électricité de Saïgon, avec M^{lle} Marcelle Muller, la gracieuse fille de M^{me} et de M. Francisque Muller, le sympathique industriel ²⁷, chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre.

Nous renouvelons aux futurs époux nos meilleurs souhaits de bonheur, et nos sincères compliments à leurs parents très estimés ici.

PHNOM PENH
(*L'Avenir du Tonkin*, 26 novembre 1929)

Mariages. — C'est au Cambodge également, à Kampot, que sera célébré le mariage de M. G. de Boisvilliers, employé à la Cie des eaux et d'électricité, avec M^{lle} Henriette Merkel, la fille du directeur du bungalow de Kampot*, très connu en Cochinchine et au Cambodge.

Aux futurs époux, nous adressons nos vœux de bonheur et aux parents nos félicitations.

SEMAINE FINANCIÈRE
(*Le Temps*, 9 décembre 1929)

Eaux et électricité de l'Indochine soutenues à 5.035. Le solde du dividende, soit net 82 francs pour les actions de capital et 71 fr. 75 pour les actions de jouissance au porteur, sera mis en paiement le 15 décembre. La stabilisation de la piastre et la probabilité du renouvellement anticipé des accords entre la ville de Saïgon et les municipalités environnantes devraient exercer une heureuse influence sur la tenue des cours.

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*Le Temps*, 16 décembre 1929)

²⁶ Paul Henri (« Henry ») Guéry : il devient planteur d'hévéas et administrateur — avec son beau-père Muller et son beau-frère Peautonnier — du [Domaine de Bao-Hang](#) et de la [Société indochinoise de gemmage](#).

²⁷ Francisque Muller : administrateur-directeur de la [Blanchisserie aseptique d'Extrême-Orient](#) à Tkuy-Kuê (Hanoï).

L'assemblée générale ordinaire des actionnaires qui s'est tenue le 4 décembre a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin dernier. Le dividende a été fixé à 200 fr. par action de capital et 175 fr. par action de jouissance ; il sera payable dès demain sous déduction des impôts et de l'acompte versé.

Au cours de l'exercice écoulé, les exploitations ont continué à se développer de façon satisfaisante.

À Pnom-Penh, l'installation du nouveau groupe de 1.000 kW est en voie d'achèvement. Le renforcement de l'usine des eaux est également poursuivi. Le protectorat du Cambodge a passé commande à la compagnie d'un troisième siphon pour la traversée du Tonlé-Sap.

À Dalat, le développement de la distribution va nécessiter l'installation d'un nouveau groupe de 200 kW.

Rappelons que les bénéfices d'exploitation et divers se sont élevés, au cours de l'exercice écoulé, à 12.920.104 fr., sur lesquels il a été prélevé une somme de 3.500.000 fr., pour la porter au fonds spécial de prévoyance qui se trouvera ainsi élevé à 13 millions et demi. Le total des réserves à 750.000 fr. près atteint le montant du capital social, qui est de 19.500.000 francs.

Voici d'ailleurs le bilan au 30 juin 1929 :

ACTIF	
Concessions, usines et réseaux	11.306.779 83
Valeurs disponibles et réalisables :	
En caisse	474.338 54
En banque	4 570. 168 62
En portefeuille	9.844.452
Débiteurs divers et clients	9.345.020 78
Valeurs engagées :	
Marchandises en magasins	11.883.601 60
Marchandises en cours de route	1.633. 354 20
Cautionnements	197.383 33
Annuités dues par les. provinces	189.584 73
Avances aux fournisseurs	243.717 33
Mobilier, matériel en service et en location	1.321.396 27
Acompte sur dividende	4.425.000 00
	<u>55.436.797 23</u>
PASSIF	
Capital	19.500.000 00
Capital amorti	3.000.000 00
Réserves :	
Réserve légale	2 135.420 45
Fonds spécial de prévoyance	10.000.000 00
Créditeurs divers	5.667.409 15
Coupons échus et capital amorti non réclamés	1.694.805 99
Report de l'exercice 1927-1928	519.057 10

Bénéfices de l'exercice 1928-1929	12.920.104 54
	<u>55.436.79-7 23</u>

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1930)

Mariages

M. Guéry, agent technique des Eaux et électricité, et M^{lle} Muller...

Sont revenus en France :

M. Filuzeau, directeur de la Société des eaux et électricité.

Plaintes

Vols et escroquerie

(*L'Écho annamite*, 9 janvier 1930)

4° MM. Arlabosse ²⁸, directeur de l'usine électrique de Cholon ; Kieffer, fondé de pouvoirs de la Société des riz d'Indochine Denis frères*, 4, rue Catinat à Saïgon, et Quan-Quang, 56 ans, Canton n° 111.007, caissier à l'hôpital cantonnais, avenue Maréchal-Joffre, contre un Annamite d'identité inconnue, âgé de 28 ans environ et des inconnus pour 1°) escroquerie de diverses sommes dépassant 1000 p. 00, commise à l'aide de faux en écriture de commerce ; 2°) complicité de délit précité.

Il y a loin de la coupe aux lèvres

(*Le Merle mandarin*, 12 janvier 1930, p. 1)

Les Saïgonnais sont dans la joie ; ils ont de l'eau et lorsque les travaux seront terminés ils en auront *ad libitum*.

Le 14 de ce mois, le boulevard Gallieni sera inondé par l'eau qui coulera en abondance du puits « Layne ».

Le deuxième puits sera foré à Cholen.

Le troisième à Khanh-Hoi et les autres dans différents quartiers de la ville.

Évidemment, cette question d'eau potable ne donne pas satisfaction à tout le monde. Tous ces margoulins qui escomptent manger au rôtelier de la Compagnie des Eaux sont dans une rage folle. Pensez donc ! L'usine des Eaux demandait à la ville « 30 millions de piastres » pour lui donner une eau. ..problématique.

Le projet des Travaux publics, autrement dit, projet Méchin, eût été une mine de piastres pour certains, M. Méchin n'ayant jamais pu dire ce que coûterait son projet. 90-100 ou 100 millions !....

Bref, la Ville pour « 2 millions » de piastres — lisez bien *deux millions* — obtient de la Société Layne « cent mille mètres cubes d'eau ». Elle économise 28 millions que l'usine des Eaux se disposait à faire payer aux contribuables et jette au panier le projet Méchin.

Voilà de la belle ouvrage !

Malgré les bruits tendancieux que tous ces requins font courir sur la qualité de l'eau, ils n'amoindriront en rien le fait acquis. L'analyse se fait à Saïgon, si elle ne donne pas

²⁸ Marcel Arlabosse (1890-1968) : fils d'un général en poste au Tonkin, ingénieur électricien, il investit dans divers domaines, dont le café.

satisfaction, eh bien ! on la fera faire à Singapore, Shanghai, Yokohama, Hongkong, Colombo- San-Francisco, puis revue à Londres et enfin à Paris. Ainsi toutes les combinaisons louches seront déjouées.

La question de l'eau ayant échappée aux flibustiers de la Finance, ils se sont rejetés sur celle de l'électricité. Mais la majeure partie du conseil municipal la traitera commercialement.

Pour obtenir le renouvellement de son contrat, M. Filuzeau offrait à la Ville de lui faire gratuitement pour 6 millions de piastres de travaux.

Mais la Ville n'a pas besoin de travaux — c'est vraiment désolant — de sorte que M. Filuzeau, avant toutes choses, devra verser à la caisse municipale 6 millions de piastres. Après cette opération, le conseil examinera si il y a lieu de s'arrêter aux propositions Filuzeau, car-il se pourrait que la ville ne veuille pas du tout entamer de pourparlers avec M. Filuzeau.

Et voilà pourquoi « il y a loin de la coupe aux lèvres » : le communiqué du 18 novembre dernier du journal « La Tendance » a été publié beaucoup trop tôt.

« Mais ces cours escomptent surtout l'avenir de l'affaire, qui est encore appelée à de nouveaux développements du fait de l'augmentation de son capital à 75 millions et du renouvellement prochain de sa concession en Indochine d'une nouvelle période de 20 années ».

M. Filuzeau ne peut pas certifier que la Ville lui renouvellera son contrat.

C'est une chose qui n'est pas encore faite.

Giroflée

Les partisans de l'Usine des Eaux déclarent que l'eau du « puits Layne » est... saumâtre.

Ce sont eux qui la trouvent « saumâtre », l'affaire est difficile à digérer. Mais ceux qui ont reçu la plus formidable des giroflées, laquelle découvre et met à nu leur incapacité, ce sont ces messieurs les « X » des « Travaux Inutiles », les « Méchin » and C° — les Bourgoin — Monnat et «Tutti Quanti ».

C'est un brevet d'imbécilité que la Société Layne vient de leur décerner gratuitement.

Compagnie des eaux et électricité d'Indochine Assemblée générale ordinaire du 4 décembre exercice 1928-1929 (*L'Éveil économique de l'Indochine*, 23 février 1930)

Pendant cet exercice (29^e année sociale), les exploitations ont continué à se développer d'une façon satisfaisante.

À Saïgon, la ville a décidé de renforcer le captage de Govap par la mise en service de 6 nouveaux puits dont le fonçage est actuellement en cours et dont l'équipement a été commandé.

À Pnom-Penh, l'installation du nouveau groupe de 1.000 kW. est en voie d'achèvement ; il en est de même pour le renforcement de l'usine des eaux. Le Protectorat du Cambodge a passé commande à la Compagnie d'un troisième siphon pour la traversée du Tonlé Sap.

À Dalat, le développement de la distribution va nécessiter l'installation d'un nouveau groupe de 200 kW.

Les ouvrages entrepris par la société pour le compte de l'Administration ou des particuliers et qui ont été achevés au cours de l'exercice lui ont procuré des bénéfices, qui se sont élevés à 12.920.104 fr. 54

La répartition des bénéfices sera effectuée comme il suit : 200 francs aux actions de capital et 175 francs aux actions de jouissance (sous déduction des impôts).

L'Indochine financière

AU PALAIS
Audience
Correctionnelle indigène
(*L'Écho annamite*, 17 avril 1930)

Le tribunal correctionnel se réunit ce matin, sous la présidence de M. Ty, assisté de M. Mignard au banc du ministère public.

Vol

Propriétaire d'une fumerie d'opium, Lam Thoai, est inculpé de vol, au préjudice de la Compagnie des eaux et électricité, pour avoir démonté le compteur de sa maison et y avoir procédé à des modifications, pour se permettre d'indiquer la consommation la plus faible possible et frustrer la compagnie susnommée.

M. Danis, ingénieur expert, nommé à la vérification dudit compteur, conclut, dans son rapport, à la culpabilité de Lam Thoai.

Lam Thoai déclare que, depuis bientôt sept ou huit ans qu'il tient sa fumerie, il ne prenait plus la peine de faire attention à son compteur.

M^e Réveil, représentant la compagnie des eaux et électricité, demande deux cent piastres de dommages-intérêts pour sa cliente. M. Mignard réclame une peine sévère contre le prévenu, étant donné l'abus de confiance commis par un très grand nombre d'abonnés de son espèce.

M. le président Ty ne l'entend pas de cette oreille, car, lui-même, il a dû payer deux piastres à la compagnie précitée, pour une vérification, alors que son compteur marchait à merveille. Il s'étonne de la constance des prix de ses consommations mensuelles, même en février dernier, alors qu'il était absent !

L'affaire sera jugée à huitaine.

La vie militaire

Affectation spéciale
(*L'Avenir du Tonkin*, 7 mars 1930)

Par décision du gouverneur général de l'Indochine du 15 janvier 1930, sont placés dans la position hors cadres (art. 18 de la loi du janvier 1925) et classés dans l'affectation spéciale (fonctions commerciales et industrielles), les officiers de réserve dont les noms suivent :

Artillerie coloniale

Dubouchet, Joanny-Clément, lieutenant, directeur de la Cie des eaux et d'électricité de l'Indochine à Phnom-Penh.

Génie

Filuzeau, Alfred, chef de bataillon, directeur général de la Cie des eaux et d'électricité de l'Indochine à Saïgon.

COCHINCHINE

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 mai 1930)

Sont arrivés à la colonie :
Filuzeau, ingénieur.

COCHINCHINE

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 juin 1930)

Sont revenus en France :
[Edmond] Lauthier, directeur de la Compagnie des eaux et électricité

Cercle sportif saïgonnais

Secrétariat-Admissions
(Saïgon sportif, 24 octobre 1930)

Sont admis membres du Cercle à compter du 23 octobre 1930.

À titre de membres actifs

M. Bollet, Maurice, Cie des Eaux de Cholon, présenté par MM. Weil et Vallée.

Saïgon-Cholon

[Au nouvel immeuble de la Banque de l'Indochine](#)

(La Dépêche d'Indochine, 22 novembre 1930)

(L'Écho annamite, 24 novembre 1930)

Un lunch fut servi auquel assistaient ... MM. Brisset ²⁹ et Santreau, Cie d'électricité...

Eaux et électricité de l'Indochine

(Les Annales coloniales, 24 novembre 1930)

L'exercice se clôt par un bénéfice net de 13.617.124 compte tenu du report antérieur, le solde créditeur s'établit à 13 millions 758.653 fr. Après affectation d'une somme de 3.500.000 fr. au fonds spécial de prévoyance, le conseil proposera, à l'assemblée ordinaire du 3 décembre, le maintien du dividende brut à 200 fr. par action

²⁹ *Louis* Émile Victorien Brisset (Nemours, Seine-et-Marne, 24 juillet 1891-Paris XVe, 7 mai 1973) : capitaine sorti du rang. Directeur de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine en Cochinchine (1930-1941) avec un intermède comme directeur de la Société indochinoise d'électricité à Haïphong (1935). Directeur de la CEEI à Pnom-Penh (1941) et membre du comité directeur de la [Légion française des combattants et des volontaires de la Révolution nationale](#) au Cambodge (mai 1941). Demande l'éviction de Roger Lascaux, avocat du Protectorat. Acquitté par la [cour de justice de l'Indochine](#) (27 mai 1948). Inspecteur de la [Société indochinoise d'électricité](#) (*L'Entente*, 30 mars 1950).

de capital et à 175 fr. par action privilégiée sans déduction des acomptes bruts respectifs de 100 fr. et 87 fr. 50 mis en paiement le 15 juin dernier. Il sera reporté à nouveau 494.441 francs.

Au bilan, à l'actif :

Immobilisations : 14.806.427 fr. (11 millions 306.779) ; disponibilités : 2.581.569 (5.044.506) ; titres en portefeuille : 30.971.097 (9.844.452) ; débiteurs divers : 10.383.303 (9.345.020) ; stocks et approvisionnement : 14.445.589 fr. (13.518.955).

Au passif : réserves : 15.750.000 (12 millions 135.420) ; créditeurs divers : 24.005.840 (5.667.409).

Électeurs français
de la Chambre mixte de commerce et d'agriculture du Cambodge
(*Bulletin administratif du Cambodge*, décembre 1930, p. 1941-1947)

Nom, prénoms	Fonction ou qualité	Domicile
Boisvilliers (Georges de)	Employé Cie des eaux et d'électricité	Phnôm-Penh
Bouchitte (Jules)	Contremaître Cie des eaux et d'électricité	Phnôm-Penh
Boucourt (Max-Henri)	Comptable Cie des eaux et d'électricité	Phnôm-Penh
Dubouchet (Jean y-Clément)	Dir. Cie des eaux et d'électricité	Phnôm-Penh
Haumey (Roger)	Contremaître Cie eaux et électricité IC	Kompong-Cham
Roualland (Lucien)	Cie des Eaux et d'électricité	Phnôm-Penh

ACQUISITION DE L'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE

Notre carnet financier

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 décembre 1930)

On sait que les Eaux et électricité d'Indochine ont acquis à leur tour le contrôle de l'Union électrique.

Eaux et électricité de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, 6 décembre 1930)

L'assemblée ordinaire des actionnaires, tenue le 3 décembre, sous la présidence de M. M[aurice] Allain, vice-président du conseil d'administration, a approuvé les comptes de l'exercice 1929-1930, clos le 30 juin dernier.

Les bénéfices d'exploitation, travaux neufs et divers s'élèvent à 13.617.124 fr. 26 contre 12.920.104 francs l'exercice précédent. Il s'y ajoute le report antérieur de 144.529 fr. 59. Sur la proposition du conseil, l'assemblée a voté la répartition suivante : 5 % d'intérêts aux 39.000 actions de capital, 975.000 fr. ; attribution de, 3.600.000 francs au fonds spécial de prévoyance ; tantièmes au conseil, 914.212 fr. 42 ; dividende

supplémentaire de 175 francs aux actions de capital, 6.825.000 fr. ; dividende de 175 fr. aux actions de jouissance, 1.050.000 fr. ; report à nouveau, 191.441 fr. 43.

Le dividende ressort ainsi à 200 fr. brut par action de capital et à 175 fr. brut par action de jouissance. Un acompte de 100 fr. brut aux actions de capital et de 87 fr. 50 aux actions de jouissance ayant été versé le 15 juin dernier, le solde sera mis en paiement à partir du 15 décembre prochain, à raison de net : actions de capital (coupon 59), 84 fr. au nominatif et 71 fr. au porteur ; aux actions de jouissance (coupon 9), 73 fr. 00 au nominatif et 60 fr. 92 au porteur.

MM. Paul Devaux, Octave Homberg et René Thion de la Chaume, administrateurs sortants, ont été réélus.

Le rapport du conseil d'administration signale que le développement des diverses exploitations sociales a continué sa progression normale. Les travaux entrepris par les villes de Saïgon et de Cholon pour renforcer leurs installations d'eau sont terminés en partie. Le nouveau groupe de 1.000 kilowatts, installé dans l'usine de Pnom-Penh, a été mis en service ; il est actuellement procédé à l'installation d'un nouveau groupe électrogène de 200 kilowatts dans d'usine de Dalat.

Le conseil indique, en outre, qu'il a été amené, au cours de l'exercice, à prendre des intérêts importants dans diverses sociétés exerçant une activité similaire à celle de la compagnie ; il en résulte un notable accroissement du poste portefeuille, qui atteint aujourd'hui 30.971.097 fr. 20, contre 9.844.452 fr. au bilan du 30 juin 1929.

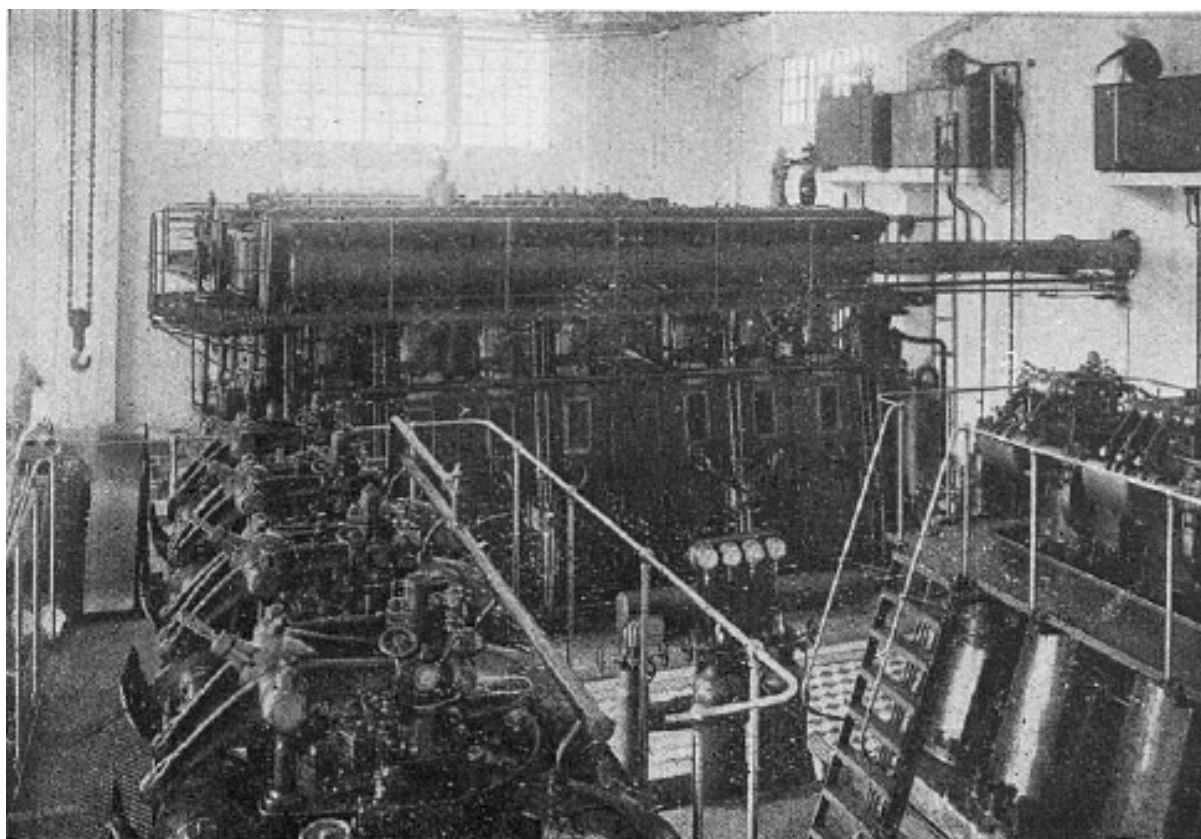
M. Allain a prononcé l'éloge de M. G. Hermenier, président de la société, décédé le 23 novembre dernier et a souligné l'importance prise par la compagnie sous la direction de son président disparu, le capital social passant de 2.500.000 fr. en 1900 à 22.500.000 francs en 1930 et le dividende progressant régulièrement de 35 fr. à 200 fr.

Auto perdue et retrouvée
(*L'Écho annamite*, 27 décembre 1930)

Une enquête a été faite ensuite d'une plainte en abus de confiance de l'auto C. C. 893, appartenant à la Cie des eaux et électricité (auto retrouvée), portée par M. F[iluzeau], directeur général de la Cie précitée, dt rue Legrand-de-la-Liraye, contre le chauffeurs Nguyen van Nhan et Dào van Phong dt rue Thévenet.

Grave accident de travail
(*L'Écho annamite*, 27 décembre 1930)

Une enquête a été faite ensuite d'une plainte en abus de confiance de l'auto C. C. 893, appartenant à la Cie des eaux et électricité (auto retrouvée), portée par M. F., directeur général de la Cie précitée, dt rue Legrand-de-la-Liraye, contre le chauffeurs Nguyen van Nhan et Dào van Phong dt rue Thévenet.



Vue intérieure de la centrale de Phnom-Penh (moteurs Diesel)
(Cliché Eaux et électricité de l'Indochine)

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 janvier 1931)

Sont arrivés à la colonie : M. Taix, de la Société des Eaux et électricité de l'Indochine

La liste des assesseurs appelés à siéger aux Assises
(*L'Écho annamite*, 13 janvier 1931)

Assesseurs titulaires

Maurice (André Louis), ingénieur à la Compagnie des eaux et d'électricité, Saïgon.

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDO-CHINE (*Les Annales coloniales*, 29 janvier 1931)

Les actionnaires de cette société, réunis en assemblée annuelle le 3 décembre 1930, ont approuvé les comptes de l'exercice 1929-1930 se soldant par un bénéfice net de 13.617.124 fr. contre 12.920.104 fr. en 1929-30, en augmentation de 697.020 fr.

Malgré cette plus-value, le dividende a été maintenu au même taux que l'an dernier. c'est-à-dire à 200 fr. par action de capital et à 175 francs par action de jouissance.

Voici, d'ailleurs, la répartition qui a été adoptée par les actionnaires ; nous la comparons à la précédente :

	1928-29	1929-30
À la réserve légale p.la porter à son maxi.	114.580	—
Intérêt à 5 % aux actions	975.000	975.000
Fonds spécial de prévoyance	3.500.0000	3.500.0000
Au conseil d'adm.	833.052	914.212
Divid. suppl. aux act. de capital	6.825.000	6.825.000
Divid. suppl. aux act. de jouissance	1.050.000	1.050.000
Report à nouveau	141.529	494.441
	<u>13.439.161</u>	<u>13.758.653</u>
Le bénéfice net de l'ex.	12.920.104	13.317.124
et le report antérieur	519.057	141.529
Soir ensemble	<u>13.439.161</u>	<u>13.758.653</u>

La réserve légale ayant atteint son niveau minimum, il ne lui a été rien affecté cette année. Le fonds de prévoyance a reçu, comme l'an dernier, 3.500.000 fr. Par contre, il a été reporté à nouveau 494.441 fr. au lieu de 114.529 francs précédemment.

BILANS AU 30 JUIN

	1929	1930
ACTIF		
Valeurs immobilisées	11.306.780	14.806.427
Concessions, usines et réseaux	474.338	338.886
Valeurs disponibles et réalisables	4.570.169	2.242.684
En caisses	474.338	338.886
En banque	4.570.169	2.242.684
En portefeuille	9.844.452	30.971.098
Débiteurs divers et clients	9.345.021	10.383.304
Valeurs engagées		
Marchandises en magasin	11.883.602	12.860.164
Marchandises en cours de route	1.635.354	1.605.130
Cautionnements	897.313	2017.190
Annuités dues par les provinces	189.585	168.519
Avances aux fournisseurs	243.717	330.302
Immeubles, mobilier, matériel en service et en location	1.321.396	—

Acompte sur dividende	4.425.000	4.425.000
Totaux	<u>55.436.797</u>	<u>78.349.000</u>
PASSIF		
Capital	22.500.000	22.500.000
Réserves provenant des prélèvements sur bénéfices		
Réserve légale	2.135.420	2.250.000
Fonds spécial de prévoyance.	10.000.000	13.500.000
Comptes créditeurs	5.667.409	24.695.841
Coupons échus et capital amorti non réclamés	1.694.806	1.644.506
Profits et pertes		
Report de l'exercice précédent	519.057	141.529
Bénéfices nets de l'exercice	12.920.105	13.617.124
Totaux	<u>55.436.797</u>	<u>78.349.000</u>

Au cours de la discussion qui a eu lieu, un actionnaire ayant demandé des explications sur l'augmentation du portefeuille, le président du conseil d'administration a répondu que la société a été obligée de souscrire des actions d'une compagnie qui vient d'être créée en Indochine et dont la concurrence pouvait être redoutable pour la Société des Eaux et d'électricité de l'Indochine. Il a ajouté que la Société des Eaux et d'Electricité de l'Indochine n'ayant pas le monopole de ses exploitations, et n'ayant que la prépondérance, c'est pour cette raison qu'elle a été obligée de souscrire ces actions. Ce sera, pour le moment, une charge, mais cette Compagnie nouvelle est solide par elle-même et doit se développer ; ce n'est donc que plus tard qu'on en ressentira les effets. Cette participation, a-t-il dit, n'est pas onéreuse, mais elle est une charge qu'il faut admettre momentanément.

Après l'approbation des rapports et de la répartition proposée, l'assemblée a réélu administrateurs, MM. P. Devaux, O. Homberg et R. Thion de la Chaume.

CAMBODGE

(L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient, 20 mars 1931)

M. Chasseriaud, président de la Chambre mixte du Cambodge, et M. Dubouchet, directeur de la Compagnie des eaux et électricité d'Indochine à Phnom-Penh, sont nommés conseillers du commerce extérieur.

Maurice ALLAIN, président

Né à Paris, 11^e, le 15 juin 1858.

Fils de *Alfred Allain*, négociant, et de Marie Aimée Machado.

Marié en 1890 à Paris avec Isa Wagner (Rio-de-Janeiro, 20 janvier 1869-Paris VII^e, 23 janvier 1959). Dont :

- Maurice (1891-1987)
- Pierre (1894-1961) et
- André (1896-1964).

Bachelier ès lettres et ès sciences.

Fondateur de la Société civile des Placers des Trois-Rivières, Venezuela (1892-1894)

Fondateur des cinq sociétés fondées dans les [Sucrieries brésiliennes](#)
et de la [Société d'exploitation agricole d'Itapeva](#) (1901).

Administrateur, puis président (1930) des Eaux et électricité de l'Indochine,
administrateur, puis président de la [Compagnie française de tramways \(Indo-Chine\)](#),
administrateur, puis président de la [Société indochinoise d'électricité](#),

Administrateur des assurances La Sphère

Chevalier de la Légion d'honneur du 21 janvier 1914 : négociant-exportateur à Paris,
administrateur délégué des Sucrieries brésiliennes.

Administrateur de l'[Énergie électrique indochinoise](#),
de Fives-Lille (1921),

de la Sucrierie centrale de Santerre.

des Usines chimiques des Laboratoires français (Uclaf),

de la [Société franco-coloniale d'études et de travaux](#) (1929),

Fondateur de la [Société d'électricité et d'entreprises à Madagascar](#) (1930).

Parmi les 200 premiers actionnaires de la [Banque de France](#).

Officier de la Légion d'honneur du 9 août 1950 (min. Finances)

Décédé à Paris VII^e, le 17 janvier 1960.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 août 1931)

Sont arrivés à la colonie : M. Guéry, de la Société des eaux et électricité...

Sont rentrés en France : MM. ... Filuzeau, directeur de la Société des eaux et électricité...

Service des eaux et assainissement de la Cochinchine
(*L'Éveil économique de l'Indochine*, 29 novembre 1931)

Ce service a été créé pour surveiller et contrôler les installations existantes, étudier la construction des installations nouvelles, y mettre au point l'épuration des eaux, étudier les projets des captages à grande profondeur.

Déjà, on a doté d'eau potable bon nombre de localités de l'intérieur : Mytho, Rachgia, Cantho, Thudaumot, Cap St-Jacques. À Mytho, par exemple, ce n'est pas brillant ; l'eau y est puisée dans le Mékong, 600 à 900 m³ seulement par jour et pendant trois mois. L'eau étant saumâtre à Mytho, il faut aller la chercher à une assez grande distance en amont avec des bateaux-réservoirs.

À Cantho, la quantité fournie est également insuffisante.

Des études ont été faites et un projet est désormais au point ; il s'agit de passer d'une fourniture quotidienne de 600 à 1.250 m³ les nouvelles pompes nécessaires sont déjà acquises... depuis juillet 1930 !

De plus les filtres ont été remplacés par des appareils plus modernes et l'extension des citernes décidées par un marché passé fin 1930, permettra d'accumuler beaucoup plus d'eau.

La dotation actuelle sera susceptible d'être portée plus tard, si le besoin s'en fait sentir, à 2.500 m³.

À Sadec. — L'effort de Cantho devrait servir d'exemple à Sadec, dont l'installation ne répond plus aux besoins actuels.

L'eau est puisée dans le Mékong à l'aide de six postes de médiocre importance munis d'un système de filtration Miquel.

Une étude est nécessaire pour mettre au point une distribution d'eau potable copieuse qui n'existe pas pour l'instant.

D'autres centres sont encore moins favorisés tels que Soctrang, Baclicu, Camau, Travinh, Bentré, Gocong, Tanan.

Dans ces villes, on en est réduit au système... patriarcal des chalands-citernes et des citernes provinciales. Dans ces localités, tout est à faire !

À Hatièn, seuls les bâtiments de l'administration disposent de citernes individuelles et de MARES AMÉNAGÉES !

À Longxuyen, on puise à même le Mékong et à Biênhoà dans le Dong-Nai.

Chaudoc, qui se trouvait dans le même cas que Longxuyen il y a un an, possède désormais ses électro-pompes susceptibles de débiter 850 m³ par jour.

À Biênhoà, la situation sera incessamment améliorée, deux installations de pompage électrique vont pouvoir débiter les 600 m³ quotidiennement indispensables.

D'après l'*Opinion*.

COMPAGNIE DES EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE

(*La Journée industrielle*, 3 décembre 1931)

(*Les Annales coloniales*, 10 décembre 1931)

L'assemblée ordinaire qui vient de se tenir a approuvé les comptes de l'exercice clos le 30 juin 1931, faisant apparaître un bénéfice net de 11.319.583 fr. 51, auquel s'ajoute le report de l'exercice précédent s'élevant à 194.441 fr. 43.

Le dividende a été fixé à 200 francs brut par action de capital et à 175 fr. brut par action de jouissance.

Les acomptes suivants ayant été mis en paiement le 15 juin dernier : actions de capital, 81 fr. net au nominatif et 75 fr. 88 net au porteur ; actions de jouissance, 73 fr. 50 net au nominatif et 65 fr. 64 net au porteur ; le solde, soit, respectivement, 81. fr. et 78 fr. 63 net pour les premières, 73 fr. 50 et 68 fr. 06 net pour les secondes sera payable à partir du 15 décembre courant.

Une somme de 381.566 fr. 59 a été reportée à nouveau.

L'assemblée a donné *quitus* à la succession de M. Georges Hermenier, administrateur décédé, et a réélu M. Maurice Manus, administrateur sortant.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 décembre 1931)

Sont revenus en France :
Filuzeau, directeur de la Société des eaux et électricité

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 20 mars 1932)

Sont revenus en France : M. Lacoste, qui se retire définitivement après 34 ans de séjour en Indochine, dont 22 ans à la Compagnie des eaux et électricité.

COCHINCHINE

(*L'Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 5 décembre 1932)

Décès : M. Hoang van Chinh, 86 ans, agent des Eaux et électricité de l'Indochine.

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 5 juin 1933)

NOTRE CARNET FINANCIER

Les Eaux et électricité de l'Indochine portent leur capital de 28.100.000 francs à 57 millions en créant 57.800 actions de 500 francs entièrement libérées et émises à 700 francs. Cela va faire entrer 40.460.000 francs dans les caisses de la société.

COCHINCHINE

Sont revenus en France : Leboube, chef-comptable de la Compagnie des Eaux et électricité.

CAMBODGE

MM. Brosius, président du Tribunal civil ; Haumeu, de la Compagnie d'Electricité ; et le docteur Couturier sont partis pour France.

La promotion de l'Exposition coloniale
(*Les Annales coloniales*, 22 octobre 1932)

Chevalier

Manus *Maurice-Louis*. — Administrateur de sociétés [adm. délégué des Eaux et électricité de l'Indochine et de l'Énergie électrique indochinoise, adm. Indochinoise d'électricité, Tramways de l'Indochine, co-fondateur Radio-Saïgon]. 21 ans 9 mois de services et de pratique professionnelle, dont 5 ans 7 mois dans les territoires français d'outre-mer. 6 campagnes. A pris une part prépondérante au développement de l'outillage économique de l'Indochine. Participation à l'Exposition coloniale de 1931 (section de l'Indochine).

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*Les Annales coloniales*, 19 novembre 1932)

L'assemblée extraordinaire, qui est convoquée pour le 23 novembre, aura pour objet le changement de date de clôture des exercices, la prorogation de la durée de la société et diverses modifications aux statuts.

La prorogation de la durée de la société portera de 1950 à 2030 la date de son expiration.

D'autre part, la date de clôture de l'exercice sera reportée du 30 juin au 31 décembre ; de ce fait, l'exercice en cours aura une durée exceptionnelle de six mois.

Conseillers du commerce extérieur de la France
Liste complémentaire des membres correspondants.
(*Expansion commerciale de la France*, janvier 1933)

WEILL (Robert) ³⁰, ingénieur à la Compagnie des eaux et d'Électricité de l'Indochine.
— 33, rue Amiral-Page, Saïgon (Cochinchine).

COMPAGNIE DES EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*Le Temps*, 23 janvier 1933)

Les comptes de l'exercice au 30 juin, que l'assemblée du 13 décembre a approuvés, ont fait ressortir un bénéfice de 10.807.243 francs, contre 11.349.583 francs pour l'exercice précédent, et un solde disponible de 11.188.810 francs, contre 11.844.024 francs.

Le dividende a été maintenu à 200 francs par action de capital et à 175 francs par action de jouissance. En outre, il a été affecté 1 million au fonds spécial de prévoyance et reporté à nouveau 455.585 francs

« Cet exercice a été marqué, principalement à Cholon, par les diminutions importantes de recettes dues à la crise économique, dont les effets ont commencé à se faire sentir l'année dernière et qui ont été en s'accroissant, souligne le conseil dans son rapport. Il semble cependant aujourd'hui qu'une certaine stabilité ait été atteinte à cet égard ; au surplus, les réductions constatées sont du même ordre que celles des distributions électriques métropolitaines.

Malgré la crise, nous avons exécuté des travaux importants, tant pour les administrations que pour les particuliers, travaux qui ont laissé des bénéfices normaux.

Nous venons de traiter avec le conseil d'administration de la région Saïgon-Cholon un nouveau contrat, définitivement approuvé par le gouverneur général de l'Indochine le 1^{er} décembre 1932, qui assure à votre société, pour 35 ans, la distribution d'énergie électrique, avec privilège pour éclairage et ventilation, dans les villes de Saïgon et de Cholon. Aux termes de ce contrat, votre société rachète à la ville de Cholon l'ancienne usine centrale de Caukho, qui sera placée hors concession ; votre société sera libre à l'avenir de produire ou d'acquérir l'énergie comme elle l'entendra. La distribution de la partie centrale de la ville de Saïgon, qui est actuellement assurée en courant continu, devra être progressivement transformée pour recevoir du courant alternatif.

³⁰ Robert Salomon Weill (Paris VII^e, 8 sept. 1901-Vichy, 24 mars 1989) : fils de Marcellin Théodore Weill, antiquaire, et de Céline Kahn. Domicilié à Saïgon depuis janvier 1928. Marié à Saïgon, le 17 oct. 1930, avec Lucile Marie Louise Germaine Dacier Falque. Croix de guerre 1939 avec étoile de bronze. Cité à l'ordre du régiment (25 nov. 1940) du commandant supérieur des troupes de l'Indochine : malgré le bombardement des 23 et 24 sept. 1940, a travaillé sur les lignes télégraphiques avec sang froid, servant d'exemple aux monteurs placés près de lui.

Les tarifs pratiqués dans les villes de Saïgon et Cholon, jusqu'ici différents, sont unifiés ; jusqu'à fin 1937, votre société n'aura à verser à la région aucun pourcentage sur les recettes ; à partir de 1938, la région participera aux recettes de vente d'énergie pour lumière et ventilation aux particuliers, suivant une formule progressive.

Au passif de votre bilan figure un fonds spécial de prévoyance dont le montant s'élèvera à 19.750.000 francs si vous approuvez la dotation supplémentaire de 1 million de francs que nous vous proposons ci-après. Ce fonds avait été constitué principalement en raison de la courte durée restant à courir pour vos concessions ; celles de Saïgon et de Cholon ayant été renouvelées pour 35 ans, nous vous proposons, dans une résolution spéciale, d'utiliser la totalité de ce fonds de 19.750.000 francs à l'amortissement de divers postes de l'actif de votre bilan, en particulier de vos immobilisations, de votre portefeuille et de votre compte marchandises en magasin.

La durée du nouveau contrat qui vient d'être ainsi traité dépassant celle qui est fixée par les statuts de votre société pour son existence sociale, votre conseil d'administration a convoqué une assemblée générale extraordinaire à l'effet de proroger cette existence. Nous profiterons de cette réunion pour vous demander d'apporter aux statuts certaines modifications, en particulier celles qui résultent de l'application des nouvelles lois sur les sociétés, et aussi de décider que l'exercice 1932-1933 prendra exceptionnellement fin le 31 décembre 1932, les exercices sociaux devant à l'avenir commencer le 1^{er} janvier de chaque année, comme pour la Société indochinoise d'électricité et pour l'Énergie électrique indochinoise. »

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*Les Annales coloniales*, 18 février 1933)

Comme prévu, l'échange des actions, entre cette société et l'Énergie électrique indochinoise qu'elle va absorber, se fera sur la base d'une action nouvelle Eaux et électricité de l'Indochine pour trois actions Électricité indochinoise. Cette opération ne nécessitera que la création de 11.200 actions nouvelles de 500 francs portant ainsi le capital de la Compagnie des eaux et électricité de l'Indochine de 22.500.000 fr. à 28.100.000 francs. La Compagnie, en effet, possède déjà 6.399 actions Électricité indochinoise qui seront annulées avant la fusion.

Eaux et électricité de l'Indochine
(*Le Figaro*, 21 avril 1933)

Les actionnaires se sont réunis en assemblée extraordinaire le 20 avril pour statuer à titre définitif sur l'apport qui avait été provisoirement approuvé le 10 avril. Il s'agit de l'absorption de l'Énergie électrique indochinoise par augmentation de 5.600.000 francs de capital des Eaux et électricité de l'Indochine, soit création de 11.200 actions nouvelles de 500 francs qui doivent être attribuées aux actionnaires de la société absorbée.

L'assemblée a approuvé les conclusions du rapport favorable à cette fusion, elle a rendu définitives les modifications statutaires qui sont la conséquence de l'opération et

de l'augmentation de capital correspondante. Deux administrateurs nouveaux ont été nommés, MM. Roger Baron ³¹ et Paul Dervieu ³².

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*Les Annales coloniales*, 24 juin 1933)

Cette société vient de publier au « B. A. L. O. » du 19 juin, un complément à la notice du 22 mai dernier en vue de la cotation éventuelle de 57.800 actions et également des 11.200 actions représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée extraordinaire du 10 avril 1933, en conséquence de l'apport à titre de fusion de son actif consenti par l'« Énergie électrique indochinoise ».

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*Les Annales coloniales*, 9 août 1933)

Une assemblée extraordinaire est convoquée pour le 17 août, à 14 h. 30, avenue d'Iéna, 62 *bis*, à Paris, pour vérification de la récente augmentation du capital social.

publicité
Cie DES EAUX ET ÉLECTRICITÉ
DE L'INDOCHINE
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 26 octobre 1933)

Société anonyme au capital de 22.500.000 francs
Siège social : PARIS, 62 *bis*, avenue d'Iéna, 62 *bis*
Direction générale :
72, rue Paul-Blanchy, 72 -:- SAIGON
Usines électriques :
SAIGON - CHOLON - PHNOM-PENH - DALAT
Études, fourniture et montage de toutes installations
électriques particulières et industrielles,
hydrauliques et frigorifiques
Ventilateurs marque Marelli courant continu
et alternatif.
Moteurs et dynamos pour tous usages,
Fournitures, pose et réparation de matériel d'éclairage
électrique, ventilation, force motrice, etc.

NOTRE CARNET FINANCIER
(*Indochine : revue économique d'Extrême-Orient*, 1^{er} novembre 1933)

³¹ Roger Baron : avocat à la cour d'appel de Paris, gendre d'Émile Guès, conseiller de cette même cour d'appel. Il succède à son beau-père à la commission des comptes de la Compagnie générale des Omnibus, et au conseil des [Tramways \(Indo-Chine\)](#) et du [Laurium](#). En outre administrateur de l'Énergie électrique indochinoise absorbée par les Eaux et électricité de l'Indochine.

³² Paul Dervieu : de la Cie française de tramways (Indo-Chine) et de l'Énergie électrique indochinoise.

Le 15 décembre, les 57.800 actions nouvelles des Eaux et Electricité ont été admises à la cote ; le dividende est fixé à 100 francs par action de capital et 75 par action de jouissance.

Eaux et électricité de l'Indochine
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 31 mai 1934)

À l'assemblée du 6 juin, le conseil proposera les dividendes suivants : 100 francs aux actions de cap. anciennes, 50 francs aux actions de cap. nouvelles, 75 francs aux act. de jouissance.

Le solde, soit 50 francs brut, aux actions de cap. anciennes et nouvelles et 37 francs 50 aux jouissance, payable le 15 juin.

L'an dernier, les actions de capital avaient reçu 100 francs pour un exercice de six mois.

On sait que le capital a été augmenté de 5.600.000 francs à la suite de l'absorption de l' « Énergie électrique indochinoise* » ; le dividende afférent à cette affaire pour 1932 avait été de 65,79.

SAIGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 19 juin 1934)

Nécrologie. — C'est avec regret que nous avons appris la mort, survenue à Hongkong, de M. Pierre Édouard Illiaquer³³, ingénieur A. et M., chevalier de la Légion d'honneur, croix de guerre. M. Illiaquer était très connu à Saïgon où il avait appartenu à la C. E. E. I. et à Hydraulique-Asie*.

Nous adressons à M^{me} Illiaquer, sa veuve, à M. Prat, son beau-père, nos sincères condoléances.

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*Les Annales coloniales*, 24 juin 1934)

Cette société vient de publier au « B. A. L. O. » du 19 juin, un complément à la notice du 22 mai dernier en vue de la cotation éventuelle de 57.800 actions et également des 11.200 actions représentant l'augmentation de capital décidée par l'assemblée extraordinaire du 10 avril 1933, en conséquence de l'apport à titre de fusion de son actif consenti par l'« Énergie électrique indochinoise ».

SAÏGON
(*L'Avenir du Tonkin*, 13 août 1934)

³³ Pierre Joseph Édouard Illiaquer (Le Palais, Belle-Île-en-Mer, 8 avril 1891-Hong-Kong, 1^{er} juin 1934) : chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 4 octobre 1919, p. 10895).

Obsèques. — Les obsèques de M. Édouard P. Illiaquer, décédé dernièrement à Hongkong, ont eu lieu ce matin à Saïgon.

Après la cérémonie religieuse à la cathédrale, le char funèbre prit le chemin du cimetière, suivi des fidèles amis du défunt.

Le deuil était conduit par M^{me} Illiaquer, M. Prat, beau-père du défunt, et M. Mouly, président des Gatzarts.

Sur cette tombe brutalement ouverte, M. Mouly, au nom des collègues et amis du défunt, prononça une allocution courte et émue.

Parmi les personnes présentes, nous avons noté : M. Filuzeau, Frogé, Thomachot, Noorkhan, Frasseto, Toby, Denis, Ohl, Mariani, Julien, Chauvin, Etienbled, Feunteun, Rosel, Guégo, Maurice, Poubeau, Pesmetti, Andrin, Bergès, Bar, Lanarre, Anjubault, Sersel, Grimm, etc.

À la veuve, aux collègues du défunt et à l'Amicale bretonne nous renouvelions l'expression de nos sincères condoléances.

LES NOUVELLES VALEURS INTRODUITES A TERME

Eaux et électricité de l'Indochine

(*L'Information financière, économique et politique*, 20 octobre 1934)

Cette société a montré sa vitalité et sa bonne gestion par une succession régulière, depuis l'origine, de dividendes très satisfaisants.

La Compagnie des eaux et électricité de l'Indochine a affermi sa situation par de récents accords. Elle était concessionnaire, jusqu'à fin 1937, des services d'électricité et d'eau de Saïgon et Cholon, de la distribution du courant s'étendant aux localités voisines. Elle a obtenu du conseil d'administration de la région Saïgon-Cholon pour l'électricité une nouvelle concession de 35 ans à compter du 1^{er} janvier 1933 avec privilège pour l'éclairage et la ventilation ; aux recettes provenant des ventes de cette nature, la région participera à partir de 1938. La société a racheté sa centrale qui devait revenir aux autorités concédantes à la fin de son contrat antérieur. Déformais, ses moyens de production resteront sa pleine propriété.

Sa principale exploitation se trouve donc prorogée pour de nombreuses années. Elle l'a élargie en absorbant, à dater de janvier 1933, sa filiale l'Énergie électrique indochinoise qui possédait à Cholon une centrale de 25.000 kW. et lui fournissait du courant, en même temps qu'elle alimentait le poste radiotélégraphique de Saïgon et les Tramways de l'Indochine.

La Compagnie a d'autres exploitations d'importance secondaire. Elle est titulaire à Pnom-Penh, pour l'eau et l'électricité, d'une concession qui expire fin 1937 et dont le renouvellement est en négociations. Elle dessert, en outre, le centre d'altitude de Dalat, pour lequel une nouvelle convention de 30 ans a été passée en 1927.

Elle se charge de tous travaux d'installation pour l'eau, l'éclairage et la force motrice, ce qui lui procure des bénéfices supplémentaires intéressants. Enfin, elle possède des intérêts dans la Société indochinoise d'électricité qui exerce son activité au Tonkin, ainsi que dans la Société coloniale d'éclairage et d'énergie et l'Union électrique d'Indochine qui ont leur champ d'action en Cochinchine. À la suite de l'absorption de la filiale et d'amortissements (dont 12.376.000 fr. en 1932 par application d'une partie du fonds spécial de prévoyance), le portefeuille se trouve ramené à 2.325.000 francs.

Le capital, qui était de 22.500.000 francs depuis 1928, dont 3 millions remboursés, a été porté, en 1933, à 57 millions par la création de 11.200 actions d'apport, en vue de la fusion ci-dessus, et l'émission de 57.800 actions de 700 fr. Il se compose de 114.000

actions de 500 fr., dont 6.000 ont été remboursées et remplacées par les actions de jouissance. Les ressources nouvelles, appelées l'an dernier, ont eu en particulier pour objet le renforcement et la modernisation du réseau de distribution Saïgon-Cholon. Il n'existe pas de dette obligataire.

Les dividendes se sont signalés par une remarquable régularité. Ils ont été de 35 fr. pour 1900-1901, le premier exercice, de 47 fr. en 1902 et 48 fr. en 1903 ; puis ils se sont maintenus à .45 fr. de 1904 à 1912 et à 50 fr. de 1918 à 1932, pour passer à 70 fr. en 1923, 100 fr. en 1924, 150 fr. en 1925 et 200 fr. les années suivantes. Ils ont pu demeurer à ce dernier taux jusqu'en 1932, malgré la crise qui a entraîné un fléchissement des bénéfices nets, amortissements déduits, de 13 millions 617.124 fr. en 1929-30, à 11.349.584 fr. en 1930-31 et 10 millions 807.244 fr. en 1931-32. Pour le second semestre de 1932, qui a constitué un exercice transitoire de six mois, par suite du changement de la date de clôture de l'année sociale, les profits sont ressortis à 4.624.460 fr. et le dividende a été de 100 fr. équivalant aux précédents. L'exercice 1933 a donné un bénéfice de 9.593.337 fr., comparable à celui antérieurement obtenu. Mais le capital ayant été augmenté, la belle ordonnance traditionnelle des répartitions n'a pu être maintenue. Le dividende a été fixé à 100 fr. ; les 57.800 actions émises l'an dernier contre espèces ont eu droit à la moitié de ce montant, la société n'ayant profité des ressources nouvelles qu'au cours du second semestre.

Bien que le fonds spécial de prévoyance s'élevant à 19.500.000 fr. ait été affecté, en 1932, à divers amortissements, en particulier sur le portefeuille, les réserves se trouvent portées à 15.347.000 fr. Elles forment avec le capital non remboursé 69.347.000 fr. de ressources sociales, tandis que les Immobilisations et participations figurent au bilan pour 50.842.000 fr., laissant pour le fonds de roulement un solde important.

Électeurs français de la Chambre mixte de commerce et d'agriculture du Cambodge

(Bulletin administratif du Cambodge, mai 1935, p. 639-644)

Nom, prénoms	Âge	Profession ou qualité	Domicile
Crance (Robert-Charles-Eugène)	28	Usine électrique	Battambang
Félix (Joseph)	31	Magasinier Cie eaux et électricité	Phnôm-Penh
Haumey (Roger)	33	Contremaître Cie eaux et électricité	Phnôm-Penh
Morin (Sully)	41	Dir. Cie eaux et électricité de l'IC	Phnôm-Penh
Mutel (Paul)	30	Dir. usine électrique	Kampot
Pellen (Eugène)	33	Contremaître Eaux et électricité de l'IC	Phnôm-Penh
Urbain (Anatole)	38	Ajusteur Cie eaux et électricité	Phnôm-Penh

RETRANCHEMENTS (p. 647-648)

Nom, prénoms	Âge	Profession ou qualité	Domicile
	e		

Boucourt (Max-Henri)	37	Caissier comptable Cie eaux et électricité	Phnôm-Penh
Roualland (Lucien)	37	Contremaître Cie eaux et électricité	Phnôm-Penh

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*Le Journal des débats*, 17 mai 1935)

Bénéfice net de 1934 : 10.046.047 francs contre 9.593.337 fr. en 1933. Solde disponible : 10.288.350 fr. contre 9.834.687 fr. Comme prévu, le conseil proposera à l'assemblée du 7 juin de fixer le dividende à 80 fr. par action de capital et 55 fr. par action de puissance. La répartition pour 1933 avait été de 100 fr. par action de capital ancienne, 50 fr. par action de capital nouvelle et 75 fr. par action de jouissance, mais depuis, les 57.800 actions de capital nouvelles ont été assimilées.

Eaux et électricité de l'Indochine
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 6 juillet 1935)

Le solde créditeur des comptes arrêtés au 31 décembre 1934 s'élève à 10.288.350 francs, compte tenu du report antérieur de 281.403 francs. L'assemblée ordinaire du 17 juin a approuvé toutes les résolutions proposées par le conseil et fixé le dividende brut à 80 francs par action de capital et 55 francs par action de jouissance. Le paiement se fera à partir du 15 juin, sous déduction des acomptes respectifs de 40 francs et 27 francs 50 mis en paiement le 15 décembre dernier.

Répondant à un actionnaire au sujet des résultats probables de l'exercice en cours, le président a déclaré que, s'il est incontestable que la situation économique est en train de s'améliorer nettement en Indochine, la société ne pourrait néanmoins sentir les effets de ce redressement que dans quelques mois. Tout ce que l'on peut dire à l'heure actuelle, c'est que les résultats de 1935 ne paraissent pas devoir être inférieurs à ceux de 1934.

MM. Paul Devaux et René Thion de la Chaume, administrateurs sortants, ont été réélus.

La mort de Maurice Manus
(*Chantecler*, 26 janvier 1936, p. 6)

Nous avons annoncé dans notre dernier numéro la mort de M. Manus le 24 courant à Huê, des suites d'un accident d'auto survenu le 14 courant à Tam-Ky, à 60 km. de Tourane. C'est une perte cruelle pour la grande industrie française en Indochine et en Extrême Orient, car le défunt était administrateur délégué de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine et de la Société indochinoise d'électricité, administrateur de l'Union électrique indochinoise [d'Indochine (UNEDI)], de la Compagnie coloniale d'éclairage et de force [d'énergie], de la Société des eaux et d'électricité en Annam [SIPEA*], de la Compagnie des Tramways de Shanghai* et de plusieurs autres sociétés en Extrême-Orient. Cette perte est d'autant plus cruelle que M. Manus était à la fleur de l'âge. En effet, il n'était âgé que de 44 ans. Il était le neveu de M. Hermenier, fondateur de ces sociétés.

Arrivé en Indochine après la guerre, comme directeur à la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine, il était devenu ensuite directeur général de la même

compagnie, directeur général de la Société indochinoise d'électricité. Enfin, ses grandes qualités d'animateur l'avaient porté aux plus hautes postes de l'industrie française en Indochine et en Extrême-Orient. À Hanoï, comme à Paris et à Saïgon, l'étendue de ses connaissances techniques, sa parfaite connaissance de l'Indochine, son intelligence large et précise l'avaient fait hautement apprécier.

.....

ANNAM

—
HUÉ

(*L'Avenir du Tonkin*, 31 janvier 1936)

Les obsèques de M. Manus — On a célébré lundi, à l'église Saint-François-Xavier, les obsèques de M. Maurice Manus, administrateur délégué de la Société indochinoise d'électricité, qui vient de mourir à l'âge de 49 ans, à l'hôpital de Hué, des suites d'un grave accident d'automobile, lequel s'était produit il y a quelques jours, sur la route Mandarine, aux environs de Tam-ky, par suite de l'éclatement d'un pneu.

Le deuil était conduit par les directeurs de la Société à Hanoï et à Saïgon.

Malgré le temps maussade, attristé par un froid crachin, une foule nombreuse suivait le convoi funèbre.

Dans l'assistance à l'église, le résident supérieur et M^{me} Graffeuil, le général Frech, M. le conseiller Collet, M. Patau, directeur des bureaux, M. Dupuy, inspecteur des affaires politiques, M. Lavigne, résident maire, M. Sogny, chef des services de Sûreté, M. Gehin, trésorier payeur, les RR. PP. Etchebarne, procureur de la Mission, Bresson, Dancette, Lavoix, etc.

L'absoute fut donnée par le R. P. Darbon, curé de la paroisse.

Le corps a été placé au dépositaire de l'église.

Il sera incessamment dirigé sur la France où aura lieu l'inhumation définitive. (*France-Annam*)

NÉCROLOGIE

Maurice Manus

(*Le Temps*, 2 février 1936)

Saïgon, 1^{er} février.

Hier après-midi ont été célébrées les obsèques de M. Manus, administrateur délégué de la Compagnie des eaux et de l'électricité.

Le gouverneur général Robin, le gouverneur de la Cochinchine ainsi que toutes les autorités civiles et militaires et une foule nombreuse y assistaient.

LES OBSÈQUES DE M. MANUS ONT EU LIEU
EN PRÉSENCE D'UNE FOULE INNOMBRABLE

(*L'Avenir du Tonkin*, 6 février 1936)

Les obsèques de M. Manus, administrateur délégué de la Compagnie de eaux et de l'électricité de l'Indochine, ainsi que de nombreuses autres sociétés d'électricité, ont eu lieu à Saïgon en présence d'une foule innombrable.

Le cortège mortuaire se forma place Maréchal-Joffre, n° 1, où avait été déposé le cercueil du défunt, qui avait été veillé jusqu'à la dernière minute.

Lorsque le corbillard, qui était précédé de vingt trois pousse-pousses dans lesquels étaient déposées des gerbes de fleurs fraîches, se mit en marche dans la direction de la cathédrale, une foule de plusieurs centaines de personnes se trouvait groupée aux abords de l'immeuble de la C.E.E.I.

MM. Richaud, Reich, Étienne Denis, Mazet, Ardin et Gannay ³⁴ tenaient les cordons du poêle.

Le deuil était conduit par M. Filuzeau et M. Lauthier, à côté desquels avaient pris place tous les directeurs des différentes succursales de la C.E.E.I., à savoir : MM. Chalumeau, Roquet, de Serres, Winzer, etc., ainsi que tout le personnel européen et annamite de la compagnie. Au hasard du crayon, nous avons pu reconnaître MM. Bontoux, Nibault, Weill, Guéry, Carley, Guerrifey, Bassaget, Combres, Sautreau, Lan, Reydelet, Faurillon, Martin, Melleville, etc.

Immédiatement après le haut personnel de la Compagnie venaient M. Robin, gouverneur général de l'Indochine, et M. Pagès, gouverneur de la Cochinchine, M. Boy Landry, maire de Saïgon, et M. Rivoal, administrateur de la Région.

Le cortège funèbre se rendit à la cathédrale où fut célébré un service religieux. Après quoi le corbillard s'achemina lentement vers le cimetière français de la rue de Massiges.

Une foule nombreuse d'amis et de connaissances suivait le corbillard. En dehors des personnes précédemment nommées, nous avons noté également la présence de MM. Lacaze, M^e Lambert, Fontaine, Champanhet, le général Mouchet, le cdt Audouit, Courtois, Bary, Clément, A. Darles, Ballous, M^e Baugé, Drouhin, Lefèvre, Soulet, Jansen [de la Shell], de Lachevrotière, Jacquemart, Goutès, Comte, Rivoal, Messner, Lorenzi, Faget, M. Guesde, Lepervenche, Seurin, Perre, Lafrique, M^e Dubreuilh, MM. Berthet père et fils, Durand, Franchini, Bardouillet, Aucouturier, Robert, Poulet, Labrunie, Gallet, Couget Thion de la Chaume, Blanchard, Bardier, etc., etc.

Il nous faudrait plusieurs colonnes pour noter ici le nom de toutes les personnes — parmi lesquelles se trouvaient de nombreuses dames — qui avaient tenu à accompagner le défunt jusqu'au cimetière. Le public a remarqué que le personnel annamite de la C. E. E. I. était présent au grand complet. Seuls ceux qui devaient assurer un service urgent étaient absents.

Au cimetière, le cercueil fut déposé devant la chapelle du dépositaire. Après les dernières prières usage, M. Filuzeau, directeur général du défunt, prit la parole pour prononcer l'éloge du disparu.

.....

CONSEIL FRANÇAIS DES INTÉRÊTS ÉCONOMIQUES ET FINANCIERS DE L'ANNAM
Année 1936
Liste des électeurs (1.201)
(*Bulletin administratif de l'Annam* 15 février 1936)

17° — Circonscription électorale de Dalat
72 Renaudin Espérance Électricien [CEEI] Dalat

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE

³⁴ Paul Gannay (Langeais, 1880-Tokyo, 1952) : directeur à Saïgon (1920), puis inspecteur général de la Banque de l'Indochine en Extrême-Orient (1925-1940). Voir [encadré](#).

(Le Journal des débats, 29 avril 1936)

Les bénéfices de 1935 s'élèvent à 10.297.274 fr., égaux à ceux de 1934, qui avaient été de 10.288.350 fr. Nous avons déjà annoncé le maintien du dividende à 80 fr. par action de capital et 55 fr. par action de jouissance. La répartition absorbera, comme l'an dernier, 9.650.000 fr., tantièmes compris ; 3.915.000 fr. ont déjà été payés au titre des acomptes de 35 fr. et 22 fr. 50 distribués le 15 décembre.

Au bilan, les immobilisations sont passées de 57 à 63 millions. L'actif disponible et réalisable s'élève à 16,4 millions, en regard de 16,3 millions d'exigibilités, celles-ci comprenant le solde de la répartition ; la trésorerie est donc bien équilibrée, mais ne comporte guère de marge.

L'action de capital cote 1.170, l'action de jouissance 778. Pour les deux titres, le rendement net est de l'ordre de 5 %, l'action de capital étant cependant un peu plus rémunératrice que l'action de jouissance. Ce taux est plutôt élevé dans le groupe des bonnes valeurs d'électricité.

Cie des EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
Assemblée ordinaire du 13 mai 1936

(L'Information d'Indochine économique et financière, 13 juin 1936)

Réunion présidée par M. M[aurice] Allain, président du conseil d'administration, assisté comme scrutateurs des deux plus forts actionnaires présents ; le représentant de la Banque de l'Indochine et M. Bouliol ³⁵.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons réunis, mesdames et messieurs, en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à l'article 28 de vos statuts, pour vous présenter les comptes de l'exercice 1935, votre 36^e année sociale, et les soumettre à votre approbation.

Conseil d'administration

Nous avons tout d'abord le douloureux devoir de vous faire part du décès survenu à Hué, le 24 janvier dernier, de l'un de vos administrateurs délégués, M. Maurice Manus, à la suite l'un accident d'automobile qui s'est produit le 14 janvier, alors qu'il était en mission en Indochine.

Nous sommes certains d'être vos interprètes en rendant un hommage ému à la mémoire de M. Manus, à qui sa brillante personnalité, ses connaissances techniques approfondies, ses remarquables facultés de travail avaient valu l'estime de tous ceux qui l'approchaient, ainsi que l'affection de ses collègues et de ses collaborateurs. C'est en votre nom que nous adressons nos plus vives condoléances à M^{me} Manus, et à son père, M. [Fernand] Dubosc, l'un des membres de votre conseil d'administration.

En reconnaissance des éminents services rendus à votre compagnie par M. Manus, votre conseil d'administration a décidé de vous proposer d'allouer à sa veuve et à ses enfants des rentes constituées de la façon suivante :

³⁵ Maurice Bouliol (Blida, Algérie, 1860-Paris, 1947) : fils d'un gendarme à pied natif d'Yssingaux. Polytechnicien : campagnes du Sénégal (1886-1888), du Tonkin (1891-1893), officier du Dragon d'Annam (1^{er} janvier 1894), campagne du Soudan (1896), ingénieur en chef de 1^{re} classe de l'artillerie navale, chevalier (11 juillet 1899), puis officier (30 déc. 1911) de la Légion d'honneur. Scrutateur à l'assemblée des Distilleries de l'Indochine et des Tabacs de l'Indochine (1918), et à celle des Eaux et électricité de l'Indochine (juin 1936). Administrateur de la Société générale des chantiers de l'Ouest (déc. 1919). Administrateur délégué de la Compagnie occidentale de Madagascar (1920-1921). Un fils : François (1894-1947).

1° À M^{me} veuve Manus, une rente annuelle à vie de 13.777 fr. 80, cette rente devant être remplacée, en cas de secondes noces, par un versement unique et global de 41.333 fr. 40 ;

2° Conjointement à ses deux enfants, âgés respectivement de 9 ans et de 2 ans, une rente annuelle de 17.222 fr. 20 jusqu'à la majorité de l'aîné.

Lorsque l'aîné des enfants serait majeur, le second recevrait jusqu'à sa majorité une rente annuelle de 10.333 fr. 35.

Si l'un des enfants venant à décéder avant sa majorité, et si l'autre n'était pas majeur, le survivant recevrait jusqu'à sa majorité une rente annuelle de 10 333 fr. 35.

Les rentes en question prendraient effet du 1^{er} février 1936 ; elles seraient payables par trimestres échus. Elles seraient incessibles et insaisissables en totalité.

Nous sommes persuadés que vous serez d'accord pour que ses dispositions soient prises en faveur de la famille de M. Manus, et nous soumettons à cet effet à votre approbation une résolution spéciale.

Extension et modernisation des réseaux

Les travaux de transformation des réseaux haute et basse tension de Saïgon et de Cholon ont été entièrement achevés au cours de l'exercice ; nous avons édifié à Saïgon un nouveau magasin, et de nouveaux bureaux sont en voie de construction.

Nous vous avons informés, l'année dernière, que votre compagnie avait traité avec le Protectorat du Cambodge un nouveau contrat de concession de distribution d'électricité dans la ville de Pnom-Penh. Aux termes de ce contrat, le Protectorat du Cambodge mettait à la disposition de votre compagnie l'usine et les réseaux existants pour une somme totale de 6.030.000 francs, payable en trois versements consécutifs égaux à la fin de chacune des années 1935, 1936 et 1937.

(Cette dette figure en totalité au passif du bilan qui vous est présenté, le premier versement n'ayant été effectué, d'accord avec l'administration, que dans les premiers jours de l'année 1936.

D'autre part, il était nécessaire à Pnom-Penh, comme à Saïgon et à Cholon, d'augmenter et de moderniser les réseaux, en installant de nouveaux câbles souterrains à haute tension et de nouvelles cabines de transformation et en remaniant la distribution en basse tension. Les travaux correspondants ont été immédiatement entrepris, et ils seront achevés dans le courant de l'année 1936.

Présentation des comptes

Le décret-loi du 30 octobre 1935, modifiant l'article 35 de la loi du 24 juillet 1867, a prescrit aux sociétés de présenter à l'avenir sous une forme immuable les bilans et les comptes de profits et pertes. Une résolution vous est soumise en vue de décider, conformément à l'avis des commissaires aux comptes, d'adopter définitivement la forme sous laquelle le bilan et le compte de profits et pertes vous sont présentés cette année, cette forme étant d'ailleurs celle qui avait été utilisée pour les précédents exercices.

Résultats et répartition des bénéfices

En raison des dépenses de premier établissement qui ont été engagées, et dont une partie a été réalisée, votre conseil a estimé nécessaire d'effectuer d'importants amortissements avant bilan. Dans ces conditions, les bénéfices nets de l'exercice 1935, compris exploitations, travaux neufs et divers, ressortent à 10.159.931,56

contre 10 006. 947 fr. 14 pour l'exercice précédent.

Ces résultats nous permettent de vous proposer un dividende de 80 francs bruts pour les actions de capital, de 55 francs bruts pour les actions de jouissance, conformément à la répartition suivante :

5 % à la réserve légale :	507.976 57	
5 % d'intérêts, soit 25 francs à 108.000 actions de capital,	2.700.000 00	
Tantièmes statutaires :	695.193 50	3.903.190 07
Sur le solde		6.256.741.49
augmenté du report de l'exercice précédent s'élevant à		137.343.30
Soit		6.394.084.79
il serait attribué :		
1° Un dividende supplémentaire de 55 fr. aux 108.000 actions de capital		5.940.000 00
2° Un dividende de 55 fr. aux 6.000 actions de jouissance		330.000 00
et il serait reporté au prochain exercice		124.084.79

Le dividende

Si vous adoptez ces propositions, les 108.000 actions de capital recevraient chacune un dividende brut de 80 francs et les 6.000 actions de jouissance recevraient chacune un dividende brut de 55 francs, le tout payable sous déduction des impôts.

Des acomptes bruts de 35 francs pour les actions de capital et de 22 fr. 50 pour les actions de jouissance ayant été payés le 15 décembre dernier, le solde serait mis en paiement, sous déduction des impôts, à partir du 15 juin prochain, aux caisses de la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann à Paris, sur présentation des certificats pour les actions nominatives, contre remise du coupon n° 71 pour les actions de capital et du coupon n° 21 pour les actions de jouissance au porteur.

Questions à l'ordre du jour

Nous avons appelé aux fonctions d'administrateur de votre compagnie, sous réserve de votre ratification, à dater du 1^{er} juillet 1935, M. Paul Baudouin, directeur général de la Banque de l'Indochine. Vous estimerez certainement avec nous que la collaboration de M. Baudouin sera particulièrement précieuse à votre conseil d'administration. Nous soumettons ce choix à votre approbation par une résolution spéciale.

Le mandat de vos commissaires aux comptes étant expiré, vous aurez à procéder à la nomination des commissaires aux comptes pour l'année 1936 et à fixer leur rémunération. En vertu des derniers décrets-lois, les commissaires aux comptes doivent pouvoir à l'avenir, à toute époque de l'année, procéder aux vérifications ou contrôles qu'ils jugeront utiles. Afin de satisfaire à cette prescription, il nous paraît opportun que le mandat des commissaires que nous allez désigner conserve son effet jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1936.

Enfin, nous vous demanderons de voter, comme d'usage, une résolution ayant pour objet de donner à ceux de vos administrateurs qui sont intéressés dans des sociétés ou maisons avec lesquelles votre Compagnie a traité ou pourrait avoir à traiter des affaires, les autorisations exigées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

BILAN AU 31 DÉCEMBRE 1935

ACTIF	
-------	--

Valeurs immobilisées :	
Concessions, usines et réseaux	63.118.395 80
Valeurs disponibles et réalisables ;	
En caisse	25.471 90
En banque	4.067.302 14
En portefeuille	2.500.013 00
Débiteurs divers et clients	9.750.583 90
Valeurs engagées :	
Marchandises en magasin	11.733.913 90
Marchandises en cours de route	672.507 20
Travaux en cours	54.581 70
Cautionnements	265.518 73
Annuités dues par les provinces	63195 00
Avances aux fournisseurs	4.370 55
Acompte sur dividende de l'exercice	3.915.000 00
	<u>96.170.753 81</u>
PASSIF	
Capital	57.000.000 00
Primes d'émission	9.306.946 50
Réserve légale	3.230.014 20
Fournisseurs	4 632.161 84
Protectorat du Cambodge	6.090.000 00
Créditeurs divers	4 307.666 00
Coupons échus à payer	1.306.690 42
Profits et pertes :	
Report de L'exercice 1934	137.343 30
Bénéfices de l'exercice 1935	10.159.931 56
	<u>96.170.753 81</u>

COMPTE D'EXPLOITATION 1935

DÉBIT	
5 % à la réserve légale	507 996 57
5 % intérêts (25 fr.) à 108.000 actions de capital	2.700.000 00

Tantièmes statutaires	695.193 50
Dividende supplémentaire de 5 fr. à 108 000 actions de capital	5.940.000 00
Dividende de 55 fr. à 6.000 actions de jouissance	330.000 00
À reporter à l'exercice 1936	124.084 79
	<u>10.297.274 86</u>
CRÉDIT	
Bénéfices sur exploitation sur travaux neufs et profits divers	10.159.931 56
Report de l'exercice 1934	137.343 30
	<u>10.297.274 86</u>

LES RÉOLUTIONS

Toutes les résolutions présentées par le conseil ont été mises aux voix et adoptées par l'assemblée.

.....

Saïgon
(*L'Avenir du Tonkin*, 3 juillet 1936)

Naissance. — Nous apprenons avec plaisir l'heureuse naissance de Henri Jean, fils de M^{me} et M. David, de la Cie des eaux et électricité, survenue à la clinique du Dr Vincens, 220, rue Pellerin.

LÉGION D'HONNEUR
Ministère de la Défense nationale et de la guerre
(*Le Journal officiel de la République française*, 6 août 1936)

Troupes coloniales
Génie

Filuzeau (Alfred-Aimé-Clément), lieutenant-colonel aux troupes du groupe de l'Indochine ; 38 ans de services, 10 campagnes.
Chevalier du 12 juillet 1916. A été cité.

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 3 avril 1937)

L'assemblée extraordinaire du 24 février a décidé l'augmentation du capital par la création de 67.000 actions de numéraire offertes à 530 francs : deux actions anciennes (capital ou jouissance), donnant droit à la souscription d'une action nouvelle.

D'autre part, cette même assemblée a décidé d'incorporer au capital une somme de 9.500.000 francs, représentée par les primes d'émission et une provision pour éventualités diverses. Il sera ainsi créé 19.000 actions nouvelles, qui seront réparties

entre les actionnaires à raison d'une nouvelle pour six actions anciennes de capital ou de jouissance. Le capital social sera ainsi porté à 95 millions de francs. Les statuts ont été modifiés en conséquence de ces résolutions.

La souscription aux 57.000 actions de numéraire sera ouverte du 15 avril au 15 mai. Ces actions nouvelles seront émises à 530 fr. pour un nominal de 500 francs.

La vie militaire

Affectations spéciales (*La Volonté indochinoise*, 7 mai 1937)

Sont placés dans la position hors cadres (article 18 de la loi du 8 janvier 1925) et classés dans l'affectation spéciale (fonctions administratives et professions industrielles), les officiers de réserve dont les noms suivent :

.....

Artillerie coloniale

Baudot (Léon Marie) ³⁶, lieutenant, directeur de la Compagnie des Eaux et d'électricité de l'Indochine à Phnom-penh.

Froger (Maurice-Louis), lieutenant, contremaître de la Compagnie des Eaux et d'électricité de l'Indochine à Phnom-penh.

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE (*Les Annales coloniales*, 4 juin 1937)

L'assemblée générale ordinaire, présidée par M. Allain, a approuvé les comptes de l'exercice 1936 (37^e année sociale). Le compte de profits et pertes fait ressortir un bénéfice de 10.329.029 fr. contre 10.109.931 fr. en 1935. Le dividende brut a été fixé à 80 fr. pour les actions de capital et 55 fr. pour les actions de jouissance. Ces dividendes sont payables sous déduction des impôts et des acomptes payés le 15 décembre dernier.

Le solde brut ressort à 40 fr. pour les actions de jouissance.

Quitus a été donné aux successions de MM. Maurice Manus et Paul Devaux, décédés, pour leur gestion d'administrateurs. L'assemblée a ratifié la nomination de M. Jacques Dior ³⁷, comme administrateur, et MM. Maurice Allain et Ernest Teissier du Cros ont été réélus administrateurs.

³⁶ Léon Marie Michel Baudot (1901-1988) : polytechnicien, directeur de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine à Pnom-Penh (1937-1941). Probablement attaché à Hanoï à la Société indochinoise d'électricité.

³⁷ Jacques Dior (1894-1978) : fils de [Lucien Dior](#) (1867-1932), polytechnicien, fabricant d'engrais, député de la Manche (1906-1932), ministre du Commerce (1921-1924).

Polytechnicien, cité à l'ordre de l'armée comme lieutenant d'artillerie (1918), chevalier de la Légion d'honneur. Marié en 1926 avec la fille d'un notaire, il perd successivement son épouse et sa fillette par suite d'un accouchement difficile. Il se remarie en 1928 avec Germaine Le Belin de Chatellenot, petite-nièce par sa mère de Georges Hermenier (1859-1930), et succède à ce dernier comme administrateur de la Société indochinoise d'électricité (1932) de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine (1937) et des Sucrieries brésiliennes. En outre, président des Usines Dior (futurs Fertilisants de l'Ouest), administrateur de la Manutention mécanique industrielle (1925), des Produits chimiques et raffineries de Berre et de la Cellulose du pin.

Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine
Assemblée ordinaire du 21 mai 1937
(L'Information d'Indochine, économique et financière, 10 juillet 1937)

Assemblée présidée par M. Allain, qui appelle au bureau, en qualité de scrutateurs, les deux plus forts actionnaires présents et acceptants, M. Danderieux, représentant la Banque de l'Indochine, et M. Capet.

Quarante et un mille actions sont présentes ou représentées.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nous vous avons réunis, Messieurs, en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à l'article 28 de vos statuts, pour vous présenter les comptes de l'exercice 1936, votre 37^e année sociale, et les soumettre à votre approbation.

Nous vous avons déjà fait part l'année dernière du décès de notre regretté collègue, M. Maurice Manus, décès survenu en janvier 1936. Depuis lors, un nouveau deuil est venu frapper votre conseil d'administration, en la personne de M. Paul Devaux, décédé le 1^{er} septembre 1936 à la suite d'une longue maladie. M. Devaux était l'administrateur de votre compagnie depuis 1909. Tous ceux qui l'approchaient avaient pu apprécier la sûreté de son jugement, la clarté de son esprit, qualités auxquelles il joignait une parfaite connaissance des choses d'Indochine ; nous serons certainement vos interprètes en adressant à sa mémoire un hommage ému

Des résolutions spéciales vous seront soumises à l'effet de donner *quitus* aux successions de MM. Maurice Manus et Paul Devaux.

Marché de l'exploitation

À la fin de l'année 1936 et pour prendre date du 1^{er} janvier 1937, nous avons traité avec le Gouvernement général de l'Indochine un nouveau contrat de concession destiné à assurer la distribution d'électricité dans les provinces de Giadinh, de Biênhoà et de Thudaumot. Le Gouvernement général a mis à la disposition de votre compagnie les réseaux haute et basse tension alimentant les principaux centres de ces provinces. Ces réseaux devront être augmentés et modernisés ; les travaux correspondants ont été immédiatement entrepris. La nouvelle concession prendra fin le 31 décembre 1937.

À Pnom-Penh, nous avons achevé les travaux d'extension et de remaniement des réseaux de distribution d'énergie dont nous vous avons entretenus l'année dernière.

Nous venons de traiter avec la ville de Pnom-Penh un nouveau contrat pour le service des eaux qui prendra fin, sauf faculté de résiliation anticipée au 31 décembre 1947, en même temps que la concession de distribution d'électricité dans cette ville, c'est-à-dire à fin 1967. Ce contrat a été accepté par le conseil municipal de Pnom-Penh dans sa séance du 8 mars 1937. Nous espérons que son approbation définitive par le Résident supérieur au Cambodge ne souffrira pas de difficultés. L'usine de pompage et d'épuration existante sera augmentée de 5 % pour pouvoir fournir une quantité d'eau potable de 15.000 m³ par jour.

À Saïgon-Cholon, nous avons également négocié un nouveau contrat pour le pompage et la distribution des eaux valable jusqu'au 31 décembre 1957. Ce contrat a reçu l'accord du conseil d'administration de la région le 12 mars, 1937. Il reste à obtenir l'approbation définitive de l'autorité supérieure.

Votre assemblée générale extraordinaire du 24 février 1937 a décidé d'augmenter votre capital social pour le porter, en deux opérations successives, à 95.000.000 de francs. Ces opérations sont actuellement en cours

Le bilan et le compte des Profits et pertes de l'exercice 1936 vous sont présentés dans la forme définitive que vous avez adoptée l'année dernière par une résolution spéciale.

Les produits de l'exercice ont été réduits, par rapport aux prévisions, par la mise en vigueur en Indochine, au cours du dernier trimestre de 1936, de mesures légales réglementant le travail des indigènes ; nous avons accordé des relèvements de salaires pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie ; par contre, une certaine reprise des affaires a été constatée à la fin de l'année.

Répartitions des bénéfices

Dans ces conditions, les bénéfices nets de l'exercice, après amortissements et création d'une provision spéciale de 4.300.000 fr. pour renouvellement du matériel, amortissements et éventualités diverses, provision qui figure au passif du bilan sous une rubrique spéciale, et compris exploitation, travaux neufs et produits divers, ressortent à 10.329.329 83 (contre 10.159.931 fr. 56 pour l'exercice précédent).

Ces résultats nous permettent de vous proposer un dividende de 80 francs bruts pour les actions de capital, et de 55 fr. bruts pour les actions de jouissance, conformément à la répartition suivante : [...]

Questions à l'ordre du jour

Nous avons appelé aux fonctions d'administrateur de votre compagnie, sous réserve de votre ratification, à dater du 1^{er} janvier 1937, M. Jacques Dior, en remplacement de M. Maurice Manus La collaboration de M. Dior sera particulièrement précieuse à votre conseil d'administration, et nous sommes persuadés que vous approuverez ce choix, qui fait l'objet d'une résolution spéciale.

Le mandat de MM. Maurice Allain et Ernest Teissier du Cros, administrateurs, étant expiré, nous vous proposons leur réélection pour 5 ans.

Vous aurez à procéder à la nomination des commissaires dont le mandat s'exercera depuis la date de la présente assemblée jusqu'à celle de l'assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1937, et à fixer leur rémunération.

Vos commissaires vous donneront lecture du rapport spécial qu'ils ont établi à l'effet de vous renseigner sur les affaires qui ont été traitées au cours de l'exercice avec des sociétés ou maisons dans lesquelles certains de vos administrateurs sont intéressés ; nous vous demanderons de voter une résolution ayant pour objet de donner à votre conseil d'administration, pour l'année en cours, les autorisations exigées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867. [...]

Toutes les résolutions sont adoptées l'unanimité, sauf la septième dont la seconde partie est adoptée à l'unanimité moins les voix de deux actionnaires.

L'INFLATION

Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine
(*Les Annales coloniales*, sd [début novembre 1937])

Émission, au prix de 530 fr., de 57.000 actions d'une valeur nominale de 500 fr.. qui porteront le capital de 57 millions à 85.000.000 fr.

Inauguration du marché central de Phnom-Penh

Le stand de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine
(*La Vérité*, n° spécial, 19 novembre 1937)

S.M. Monivong et le résident supérieur Thibaudeau
expriment leur admiration au directeur, M. Baudot.

Le vrai stand de la Compagnie des eaux et d'électricité d'Indochine, c'est le marché lui-même, avec son éclairage parfait, sa lumière répandue à profusion dans tous les coins de l'immense édifice. La C.E. E. I. a réalisé là une installation qui lui fait le plus grand honneur. Grâce à elle, l'ombre est à jamais bannie de ces lieux où la lumière règne en maîtresse.

Le stand de la C. E. E. I. ne manque cependant pas d'intérêt. Il est divisé en deux parties. D'un côté, il présente une pièce éclairée à l'éclairage indirect, par lequel la lumière, issue d'une source cachée aux regards, est réfléchiée par le plafond et se répand, égale et sans ombre, dans la pièce entière, et contiguë, une salle de bains dont la lampe munie d'un appareil diffuseur, donne une clarté tamisée et douce. De l'autre côté de l'allée, divers appareils électriques, dont un moteur et un frigidaire, et plusieurs types de lampes, fournissent une idée des mille et une applications domestiques de l'électricité.

Mais ce n'est pas au marché seulement qu'il convient d'aller si l'on veut se rendre un compte exact de ce que représente le rôle de la C.E.E.I. dans une grande ville comme Phnom-Penh : c'est à l'usine du village Catholique.

Là, dans une salle propre et nette comme un salon, vous verrez les énormes moteurs Diesel, aux organes compliqués qui, sans bruit, avec une régularité parfaite, produisent la force nécessaire pour actionner les dynamos. Et vous verrez aussi les dynamos puissantes, silencieuses, productrices du mystérieux fluide qui court le long des fils, pendant des lieues et des lieues, portant lumière, chaleur et force. Cette usine est une des mieux installées d'Indochine. Elle fait l'admiration de ceux qui la visitent, fussent-ils des profanes.

L'éclairage du nouveau marché, si important soit-il, n'entraînera cependant, pour la Ville, nous a-t-on dit, qu'un supplément de dépense fort peu élevé. Ce résultat est dû aux progrès réalisés dans les procédés de distribution du courant, progrès dont la C.E.E.I. a tenu à faire bénéficier la Ville. Les contribuables lui en sauront le plus grand gré.

SAIGON
Fiançailles
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 3 avril 1938)

On annonce les fiançailles de M^{lle} Suzanne Bainier, la charmante fille de M^{me} et M. Bainier, propriétaire des Établissements Auto-Hall, avec M. R. Crespeau, ingénieur à la Cie des eaux et électricité à Saïgon.

HYMÉNÉE
Gisèle Bontoux
Pierre Filhol
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 1^{er} mai 1938)

M^{lle} Bontoux, fille du chef comptable de la Cie des eaux et d'électricité, avec M. P. Filhol [directeur de la plantation d'hévéas de Cuchi], fils de feu M. [François] Filhol, ancien directeur de la maison Descours et Cabaud à Saïgon [et planteur].

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*L'Information d'Indochine, économique et financière, 3 mai 1938*)

Voici comment se comparent les situations financières d'une année à l'autre (en mille francs) :

	1936	1937
ACTIF		
Disponible	3.000	4.795
Disponible	3.000	4.795
Portefeuille	2.500	3.292
Débiteurs divers	8.631	12.406
Actionnaires	—	21.375
Valeurs engagées	14.783	19.639
PASSIF		
Capital	57.000	95.000
Réserve légale	3.738	4.254
Primes d'émission	9.307	—
Provision pour renouv.	4.300	9.500
Fournisseurs	1.301	2.221
Créditeurs divers	3.306	3.071
Coupons à payer	1.558	1.644

Comme annoncé, le conseil proposera de répartir 55 fr. aux 127.000 actions de capital, 36 fr. 25 aux 57.000 actions de capital libérées du quart et 30 fr. aux 6.000 actions de jouissance.

Cochinchine

SAIGON

(*L'Avenir du Tonkin, 6 mai 1938*)

Nécrologie

Le décès de M. Depoit

C'est avec peine que nous avons appris le décès de M. Depoit, ingénieur à la Compagnie des Eaux, qui s'est produit hier à midi à l'hôpital Grall.

M. Depoit, qui jouissait de la considération générale, s'est éteint après une assez courte maladie et ne laissera que des regrets car il était d'un commerce charmant.

À tous ceux que ce deuil affecte, aux amis et connaissances, à la Compagnie des Eaux, nous présentons nos sincères condoléances.

Compagnie des Eaux et d'électricité de l'Indo-Chine
Assemblée générale ordinaire du 13 mai 1938.
EXERCICE 1937
(*Les Assemblées générales, mai 1938*)

CONSEIL D'ADMINISTRATION

MM. Maurice Allain, président ; René Thion de la Chaume, vice-président ; Ernest Teissier du Cros, administrateur délégué ; François Trives ³⁸, administrateur directeur ; Roger Baron, Paul Baudouin, Paul Dervieu, Jacques Dior, Fernand Dubosc, administrateurs.

Commissaires : MM. Pierre Marret et Olry Terquem.

Siège social : 62 *bis*, avenue d'Iéna, à Paris (16^e).

Téléphone : Klé. 41.10.

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président : M. Maurice Allain.

Scrutateurs : M. Dandérieux, représentant la Banque de l'Indochine et M. Perpignani.

Secrétaire de l'assemblée : M. Cluzel ³⁹.

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire, conformément à la loi et à l'article 28 de vos statuts, pour vous présenter les comptes de l'exercice 1937, votre trente-huitième année sociale, et les soumettre à votre approbation.

Les augmentations de capital, que vous avez décidées l'année dernière, ont été rendues définitives par l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 1937. Votre capital social a été ainsi porté à 95.000.000 de francs, divisé en 190.000 actions, dont 6.000 actions de jouissance, 127.000 actions de capital entièrement libérées et 57.000 actions de capital libérées d'un quart.

Au cours de l'exercice, les nouveaux contrats pour le Service des Eaux de Pnom-Penh et de la Région de Saïgon-Cholon, dont nous vous avons entretenus l'année dernière, ont été définitivement approuvés et mis en vigueur.

Un nouveau contrat de concession d'électricité pour l'alimentation du centre de Dalat a été négocié et approuvé. Ce contrat prévoit une extension intéressante de la zone concédée et une prolongation de durée jusqu'à fin 1967.

Nous avons obtenu un contrat de concession de distribution d'électricité dans le centre de Takh-Mau, voisin de Pnom-Penh, qui sera relié au réseau de cette ville.

Tous vos contrats de concessions de distribution d'électricité, ainsi que tous les contrats relatifs au Service des Eaux, ont été ainsi renouvelés pour une durée qui expirera le 31 décembre 1967.

Nous avons commandé un nouveau groupe Diesel de 1.400 kilowatts pour la Centrale de Pnom-Penh ; ce groupe sera installé vers la fin de l'année en cours.

³⁸ François Trives (1888-1972) : polytechnicien, directeur adjoint des usines des Distilleries de l'Indochine au Tonkin et en Annam, puis directeur de leur usine de Binh-Thay (1924), il passe en 1935 à la Compagnie des eaux et électricité de l'Indochine dont il devient président vers 1950. Voir encadré ci-dessous.

³⁹ Cluzel : administrateur délégué de l'Union électrique d'Indochine (UNEDI).

Les travaux de remaniement et d'extension des réseaux des provinces du Nord de la Cochinchine se poursuivent avec activité ; ces travaux seront achevés dans un délai très inférieur à celui de 5 ans prévu par le cahier des charges.

Comme nous vous en avons informés l'année dernière, de nouvelles lois sociales, journée de 9 heures à partir du 1^{er} janvier 1937, journée de 8 heures- à partir du 1^{er} janvier 1938, congés payés, sont venues grever les dépenses de votre Compagnie. D'autre part, le bouleversement économique, résultant des dépréciations successives du franc, et, en conséquence, de la piastre, liée à celui-ci, a contribué également à accroître les frais d'exploitation, les prix de toutes les matières consommables et du matériel d'entretien ayant subi de très importantes majorations et les dépenses de personnel ayant été nécessairement augmentées.

Au début de l'année 1938, nous avons obtenu, pour le contrat de concession d'électricité et pour le contrat du Service des Eaux de la région Saïgon-Cholon, certains relèvements de tarifs par le jeu à la hausse des clauses correctives figurant dans ces contrats ; mais ces relèvements ne sont pas suffisants pour couvrir les suppléments de dépenses imposés à votre Compagnie par les nouvelles lois sociales et par l'augmentation du prix de toutes choses, bien que les ventes d'énergie aient marqué une certaine progression due à une reprise générale des affaires en Indochine. L'intention de votre conseil d'administration est de s'efforcer d'obtenir de nouvelles compensations, qui sont entièrement justifiées par l'aggravation de la situation économique.

Au cours de l'année, nous avons effectué d'importants travaux pour le compte des Administrations et des particuliers. Ceux qui restent en cours au 31 décembre 1937 figurent sous une rubrique spéciale, à l'actif de votre bilan.

Dans ces conditions, le bénéfice net de l'exercice 1937, après amortissements et attributions d'une somme de 5.200.000 fr. à la provision spéciale créée l'année dernière pour renouvellement du matériel, amortissements et éventualités diverses, provision qui se trouve ainsi portée à 9.500.000 fr., ressort à Fr. 10.390.985 74 (contre 10.329.029 fr. 83 pour l'exercice 1936).

Ces résultats nous permettent de vous proposer un dividende de 55 francs bruts pour les actions de capital entièrement libérées, de 36 fr. 25 bruts pour les actions de capital libérées d'un quart, et de 30 fr. brut pour les actions de jouissance, conformément à la répartition suivante :

5 % à la réserve légale : 519.549 28

5 % d'intérêts (25 francs) à 127.000 actions de capital entièrement libérées : 3.175.000 00

5 % d'intérêts (6 fr. 25) à 57.000 actions de capital libérées d'un quart : 356.250 00

Tantièmes statutaires : 634.018 64

Faisant ensemble 4.684.817 92

Sur le solde 5.706.167 82

augmenté du report de l'exercice précédent 255.406 29

Soit 5.961.573 11

il serait attribué :

Un dividende supplémentaire de 30 francs à 184.000 actions de capital entièrement libérées ou libérées d'un quart 5.520.000 00

Un dividende de 30 francs à 6.000 actions de jouissance 80.000 »

Et il serait reporté au prochain exercice.. 261.573 11

Les dividendes bruts indiqués ci-dessus

seraient payables sous déduction des impôts.

Des acomptes bruts de Fr. 27,50 pour les actions de capital entièrement libérées, de Fr. 18,125 pour les actions de capital libérées d'un quart et de 15 francs pour les actions de jouissance, ayant été payés le 15 décembre dernier, le solde serait mis en

paiement, sous déduction des impôts, à partir du 15 juin 1938, aux caisses de la Banque de l'Indochine, 96, boulevard Haussmann, à Paris, sur présentation des certificats pour les actions nominatives, contre remise du coupon n° 77 pour les actions de capital au porteur et du coupon n° 27 pour les actions de jouissance au porteur.

Nous avons appelé aux fonctions d'administrateur de votre Compagnie, sous réserve de votre ratification, à dater du 1^{er} mai 1938, et en remplacement de M. Paul Devaux, décédé en 1936, M. François Trives, qui a exercé depuis le 1^{er} avril 1936, à l'entière satisfaction de votre Conseil d'administration, les fonctions d'inspecteur général de votre Compagnie, et qui vient de remplir en Indochine une mission couronnée de succès. Nous sommes persuadés que vous approuverez ce choix qui fait l'objet d'une résolution spéciale.

Les mandats de MM. Paul Dervieu et Roger Baron, administrateurs, étant expirés, nous vous proposons leur réélection pour cinq ans.

Vous aurez à procéder à la nomination des commissaires dont le contrôle s'exercera depuis la date de la présente Assemblée jusqu'à celle de l'Assemblée générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 1940, et à fixer leur rémunération.

Vos commissaires vous donneront lecture du rapport spécial qu'ils ont établi à l'effet de vous renseigner sur les affaires traitées au cours de l'exercice avec des Sociétés ou Maisons dans lesquelles certains de vos administrateurs sont intéressés ; nous vous demanderons de voter une résolution ayant pour objet de donner à votre Conseil d'administration, pour l'année en cours, les autorisations exigées par l'article 40 de la loi du 24 juillet 1867.

.....

AVIS DE DÉCÈS
(*Le Figaro*, 16 mai 1938)

Nous apprenons la mort de M. Roger Baron, décédé le 14 mai 1938, avenue Hoche, n° 28. Les obsèques auront lieu demain mardi 17 mai, à onze heures, en l'église Saint-Philippe du Roule où l'on se réunira. De la part de M^{me} Roger Baron, de M. et M^{me} Roland Baron et leurs enfants. Le présent avis tient lieu d'invitation.

Compagnie des Eaux et d'électricité de l'Indochine
(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 4 juin 1938)

L'assemblée du 13 mai 1938 a approuvé les comptes de l'exercice 1937 se soldant par un bénéfice net de 10.390.985 fr. Le dividende a été fixé à 55 fr. par action de capital entièrement libérée, 36 fr. 25 par action libérée d'un quart et 30 fr. par action de jouissance.

Des acomptes de 27 fr. 50, 18 fr. 121 et. 15 francs ayant été payée le 15 décembre 1937, le solde, soit 27 fr. 50 par action de capital libérée, 18 fr. 1261 par action libérée d'un quart et 15 francs par action de jouissance sera payable le 15 juin prochain.

Inauguration de l'usine des Eaux et du
réseau d'éclairage électrique de Takhmau
(*La Dépêche d'Indochine*, 14 juin 1938)

Takhmau, chef-lieu du srok de Kienswai, est le centre le plus important de la Province de Kandal. Situé sur le confluent du Prek-Thnôt et du Bassac, au débouché de la route de berge du Bassac, Takhmau, qui groupe environ 3.000 habitants, doit à sa position privilégiée une activité commerciale importante qu'entretient l'élément chinois très nombreux.

C'est là, en effet, que sont groupés, avant d'être expédiés sur Phnom-Penh et au delà, les produits de la région, et notamment le maïs, le kapok, le sucre de palme, les fruits. Sur la terre de berge qui est une des plus fertiles du Cambodge réussissent les cultures très rémunératrices, telles que canne à sucre, bétel, tabac. Au moment de la récolte de maïs de grande saison, ce centre est un lieu de transactions importantes.

L'Administration provinciale s'efforce d'améliorer l'organisation et l'équipement de cette agglomération.

L'assainissement a tout d'abord retenu l'attention : un plan de remblai est en cours d'exécution en vue de combler les dépressions qui compromettent périodiquement l'hygiène du centre.

Depuis cinq ans, environ 120 000 mètres cubes de remblais, représentant une dépense de près de 30.000 \$, ont été mis en place dans divers casiers du centre. Cet effort reste cependant encore insuffisant et l'Administration provinciale recherche les moyens l'accentuer.

Un service d'ébouage et vidanges confié à l'entreprise fonctionne depuis un an.

En septembre 1937, un commissariat de police, confié à un gendarme, a été créé à Takhmau.

De son côté, le Service du Cadastre poursuit la régularisation des occupations de façon à obtenir des constructions définitives conformément au plan d'alignement.

Le bureau de poste secondaire, fermé depuis la crise, doit être à nouveau ouvert au public.

La construction d'une école en maçonnerie à deux classes est en cours et constitue la première étape vers la création d'une école de plein exercice dont la Province est encore dépourvue.

L'infirmerie, qui a dû restituer à l'Administration des P.T.T. le local où elle était installée provisoirement, sera dotée, elle aussi, d'un nouveau bâtiment en maçonnerie dont la construction est commencée.

Enfin, la proximité de Takhmau, qui n'est éloigné de Phnom-Penh que de 11 km, a déterminé le choix de ce centre pour la création de l'asile d'aliénés du Cambodge. Les travaux, commencés l'année dernière, ont été interrompus à la suite d'une révision du contrat d'entreprise.

Visite de la nouvelle usine des eaux

Le jeudi 9 juin à 9 heures précises, M. le résident supérieur Guillemain a visité la nouvelle usine des eaux.

Le chef d'Administration locale, accompagné de S.A.R. le prince Monireth, M. Gautier, résident de Kandal, et M. Rousse-Lacordaire, secrétaire particulier, fut accueilli à sa descente de voiture par M. Barthel, adjoint au chef de la province, et guidé dans sa visite de l'usine par MM. Cousin, ingénieur principal,, chef de l'arrondissement des Travaux publics du Cambodge, Nhut, chef de la subdivision des eaux et d'électricité, et Gerbaud, subdivisionnaire des T.P. de Kandal.

L'usine est du type courant déjà installé dans plusieurs centres du Cambodge. Elle utilise le procédé de décantation par le sulfate d'alumine, puis la filtration rapide sur gravette et, enfin, la stérilisation avec la solution de chlorure de chaux.

Le débit de l'usine est de 15 m³ par heure ; il pourrait être éventuellement porté à 17 m³.

Le puisage de l'eau du Bassac est effectué par une pompe électrique placée dans une cabine mobile le long d'un slip construit sur la berge.

Le réservoir d'altitude de 50 mètres cubes constitue une réserve sous pression du tiers environ de la consommation journalière prévue. Il alimentera directement par gravité le réseau public.

Celui-ci comprend 2.528 m. de canalisations et huit bornes-fontaines publiques.

L'usine a été construite sur les fonds du Budget spécial, la fourniture et la pose des canalisations étant à la charge du Budget communal.

La construction de l'Usine a coûté 13 000 piastres et les canalisations 11.000.

Au cours de sa visite, le Chef du Protectorat a été très satisfait des résultats acquis. Il regrettait néanmoins que, faute de crédits budgétaires, on n'ait pu faire les choses en grand. Pour lui, l'usine actuelle, qui suffit largement aux besoins locaux, s'avérerait trop petite dans un avenir assez proche, étant donné que la population de Takhmau s'accroît de jour en jour dans des proportions importantes.

Arrêt à la cabine de transformation du courant électrique

À 9 h. 20, M. Guillemain et sa suite se rendirent à la cabine de transformation construite à l'entrée du pont qui enjambe le Prek-Thnot.

M. Baudot, directeur de la Compagnie des eaux et d'électricité à Phnom-Penh, reçut les visiteurs et donna à M. le résident supérieur toutes explications utiles sur le réseau de distribution d'électricité de Takhmau.

L'électrification de ce centre rural a fait l'objet d'une concession accordée par le gouvernement général à la Cie des eaux et d'électricité de l'Indochine, approuvée en commission permanente du Conseil de Gouvernement le 6 octobre 1937.

Le périmètre de la concession englobe, en plus de Takhmau, l'agglomération de Chhbar-Ampou située en deça du pont Sisowath Monivong et dont l'essor rapide nécessitera bientôt la distribution de l'énergie électrique.

Le transport du courant nécessaire à l'éclairage public et à la consommation privée est assuré entre Phnom-Penh et Takhmau par une ligne d'abord souterraine de 4 400 volts jusqu'à un poste de protection sis près de la route Coloniale, puis de là jusqu'à l'entrée de Takhmau par une ligne aérienne de 4 400 volts. Dans un autre poste de transformation, sis près du pont sur le Prek Thnot, le courant est abaissé à 220 volts avant de passer dans le réseau du centre.

L'éclairage public comprend :

33 lampes de 40 watts

6 lampes de 100 watts

installés le long des voies et deux appareils Saunier-Duval destinés à renforcer l'éclairage des alentours du marché.

Réception au Sala Srok

À 9 h. 20, M. le résident supérieur fit son entrée dans la cité coquettement pavoisée aux couleurs françaises et cambodgiennes.

Il s'arrêta un instant au marché pour ouvrir la vanne d'une borne-fontaine. Précédé d'une longue pétarade, ce geste symbolique s'accomplit en présence de toute la population de Takhmau massée sur la grande place.

Le chef du protectorat et le délégué de Sa Majesté se rendirent ensuite au Sala-Srok où ils furent salués par M. l'oknha Ung-Hy, chaufaikheth de Kandal et le chaufaisrok de Kienswai, l'oknha Pho-Proung.

Le gouverneur de Kandal présenta à M. le résident supérieur les principales notabilités de la circonscription, notamment M. Do-van-Phat, médecin-chef de la province, M. Hang-Prem, directeur d'école, M. Heng khi-Ni, chef de Congrégation chinoise, les mékhums des villages environnants et les représentants du clergé local.

À l'issue de cette présentation, M. le Chaufaikhet Ung-Hy souhaita, en ces termes, la bienvenue aux illustres visiteurs :

Monsieur le Résident Supérieur,
Altesse,

Au nom des divers éléments de la population, dont les principaux représentants se groupent autour de moi pour vous accueillir, je vous remercie d'avoir bien voulu honorer de votre visite le centre de Takhmau.

Takhmau est la localité la plus active de la circonscription. Elle n'en est cependant pas le chef-lieu et cette circonstance explique qu'elle n'ait pas encore pris, dans ses aménagements urbains, tout le développement que justifient sa situation et son importance.

Malgré les efforts prodigués au cours des dernières années, des travaux assez considérables restent à entreprendre, en matière d'assainissement notamment.

Les réalisations que consacre votre visite marquent pour le centre un nouvel essor. L'éclairage électrique et la distribution d'eau potable sont d'ineestimables présents, que la population reçoit avec joie du gouvernement royal et de l'administration du protectorat, comme une marque de précieuse sollicitude.

Je vous exprime sa profonde reconnaissance, Monsieur le Résident Supérieur, Altesse, en vous priant d'accepter en même temps l'hommage de son indéfectible loyalisme et de son fidèle attachement.

Les dernières paroles de M. Ung-Hy furent saluées par de longs applaudissements et une pétarade nourrie.

Le résident supérieur, en une courte improvisation, remercia les autorités locales de leur accueil et assura la population de sa bienveillante sollicitude. Il eut un mot aimable pour chacun des vénérables religieux qui s'étaient portés à sa rencontre.

La réception terminée, le cortège officiel traversa les jardins fleuris du sala-srok pour aller visiter les Chantiers de construction de la nouvelle école et de la nouvelle infirmerie.

Sur place, le chef d'administration locale se fit présenter le plan d'aménagement de la ville et demanda à M. le résident de Kandal toutes explications utiles sur l'état d'achèvement des travaux d'urbanisme en cours d'exécution.

M. Gautier, qui connaît parfaitement sa province et ses besoins, brossa un rapide tableau sur l'érection de Takhmau en centre urbain et présenta à M. Guillemain les desiderata de ses administrés.

L'école et l'infirmerie dont on visite aujourd'hui les chantiers seront terminées en septembre prochain. M. le résident supérieur promit aux autorités de revenir à Takhmau pour inaugurer ces deux établissements afin de montrer à la population le grand intérêt qu'il n'a cessé de témoigner à tout ce qui a trait à la diffusion et au rayonnement de la pensée et de la médecine françaises.

À 10 heures, le cortège officiel reprit la route de Phnom-Penh. Sur le chemin de retour, M. le résident supérieur et sa suite s'arrêtèrent à l'Hôtel de la Résidence de Kandal où un champagne d'honneur leur fut offert.

Les invités du Chef de la Province y furent très aimablement reçus par M^{me} Gautier qui leur fit les honneurs de la Maison de France.

Dans une atmosphère de parfaite cordialité, on but frais et ferme tout en causant à bâtons rompus.

Au cours de cette réception qui prit fin vers 11 heures, M^{me} Gautier se révéla comme une parfaite maîtresse de maison avec toutes qualités de la femme française aux colonies.

Au départ des invités, notre ami Ngoc, au nom des représentants de la presse locale, remercia vivement la très sympathique épouse de M. le Résident de Kandal pour son accueil vraiment charmant.

Le Vieux Cambodgien.

SAÏGON

Un ouvrier électricien de la C.E.E. est électrocuté à Cholen
(*L'Avenir du Tonkin*, 11 juin 1938)

Après le soldat Duez, électrocuté dans les conditions que l'on sait, un ouvrier annamite nommé Nguyen-van-Vinh, chef d'équipe à la C.E.E., vient d'être victime d'un accident mortel, à Cholon.

À l'angle de la rue des Marins et du boulevard Tong-doc-Phuong, il était occupé à peindre un pylône électrique lorsqu'il toucha un support de conducteur électrique. La violence de la décharge lui fit perdre l'équilibre et, en tombant au sol, le malheureux ouvrier se fractura le crâne.

EN INDOCHINE

Au Grand Conseil des intérêts économiques et financiers
Communiqué

(*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 22 octobre 1938)

Membres choisis par le gouverneur général parmi les notabilités françaises et indigènes non fonctionnaires en activité de service :

Filuzeau, directeur général de la Cie eaux et électricité, à Saïgon ;

[Obsèques du commandant Audouit]

(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 18 décembre 1938)

[...] Au cimetière où le défunt reposera dans l'enclos des Anciens Combattants, quatre discours ont été prononcés, par M. Filuzeau au nom des ingénieurs polytechniciens...[...]

3^e Nuit de Phu-Tho

(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 8 janvier 1939)

Le Comité rappelle que la Fête annuelle de la [Société des courses](#) aura lieu le samedi 28 janvier 1939 à 20 heures 1/2 à l'hippodrome de Phu-Tho.

Cette réunion promet d'être plus brillante encore qu'en 1938.

La Cie des eaux et électricité met au point un éclairage « up to date » dont les éléments viennent d'arriver de France. La grande piste sera éclairée sur toute sa longueur et permettra aux chevaux de faire des courses de distance.

.....

La nuit des courses

La F erie de Phu-Tho sera le « clou » de l'ann ee
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 15 janvier 1939)

.....
M. Lorenzi, pr esident de la soci et e des courses, a demand e cette ann ee  a la C E.E. un effort particulier pour l'illumination du champ de courses, Et les ing enieurs de la grande compagnie ont r ealis e un v eritable tour de force. Tribunes et piste seront  clair ees comme en plein jour et ce sera un spectacle splendide que celui de l'hippodrome se d etachant en lignes de feu sur le fond sombre du ciel.

.....

 chos et nouvelles
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 26 mars 1939)

Le paquebot « Aramis » [Services contractuels des Messageries maritimes], qui est parti de notre port mardi pour la France,  tait bond e de voyageurs, dont quelques-uns de marque. Aussi,   l'heure de la cloche annon ant la lev ee de l'ancre, une foule consid erable, qui  tait all ee   bord donner un dernier adieu   ceux qui s'en retournent au pays, se retrouvait sur les quais encombr es de Sa gon.

Parmi les passagers, il y avait M. Ch atel, r esident sup erieur du Tonkin ; M^{me} et M. Boy-Landry, maire de Sa gon ; M. Filuzeau, inspecteur de la Cie des eaux et  lectricit e ; M. Guillemet, pr esident du Syndicat des planteurs ; M^{me} Jansen, de la Cie Shell ; M. Girard, le talentueux avocat de notre ville.

Ernest TEISSIER DU CROS, président

Né à Valleraugue (Gard), le 26 février 1879.
Fils de Léon Teissier du Cros, filateur, et d'Alix Coste.
Frère aîné d'Henri Teissier du Cros, polytechnicien.

Polytechnicien, ingénieur des manufactures de l'État.
Associé en 1912 de Michel Manhès et Henri Teissier du Cros, constructions métalliques et serrurerie à Toulouse (et plus tard à Paris).

Administrateur de la [Compagnie centrale d'énergie électrique](#),
et de la [Société algérienne d'éclairage et de force](#).

Administrateur délégué (1923), puis administrateur-directeur de la [Société indochinoise d'électricité \(Tonkin\)](#),

Administrateur (avec Manhès et son frère Henri) des Forces motrices de l'Aigoual (1924),
Administrateur délégué de la [Société coloniale d'éclairage et d'énergie](#) à Saïgon (1926),
de [L'Hydraulique-Asie](#), également à Saïgon (1929),
de [l'Assurance France-Indochine](#) (1936),

Président de la section « Eau-Électricité » des Groupements professionnels coloniaux (1943),
Administrateur de la [Société d'électricité et d'entreprises à Madagascar](#) (Diégo-Suarez),
et de la [Compagnie coloniale de distribution d'énergie électrique](#), à Douala,
son représentant à la [Société martiniquaise de distribution électrique](#).

Chef d'escadron de réserve à la Manufacture d'armes de Châtellerauld (1929).
Chevalier de la Légion d'honneur (1932).
Décédé le 30 novembre 1958.

Eaux et électricité de l'Indochine (*L'Information d'Indochine, économique et financière*, 3 juin 1939)

Les comptes de l'exercice 1938, approuvés par l'assemblée ordinaire du 19 mai, font apparaître, après amortissements et attribution d'une somme spéciale pour renouvellement du matériel, amortissements et éventualités diverses, un bénéfice net de 10.429.607 fr. Le dividende a été fixé à 55 fr. brut par action entièrement libérée, à 36 fr. 25 brut par action libérée du quart et à 30 fr. par action de jouissance. Des acomptes respectifs de 27 fr. 50, 18 fr. 125 et 15 fr. ayant déjà été payés, le solde sera mis en paiement à compter du 15 juin, à raison de net : actions de capital libérées nominatives, 22 fr. 55 et 20 fr. 075, au porteur 17 fr. 62 : actions libérées du quart, 14 fr. 8625 et 13 fr. 23125 ; actions de jouissance nominatives, 12 fr. 30 et 10 fr. 95 ; au porteur, 9 fr. 26.

Le rapport indique que l'année 1938 a été marquée par une reprise des affaires, résultant d'une amélioration sensible de la situation économique de l'Indochine. L'augmentation des ventes d'énergie et des bénéfices réalisés sur les installations a compensé les suppléments de dépenses signalés l'an dernier.

En prévision des développements éventuels de la clientèle, le conseil a commandé un nouveau groupe de 7.500 kilowatts pour la centrale de Saïgon-Cholon, qui remplacera un des groupes actuellement existants et que l'on espère pouvoir mettre en service au cours du deuxième semestre de l'année 1940. Une somme de 2 millions a été prélevée sur la provision constituée antérieurement pour renouvellement du matériel. pour amortir les plus anciennes unités dans la centrale de Saïgon et celle de Dalat, pour laquelle on a commandé et installé un groupe supplémentaire de 280 kilowatts.

La mise en place du nouveau groupe de 1.400 kilowatts à Pnom-Penh est actuellement en voie d'achèvement.

D'autre part, certains travaux de renforcement des réseaux, qui s'avéraient nécessaires, ont été entrepris à Saïgon-Cholon. Les ouvrages destinés à alimenter les provinces du nord de la Cochinchine ont été achevés et mis en service.

Les installations d'extension de l'usine des eaux de Phnom-Penh ont été exécutées et fonctionnent d'une façon entièrement satisfaisante.

Conseil français des intérêts économiques et financiers du protectorat du Cambodge
(*Bulletin administratif du Cambodge*, septembre 1939)

CIRCONSCRIPTION DE PHNÔM-PENH
A. — Section de Phnôm-Penh—Kandal (p. 1571-1584)

Nom, prénoms	Âge	Profession ou qualité
Baudot (Léon)	37	Dir. de la Cie des eaux et d'électricité
Haumey (Roger)	34	Contremaître Cie des eaux
Legat (Louis)	50	Comptable Cie des eaux
Manuel de Condinguy (Auguste)	29	Magasinier Cie des eaux
Mutel (Paul-Maurice)		Dir. usine électrique Kampot
Roualland (Lucien)	40	Contremaître Cie des eaux

Annuaire Desfossés, 1940, p. 1514 :
Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine
Conseil : MM. Allain, pdt ; R. Thion de la Chaume. v.-pdt ; Teissier du Cros, adm.-d. ;
F. Dubosc ; F. Trives ; P. Dervieu ; P. Beaudoin ; J. Dior.
Commissaires des comptes : MM. O. Terquem, P. Marret.

Cochinchine
Élections au Grand Conseil
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 28 avril 1940)

Filuzeau, seul candidat comme représentant des industries de transformation

Remerciements de M. Filuzeau
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 5 mai 1940)

Je remercie de tout cœur les électeurs des industries de transformation, qui ont bien voulu m'accorder leurs suffrages aux élections du 28 avril. Je m'efforcerai de mériter leur confiance en défendant loyalement et avec dévouement leurs intérêts. Encore une fois, merci.

FILUZEAU.

Les audiences du gouverneur général
(*L'Écho annamite*, 5 septembre 1940)

Hanoï, 5 septembre. — L'amiral Decoux a reçu le 5 septembre ... M. Filuzeau, directeur général de la société électrique à Saïgon...

Saïgon
Mariages
(*L'Écho annamite*, 3 octobre 1940)

Nous apprenons avec plaisir les prochains mariages de :

.....
M. Guillermin des Sagettes, magasinier à la Compagnie des eaux et d'électricité à Saïgon, avec M^{lle} Van thi Bé.
Nos vœux de bonheur et de prospérité aux fiancés.

L'Amiral Decoux visite la région Saïgon-Cholon
(*L'Avenir du Tonkin*, 20 décembre 1940)

.....
Le Gouverneur Général ... a visité les installations de l'union des eaux où il a été accueilli par M. Lauthier, Directeur de la Compagnie des Eaux et d'Électricité de l'Indochine.

[Négociations franco-siamoises]
Retour de Tokio
(*L'Écho annamite*, 26 février 1941)

[...] C'est ainsi qu'ont débarqué en notre port [Saïgon] : S. E. le tông dôc de la province de Thanh-Hoa (Annam) ; le docteur Nguyen-van-Thinh ; MM. Filuzeau, Méchart, Souhaité, Son-Saun et Lemoult.
Interrogés par nos confrères, ils se sont refusés à toute déclaration [...].

Les audiences du gouverneur général
(*L'Écho annamite*, 19 mai 1941)

Hanoï, 19 mai. — L'amiral Decoux a reçu le 19 mai ... M. Trives et M. Filuzeau, président du conseil d'administration et directeur pour la Cochinchine de la Société indochinoise d'électricité [*sic*]... (Arip)

Enseignement professionnel
(*Bulletin administratif du Cambodge*, 20 juin 1941)

Par arrêté du 13 Juin 1941.

M. Brisset, directeur de la Compagnie des Eaux et d'électricité à Phnom-Penh, est désigné, en qualité de membre français du Commerce et de l'Industrie de Phnom-Penh, pour faire partie du conseil d'administration et de perfectionnement de l'École pratique d'industrie* de Phnom-Penh, en remplacement de M. Baudot.

[Les audiences du gouverneur général](#)
(*L'Écho annamite*, 5 septembre 1941)

Saïgon, 6 septembre. — L'amiral Decoux a reçu le 6 septembre ... MM. Filuzeau et Trives, de la Compagnie des eaux et électricité... (Arip)

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*Le Journal*, 26 octobre 1941)

Les comptes de l'exercice 1940 font apparaître un bénéfice de 11.517.100 fr. contre 11.579.980 fr. Y compris le report antérieur, le total disponible s'élève à 11.890.621 fr. contre 11.880.743 fr. Rappelons que le dividende de 60 francs brut par action de capital libéré, de 41 fr. 25 par action de capital libéré du quart, et de 35 fr. par action de jouissance, a déjà été payé.

INDOCHINE
[Les audiences du gouverneur général](#)
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 9 novembre 1941)

Saïgon, 8 novembre. — L'amiral Decoux a reçu le 7 novembre M. Filuzeau, directeur général de la Compagnie des eaux et d'électricité...(Arip)

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*Le Journal*, 9 novembre 1941)

Les actionnaires, réunis en assemblée ordinaire le 6 novembre, ont approuvé les comptes de l'exercice 1940 faisant apparaître un bénéfice de 11.517.100 francs et ont voté un dividende de 60 francs brut par action de capital entièrement libérée, de 41 fr. 25 par action libérée d'un quart, et de 35 francs par action de jouissance. Ce dividende, rappelons-le, a déjà été payé au moment des répartitions effectuées le 2 janvier et le 16 juin derniers.

Par arrêté du 27 Décembre 1941.
(*Bulletin administratif du Cambodge*, 5 janvier 1942, p. 105-106)

Article premier. — Sont nommés membres des Tribunaux d'Honneur de la Légion Française des Combattants en Indochine :

3) Pour la Cochinchine :
Nibant, Ingénieur de la Cie des Eaux et d'Electricité.

4) Pour le Cambodge :
Froger, Cie des Eaux et d'Electricité.

NÉCROLOGIE
Charles Bontoux
(*L'Écho annamite*, 23 janvier 1942)

Nous apprenons avec peine le décès de M. Charles Bontoux, âgé de 67 ans, chef-comptable de la Compagnie des Eaux et d'électricité, ancien combattant, croix de guerre, mort à Saïgon, muni des sacrements de l'Église, le 22 janvier, dont les obsèques ont eu lieu le lendemain à seize heures et demie.

Cité universitaire de Hanoï
(*L'Écho annamite*, 30 janvier 1942)

Parmi les versements les plus importants, mentionnons : ... Compagnie des eaux et d'électricité 6.000 p....

LISTES DES ÉLECTEURS
Protectorat de l'Annam
CHAMBRE MIXTE DE COMMERCE ET D'AGRICULTURE DE TOURANE
Liste des électeurs français pour l'année 1941
(*Bulletin administratif de l'Annam*, 16 février 1942)

1^{re} partie : électeurs commerçants et industriels
153 Renaudin Espérance Contremaître C.E.E.I. [Eaux électricité IC*] Dalat

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*Le Journal*, 15 juin 1942)

Les actionnaires, réunis le 5 juin à Nîmes, en assemblée ordinaire, ont approuvé les comptes de l'exercice 1941, faisant apparaître un bénéfice de 12.502.779 francs Le dividende a été fixé à 60 francs par action de capital, 41 fr. 25 par action non libérée et 35 francs par action de jouissance.

Saïgon
S.E. M. UCHIYAMA REÇOIT
(*Le Nouvelliste d'Indochine*, 6 décembre 1942)

Entouré de diverses personnalités japonaises, dont le consul général Minoda et Madame, le consul Sato, le ministre du Japon a reçu avec sa cordialité habituelle environ deux cents membres et notabilités de la colonie.

M. Filuzeau, etc.

La session ordinaire de la Commission mixte du Grand Conseil
(*L'Écho annamite*, 14 décembre 1942)

La Commission mixte du Grand Conseil des intérêts économiques et financiers de l'Indochine (Section Sud) s'est réunie le 11 décembre 1942, à 9 heures, à l'hôtel de ville de Saïgon, sous la présidence de M. Filuzeau [...]

À l'ouverture de la séance, M. Filuzeau souhaita la bienvenue à M. le secrétaire général et aux commissaires du gouvernement. Il demanda au représentant du gouvernement de transmettre à l'amiral Decoux l'assurance du dévouement absolu de tous les conseillers en vue de remplir la mission qui leur est confiés.

« Dans les heures angoissantes que nous vivons, dit-il, nos pensées vont vers le maréchal Pétain, chef de l'État français, qui, pour nous, incarne le devoir, l'esprit de sacrifice et dans lequel nous plaçons tout notre espoir ». [...]

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*Le Journal*, 14 décembre 1942)

Cette société mettra en paiement, à partir du 21 décembre, un acompte de 25 fr. brut. par action de capital, entièrement libérée, et de 6 fr. 25, par action de capital libérée, de 125 francs. Cet acompte est égal à celui de l'année dernière. Les actions de jouissance ne recevront rien.

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
Société anonyme fondée en 1900
(*Bulletin économique de l'Indochine*, 1943, fascicule 1)

Objet : l'exploitation de tous services de distribution d'eau potable, d'éclairage électrique ou de transport de force, utilisation de l'électricité dans les colonies françaises et protectorats français, notamment à Saïgon, Cholon et Phnom-Penh.

Siège social : Paris, 62 bis, avenue d'Iéna.

Capital social : 95.000.000 fr., divisé en 190.000 actions de 500 fr. dont 127.000 entièrement libérées, 57.000 libérées de 1/4 et 6.000 actions de jouissance.

À l'origine, 2.500.000 fr. en 5.000 actions de 500 fr.

Porté en 1908 à 3.500.000 fr. par création de 2.000 actions de 500 fr. émises à 650 fr.

En 1909 à 5.700.000 fr. par création de 4.000 actions de 650 fr.

En 1913 à 6.500.000 fr. par création de 1.600 actions de 800 fr.

En 1920 à 10.000.000 fr. par création de 7.000 actions de 800 fr.

En 1924 à 15.000.000 fr. par création de création 10.000 actions de 500 fr. (distribution gratuite).

En 1928 à 22.500.000 fr. par création de 15.000 actions de 500 fr. émises au pair.

Porté en fév. 1933 à 28.100.000 fr. par création de 11.200 actions remises à l'Énergie électrique indochinoise absorbée.

En juin 1933 à 57.000.000 fr. par création de 57.800 actions de 500 fr. émises à 700 fr.

En fév. 1937 à 66.500.000 fr. par incorporation d'une somme de 9.500.000 fr. prélevée sur les réserves (19.000 actions gratuites).

Simultanément à 95.000.000 par émission à 530 fr. de 57.000 actions nouvelles de 500 fr.

Conseil d'administration : M. E. TEISSIER du CROS, président ; M. F. TRIVES, administrateur délégué ; MM. A[ndré] ALLAIN, P. BAUDOUIN, F[ernand] DUBOSC, P. DERVIEU, J[acques] DIOR, [Jean] M[AXIME-]ROBERT [Bq de l'Indochine].

Année sociale : close le 31 décembre.

Assemblée générale : avant fin juin — 1 voix par 10 actions ; maximum 60 voix.

Répartition des bénéfices : 5 % à la réserve légale, 5 % d'intérêt aux actions, sommes à déterminer pour fonds de prévoyance (minimum 45.000 fr) ; sur le solde : 10 % au conseil ; sur le surplus : somme nécessaire pour amortir le 1/10 du capital, le solde aux actions.

Inscription à la cote : marché officiel au comptant et à terme : actions de capital et actions de jouissance.

Ex.	Bénéf. déclaré	Dividende brut				Cours des actions	
		total	par action de capital		par act. jouissance	plus haut	plus bas
			libérée	non libérée			
	milliers fr.	milliers fr.	fr.	fr.	fr.	fr.	fr.
1936	10.329	8.970	80	—	55	1.575	740
1937	10.391	9.231	60	36,25	30	1.920	710
1938	10.430	9.231	80	36,25	30	950	518
1939	—	10.181	55	41,25	35	985	510

Dernier cours connu (décembre 1942), actions : 2.325 fr.

GROUPEMENTS PROFESSIONNELS COLONIAUX

III. — AU TITRE DES SECTIONS ET SOUS-SECTIONS COLONIALES INDOCHINE

(*Journal officiel de la République française*, 5 avril 1943, p. 982)

Sous-section « Électricité ».

Président : M. Filuzeau..

Les obsèques de M^{me} Truong-thi-Canh
par D. B.
(*L'Écho annamite*, 12 août 1943)

C'est avec une surprise attristée que nous apprîmes, le jeudi 5 août, le décès de M^{me} Truong thi Canh, épouse de M. Firmin David, comptable à la Compagnie des Eaux et d'électricité de Saïgon.

La défunte, âgée de trente-quatre ans, avait succombé à un cancer à l'estomac, maladie incurable et relativement rare chez les personnes de moins de cinquante ans. Les soins dévoués que lui prodiguait son médecin, le docteur Dom, n'avaient pas réussi à la sauver.

Sa disparition laisse de profonds regrets parmi ses parents et ses amis unanimes à apprécier son caractère affable et ses qualités de mère de famille.

Ses obsèques eurent lieu le 6 août courant, au milieu d'une affluence considérable que tous les « enfants du pays », Français, Annamites et Hindous connaissent et estiment pour son activité dans les groupements mutualistes et philanthropiques.

Le corbillard, précédé d'une douzaine de pousse-pousse chargés de couronnes, partit de la maison mortuaire, 25, rue Barbier, après sept heures du matin, pour sa rendre à l'église de Tandinh, où l'absoute fut donnée, après la messe quotidienne, en présence d'une foule inaccoutumée.

Le cortège se dirigea ensuite, par la rue Mayer, au cimetière familial, sis à Phutho (province de Giadinh) où l'inhumation fut effectuée.

Dans la nombreuse assistance, nous avons noté au hasard, outre les membres des familles David, Scarwell, Bégey, si cruellement éprouvées par ce deuil, la présence de : MM. Lagarde et Antoni, des Travaux publics ; le docteur Soon, directeur de l'asile d'aliénés de Takhman (Cambodge), M^e Truong vinh Truong, greffier-notaire en retraite ; M^{me} et M. Charles Noyer, inspecteur de la Sûreté en retraite ; le docteur Dom ; M^{me} et M. Charton, propriétaire ; M^{mes} Pierre Fauquenot et Nguyễn-van-Nguyễn ; M. Rechamp, des services d'hygiène de la Région de Saïgon-Cholon ; MM. Villaréal, propriétaire et commerçant ; des représentants de la Compagnie des Eaux et d'électricité, de la Société de Protection de l'Enfance, de l'Entr'Aide Cochinchinoise, de diverses associations sportives, musicales, etc., etc.

Nous renouvelons à tous ceux qu'afflige ce deuil nos condoléances sincèrement émues.

Publicité

(Indochine, hebdomadaire illustré, 10 janvier 1945)

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 95.000.000 DE FRANCS

Siège Social à PARIS : 62 bis, Av. d'Iéna, 16^e arrondissement

Direction Générale à Saïgon : 72, Rue Paul-Blanchy

USINES ÉLECTRIQUES A SAIGON, CHOLON, PHNOMPENH, DALAT

ÉTUDES, FOURNITURES ET MONTAGE

de toutes installations électriques particulières et industrielles, hydrauliques et frigorifiques

FOURNITURE, POSE ET RÉPARATION

de matériel d'éclairage électrique, ventilation, force motrice, etc...

Registre de Commerce Saïgon n° 278

Ont été nommés conseillers fédéraux...
(*Indochine, hebdomadaire illustré*, 20 janvier 1945)

De Cochinchine :

M. DINH-QUANG-CHIEU

Né à Sadec le 15 avril 1911. A fait ses études à l'institution Taberd, à Saïgon, puis au lycée de Montpellier. Ancien élève de l'École centrale de Paris et diplômé de l'École supérieure d'électricité de Paris. Après un emploi à la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine à Paris, il rentre en Indochine comme ingénieur adjoint, puis chef des bureaux d'études au laboratoire de cette société à Saïgon. Remplit en outre les fonctions de secrétaire au comité d'administration de l'Association des ingénieurs et techniciens indochinois.

Annuaire Desfossés, 1945, p. 1537 :

Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine

Conseil : MM. Allain, président d'honneur. : E. Teissier du Gros, pdt ; F. Trives, dir.-gén. ; A. Allain, P. Baudoin, P. Dervieu, J. Dior, F. Dubosc, J. Maxime-Robert.

Commissaires des comptes : MM. O. Terquem, R. Sejournet, E. Lassalle, suppléant.

LÉGION D'HONNEUR

Promotion du ministère des Colonies

(*Journal officiel de la République française*, 29 et 30 décembre 1935)

(*Les Annales coloniales*, 31 décembre 1935)

Commandeur
Troupes coloniales
Artillerie

Trives (*François-Marius*), chef d'escadron à la disposition du général commandant supérieur des troupes du groupe de l'Indochine ; 23 ans de services, 5 campagnes. Officier du 11 juillet 1919. A été blessé et cité.

Proposition sans suite d'élévation au grade de grand-officier (1964-1965) :

« Après un premier voyage audacieux en Indochine de mars 1941 à mars 1942, le lieutenant-colonel Trives y repart en septembre 1945 en qualité de président de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine [il ne le devient que vers 1950] et de la Société Indochinoise d'électricité. Il réalise, d'abord en Cochinchine, ensuite au Tonkin, des liaisons avec l'intérieur du pays, s'avançant avec les troupes et contribuant à la remise en état des installations électriques et du service des eaux indispensables aux troupes et à la population. Le pays étant alors en pleine dissidence, le lieutenant-colonel Trives a trouvé là un nouveau et vaste champ d'action pour son esprit d'initiative hardie et sa bravoure.

L'élévation à la dignité de grand-officier de la Légion d'honneur du lieutenant-colonel Trives serait la juste récompense des services qu'il a rendus depuis sa promotion au grade de commandeur de la Légion d'honneur.

Le lieutenant-colonel GOUMAIN. »

Le corps de M. Lauthier est retrouvé

(Le Journal de Saïgon, 4 janvier 1946)

La situation se clarifiant peu à peu, les brigades la police mobile accroissent leur activité. Les obstacles créés par la juxtaposition des différentes zones d'occupation franco-anglaises ayant disparu, les problèmes matériels étant en partie résolus, elles ont pu faire un tri dans le monceau d'informations recueillies depuis plusieurs mois et reprendre chaque affaire une par une.

Ce travail, chacun s'en doute, est considérable, mais il a produit rapidement des résultats tangibles.

C'est ainsi que le commissaire Bazin est arrivé à découvrir les auteurs d'un crime remontant au 23 septembre. Sur les révélations de deux coupables, on a découvert hier, vers midi, dans les tranchées de la rue Chasseloup-Laubat, à la hauteur de la maternité, enfoui sous vingt centimètres de terre le cadavre de M. Lauthier, directeur de la Cie des Eaux et électricité et président du Cercle sportif.

Le malheureux fut assassiné alors qu'il revenait en automobile de l'usine de Choquan. Il était accompagné d'un quartier maître de la Marine. Arrivé à la hauteur de la maternité, il fut arrêté par un barrage, il fit faire demi-tour à son véhicule et descendit avec son passager pour se rendre compte de la nature de l'obstacle. Ils furent alors assaillis par une bande d'Annamites armés. Son compagnon, blessé d'un coup de pique, réussit néanmoins à se dégager et à s'enfuir dans la direction de Cholon. Il fut recueilli par un camion de gourkhas. Quant à M. Lauthier, il fut considéré comme disparu. Il est probable qu'il a été tué sur place et enfoui immédiatement dans la tranchée la plus proche.

L'enquête se poursuit actuellement et l'on espère que la clairvoyance du juge d'instruction fera toute la lumière sur cette triste affaire.

André MARTIAL.

M. Lauthier, dont les obsèques auront lieu ce soir à 17 heures, jouissait de l'estime générale dans notre ville où la nouvelle de son lâche assassinat, en septembre, avait causé la plus grande émotion.

Il laisse à tous ceux qui l'ont approché le souvenir d'un parfait homme du monde dont la courtoisie et l'affabilité étaient proverbiales, et à ses collaborateurs celui d'un chef bienveillant et juste.

Nous présentons à M^{me} Edmond Lauthier et à toutes les personnes que ce deuil affecte, l'expression attristée de vos sincères condoléances.

AVIS DE DÉCÈS

M^{me} Edmond Lauthier,

M. Maurice Lauthier,

M^{me} René Marbeuf,

M. Jean Lauthier,

M^{lle} Denise Lauthier,

Les familles Lauthier, Voreaux, Lomont,

Le président du conseil d'administration et le personnel de la Compagnie des Eaux et Electricité de l'Indochine.

Le conseil d'administration et les membres du Cercle sportif saïgonnais

ont le regret de vous faire part du décès, survenu le 24 septembre 1945, de

M. Edmond LAUTHIER,

directeur de la Cie des eaux et électricité à Saïgon,

président du Cercle sportif saïgonnais

Les obsèques auront lieu le vendredi 4 janvier 1946 à 17 heures.

Réunion au dépositaire de l'hôpital Grall.

À RACHGIA

Le vandalisme du Viêt-Minh
(*Le Journal de Saïgon*, 13 août 1946)

.....
Le mise hors d'usage de l'usine des eaux et de l'usine électrique au chef-lieu ont montré cette même volonté [?] à toute une population.
.....

Ayant refusé de collaborer avec les Japonais...
Ettore RUGGIERINI travaillait à réparer les usines détruites par les Viêt-Minh
(*Le Journal de Saïgon*, 19 février 1947)

Les procès de la Kempeitai et du capitaine Furukawa, l'arrivée prochaine à Saïgon de 150 criminels de guerre japonais ramènent rétrospectivement l'actualité sur une période de notre histoire amplement démonstrative des sentiments nippons à notre égard.

À notre égard de Français !
Sans doute.

Mais aussi à l'égard de la race blanche dont les hommes du Mikado ont la haine effroyable, fussent-ils, pour les besoins d'une politique de conquête, leurs alliés d'hier.

Le hasard m'a mis en présence d'Ettore Ruggierini. Entrepreneur de travaux publics antifasciste notoire, M. Ruggierini a fui la Péninsule quand le Duce marchait sur Rome.

C'est un ami de la France. À Djibouti, où il se trouvait depuis deux ans, il refuse, lors du coup de poignard dans le dos, de rejoindre l'annexe éthiopienne de la royauté italienne. Il trouve asile près du consul français, met le cap sur l'Indochine où, lors de l'occupation japonaise, il travaille pour les ressortissants français.

— Uniquement pour eux, précise-t-il avec fierté.

Sa nationalité lui confère aux regards serviles des hommes de Tomita un prestige qui s'évanouit en décembre 1943 lorsque Mussolini est congédié comme un valet.

Aussitôt, on emmène Ruggierini à la chambre de commerce, siège de la trop fameuse Kempeitai. Sa femme et sa fille, âgée de 20 ans, sont gardes à vue à la maison.

Le traitement de la chambre de commerce prépare déjà celui qui doit être appliqué aux Français quelques mois plus tard.

Ettore Ruggierini, qui refuse de travailler pour les « Japs », est bastonné dans une large mesure, renvoyé chez lui pour le jour de Noël et emmené, le lendemain, au camp de Mytho avec toute sa famille.

Il y restera deux ans.

*
* *
*

Portant, six mois après son arrivée, un officier japonais qui a l'habitude de l'interroger, lui présente un chèque en blanc :

— Travaillez pour nous. Faites votre prix vous-même.

Ettore Ruggierini refuse :

— Je n'ai jamais été fasciste, se contente-t-il de répondre.

L'officier se fâche :

— Vous préférez rester ici ?

— Oui.

Ses souvenirs de captivité Ettore Ruggierini les voile avec pudeur. Tout cela est passé semblent dire ses yeux lorsqu'on l'interroge.

Pourtant, il évoque le 5 août : Hiroshima. Le 8 août, on parle de représailles et, de 9 h.1/2 à 1 h. 1/2 du matin, les prisonniers : homes, femmes, enfants, sont alignés au pied du mur.

— On croyait bien que c'était fini, dit-il.

Le contre-ordre arrive heureusement. Puis c'est le débarquement français, l'attentat du Viêt-Minh contre l'usine électrique et l'usine des eaux.

Sous les balles qui sifflent, Ettore Ruggierini entreprend de réparer les dégâts :

— Moi seul était compétent, exprime-t-il, comme en matière d'excuses.

Deux jours après, l'usine fonctionnait à nouveau. Avec des moyens de fortune sans doute, mais elle fonctionnait.

Lorsqu'il la visita au titre de délégué du Haut Commissaire, M. Cédile dit en riant :

— Elle n'est pas jolie votre usine. Il y manque des fleurs.

— Il n'y manquait pas de balles ni à droite ni à gauche lorsque je l'ai reconstruite, se contenta de répondre Ettore Ruggierini.

Et M. Cédile cessa de sourire.

C'est pour cela que la témoignage de satisfaction qui, voici quelques semaine, a été décerné à notre ami ne pouvait l'être avec plus d'à-propos.

Noël MALOUIN.

À nos lecteurs
(*Le Journal de Saïgon*, 2 avril 1947)

Notre journal n'a pu être mis en vente en totalité hier, dans le courant de l'après-midi.

Nous tenons à nous en excuser près de nos lecteurs et abonnés. encore que la responsabilité ne nous incombe pas directement.

Le tirage en effet a été suspendu à 16 h. 15 pour ne reprendre qu'à 20 heures 15, le courant électrique ayant fait défaut, par suite d'une nouvelle panne.

Ces arrêts dans la distribution du courant deviennent de plus en plus fréquents, et on ne peut que le regretter. Ce n'est pas nous seuls, ce sont les commerçants, les industriels, c'est toute la population qui en subissent les conséquences.

On a parfois reproché trop d'indulgence pour la Compagnie d'Electricité. C'est que nous n'ignorions pas toutes les difficultés auxquelles elle s'est heurtée et se heurte encore. Nous savons que pendant l'occupation japonaise, les machines ont subi une forte usure. Cependant voici dix-huit mois que la libération de l'Indochine a été réalisée.

Peut-être est-il permis de penser que cette période a pu suffire pour le renouvellement et la mise en place d'un matériel nouveau ?

La distribution de l'eau et de l'électricité constitue un service public, sur lequel l'administration doit exercer son droit de contrôle et aussi le public, car les services de perception des redevances n'ont pas, heureusement pour la Compagnie, subi une égale usure.

Les auteurs de l'explosion de la pyrotechnie
et de l'attentat de CHO-QUAN ont payé
(*Le Journal de Saïgon*, 21 juillet 1947)

On nous communique :

« Le Président de la République française, M. Vincent Auriol, a rejeté la recours en grâce de Lê van Hoa, Trinh quang Thiêu, Nguyễn van Ba dit Ba Nho et Vo van Khon, condamnés à mort par le tribunal militaire permanent de Saïgon les 12 août 1946 et 6 avril 1947.

Lê van Hoa et Trinh quang Thiêu avaient participé à l'attentat qui fit sauter la Pyrotechnie de Saïgon, le 8 avril 1946.

Nguyen van Ba dit Ba Nho goi appartenait à cette bande faisant partie d'un autre Comité d'assassinat avec lequel il sabota, en octobre 1945, par incendie, l'usine électrique de Choquan. Par la suite, il participa à l'exécution d'au moins un Annamite et d'un Français, puis il fut mêlé à l'attaque de la caserne des pompiers de Cholon.

Ils ont été exécutés le 12 juillet 1947. »

Annuaire Desfossés, 1948, p. 1676 :

Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine

Conseil : MM. E. Teissier du Gros, pdt ; F. Trives, dir.-gén. ; A. Allain, P. Allain, P. Dervieu, J. Dior, J. Maxime-Robert, A. Filuzeau.

Commissaires des comptes : MM. R. Sejournet, E. Lassalle, suppléant.

François Marius TRIVES, président

Né à Mâcon (Saône-et-Loire), le 9 juin 1889.
Fils de Pierre Joannin Trives, rédacteur des postes, et Marie Madeleine Marcièse, institutrice adjointe.
Marié à New-York, le 1^{er} avril 1920, avec Eleanor Dougherty. Dont :
— François-Walter (Neuilly-sur-Seine, 2 mai 1921-Montpellier, 9 avril 2013)
— et Hélène (Haiduong, 15 octobre 1923-Saint-Germain-en-Laye, 2 février 2017)
(M^{me} Oppert)(*Bottin mondain*, 1966).

Polytechnicien.

Démissionnaire en mars 1914.
Campagne contre l'Allemagne (2 août 1914-1^{er} mai 1917). Lieutenant puis capitaine d'artillerie.
Chevalier de la Légion d'honneur (*JORF*, 16 juin 1915).
Mission d'information aux USA. Embarquement à Bordeaux sur le Rochambeau (26 juillet 1917). Officier de liaison auprès de l'armée US jusqu'au 27 nov. 1918.

Directeur adjoint des [Distilleries de l'Indochine pour le Tonkin et le Nord-Annam](#) (1922-1924).

Directeur des [Distilleries de l'Indochine à Cholon-Binhay](#) (1925-1935).

À ce titre, membre à diverses reprises de la commission municipale de Cholon (1928-1934), président p.i. en 1932.

juge suppléant au tribunal de commerce (1932),

membre suppléant du conseil d'administration du port de commerce de Saïgon (1932-1933).

En mission à Saïgon (*Paris-Soir*, 9 février 1936).

Inspecteur général (1^{er} avril 1936), administrateur (1^{er} mai 1938), puis président (vers 1950) des Eaux et électricité de l'Indochine.

Administrateur (1938), puis président (1941) de la [Société indochinoise d'électricité](#), Hanoï.

Prisonnier de guerre (23 juin-9 déc. 1940). Rapatrié sanitaire. Démobilisé (20 janvier 1941).

Retour en Indochine (mars 1941-mars 1942).

Nouveau retour en Indochine (sept. 1945).

Représentant de la CEEI au [Comptoir indochinois d'électricité et de mécanique](#) (1950).

Administrateur de la [Compagnie française de tramways \(Indo-Chine\)](#), Saïgon (1950), et de la Thomson-Houston (après 1953).

Officier de la Légion d'honneur (*JORF*, 26 octobre 1919) :

capitaine d'artillerie, quatre blessures. Huit citations.

Commandeur de la Légion d'honneur (*JORF*, 30 déc. 1935).

Décédé à Paris, le 1^{er} novembre 1972.

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE

(*L'Information financière, économique et politique*, 3 juin 1950)

Les résultats de l'exercice 1949 se soldent par un bénéfice de 106.633.340 francs contre 32.921.042 fr. ; total disponible : 112.632.808 francs. Le conseil proposera à la prochaine assemblée la répartition d'un dividende net de 300 francs (contre capital et de par action de jouissance).

Le bénéfice sur exploitation et installations a atteint 67.257.474 fr. ; il s'y ajoute notamment 38.026.259 francs de redressement sur exercices antérieurs.

1950 (décembre) : PARTICIPATION DANS LE
COMPTOIR INDOCHINOIS D'ÉLECTRICITÉ ET DE MÉCANIQUE (C. I. E. M.)

AEC 1951-1035 — Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine (C.E.E.I.),
9, avenue d'Iéna, PARIS (16^e).

Capital. — Société anon., fondée le 2 avril 1900. Capital : 249.982.500 fr., divisé en
199.986 act. de capital de 1.250 fr. dont 6.314 amorties de 500 fr. (capital autorisé
499.982.500 fr.).

Dividendes bruts. — 1948 : act. cap. 135 fr. ; act. jouis. 110 fr. ; 1949 : act. cap.
365 fr. ; act. jouis. 340 fr.

Objet. — Concessionnaire des services de distribution d'eau potable et d'énergie
électrique (force et lumière) dans les villes de Saïgon, Cholon (Sud Viet-Nam) et Pnom-
Penh (Cambodge) ; concessionnaire du service de distribution d'électricité à Dalat
(Centre Viet-Nam). La société possède une centrale électrique à Cholon avec trois sous-
stations principales à Saïgon et à Cholon ; deux usines électriques à Pnom-Penh et une
à Dalat.

Conseil. — MM. E. Teissier du Cros, présid. d'honneur ; F. Trives [Thomson], présid.-
dir. gén. ; André Allain, Pierre Allain, J[acques] Dior, Alfred Filuzeau [polytechnicien,
anc. insp. de la C.E.E.], André Guillanton [Bq de l'Indoch.][Inspecteur général des mines
et de l'industrie sous l'amiral Decoux], André Maggiar [Mts-piété égyptiens, pdt Cie frse
tramways-Indochine], J. Maxime-Robert [Bq de l'Indoch.].

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 31 mai 1951)

L'assemblée extraordinaire du 28 mai a autorisé le conseil à augmenter le capital
d'une somme de 500 millions au maximum.

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 5 juillet 1951)

L'assemblée ordinaire du 29 juin a approuvé les comptes de 1950, se soldant par un
bénéfice de 150 millions 582.049 fr. Le dividende net fixé à 400 fr. par action de capital
non regroupée, 800 fr. par action regroupée, 379 fr. par action de non regroupée,
amortie de et 759 fr. par action de capital regroupée amortie de 1.000 fr., sera
paiement à partir du 10 juillet aux guichets de la Banque de l'Indochine.

Le rapport du conseil indique que les demandes d'énergie continuant à croître, le
total des kilowatts-heure distribués au cours de l'exercice a été supérieur de plus de
11 % à celui de l'exercice précédent.

AUGMENTATION DE CAPITAL
Cie DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 27 octobre 1951)

Il sera proposé à l'assemblée extraordinaire du 12 novembre d'augmenter le capital actuellement de 499.965.000 francs par incorporation de réserves et création d'actions gratuites. Le conseil demandera en outre l'autorisation d'augmenter le capital.

EAUX ET ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*L'Information financière, économique et politique*, 6 décembre 1951)

L'assemblée extraordinaire du 4 décembre a :

1° décidé la réduction du capital d'une somme de 5 000 francs par le rachat d'une action en Bourse ;

2° décidé de porter le capital de 499.960.000 fr. à 749.940.000 fr. par incorporation d'une somme de 249.980.000 fr. sur la réserve spéciale et l'attribution gratuite d'une action nouvelle de 5.000 francs, jouissance 1^{er} janvier ;

3° décidé que la Société prendra à sa charge la taxe proportionnelle afin de permettre l'unification du régime fiscal de toutes les actions :

4° autorisé le conseil éventuellement le capital de 750 millions. Le président a souligné qu'il ne s'agissait que d'une autorisation de principe.

En réponse à un actionnaire, le président a indiqué que les résultats de l'exercice en cours étaient satisfaisants et que les actions nouvelles seraient matériellement délivrées avant l'assemblée devant statuer sur les comptes de l'exercice 1951.

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ L'INDOCHINE.
(*L'Information financière, économique et politique*, 23 janvier 1952)

Au cours de l'exercice 1951 le total de kilowatts-heure a été supérieur à celui de 1950.

Les 49.996 actions gratuites de francs, jouissance 1^{er} janvier 1951, représentant l'augmentation du capital de 499.960.000 francs à 749.940.000 francs par incorporation de réserves (1 pour 2 anciennes regroupées de 5.000 francs) seront probablement réparties à partir du 1^{er} mai prochain.

BOURSE
VALEURS ÉLECTRIQUES.
(*L'Information financière, économique et politique*, 30 juin 1952)

La COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE assure la distribution de l'eau et de l'électricité dans la région de Saïgon-Cholon, à Pnom-Penh et celle de l'électricité dans différentes provinces de Cochinchine et à Dalat (Annam). Usines à Saïgon, Cholon, Pnom-Penh et Dalat. Les contrats de concessions de distribution d'électricité ainsi que ceux relatifs au service des eaux ont été renouvelés jusqu'au 31 décembre 1967. Capital : 499.965.000 fr. en 99.993 actions dont 96.836 actions de capital de 5.000 francs et 3.157 actions également de 5.000 amorties de 1.000 fr. Bénéfices : millions 770.431 fr. c. vident net : 600 fr.

Dernier cours : 6.025.

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
 SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 99.994.000 FRANCS
 BUREAUX : 72, RUE PAUL-BLANCHY A SAIGON

PROVINCES DU NORD
 Téléphones : 20.151 - 20.162
 Registre commerce : SAIGON n° 273

SOUS TOUTES RÉSERVES DE SOMMES QUI POURRAIENT ÊTRE DUES ANTERIEUREMENT
 Cte Mod. 5.

NOM ET ADRESSE						No ABONNÉ		
LERAY MAURICE						121 RTE AP TRUNG		65021
INDEX		CONSOMMATION en K. W. H.	MONTANT	SURTAXE O. R. D. E. E.	LOCATION des Compteurs	TAXE LOCALE sur chiffre d'affaires	TOTAL	
Nouveau	Ancien							
254	204	50	12480	1000	480	279	14239	


POUR ACQUIT de la Consommation du 13 Juin au 12 Juil, 1952

Par Pan de la Compagnie des Eaux et d'Électricité de l'Indochine: *M. L.*

Toutes les factures seront payables à première présentation, sans que l'abonné puisse opposer à leur paiement une réclamation contestant l'exactitude du compteur. En cas d'inexactitude dûment constatée du compteur, la différence qui en résultera en plus ou en moins sera reportée sur la facture du mois suivant la constatation de l'erreur. Le concessionnaire aura le droit de casser toutes fournitures d'énergie électrique dans les huit jours qui suivent la présentation d'une facture impayée, ce délai étant porté à quinze jours pour les factures de force motrice, (Art. 11 du cahier des charges)

QUITTANCE D'ABONNEMENT

T	S	No ABONNÉ	ORDRE GÉOGRAPHIQUE
2011		65021	3370
TIMBRE		NET	
\$ 40		\$ 14279	



Coll. Olivier Galand
 Quittance 1952

Annuaire Desfossés, 1953, p. 1394 :
 Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine
 Conseil : MM. E. Teissier du Cros, pdt hon. ; F. Trives, P.-D.-G. ; A. Allain, P. Allain, J. Dior, P. Drouin, J. Maxime-Robert, A. Filuzeau, A. Maggiar, P. de Thomasson.
 Commissaires des comptes : MM. R. Sejournet, E. Lassalle, suppléant.

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
 (*L'Information financière, économique et politique*, 2 mai 1953)

À l'assemblée du 20 mai il sera probablement proposé de maintenir le dividende de l'exercice 1952 à 1-200 francs net par action de capital regroupée et à 1.158 francs par action de capital regroupée amortie de 1.000 francs.

Il convient d'indiquer que le nombre de titres à rémunérer cette année est de 224.982 au lieu de 149.988 l'an dernier, à la suite de l'augmentation du capital de 749.940.000 francs à 1.124.910.000 francs réalisée par incorporation de réserves et distribution de 74.994 actions nouvelles gratuites de 5.000 francs, jouissance du 1^{er} janvier 1952 (1 pour 2 anciennes).

ARRETE n° 13-HCFVN du 2 juin 1953 approuvant la désignation de juges titulaires et juges suppléants de nationalité française au tribunal mixte de commerce de Saïgon.

(Bulletin officiel du haut-commissariat de France en Indochine, 11 juin 1953)

Juges suppléants

Weill (Compagnie des eaux et électricité).

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(L'Information financière, économique et politique, 5 juin 1954)

Le dividende afférent à l'exercice 1953 sera probablement fixé à 750 fr. net par action de chacune de ces entreprises au lieu de 1.200 fr. net pour l'exercice 1952.

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(L'Information financière, économique et politique, 10 juin 1955)

Il sera proposé à l'assemblée ordinaire qui statuera sur les comptes de 1954 de maintenir le dividende à 750 francs net par action de capital regroupé et amortie de 1.000 fr.

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(L'Information financière, économique et politique, 15 juin 1955)

L'ensemble des profits de 1954 (France, Sud-Vietnam et Cambodge) s'établit à 1.156.697.438 fr. contre 956 millions 621.031 fr.

Après déduction de pertes sur exercice antérieur au Sud-Vietnam (35 millions 541.785 fr.) et de pertes exceptionnelles (2.967.954 fr.), le bénéfice; net ressort à 1.118.187.697 fr. contre 618.730.575 fr.

Le conseil proposera d'affecter 898 millions contre 390 millions à la réserve générale et de distribuer un dividende net de 750 fr. par action de capital et de 709 fr. par action de capital amorti de 1.000 francs.

1955 (septembre) : participation dans la Société industrielle de mécanique et d'électricité de Madagascar, Tananarive

Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine [Desfossés 1956/1361]

Teissier du Cros (Ernest)(1879-1959)[Polytechnicien, ing. des manufactures de l'État][anc. adm. Cie centrale d'énergie électrique, Cie algérienne d'éclairage et de force, Forces motrices de l'Aigoual, Soc. coloniale d'éclairage et d'énergie à Saïgon, Hydraulique-Asie, Assurance France-Indochine, adm. Électricité et entreprises à Madagascar (Diégo-Suarez), Cie coloniale de distribution d'énergie électrique (Douala, Libreville, Cayenne)], 1319 (Indochinoise d'élect.), 1361 (ph Eaux et élec. de l'Indoch.)

Trives (François)(1889-1972)[Polytechnicien. Marié à Eleanor Dugherty], 414 (Cie française de tramways-Indochine), 1305 (Thomson-Houston), 1319 (pdt Indochinoise d'élect.), 1361 (pdg Eaux et élec. de l'Indoch.).

Allain (André)[1896-1964. [Fils de Maurice Allain et d'Isa Wagner. Marié à une Dlle Bellanger], 218 (Monts-de-piété égyptiens), 414 (Cie fr. tramw.-Indochine), 1020 (Ateliers GSP), 1361 (Eaux+élec. Indoch.), 1407 (UCLAF), 1999 (dga Sucri. Brésil.).

Allain (Pierre)[1894-1961. Fils de Maurice Allain et d'Isa Wagner. Marié à Suzanne Ferré], 414 (Tramw. Indoch.), 977 (Fives-Lille), 1235 (Clémançon)[à la suite de MM. Mortier Auguste et Pierre, des Sucrieries brésiliennes], 1319 (Indoch. élect.), 1361 (Eaux et élec. de l'Indoch.), 1999 (pdg Sucri. brésiliennes).

Dior (Jacques)(1877. Fils de Lucien, polytechnicien, fabricant d'engrais à Granville (Usines Dior), député, min. Industrie. À son tour polytechnicien, associé de son père dans les Usines Dior, il se remarie en 1928 avec une petite-nièce de Georges Hermenier et succède à ce dernier à l'Indochinoise d'Électricité, aux Eaux et électricité de l'Indochine et aux Sucrieries brésiliennes] 718 (Prod. chim.+raff. Berre), 1319 (Indoch. élect.), 1361 (Eaux et élec. l'Indoch.), 1420 (pdt Usines Dior)[dev. Fertilisants de l'Ouest], 1999 (Sucri. Brésil.), 2171 (Cellulose du pin).

Drouin (Pierre)[1895-1979][Fils de Félix Honoré Drouin, dir. des services techn. de la Cie générale d'électricité][Anc. dir. gén. Soc. indochinoise d'électricité à Hanoi], 1319 (Indo. d'élec.), 1361 (Eaux élec Indo.).

Filuzeau (Alfred)(polytechnicien, inspecteur Eaux élec. IC, élu en 1940 membre du Grd Conseil des intérêts éco. et fin. de l'IC), 312 (UFEO), 1361 (Eaux élec Indo.).

Maggiar (André)[x /oo][ép. Germaine Kempf, fille du maire de Louveciennes. Enf. : Monique (ép. Roger Simon-Barboux), Claude, Alain], 218 (pdt-adm.-dir. Monts-de-piété égyptiens), 414 (pdg Cie française de tramways-Indochine), 1361 (Eaux et élec. de l'Indoch.).

Maxime-Robert (Jean)(ép. Jeannie Cusenier)[Bq Indoch.], 227 (v.-pdt Bq fr.-chinoise), 238 (CFOA), 239 (CFI), 294 (Crédit hypo. Indoch.), 1319 (Indoch. d'élect.), 1361 (Eaux et Elec. de l'Indoch.), 1484 (Salins Midi + Djibouti), 1911 (Cusenier), 1927 (Distill. Indoch.), 2178 (Cenpa), 2239 (Indochine films et cinémas).

Thomasson (Paul de)[1894-1973][marié en 1924 à Thérèse Thureau-Dangin, fille de Jean Thureau-Dangin, député (1929-1935), puis sénateur (1935-1942) de la Seine-Inférieure][inspecteur des finances, dir. (1927), puis dir. gén. (1931) de l'Union des mines, dir. de L'Urbaine-Vie (1934), puis de la Banque de Paris et des Pays-Bas (1938), son représentant à la Banque de Syrie et du Liban, à la Banque ottomane, à la CSF, à Radio-France, à la Cie gén. des colonies, à la Cie gén. du Maroc, aux Ch. de fer du Maroc oriental... Adm. provisoire de la Banque Lazard (1941-1942). En disgrâce à la Libération. Repêché en 1950 par la Banque de l'Indochine avec rang de dir. gén. adj.], 201 (BIAN), 207 (BCA), 221 (Sudaméris), 227 (Bq fr.-ch), 334 (Midi), 379 (Smyrne-Cassaba), 870 (HF Chiers), 1231 (Radio-Orient), 1361 (EEIC), 1617 (DTP), 2284 (Un. des mines : nommé adm. le 1^{er} janvier 1956).

Séjournet (R.) 1361 (comm. cptes EEIC).

Lassalle (E.)[repr. Marseillaise de crédit, selon Coston, R200F], 975 (Decauville), 1361 (comm. cptes suppl. EEIC), 1726 (comm. cptes CCNEO), 1807 (comm. cptes Hts plateaux IC), 1808 (comm. cptes Kompong-Thom), 1813 (comm. cptes SIPH), 1942 (Agric. de la Crau)[+ Société alim. Provence, selon Coston, R200F].

Participations :

Société coloniale d'éclairage et d'énergie, Union électrique d'Indochine, Comptoir indochinois d'électricité et de mécanique, L'Assurance France-Indochine.

CAPITAL SOCIAL : 1.687.365.000 fr., divisé en 327.473 act. de 5.000 fr., dont 3.156 amorties de 1.000 fr. À l'origine, 2.500.000 fr. Porté en 1908 à 3.500.000 fr. ; en 1909 à 5.700.000 fr. ; en 1913 à 6.500.000 fr. ; en 1920 à 10 millions ; en 1924 à 15 millions ; en janvier 1928 à 22.500.000 fr. ; en février 1933 à 28.400.000 fr. ; en juin 1933 à 57 millions ; en 1937 à 95 millions par : 1° l'émission de 57.000 actions (1 pour 2) ; 2° création de 19.000 actions par répartition de la prime d'émission (1 pour

6). Porté en 1946 à 99.994.000 fr. pour règlement de l'impôt de solidarité. Ramené en 1950 à 99.993.000 fr. par annulation de 2 actions, puis porté à 249.982.500 fr. par élévation du nominal à 1.250 fr. Titres regroupé à partir du 1^{er} mars 1951. Porté en 1951 à 499.965.000 fr. par élévation du nominal à 5.000 fr. Porté fin 1951 à 749.940 fr. par création de 49.996 actions nouvelles de 5.000 fr. réparties gratuitement (1 pour 2). Porté en 1952 à 1.124.910.000 fr. par création de 74.994 actions nouvelles de 5.000 fr. réparties gratuitement (1 pour 2). Porté en 1955 à 1.687.365.000 francs par création de 112.491 actions de 5.000 fr. réparties gratuitement (1 pour 2). Échange facultatif en 1956, titre pour titre des actions de 5.000 fr. amorties de 1.000 fr. contre des actions de 5.000 fr. non amorties moyennant le versement de 1.000 fr., augmenté des intérêts d'assimilation au taux de 5 %.

	Bénéfices (en milliers de fr.)
1945	8.461
1946	10.666
1947	13.053
1948	32.921
1949	106.633
1950	150.582
1951	301.770
1952	411.900
1953	618.730
1954	1.118.187

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*L'Information financière, économique et politique, 22 juin 1957*)

Le dividende de l'exercice 1956 fixé par l'assemblée du 19 juin à fr. 935,162 brut par action de capital non amortie et 885 fr. 162 par action de capital amortie de 1.000 fr. sera mis en paiement, sous déduction des impôts à partir du 26 juin, aux guichets de la Banque de l'Indochine.

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*L'Information financière, économique et politique, 7 mai 1958*)

Maintien probable du dividende à 750 francs net par action de capital non amortie et 710 francs net par action de capital amortie de 1.000 francs.

Une transaction amiable
entre un État et son concessionnaire

LE RACHAT PAR LE CAMBODGE DES INSTALLATIONS
D'ÉLECTRICITÉ APPARTENANT A LA COMPAGNIE

DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE (*L'Information financière, économique et politique*, 23 mai 1958)

LORSQUE fut renouvelée pour une période se terminant en 1967 la concession de la distribution d'énergie électrique de la ville de Phnom-Penh, on ne pouvait imaginer les événements qui se dérouleraient quelque vingt ans tard. Il n'est, dès lors, pas surprenant qu'à la suite des accords quadripartites de décembre 1954, la Bourse de Paris ait, à l'époque, accordé peu de valeur aux actifs conservés par des compagnies françaises au Cambodge, au Laos et au Sud-Vietnam.

Cette réaction marquait la crainte de voir des États devenus indépendants renier les obligations, soit souscrites par leur prédécesseurs, soit même reprises à leur compte, comme cela s'est produit ailleurs.

Aussi ne peut-on que rendre hommage aux États qui, malgré les bouleversements politiques, tiennent leurs promesses, qu'elles viennent ou non de gouvernements antérieurs, comme le gouvernement cambodgien est en train de nous en donner l'exemple.

Le Cambodge est une vieille monarchie. Le pays a un régime politique stable sous la haute influence de S. A. R. NORODOM SIHANOUK, fils du roi actuel et lui-même ancien roi. L'équilibre de ce pays lui permet de servir d'intermédiaire entre les grandes forces qui s'affrontent dans le Sud-Est asiatique.

Sur son sol se livre une compétition pacifique entre les aides américaine, russe, chinoise et française. Il ne se laisse pas griser par elles et, attaché à son indépendance, il maintient la balance égale entre les différents blocs et constitue patiemment, grâce au concours de tous, l'infrastructure économique nécessaire à son développement : routes, ports, ponts, aérodromes.

UNE ÉCONOMIE SAINTE

Si le Cambodge n'a que cinq millions d'habitants, ses richesses agricoles sont grandes et il en est exportateur : riz, caoutchouc, maïs, poivre, kapok, etc. De gros intérêts français y ont été conservés : brasserie, distilleries, plantation de caoutchouc. Une industrialisation est en cours : CITROËN pour la 2 CV et SOLEX pour son cyclomoteur y installent des chaînes de montage.

L'ouverture d'un port libre à Kompong-Som et d'un grand aérodrome international près de Phnom-Penh doivent faire du Cambodge, dans les années à venir, une plaque tournante installée au flanc sud de la Chine et ouverte aux courants commerciaux de la péninsule malaise et de l'Indonésie.

Malgré les difficultés de transfert qui subsistent, sa monnaie — le riel — est appréciée par rapport à la piastre vietnamienne et au kip laotien. Son institut d'émission, géré selon les principes les plus orthodoxes des grandes banques centrales européennes, a une solide encaisse en devises fortes.

UN PAYS OUVERT

Tous ces éléments font du Cambodge un pays fier de son indépendance, justement jaloux de son autorité, à la fois soucieux de progrès social, de l'élévation du niveau de vie de ses habitants, et préoccupé de s'assurer les concours nécessaires pour son développement économique, qu'ils se manifestent sous la forme d'hommes, de techniques ou de capitaux.

Accueillant vis-à-vis des nouveaux venus, il se doit d'être respectueux des droits des anciens et, en particulier, des concessionnaires de service public qui lui ont été légués précédemment.

LE CAS DE LA CIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE

Le groupe de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine (C.E.E.) est concessionnaire de la distribution d'eau à Pnom-Penh et de la distribution d'électricité pour la plus grande partie du Cambodge. La population de Phnom-Penh s'accroît régulièrement et le gouvernement cambodgien a le souci de lui donner, ainsi qu'aux populations des provinces, une fourniture suffisante d'énergie électrique.

Cependant, la position de la Compagnie des eaux et d'électricité de l'Indochine au Cambodge soulevait des problèmes difficiles. Tout d'abord, et dans le monde entier, il s'avère que les concessions de services publics deviennent, presque partout, des affaires nationales. Il était donc difficile de supposer qu'à l'expiration des contrats en 1967 les compagnies françaises, devenues en outre des compagnies étrangères dans un pays indépendant, puissent espérer le renouvellement de leur concession. Or par ailleurs, par suite de l'essor économique du pays, la consommation d'énergie électrique se développe à Phnom-Penh à une cadence beaucoup plus rapide que celle qui est de règle dans la plupart des autres pays. Pour faire face à ce développement, il eût fallu consentir à des investissements massifs, qui n'auraient pu être amortis et rémunérés dans le court délai restant jusqu'à l'expiration de la concession.

Il y avait là un problème délicat qui ne pouvait être résolu que par une collaboration loyale entre des concessionnaires conscients de la situation, d'une part, et un gouvernement honnête et éclairé, d'autre part.

LE ROLE DES EXPERTS

Les autorités monétaires cambodgiennes conservant d'étroits contacts avec le marché de Paris ont contribué à la création d'un établissement financier, la Société financière du Cambodge*, qui est leur agent direct sur cette place. C'est à cette société que le gouvernement royal khmère a confié la lourde et délicate mission de rapprocher le point de vue de l'État cambodgien et de la compagnie jusqu'alors concessionnaire des eaux et de l'électricité. Grâce à sa diligence, un accord amiable a pu être conclu dans un temps record.

Cet accord tient compte, d'une part, du mode de calcul de l'indemnité de rachat prévue au cahier des charges et, d'autre part, des charges entraînées aujourd'hui par le régime monétaire et fiscal cambodgien. Ménager des deniers publics, le gouvernement royal cambodgien, en homme d'affaires à la fois avisé et honnête, a sévèrement débattu le montant, mais il a proscrit les procédés habituels aux États mauvais payeurs. Le prix, de près de un milliard de francs, sera net d'impôts cambodgiens et réglable en francs français à Paris avant la fin de l'année.

Le souci du gouvernement cambodgien de tenir compte des légitimes intérêts de la Compagnie dont il rachète les installations, tout en assurant la satisfaction des besoins du peuple khmère, doit être souligné.

En se pliant volontairement à la loi internationale, le Cambodge s'affirme, selon la formule à la mode, comme un interlocuteur valable pour toutes les entreprises étrangères intéressées à son développement et disposées à investir.

(COMMUNIQUÉ).

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE (*L'Information financière, économique et politique*, 29 mai 1958)

L'assemblée ordinaire du 27 mai a approuvé les comptes de 1957 faisant ressortir un bénéfice net de 467.486.507 francs. Le dividende brut fixé à 935 francs 162 par action de capital amortie et à 885 fr. 162 par action de capital amortie de 1.000 francs, sera mis en paiement sous déduction des impôts à partir du 4 juin aux guichets de la Banque de l'Indochine.

Le président a déclaré que le protocole d'accord avec le gouvernement cambodgien pour la cession de la concession de la Compagnie avait été signé le 22 mai. Cette cession a été faite pour une somme globale correspondant à 920 millions de francs comprenant les actifs au Cambodge de la Société et de sa filiale, l'Union électrique d'Indochine*. Le président a ensuite indiqué que l'actif cédé au Cambodge représentait environ 15 % de l'actif total de la société en Indochine.

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE
(*L'Information financière, économique et politique, 7 mai 1959*)

Dividende : 961 fr. 5385 par action de capital non amortie (contre 935 fr 162) et de 911 fr. 5385 par action de capital amortie de 1.000 francs (contre 885 fr. 162) ; il est prélevé 26 millions 120.517 fr. sur le report à nouveau et 266.805.591 fr. sur la réserve générale pour permettre cette distribution.

WW 1971-1972 :

DIOR (Jacques) : 1894. Fils de Lucien Dior, ind. et député.

1948-1968 adm., puis 1967-68 pdt Sucrieries brésiliennes*.

[1960 v.-pdt Cie des eaux et d'électricité d'Indochine.](#)

1957-1958 pdt, puis adm.-pdt d'honneur Fertilisants de l'Ouest.

Adm. Produits chimiques et raffineries de Berre, Cellulose du Pin, Industrielle des dérivés du soufre.

1967 : nationalisation, anticipée par la constitution d'un important portefeuille-titres (Meuleau, PEO).

SAIGON ĐIỆN-LỰC CÔNG-TY

CÔNG TY NẶC DANH VỐN 100.000.000 \$ V.N.
Số Q. G. D. B. 67-776-21-001

SỐ ĐIỆN-THOẠI : {
23.111
23.112
23.113
23.114
23.115

VĂN PHÒNG : 72, ĐƯỜNG HAI BÀ TRUNG
SAIGON

SỞ THƯƠNG MẠI
SAIGON 1467-B

Số sổ 4

Số thứ tự 58

SỐ KẾ-TOÁN : *818.2432*

Nhận lãnh của Ông, Bà *Ng Thi My Dieu 18/20 Ph. van. Cui*

số tiền là *Một trăm sáu mươi một đồng*

tính ra như sau :

1° Thẻ chun về số tiền tiêu thụ điện { (không sanh lợi và trả lại sau khi mãn hạn giao kèo)
(khoản 17 trong cuốn điều-lệ) *72 -*

(Sức đồng hồ điện sẽ gắn : *7200w*)

2° Tiền gắn đồng hồ điện { (khoản 15 trong cuốn điều-lệ)
và tiền con niêm. *89 -*

Saigon, ngày *12 Sept* 196*8*
T.U.N. SAIGON ĐIỆN-LỰC CÔNG-TY

TỔNG CỘNG. *161 40*

[Signature]
VÕ-SĨ-THẮNG



Coll. Olivier Galand
Facture du 12 septembre 1968

C^{le} DES EAUX & D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE

Société Anonyme au Capital de 16.873.650 F.
Siège Social à Paris, 59, Avenue d'Iéna
Bureaux à Saigon : 72, Rue Hai Ba-Trung
R. C. Saigon 278

DISTRIBUTION D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE DANS LA RÉGION
SAIGON - CHOLON

POLICE D'ABONNEMENT AU COMPTEUR

pour force motrice



SỞ QUỐC-GIA DANH BỘ :

Police N° 2218/21/32

00-586-97-001

Mise en service le

.....auses et conditions du Cahier des Charges en date du 2 Novembre 1932, ainsi que des conditions générales et particulières d'abonnement ci-après, clauses et conditions dont l'abonné déclare avoir pris connaissance et auxquelles il s'engage à se conformer,

M Ng Thi Tuy Dieu Profession Pharmacien

déclare contracter un abonnement au compteur d'une durée de une année pour la fourniture de l'énergie électrique nécessaire aux appareils installés 18/20 Phan Van Jui

et comprenant :

.....	moteur de	CV
.....
.....
.....
.....

au prix de base de 2.000 le kilowattheure.

Puissance du compteur 2000 hectowatts. 20A x 208FM

Location et entretien du compteur 2000 par mois.

L'abonné verse à la signature de la présente police une avance sur consommation de 2000

(1 \$ par hectowatt de puissance du compteur)

CONDITIONS GÉNÉRALES D'ABONNEMENT

ARTICLE PREMIER. — Fourniture de l'énergie.

Sur tout le parcours de la distribution en basse tension, le concessionnaire fournit le courant en basse tension à toute personne qui, se conformant aux dispositions de la présente police et aux règlements techniques en vigueur pour les installations intérieures, contracte un abonnement d'une durée d'au moins une année. Cette fourniture est faite dans les conditions stipulées à l'article 12 du Cahier des Charges.

En dehors du parcours de la distribution, la fourniture sera faite dans les conditions stipulées à l'article 13 du Cahier des Charges.

Toute personne désirant contracter un abonnement devra adresser une demande au concessionnaire. Dans le cas où l'installation d'un branchement serait nécessaire, cette demande devra être accompagnée d'une autorisation du propriétaire de l'immeuble, tant pour le passage des canalisations et le raccordement du branchement, que pour l'entretien des lignes et des appareils accessoires nécessaires à l'installation électrique. Cette autorisation confère au concessionnaire le droit d'installer sur les terrains et sur l'immeuble à desservir les supports nécessaires au passage des conducteurs.

L'énergie ne sera fournie que si l'installation intérieure est reconnue bonne dans les conditions fixées ci-après à l'article 3.

Elle sera livrée sous la forme de courant alternatif et à la tension de 120/208 volts (art. 7 du Cahier des Charges).

Les fournitures d'énergie en haute tension seront effectuées conformément aux stipulations des articles 12 et 13 du Cahier des Charges.

Art. 2. — Branchements.

Les branchements définis comme il est dit à l'article 14 du Cahier des Charges, sont établis et entretenus par le concessionnaire et font partie intégrante de la distribution. Les frais d'installation et d'entretien en sont remboursés par l'abonné, conformément à l'article 14 du Cahier des Charges.

Les abonnés ou propriétaires ne pourront s'opposer à l'exécution des travaux d'entretien, de réparation ou de remplacement des branchements et appareils qui en dépendent, lorsque ces travaux seront reconnus nécessaires par le concessionnaire.

Les abonnés et les propriétaires autorisent le concessionnaire à utiliser pour d'autres abonnés les branchements qui les desservent et à installer sur leurs immeubles les potelets nécessaires au passage des canalisations.

Les emplacements des compteurs et des entrées de fils dans les immeubles seront choisis par le concessionnaire, de façon à faciliter leur raccordement au réseau et à présenter toute sécurité.

Il est expressément interdit aux abonnés d'apporter aucune modification aux compteurs, aux conducteurs et aux appareils qui font partie des branchements.

Si l'installation d'un transformateur est reconnue nécessaire par le concessionnaire, les abonnés ou les propriétaires devront fournir gratuitement un emplacement conforme aux indications qui leur seront données par le concessionnaire.

Ce transformateur pourra servir à l'alimentation d'autres abonnés.

Les branchements intérieurs, les colonnes montantes et toutes dérivations seront établis et entretenus par les soins et aux frais des abonnés ou des propriétaires des immeubles.

ART. 3. — Installations intérieures.

Les travaux et fournitures relatifs aux installations intérieures et à leur entretien à partir du coupe-circuit général de l'installation sont à la charge des abonnés et exécutés par un entrepreneur de leur choix.

Le concessionnaire pourra exiger que les installations susceptibles d'appeler 15 ampères ou plus soient triphasées avec équilibrage des phases.

Les abonnés devront prévenir le concessionnaire au moins huit jours à l'avance de la date à laquelle ils désirent mettre en service leur installation.

Conformément à l'article 18 du Cahier des Charges.

Le concessionnaire pourra refuser de fournir le courant si l'installation ne répond pas aux conditions techniques imposées avec l'approbation de l'ingénieur en Chef du Contrôle.

Il pourra vérifier à toute époque l'installation intérieure de chaque abonné.

Il pourra, en cours d'abonnement, refuser de continuer la fourniture de courant si les installations intérieures sont devenues défectueuses.

En aucun cas la Compagnie n'encourra de responsabilité en raison des défectosités qui ne seront pas de son fait.

Les abonnés ne pourront apporter aucun changement ni addition à leur installation sans une déclaration faite par écrit au concessionnaire, et ils ne devront faire procéder aux dites modifications ou additions qu'après qu'il leur aura été délivré reçu de leur déclaration. Ce reçu sera envoyé dans un délai de trois jours.

ART. 4. — Compteurs.

L'énergie sera vendue au compteur. Le concessionnaire installera chez chaque abonné un ou plusieurs compteurs de puissances appropriées au débit maximum des installations. L'abonné devra fournir les emplacements nécessaires pour ce ou ces compteurs. Ces emplacements qui seront soumis à l'acceptation du concessionnaire, devront être situés à proximité de l'entrée du branchement dans l'immeuble. Ils devront permettre d'effectuer facilement les lectures et de procéder aisément aux opérations de vérification et d'entretien.

Les compteurs seront obligatoirement fournis, posés et entretenus par le concessionnaire, qui percevra pour ce service les taxes fixées à l'art. 15 du Cahier des Charges.

Si, pendant la durée de l'abonnement, le compteur était reconnu d'un calibre insuffisant, il serait remplacé aux frais de l'abonné par un autre d'un type supérieur et les redevances correspondantes seraient modifiées de plein droit conformément à l'article 15 du Cahier des Charges.

L'entretien des compteurs comprendra toutes les réparations nécessitées par l'usage normal du courant.

Les réparations qui résulteraient de dégradation ou de faute des abonnés, notamment dans les cas de surcharge dépassant la capacité du compteur, seront à la charge des abonnés.

Il est formellement interdit aux abonnés d'apporter aucune modification dans les organes ou la position des compteurs et de leurs accessoires sans le concours d'un agent du concessionnaire. Cette interdiction s'applique notamment au bris des plombs de cachetage des compteurs.

Tout acte qui pourrait avoir pour but d'utiliser frauduleusement l'énergie électrique en dehors des quantités mesurées par les compteurs ou à des tarifs non prévus par la police d'abonnement, sera poursuivi par toutes les voies de droit.

La vérification des compteurs sera faite par le concessionnaire dans les conditions fixées par l'article 16 du Cahier des Charges. Dans ce but, les abonnés autorisent en tout temps l'accès des compteurs aux agents du concessionnaire.

Si les frais de vérification incombent à l'abonné, il versera au concessionnaire.

30 \$ par compteur monophasé.
60 \$ par compteur triphasé.

ART. 5. — Tarifs et modes de paiement.

L'énergie sera facturée aux tarifs et conditions fixés par l'article 10 du Cahier des Charges d'après les relevés de compteurs effectués par les agents du concessionnaire.

Le prix des fournitures d'énergie et les redevances accessoires seront payés mensuellement par l'abonné sur la présentation de la quittance au domicile où le courant est livré.

Les taxes fixes annuelles seront perçues par douzième échu. Conformément à l'article 11 du Cahier des Charges.

L'abonné s'interdit d'opposer au paiement des lectures qui lui seront présentées une réclamation contestant les tarifs ou à l'exactitude des compteurs. En cas d'inexactitude constatée, la différence qui en résultera en plus ou en moins sera reportée sur la facture du mois suivant la constatation de l'erreur.

En cas d'arrêt ou de dérèglement du compteur, la consommation pour la période d'arrêt ou de fonctionnement défectueux sera calculée d'après la moyenne journalière du mois précédent.

A défaut de paiement dans les quinze jours suivant la mise en demeure, le concessionnaire aura droit de suspendre la fourniture du courant sous réserve de tous ses droits.

De convention expresse, la mise en demeure résultera d'une simple lettre recommandée dont les frais seront à la charge de l'abonné ainsi que, s'il y a lieu, ceux de coupure et de rétablissement du courant.

En cas de contestation ou de litige avec l'abonné, ce dernier ne pourra jamais être dispensé de payer mensuellement le montant de sa consommation et de son abonnement.

D'autre part, l'abonné versera, à la signature de la présente police, une avance sur consommation fixée comme il est dit à l'article 17 du Cahier des Charges. Cette avance, non productive d'intérêt, lui sera remboursée lors de l'expiration ou de la résiliation de l'abonnement, sous déduction de toutes sommes dues par l'abonné au concessionnaire.

ART. 6. — Clauses diverses.

a) L'abonné ne pourra employer le courant électrique à un usage différent de celui qui est indiqué dans sa police d'abonnement.

Il ne pourra céder à une tierce personne tout ou partie du courant qui lui est fourni.

b) Le courant sera fourni de jour et de nuit sous réserve des interruptions prévues à l'art. 19 du Cahier des Charges. En cas d'interruption du courant par cas fortuit ou de force majeure, ou par suite d'accident survenu aux installations du concessionnaire, ou aux installations alimentant sa distribution, l'abonné ne pourra réclamer aucune indemnité.

c) La présente police obligera tant l'abonné que ses ayants droit pendant toute sa durée, sauf stipulation contraire ou départ imprévu et dûment justifié.

d) L'abonnement étant personnel, toute cession de logement, magasin ou établissement donnera obligatoirement lieu à un renouvellement de police au nom du nouvel occupant.

e) A défaut par les parties de s'avertir réciproquement et par écrit, un mois avant l'échéance de la présente police, de leur intention de ne pas la renouveler, celle-ci se continuera par tacite reconduction d'année en année.

f) La police sera résiliée de droit, sans indemnité, en cas de décès de l'abonné.

g) L'abonné s'engage à se conformer à tous les règlements de police, arrêtés régionaux et lois d'Etat qui pourraient être édictés sur l'emploi de l'électricité, sans qu'il en résulte aucune modification ou diminution de ses engagements envers le concessionnaire.

h) Toutes modifications apportées par l'autorité concédante au Cahier des Charges ou à ses avenants pendant le cours du présent abonnement, sont applicables à celui-ci dès la mise en vigueur de ces modifications.

i) Les agents du concessionnaire chargés de la vérification des installations intérieures, des branchements et des compteurs, seront munis d'une carte d'identité signée par le concessionnaire qu'ils devront présenter à toute réquisition des abonnés.

j) Les frais de timbre afférents à la présente police seront à la charge de l'abonné.

k) Dans le cas de contestations, soit devant les tribunaux, soit devant les arbitres, les frais d'enregistrement seront à la charge de celle des parties qui aura donné lieu à cette formalité.

Les abonnés qui s'estimeraient lésés à l'occasion de l'application par la Compagnie concessionnaire de la présente police pourront s'adresser au Service du Contrôle des Distributions d'Énergie électrique du Sud-Vietnam, 55, rue Pasteur à Saigon.

CONDITIONS PARTICULIÈRES

L'abonné s'engage à ne pas utiliser l'énergie électrique mise à sa disposition en vertu de la présente police chaque jour entre dix neuf heures et vingt deux heures. En cas d'infraction, la suppression du courant sera ordonnée (s/Arr N° 51282-ND/BCC du 17/11/51 et Arr N° 55101-ND/CC du 29/8/55 et Arr N° 60/073-ND/CC du 26/3/60).

Fait en double à Saigon, le 22-9-1968

L'abonné, (1)

Nguyen Huy Dien

Le Directeur de la Cie des Eaux et d'Électricité de l'Indochine,

TRƯỞNG-SỞ THƯƠNG-VỤ

(1) Faire précéder la signature des mots « Lu et Approuvé ».

Ci-dessous
BON DE DROIT À RÉPARTITION AU PORTEUR

BANQUE DE L'INDOCHINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 444.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 4.440.000 ACTIONS DE 100 FRANCS CHACUNE
SIEGE SOCIAL : 96, BOULEVARD HAUSSMANN - PARIS (8^e)
Banque Française n° 17 - R.C. Paris 56 B 13.242 - N° I.N.S.E.E. 833.75.108.0.305
STATUTS DÉPOSÉS EN L'ÉTUDE DE MAÎTRE THIBIERGE, NOTAIRE À PARIS

BON DE DROIT À RÉPARTITION AU PORTEUR

(SANS VALEUR NOMINALE)

N° 014390 1



représentant la TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZIÈME partie des sommes, nettes de tous frais de recouvrement ou autres, à revenir éventuellement à la

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE

et provenant des indemnités que l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE pourraient recevoir à la suite de l'expiration des concessions dont elles étaient bénéficiaires au Sud-Vietnam et du transfert concomitant de leurs exploitations et qui reviendraient à la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE à hauteur de ses participations de 48,76 % dans l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et de 50,25 % dans la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE (le tout sous réserve de l'application de la réglementation des changes du Sud-Vietnam et conformément au traité d'apports-fusion conclu le 30 avril 1970 entre la BANQUE DE L'INDOCHINE, la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, et aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE du 29 juin 1970 et de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la BANQUE DE L'INDOCHINE du 30 juin 1970.)

Tout propriétaire est de plein droit et obligatoirement membre de l'Association des Propriétaires des Bons de Droit à Répartition de la BANQUE DE L'INDOCHINE créés lors de l'absorption de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE.

Statuts, traité d'apports-fusion et procès-verbaux des Assemblées susvisées déposés chez M^e THIBIERGE, Notaire à Paris.

Le Président du Conseil d'Administration
de la BANQUE DE L'INDOCHINE

Un Administrateur
de l'Association

I. — Extrait du traité d'apports-fusion conclu entre la BANQUE DE L'INDOCHINE, la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE et signé par les présidents respectifs des Sociétés concernées le 30 avril 1970.

APPORT-FUSION par la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE.

« Monsieur DROUIN, *ès-qualités*, apporte à titre de fusion en pleine propriété et en obligeant la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE à toutes les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après énoncées,

— A la BANQUE DE L'INDOCHINE, ce qui est accepté pour le compte de cette dernière par Monsieur de FLERS, *ès-qualités*,
— l'intégralité des éléments d'actif dépendant du patrimoine de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE tels que ces éléments existaient au trente et un décembre mil neuf cent soixante-neuf, la fusion devant rétroagir au premier Janvier mil neuf cent soixante-dix. »

CHARGES

« Il est précisé :

— que la BANQUE DE L'INDOCHINE serait substituée dans les obligations résultant pour les trois sociétés absorbées des décisions ci-dessus envisagées de procéder à la distribution des indemnités éventuelles à recevoir des autorités sud-vietnamiennes;

— qu'en vue de matérialiser ces droits, la BANQUE DE L'INDOCHINE créerait des bons de droit à répartition sans valeur nominale qui seront attribués aux actionnaires de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE et de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE, dans les proportions et dans les conditions prévues par les assemblées desdites sociétés. »

II. — Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE du 29 juin 1970 :

« L'Assemblée Générale prend acte des décisions prises par les Assemblées Générales Extraordinaires de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, en date du 29 juin 1970, de répartir entre les actionnaires de ces deux Sociétés les indemnités qu'elles pourraient recevoir du Gouvernement Sud-Vietnamien à la suite de l'expiration de leurs concessions et du transfert concomitant de leurs exploitations et elle décide que les sommes, nettes de tous frais de recouvrement ou autres, qui seront ainsi versées à la Société en tant qu'actionnaire de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, en exécution de ces décisions, seront attribuées aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE possédées par chacun d'eux. »

III. — Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la BANQUE DE L'INDOCHINE du 30 juin 1970 :

« L'Assemblée Générale, prenant acte de la décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE en date du 29 juin 1970 de répartir entre les actionnaires de cette Société, proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux, les sommes qu'elle pourrait recevoir en tant qu'actionnaire de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE en exécution des décisions de ces deux Sociétés rappelées sous la résolution précédente, décide, en conséquence, de répartir les bons de droit à répartition créés en exécution de la résolution précédente et revenant à la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, en tant qu'actionnaire de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, entre les actionnaires de ladite COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux. »

BANQUE DE L'INDOCHINE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 444.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 4.440.000 ACTIONS DE 100 FRANCS CHACUNE
SIÈGE SOCIAL : 96, BOULEVARD HAUSSMANN - PARIS (8^e)
Banque française n° 17 — R.C. Paris 56 B 13.242 — N° I.N.S.E.E. 833.75.108.0.305
STATUTS DÉPOSÉS EN L'ÉTUDE DE MAÎTRE THIBIERGE, NOTAIRE À PARIS

BON DE DROIT À RÉPARTITION AU PORTEUR
(SANS VALEUR NOMINALE)

Association
des propriétaires
des bons
de droit de répartition
de la Banque de l'Indochine
créés lors
de l'absorption de la
Compagnie des eaux
et d'électricité de l'Indochine

représentant la TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZIEME partie des sommes, nettes de tous frais de recouvrement ou autres, à revenir éventuellement à la

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE

et provenant des indemnités que l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE pourraient recevoir à la suite de l'expiration des concessions dont elles étaient bénéficiaires au Sud-Vietnam et du transfert concomitant de leurs exploitations et qui reviendraient à la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE à hauteur de ses participations de 48,76 % dans l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et de 50,25 % dans la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE (le tout sous réserve de l'application de la réglementation des changes du Sud-Vietnam et conformément au traité d'apports-fusion conclu le 30 avril 1970 entre la BANQUE DE L'INDOCHINE, la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, L'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, et aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE du 29 juin 1970 et de l'assemblée générale mixte des actionnaires de la BANQUE DE L'INDOCHINE du 30 juin 1970.)

Tout propriétaire est de plein droit et obligatoirement membre de l'Association des propriétaires des bons de droit à répartition de la BANQUE DE L'INDOCHINE créés lors de l'absorption de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE.

Statuts, traité d'apports-fusion et procès-verbaux des assemblées susvisées déposés chez M^e THIBIERGE, notaire à Paris.

Le président du conseil d'administration de la BANQUE DE L'INDOCHINE
François de Flers

Un administrateur de l'Association
X

I. — Extrait du traité d'apports-fusion conclu entre la BANQUE DE L'INDOCHINE, la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, L'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE et signé par les présidents respectifs des sociétés concernées le 30 avril 1970.

APPORT-FUSION par la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE.

« Monsieur DROUIN, ès qualités, apporte à titre de fusion en pleine propriété et en obligeant la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE à toutes les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après exprimées,

— À la BANQUE DE L'INDOCHINE, ce qui est accepté pour le compte de cette dernière par monsieur de FLERS, ès qualités,

— L'intégralité des éléments d'actif dépendant du patrimoine de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE tels que ces éléments existaient au trente et un décembre mil neuf cent soixante-neuf, la fusion devant rétroagir au premier janvier mil neuf cent soixante-dix. »

CHARGES

.....
« Il est précisé :

— que la BANQUE DE L'INDOCHINE serait substituée dans les obligations résultant pour les trois sociétés absorbées des décisions ci-dessus envisagées de procéder à la distribution des indemnités éventuelles à recevoir des autorités sud-vietnamiennes;

— qu'en vue de matérialiser ces droits, la BANQUE DE L'INDOCHINE créerait des bons de droit à répartition sans valeur nominale qui seront attribués aux actionnaires de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE et de L'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE, dans les proportions et dans les conditions prévues par les assemblées desdites sociétés.

II. — Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE du 29 juin 1970 :

« L'assemblée générale prend acte des décisions prises par les assemblées générales extraordinaires de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, en date du 29 juin 1970, de répartir entre les actionnaires de ces deux sociétés les indemnités qu'elles pourraient recevoir du gouvernement sud-vietnamien à la suite de l'expiration de leurs concessions et du transfert concomitant de leurs exploitations et elle décide que les sommes, nettes de tous frais de recouvrement ou autres, qui seront ainsi versées à la société en tant qu'actionnaire de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, en exécution de ces décisions, seront attribuées aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE possédées par chacun d'eux. »

III. — Extrait des résolutions adoptées par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la BANQUE DE L'INDOCHINE du 30 juin 1970 :

« L'assemblée générale, prenant acte de la décision prise par l'assemblée générale extraordinaire de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE en date du 29 juin 1970 de répartir entre les actionnaires de cette Société, proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux, les sommes qu'elle pourrait recevoir en tant qu'actionnaire de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE en exécution des décisions de ces deux Sociétés rappelées sous la résolution précédente, décide, en conséquence, de répartir les bons de droit à répartition créés en exécution de la résolution précédente et revenant à la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, en tant qu'actionnaire de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, entre les actionnaires de ladite COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ

DE L'INDOCHINE, proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux. »

Imprimerie spéciale de banque

Déposé, Paris

Ech.

CERTIFICAT N°
CJ 109



Banque de l'Indochine

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 444.000.000 DE FRANCS
DIVISÉ EN 4.440.000 ACTIONS DE 100 FRANCS CHACUNE
SIÈGE SOCIAL : 86, BOULEVARD HAUSSMANN - PARIS (8^e)
Banque Française n° 17 - R.C. Paris 56 B 13.242 - N° I.N.S.E.E. 833.75.108.0.305
STATUTS DÉPOSÉS EN L'ÉTUDE DE MAÎTRE THIBIERGE, NOTAIRE À PARIS

Nombre de bons
de droit à répartition

63

337.473*

CERTIFICAT NOMINATIF DE BONS DE DROIT À RÉPARTITION (SANS VALEUR NOMINALE)

Chaque bon représentant la TROIS CENT TRENTE-SEPT MILLE QUATRE CENT SOIXANTE-TREIZIÈME partie des sommes, nettes de tous frais de recouvrement ou autres, à revenir éventuellement à la

COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE

et provenant des indemnités que l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE pourraient recevoir à la suite de l'expiration des concessions dont elles étaient bénéficiaires au Sud-Vietnam et du transfert concomitant de leurs exploitations et qui reviendraient à la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE à hauteur de ses participations de 48,76 % dans l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et de 50,25 % dans la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE (le tout sous réserve de l'application de la réglementation des changes du Sud-Vietnam et conformément au traité d'apports-fusion conclu le 30 avril 1970 entre la BANQUE DE L'INDOCHINE, la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, et aux décisions de l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE du 29 juin 1970 et de l'Assemblée Générale Mixte des Actionnaires de la BANQUE DE L'INDOCHINE du 30 juin 1970).

Tout propriétaire est de plein droit et obligatoirement membre de l'Association des Propriétaires des Bons de Droit à Répartition de la BANQUE DE L'INDOCHINE créés lors de l'absorption de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE.

Statuts, traité d'apports-fusion et procès-verbaux des Assemblées susvisées déposés chez M^r THIBIERGE, Notaire à Paris.

ASSOCIATION POUR LE BIEN DES JEUNES GARÇONS INFIRMES ET PAUVRES
Reconnue d'utilité publique suivant décret du 14 Mars 1924 -

55, rue de Lille - 75 PARIS - - - - -

T.P. 70.012

est inscrit

sur les registres comme titulaire de SOIXANTE TROIS - - - bons de droit à répartition.

Le Président du Conseil d'Administration
de la BANQUE DE L'INDOCHINE

Un Administrateur
de l'Association

Le 17 Mai 1971

I. — Extrait du traité d'apports-fusion conclu entre la BANQUE DE L'INDOCHINE, la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE et signé par les présidents respectifs des Sociétés concernées le 30 avril 1970.

APPORT-FUSION par la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE.
• Monsieur DROUIN, *ex-qualité*, apporte à titre de fusion en pleine propriété et en engageant la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE à toutes les garanties ordinaires et de droit et sous les conditions ci-après exprimées.

— À la BANQUE DE L'INDOCHINE, ce qui est accepté pour le compte de cette dernière par Monsieur de FLERS, *ex-qualité*.
— L'intégralité des éléments d'actif dépendant du patrimoine de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE tels que ces éléments existaient au trente et un décembre mil neuf cent soixante-neuf, la fusion devant rétroagir au premier janvier mil neuf cent soixante-dix.

CHARGES

• Il est précisé :
— que la BANQUE DE L'INDOCHINE serait substituée dans les obligations résultant pour les trois sociétés absorbées des décisions ci-dessus envisagées de procéder à la distribution des indemnités éventuelles à recevoir des autorités sud-vietnamiennes;
— qu'en vue de matérialiser ces droits, la BANQUE DE L'INDOCHINE créerait des bons de droit à répartition sans valeur nominale qui seront attribués aux actionnaires de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE et de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE, dans les proportions et dans les conditions prévues par les assemblées desdites sociétés.

II. — Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE du 29 juin 1970 :

• L'Assemblée Générale prend acte des décisions prises par les Assemblées Générales Extraordinaires de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, en date du 29 juin 1970, de répartir entre les actionnaires de ces deux Sociétés les indemnités qu'elles pourraient recevoir du Gouvernement Sud-Vietnamien à la suite de l'expiration de leurs concessions et du transfert concomitant de leurs exploitations et elle décide que les sommes, nettes de tous frais de recouvrement ou autres, qui seront ainsi versées à la Société en tant qu'actionnaire de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, en exécution de ces décisions, seront attribuées aux actionnaires proportionnellement au nombre d'actions de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE possédées par chacun d'eux.

III. — Extrait des résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires de la BANQUE DE L'INDOCHINE du 30 juin 1970 :

• L'Assemblée Générale, prenant acte de la décision prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire de la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE en date du 29 juin 1970 de répartir entre les actionnaires de cette Société, proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux, les sommes qu'elle pourrait recevoir en tant qu'actionnaire de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE en exécution des décisions de ces deux Sociétés rappelées sous la résolution précédente, décide, en conséquence, de répartir les bons de droit à répartition créés en exécution de la résolution précédente et revenant à la COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, en tant qu'actionnaire de l'UNION ÉLECTRIQUE D'INDOCHINE et de la SOCIÉTÉ CENTRALE D'ÉCLAIRAGE ET D'ÉNERGIE, entre les actionnaires de ladite COMPAGNIE DES EAUX ET D'ÉLECTRICITÉ DE L'INDOCHINE, proportionnellement au nombre d'actions possédées par chacun d'eux.

IMPRIMERIE SPÉCIALE DE BANQUE

DÉPOSÉ - PARIS

N° 000130

Coll. Olivier Galand
CERTIFICAT NOMINATIF DE BONS DE DROIT À RÉPARTITION AU PORTEUR
(SANS VALEUR NOMINALE)
17 mai 1971